



ELABORATION DU P.L.U. DE SAINT ANDEOL DE VALS

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil communautaire le :
 - Approbation du PLU en Conseil communautaire le :
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du*

Révisions et Modifications :



PREAMBULE

La commune de Saint-Andéol-de-Vals est couverte par une Carte Communale approuvée le 8 juillet 2003 et co-approuvée par le Préfet le 21 Août 2003.

L'élaboration d'un PLU a été entérinée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2014. Cette élaboration a pour objectifs de :

- Ajuster les besoins de la commune en zone constructible en structurant l'ensemble de son territoire de manière qualitative : réflexion en îlots urbanisés, lutte contre l'étalement des constructions et l'urbanisation linéaire ;
- Veiller à la mixité des logements afin de répondre aux besoins des différentes catégories socio-démographiques ;
- Revitaliser le cœur de village par rénovation des appartements communaux, incitation des propriétaires privés à remettre leurs logements vacants sur le marché immobilier, recherche d'implantation de commerces ou d'artisanats ;
- Redéfinir dans un rayon restreint autour du centre-bourg, la zone d'extension de l'urbanisation pour favoriser les déplacements à pied ;
- Dans le village et les hameaux, préempter pour remembrer des espaces publics, facilitant les liens sociaux, étudier la possibilité de construire selon un urbanisme et une architecture de qualité.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2014 sont les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Affichage spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire ;
- Des réunions publiques seront organisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a la compétence urbanisme. L'élaboration d'un PLU intercommunal a été lancée mais il a été décidé de finaliser l'étude d'élaboration du PLU de Saint Andéol de Vals.

Le PLU devra répondre aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2).

Article L101-2 du C.U.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'élaboration du PLU s'est étalée sur plusieurs périodes. Le bureau d'études ECOTER a réalisé l'état initial de l'environnement entre 2015 et 2016.

SOMMAIRE

Etat initial de l'environnement et diagnostic paysager	8
1- Le contexte géophysique.....	9
1-1 La topographie	9
1-2 La géologie	12
2- Espaces naturels remarquables	14
2-1 Préambule et méthode	14
2-2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.....	15
2-3 Les cours d'eau classés et zones de frayères - Inventaire des frayères	18
2-4 En synthèse	25
3- Occupation du sol et biodiversité	29
3.1 Préambule	29
3-2 La nature ordinaire.....	29
3-3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager.....	30
4- Fonctionnalité écologique du territoire	44
4-1 Préambule et méthode	44
4-2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires	45
4-3 La trame verte et bleue communale.....	48
4-4 Synthèse	52
5- ressources.....	55
5-1 Climat et qualité de l'air	55
5-2 Production d'énergie et potentiel de production d'énergies renouvelables	61
6- Risques et nuisances	65
6-1 Les risques naturels.....	65
6-2 Les risques technologiques	69
7- la consommation foncière.....	70
8- L'organisation urbaine	72
8-1 Le bourg.....	76
8-2 Les hameaux.....	78
8-3 L'habitat isolé.....	78
8-4 Le SCOT Ardèche Méridionale.....	80
9- Les entités paysagères	80
9-1 Situation dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.....	80
9-2 Les paysages de Saint-Andéol-de-Vals	83
9-3 Evolution des paysages et risques à venir	86
10- L'architecture.....	88
11- Le patrimoine.....	90
12- Le bilan lié au diagnostic environnemental et paysager.....	98
Principales conclusions du diagnostic.....	101
1 Bilan du diagnostic territorial.....	101
Capacité de densification et mutation des espaces bâtis.....	107
1- Les besoins en logements.....	107
2- Capacités de densification et de mutation.....	107
Articulation du PLU avec les autres plans, schémas et programmes.....	111
1- Compatibilité avec les documents de planification urbaine	111
1-1 Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale.....	111
1-2 La Charte du PNR des Monts d'Ardèche	112
1-3 Le Programme Local de l'Habitat de la CCBA	113
2- Compatibilité avec les documents relatifs à l'environnement.....	113
2-1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée	113
2-2 SRADDET Auvergne Rhône Alpes	115

Justifications.....	117
1- Justification de la traduction des orientations du PADD	117
1.1 Les réflexions sur le projet de territoire.....	117
9-4 La traduction des orientations du PADD	117
2- Justification des choix retenus pour établir les OAP	122
2.1 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD.....	122
3- Justification des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	126
3.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé.....	126
3.2 Bilan des superficies du PLU.....	139
4- La mise en place d'outils règlementaires spécifiques.....	140
4.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme.....	140
4.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme.....	140
4.3 Emplacements réservés	142
4.4 Servitudes d'utilité publique	143
5- La prise en compte des risques.....	144
5.1 Le risque retrait et gonflement des argiles	144
5.2 Le risque sismique.....	144
5.3 Le risque mouvement de terrain.....	144
5.4 Le risque Radon	145
5.5 Le risque incendie	145
Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU	147
1- Les mesures liées à la construction de logements.....	147
Annexe 1 : Diagnostic territorial complet.....	149
1- Une commune des Monts d'Ardèche, aux portes d'Aubenas	150
1.1 Situation géographique	150
1.2 Le contexte règlementaire	152
1.3 Les coopérations intercommunales et documents supra-communaux.....	153
2- Les caractéristiques sociodémographiques.....	166
2.1 Une croissance fragile	166
2.2 Un rééquilibrage progressif entre l'arrivée de nouveaux habitants et la croissance naturelle de la population	167
2.3 Une population vieillissante	167
2.4 Evolution de la structure des ménages	168
2.5 Une part d'actifs stable	168
2.6 Des catégories socio-professionnelles aux évolutions contrastées	169
2.7 Un niveau de revenus inférieur à celui du département	169
3- Le Parc de logements	171
3.1 Une croissance constante des logements qui ralentie.....	171
3.2 Une production peu diversifiée.....	171
3.3 Une progression marquée par les résidences principales.....	172
3.4 Un parc de logements relativement récent	172
3.5 Une part importante de logements individuels de grandes tailles	173
3.6 Une accession à la propriété généralisée.....	173
4- Les activités économiques.....	174
4.1 Panorama économique de la CCBA.....	174
4.2 Une offre d'emplois en hausse.....	174
4.3 Des activités économiques peu nombreuses.....	175
4.4 L'activité agricole	176
4.5 L'économie forestière	183
4.6 Une activité touristique « nature »	186
5- Les déplacements.....	189
5.1 Des actifs très mobiles	189
5.2 L'automobile, mode de transport privilégié sur un territoire rural	190
5.3 Une commune à l'écart des principaux axes de communication mais proche d'Aubenas	190
5.4 Une offre alternative peu concurrentielle	192
5.5 Les déplacements internes.....	194

5.6	Le stationnement	196
6-	Les équipements et les services.....	197
6.1	Les équipements publics	197
6.2	Le tissu associatif.....	198
6.3	Les services.....	199
6.4	L'aménagement numérique.....	202

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L101-2 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles. L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Saint-Andéol-de-Vals. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-Andéol-de-Vals et des communes voisines.

1- LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

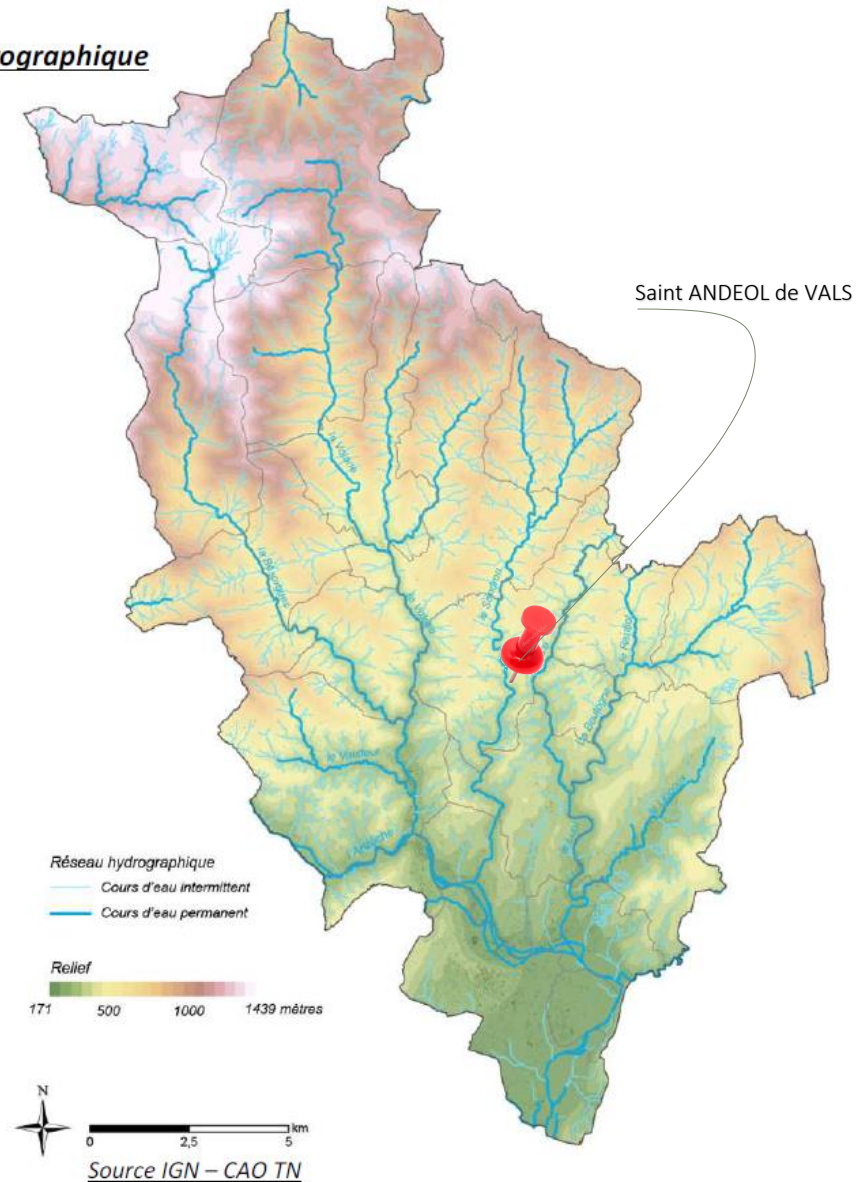
En fonction de la nature géologique des terrains, de la géomorphologie et de l'orographie, différents secteurs écologiques, ou régions naturelles peuvent être distingués au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

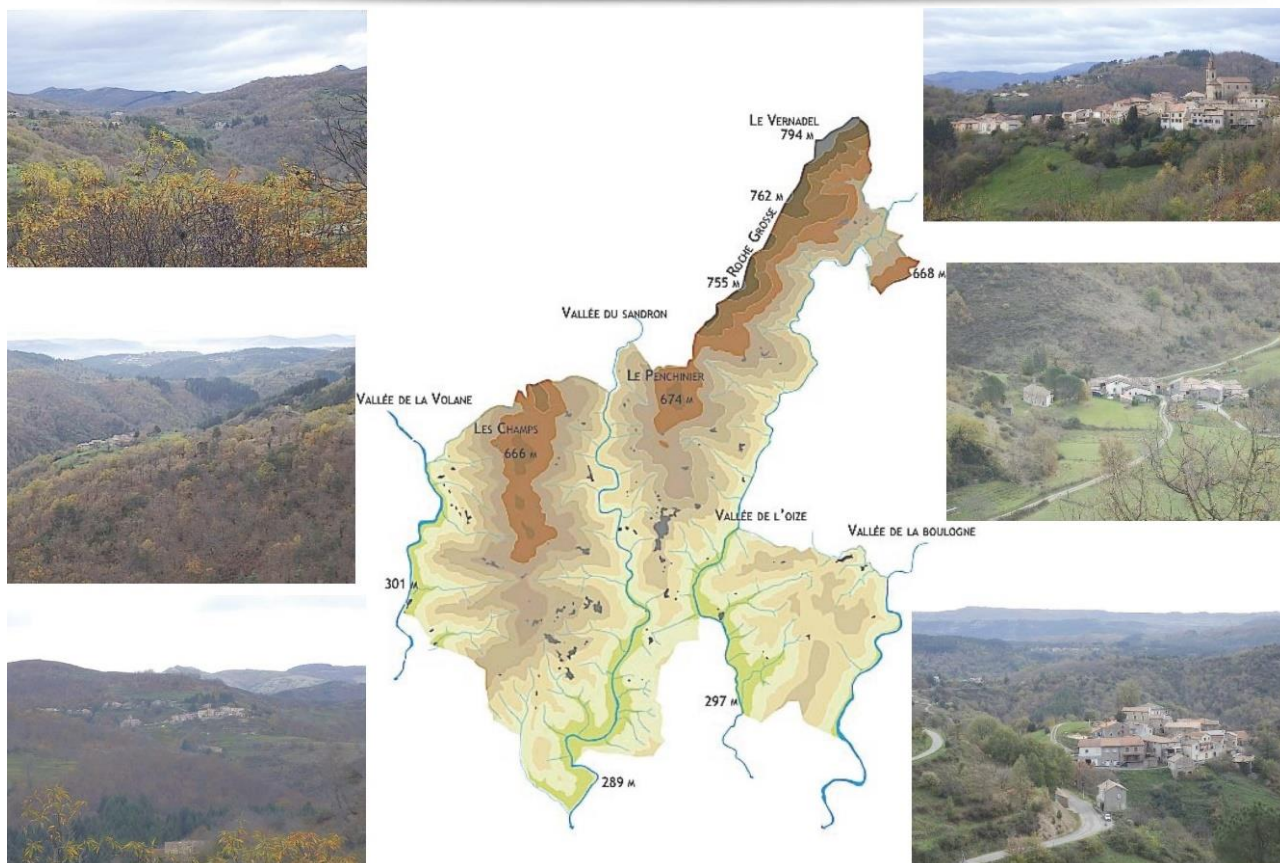
- les Cévennes vivaroises ; secteur dans lequel se situe la commune de Saint-Andéol-de-Vals,
- les Boutières,
- le Plateau des Sucs (secteur Mont Gerbier de Jonc - Mézenc)
- le Haut-Vivarais.

1-1 La topographie

Situation de Saint-Andéol-de-Vals au sein de la CCPAV

Relief et réseau hydrographique





La Haute Cévenne est caractérisée par un relief marqué. Aujourd'hui comme hier, l'adaptation à la pente est essentielle pour créer son habitat. L'influence méditerranéenne remonte le long des vallées pour laisser progressivement place au caractère de zones de montagne.

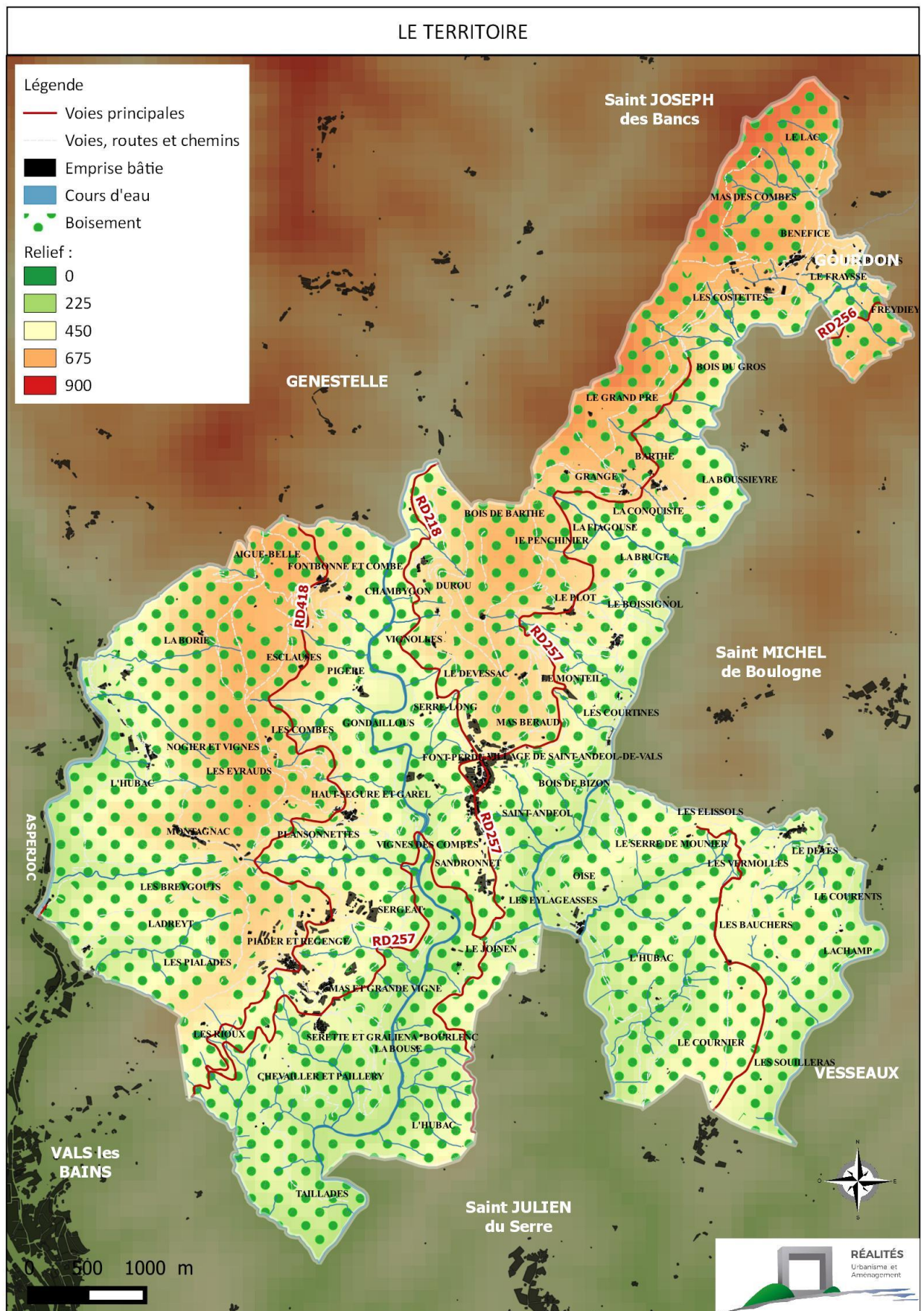
Les altitudes du territoire communal sont comprises entre 794 mètres, point culminant au niveau du Vernadel à l'extrémité Nord-Est du territoire, et 289 mètres, point le plus bas situé au niveau du Sandron à l'extrémité Sud du territoire.

Le relief est très marqué sur la commune et se compose d'un entrelacs de vallées profondes sillonnant un massif montagneux rattaché à la montagne ardéchoise.

Le territoire de Saint-Andéol-de-Vals s'organise autour de trois serres principaux séparés par quatre cours d'eau relativement importants. Les vallées du Sandron et de l'Oize forment une double colonne vertébrale (axée nord/sud) autour desquelles s'étire l'essentiel de la commune.

D'est en ouest, on trouve :

- Le serre encadré de la Volane à l'ouest et du Sandron à l'est, dont le point haut culmine à 666 mètres (au niveau des Champs).
- Le serre encadré par le Sandron et l'Oize, présente plusieurs points hauts : Le Pénichier (674 mètres), la Roche Grosse (762 mètres), le Vernadel (794 mètres).
- Le serre entre l'Oize et la Boulogne présente des altitudes plus basses et uniformes (effet de plateau).



1-2 La géologie

La géologie de la Haute Cévenne, bien que complexe dans sa structure (présence de failles), est de nature relativement homogène avec un socle cristallin apparent (granite). L'activité volcanique récente a percé le socle par endroits et produit des roches sombres caractéristiques (basaltes).

La commune s'inscrit sur les terrains cristallins et cristallophylliens du massif du Vivarais. Le granite affleure largement sur l'ensemble de la commune.

A l'est de la ligne Escrinet / Labégude, qui constitue la limite du canton vers l'est, des formations granitiques commencent, généralement gneissiques et parfois coupées d'une bande de micro-granites (région nord de la commune).

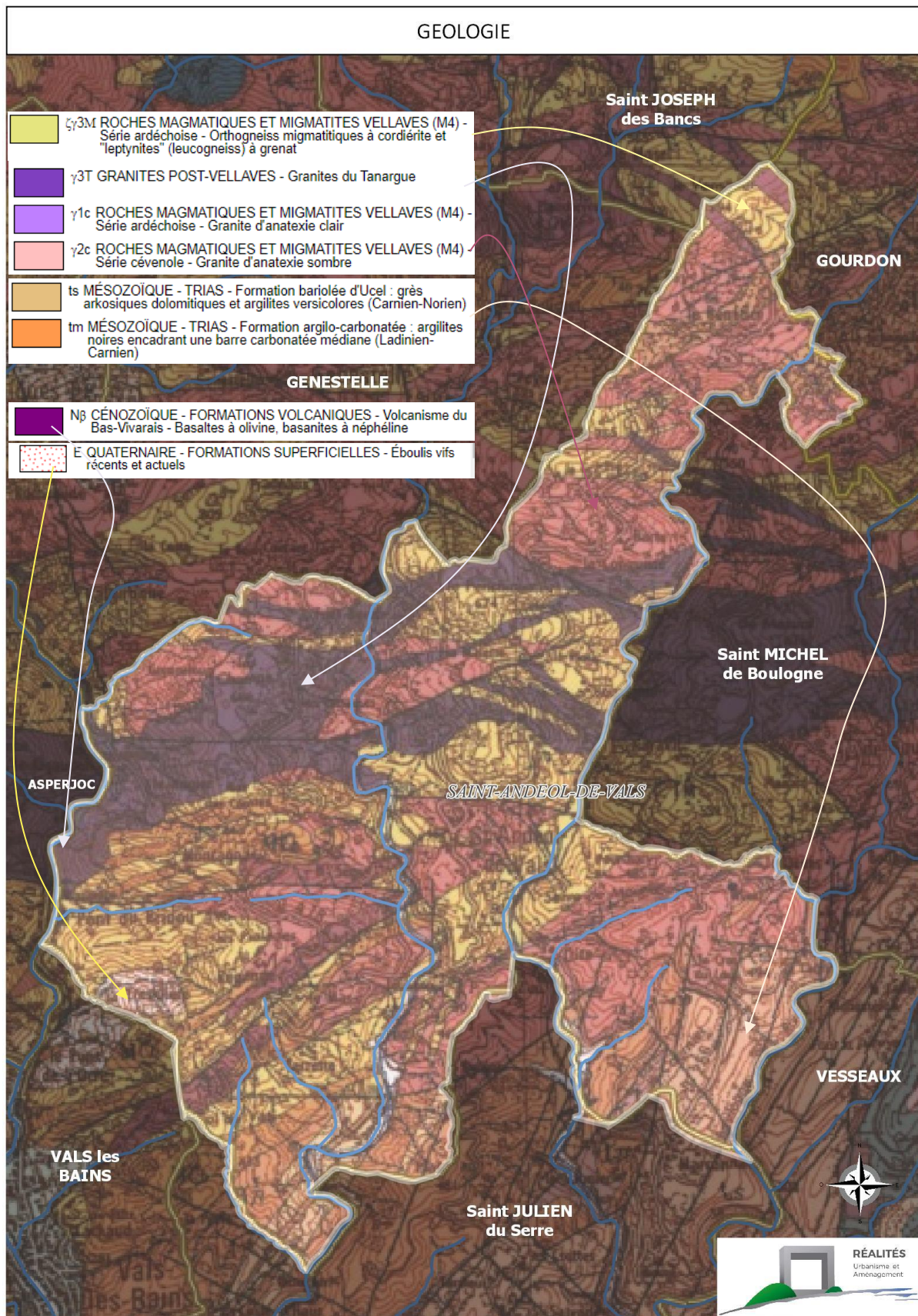
On trouve également des formations de transition ou paléozoïques (liées à des épanchements volcaniques).

Au nord-est de la commune, les micaschistes, usés et traversés par des éruptions de granite ou de granulite, forment par leur composition un terrain extrêmement riche.

Lorsque la grande crise alpine souleva la région vivaroise, les vallées se creusèrent, les crêtes qui les séparaient, s'abaissèrent de plus en plus vers le sud-est, et s'étendirent en un fouillis inextricable de serres.

La commune a été soumise à une forte activité volcanique. Elle se situe entre deux lignes volcaniques, celle du Coiron au nord et celle que jalonnent les volcans du Ray Pic.

Aujourd'hui, on trouve des traces de cette intense activité, notamment dans la toponymie de certains lieux : Fauteuil du Diable à Saint-Andéol-de-Vals.



2- ESPACES NATURELS REMARQUABLES

2-1 Préambule et méthode

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant à l'échelle communale tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales** (<http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C07231>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet CARMEN Rhône-Alpes** (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection du patrimoine naturel.

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant. En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance **"Très forte"** en rouge : **ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire.**
Sont concernés par ce niveau :
 - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
 - Les zones humides d'importance nationale.
- Importance **"Forte"** en orange : **le classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé.**
Sont concernés par ce niveau :
 - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
 - Les ENS ;
 - Les APPB ;
 - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
 - Les zones humides officielles.

- Importance "**Modérée**" en jaune : secteurs pour lesquels le **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les ZNIEFF de type I et II ;
 - Les ZICO ;
 - Les EBC ;
 - Les sites inscrits et classés ;
 - Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

2-2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Saint-Andéol-de-Vals sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Inventaire des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Périmètre de protection contractuelle // Parc naturel régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Les communes volontaires signent une charte commune, qui n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens. (Source : ATEN)

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur la commune.

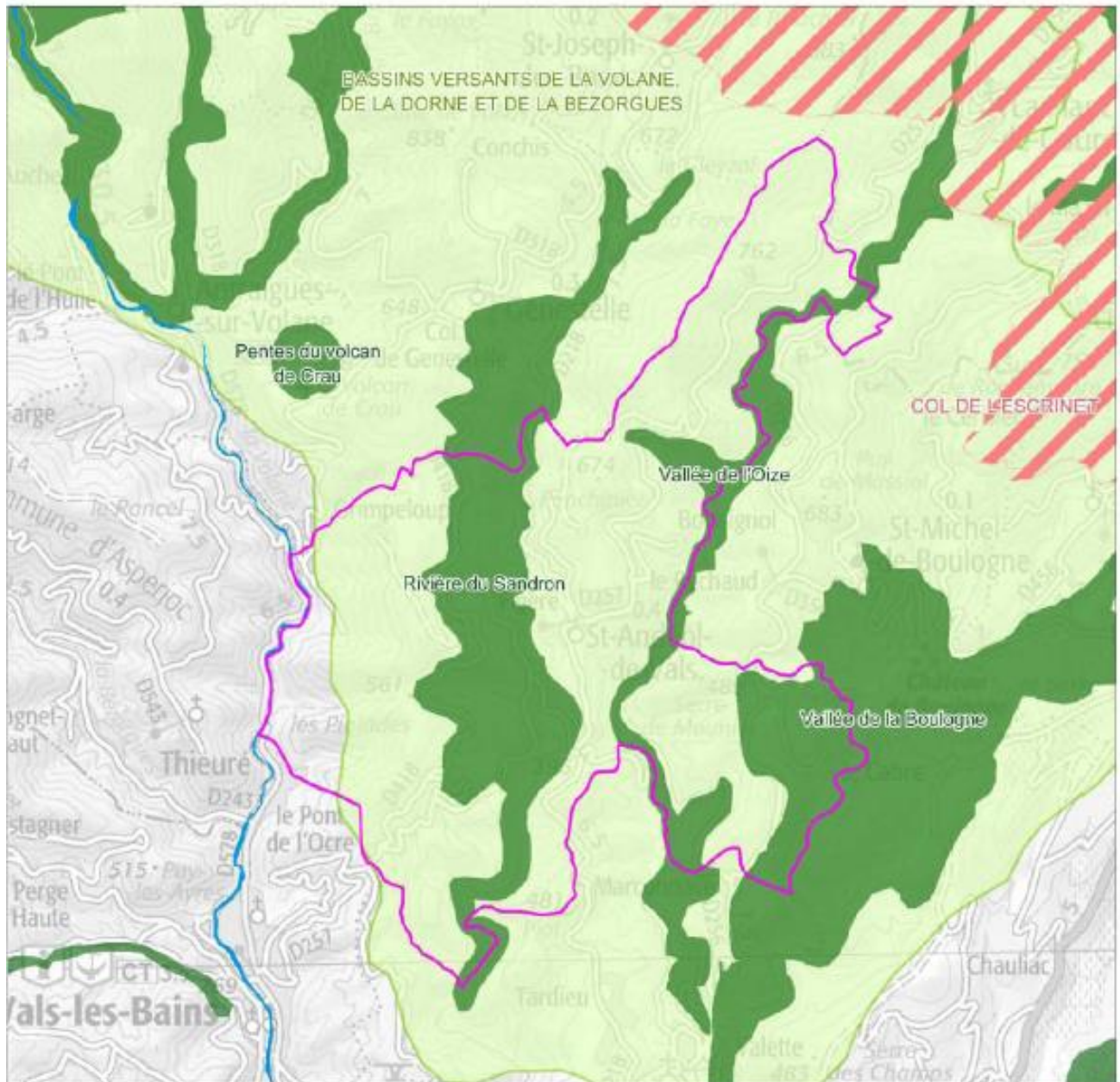
PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS		
Type de périmètre	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance
ZNIEFF de type I	Rivière du Sandron (07080006) – 451,8 ha ; couvre 17,8 % du territoire communal La rivière du Sandron s'écoule en fond de vallée au sein de laquelle sont présents des milieux boisés (Chêne vert, Aulne glutineux et Frêne commun) alternant avec des prairies de fauche ou de pâturage. Ces milieux sont favorables à certaines libellules remarquables dont l'Aesche paisible et le Sympétrum commun. Des populations d'Ecrevisse à pattes blanches (protégée nationalement) sont également identifiées. Ces espèces sont sensibles aux conditions du milieu, ainsi le maintien des boisements alluviaux et une bonne qualité de l'eau constituent un enjeu important.	Modéré
	Vallée de l'Oize (07080001) – 251,6 ha ; couvre 5,5 % du territoire communal La vallée de l'Oize marque la limite entre deux zones biogéographiques : sub-méditerranéenne et continentale. Cette situation particulière contribue à une grande diversité de micro-habitats, et favorise le développement d'une faune et d'une flore adaptées à l'exposition et au couvert végétal. La présence simultanée de libellules comme le Cordulégastre bidenté et la Cordulie à corps fin, ou encore de plantes comme l'Orchis à longues bractées (une orchidée méditerranéenne parvenant ici en limite septentrionale de son aire de répartition géographique) et la Laïche appauvrie (fréquentant les sous-bois frais) traduisent la superposition de ces influences. L'assec, relativement précoce, limite tout développement de la faune aquatique.	Modéré
	Vallée de la Boulogne (07080005) – 758,9 ha ; couvre 6,9 % du territoire communal La rivière Boulogne présente une grande diversité des conditions d'écoulement (gours profonds et calmes, zones plus vives...) d'où une faune aquatique variée, notamment en ce qui concerne poissons et libellules. On observe également des milieux particuliers (suintements...) en bords de rivières, propices à certaines plantes rares. Les informations actuellement disponibles restent très fragmentaires pour la quasi-totalité des espèces animales, compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Le Petit Rhinolophe, chauve-souris remarquable en déclin dans toute l'Europe, est présent en deux endroits. Au lieu-dit Marconnave, une colonie de parturition (mise-bas) de trente individus a notamment été observée.	Modéré
ZNIEFF de type II	Bassins versants de la Volane, de la Dorne et de la Bezorgues (0708) – 10 249 ha ; couvre 94,7 % de la commune Cette ZNIEFF de type II délimite le bassin versant d'un groupe d'affluents de l'Ardèche caractérisé par la grande qualité de ses milieux aquatiques. Elle présente également un intérêt botanique, avec la présence de plantes parfois endémique du Massif Central (cas de l'oeillet du granite). Il convient d'y signaler la présence d'espèces méditerranéennes (Adénocarpe, Orchis à longues bractées, Genette, Pachyure étrusque), ainsi qu'une avifaune caractéristique des landes (Alouette lulu, Fauvette pitchou...). Le zonage de type II, outre l'importance des interactions existant entre les diverses ZNIEFF de type I (cas des cours d'eau par exemple), souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (entre autres pour la faune fluviatile). Ce zonage traduit également la sensibilité d'un haut bassin qui alimente un ensemble de zones humides et de cours d'eau abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches...).	Modéré

Etat initial de l'environnement naturel // Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et zones humides officielles



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Carte 1 Etat initial de l'environnement naturel // Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et zones humides officielles

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel



Légende

Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

ZICO

Zones humides officielles

Zones humides officielles

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : Y. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
IGN Scan 100 : DREAL Rhône-Alpes

2-3 Les cours d'eau classés et zones de frayères - Inventaire des frayères

Le réseau hydrographique de la commune appartient au grand bassin versant de l'Ardèche. Il se compose de plusieurs rivières et ruisseaux sillonnant le territoire communal au sein de trois vallons principaux, globalement orientés nord sud.

- La Volane est un affluent direct de l'Ardèche qu'elle rejoint à hauteur de Labégude à environ 6 km en aval. Elle longe la limite communale ouest ;
- Le Sandron, affluent de l'Ardèche ;
- L'Oize et la Boulogne délimitant la commune à l'est. Les deux cours d'eau confluent pour donner le Luol qui se jette dans l'Ardèche sur la commune de Saint Privat.

Ces cours d'eau traversent la commune du nord au sud en formant des vallées entrecoupées de serres.

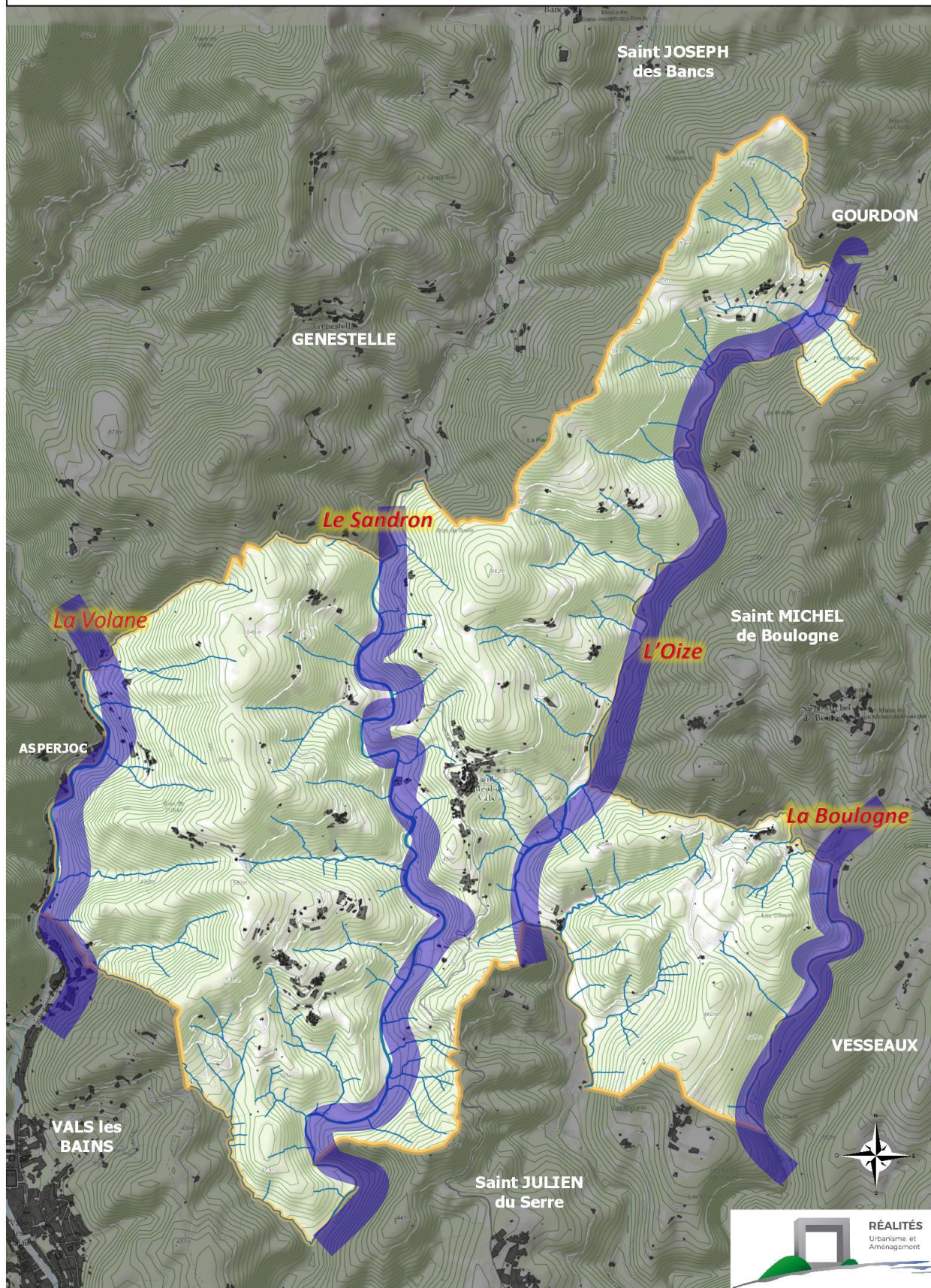
Le régime de ces cours d'eau est aussi irrégulier que le paysage est varié. Les blocs roulés parfois énormes au fond des torrents, mettent en évidence la force potentielle des filets d'eau qui peuvent se transformer en quelques heures, en rivières impétueuses.

L'hydrographie générale de la région reste celle des pays granitiques, aux sources multiples, mais généralement de faible débit, sauf certaines de provenance basaltique. Les eaux de ces sources sont claires, d'une grande pureté, de faible teneur en chaux.

Des eaux minérales coulent aux pieds des volcans. Elles appartiennent aux eaux dites de Vals, bicarbonatées, sodiques ou ferrugineuses. On peut noter celles du Moulinon à l'est du bourg de St Andéol, celles de l'Oize, de Figeyre, celle de la route de Vals à Antraigues, celle du Gazel dite Reine, La préservation de cette richesse naturelle est donc primordiale.

Ces cours d'eau constituent des continuités de milieux aquatiques et humides (pièces d'eau, boisements humides, prés humides, etc.). De rares plans d'eau et mares présents sur la commune complètent le réseau hydrographique.

HYDROGRAPHIE



L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative. L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

L'ensemble des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons et/ou les écrevisses, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [] jouant le rôle de réservoir biologique [] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une liste 2 des cours d'eau, parties de cours d'eau [] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

⇒ A hauteur de la commune de Saint-Andéol-de-Vals :

- La Volane est référencée en Liste 1 et 2 ;
- Le Sandron est référencé en Liste 1 ;



La quasi-totalité des cours d'eau qui parcourent la commune sont inscrits à l'inventaire des zones de frayères pour les poissons et/ou écrevisses. La rivière Volane (photo de droite) est également référencée en Liste 1 et 2 des cours d'eau de France. Le bon état et la continuité écologique de ces milieux sont un enjeu important pour la commune.

Les enjeux :

Il convient de ne pas «négliger» le rôle des cours d'eau qui façonnent le paysage (vallées) et surtout permettent de conserver des coupures naturelles et écologiques importantes (les ripisylves).

Il est ainsi important de matérialiser des couloirs naturels et notamment des zones naturelles en bordure de ces ruisseaux et ravin.

La préservation de la qualité des cours d'eau est également très importante compte tenu du fait que tous les ruisseaux et rivières de la commune rejoignent tôt ou tard l'Ardèche et que cette dernière constitue un atout touristique majeur.

Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.



Périmètre administratif du SDAGE Rhône-Méditerranée

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du 3 Décembre 2015.

Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. Les principaux cours d'eau qui parcourent la commune de Saint-Andéol-de-Vals sont :

Masses d'eau -relevés datant de 2009	Etat écologique	Etat chimique
La Volane (FRDR420)	Bon état	Mauvais
Le Sandron (FRDR11752)	Très bon état	Bon état
L'Oize (référéncé Le Luol (FRDR11162))	Bon état	Bon état

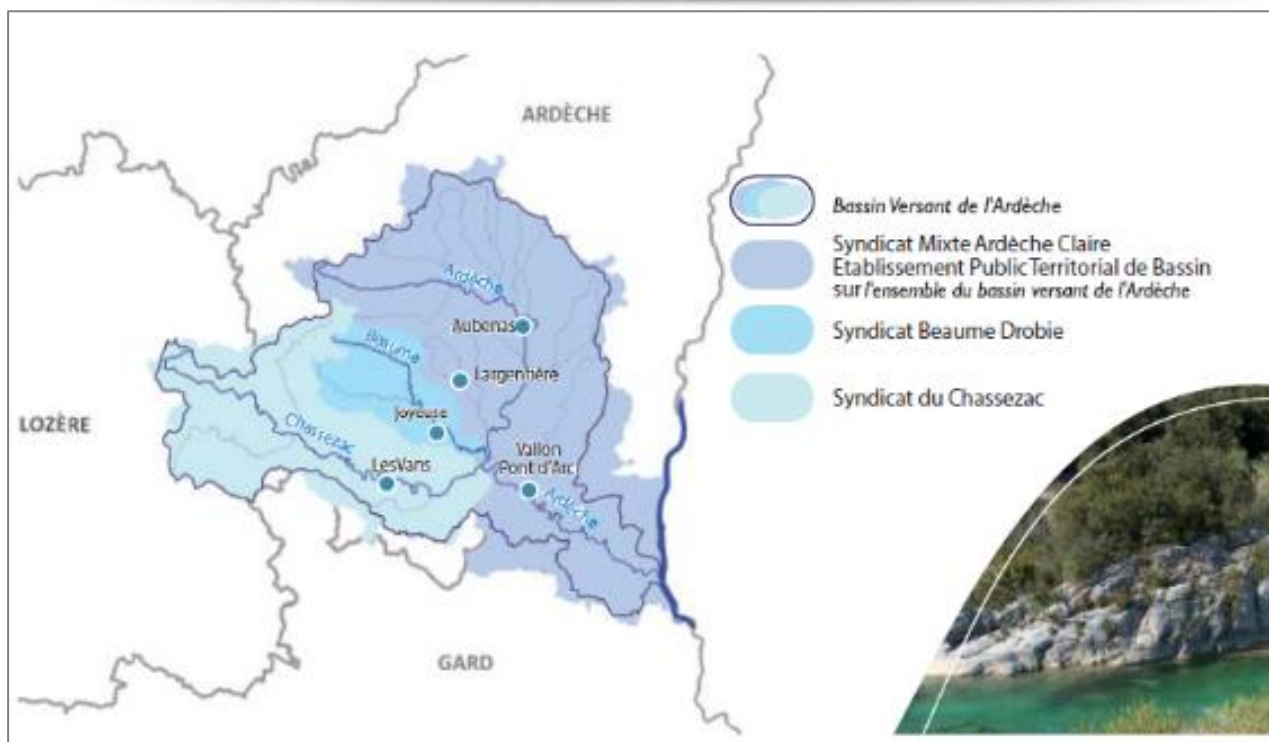
Le SDAGE précise également des tronçons de cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques : la Volane et le Sandron.

Code de la masse d'eau	Type	Nom de la masse d'eau	Objectif
FRDR420	Cours d'eau	La Volane	Bon état écologique 2015 / Bon état chimique 2015
FRDR11752	Cours d'eau	Le Sandron	Bon état écologique 2015 / Bon état chimique 2015
FRDR11162	Cours d'eau	Le Luol	Bon état écologique 2015 / Bon état chimique 2015
FRDG507	Masse d'eaux souterraines	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Bon état quantitatif 2015 / Bon état chimique 2015
FRDG607	Masse d'eaux souterraines	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon état quantitatif 2015 / Bon état chimique 2015

Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/donnees-techniques-de-referance-sdage-2016-2021/>

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions à mettre en œuvre dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le **SAGE Ardèche** identifie notamment un espace de fonctionnalité des zones humides aux abords de l'Ardèche, ou encore un espace de mobilité de la rivière Ardèche. Ces éléments ne concernent pas directement les cours d'eau de la commune.



Un tableau synthétisant **les risques de perturbations** que peuvent subir les 15 principales masses d'eau superficielles présentes sur le périmètre du **SAGE** identifie **uniquement des risques Faibles pour la Volane**. Les risques étudiés concernent :

- la dégradation de la qualité de l'eau ;
- l'aggravation de l'étiage ;
- l'aggravation du risque de crue ;
- la perte de biodiversité ;
- ainsi que l'aggravation de la pression foncière sur les milieux remarquables et fonctionnels et sur les zones humides.

Les contrats de milieu

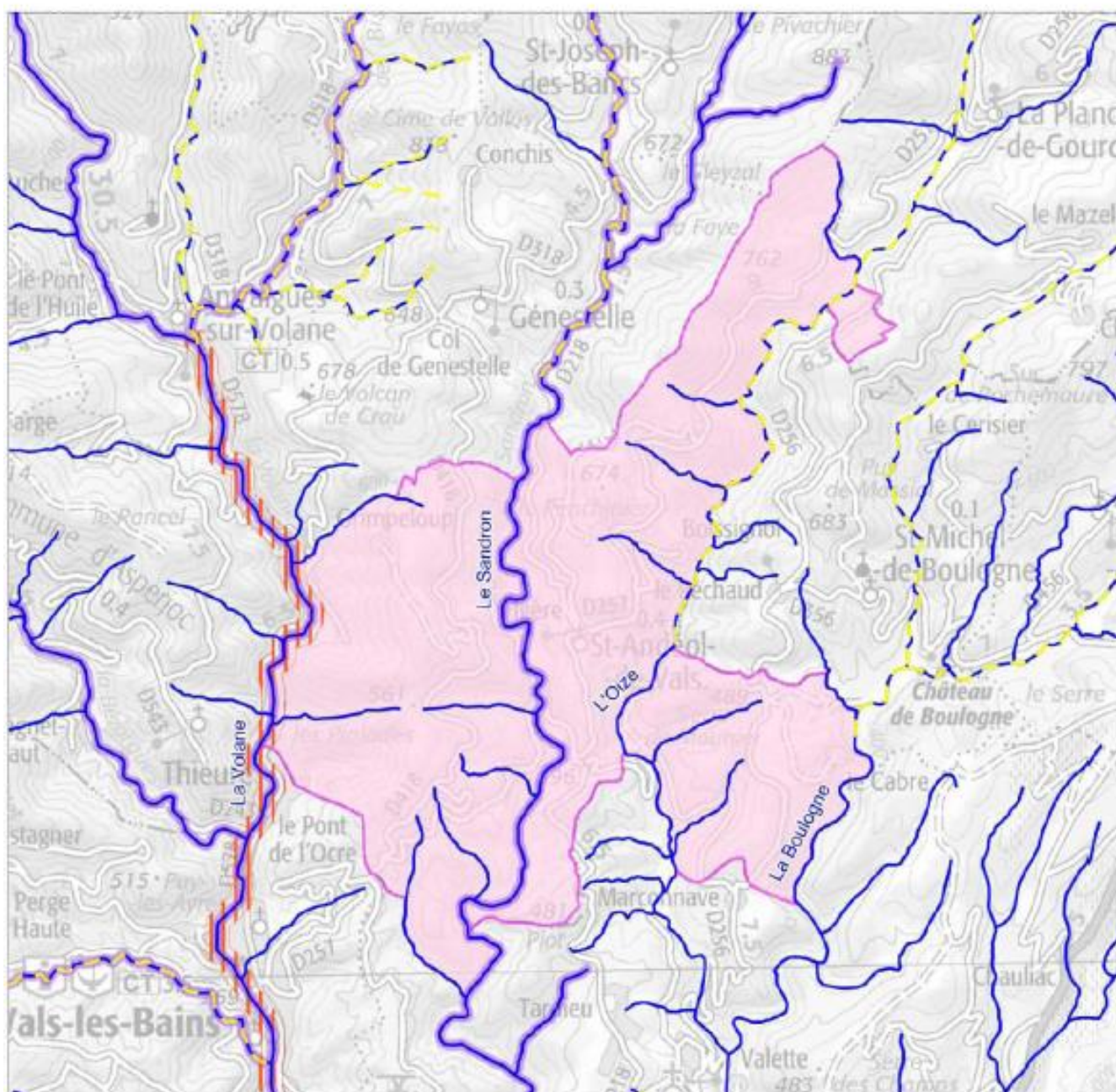
Deux contrats de milieu concernent des cours d'eau de la commune : « Ardèche claire » et « Ardèche et affluents d'amont », portés

par le Syndicat mixte Ardèche claire. Ces contrats permettent de décliner localement les grands objectifs identifiés par le SDAGE et le SAGE (suivis de la qualité de l'eau, suivi de l'étiage, aide à la prévention des inondations, préservation de la biodiversité via des partenariats entre les communes et les syndicats, etc.).

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau (la Volane, le Sandron, l'Oize (autrement appelé le Luol), la Boulogne et leurs ruisseaux affluents) afin de limiter les pressions sur leur qualité (ex : limiter les rejets urbains, industriels ou agricoles) et leur fonctionnement hydro-morphologique (ex : maintien d'une ripisylve et d'un lit naturel, etc.).

La carte en page suivante permet de visualiser les portions de cours d'eau visés par un classement en Liste 1 et 2 et/ou en zones de frayères pour les poissons et les écrevisses.

Classement des cours d'eau et zones de frayères



Légende

 Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

-  Frayères répertoriées pour les écrevisses
-  Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau

Article L214-17 du Code de l'environnement

-  Tronçons classés en Liste 1
-  Tronçons classés en Liste 2

Echelle : 1/50 000


Source : Ecoter
 Date de réalisation : novembre 2015
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
 IGN Scan 100 ; DREAL Rhône-Alpes

2-4 En synthèse

Situé au sein du PNR des Monts d'Ardèche, le territoire communal de Saint-Andéol-de-Vals est composé d'une mosaïque d'habitats variés particulièrement remarquable de par sa diversité et sa richesse naturaliste. Le réseau hydrographique, en particulier, est bien représenté sur la commune.

Les principaux secteurs identifiés par la présence de périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel à proximité immédiate de la commune sont les rivières qui parcourent la commune, ainsi que leurs vallées (la Volane, le Sandron, l'Oize et la Boulogne notamment).

La présence de ces périmètres sur la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger.
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations. Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

ZNIEFF et documents d'urbanisme

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

En ce qui concerne les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des milieux naturels et des paysages, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, [...] la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [] secteurs à protéger [] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés.** Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS		
Type de périmètre	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance
ZNIEFF de type I	Rivière du Sandron (07080006) – 451,8 ha ; couvre 17,8 % du territoire communal La rivière du Sandron s'écoule en fond de vallée au sein de laquelle sont présents des milieux boisés (Chêne vert, Aulne glutineux et Frêne commun) alternant avec des prairies de fauche ou de pâturage. Ces milieux sont favorables à certaines libellules remarquables dont l'Aesche paisible et le Sympétrum commun. Des populations d'Ecrevisse à pattes blanches (protégée nationalement) sont également identifiées. Ces espèces sont sensibles aux conditions du milieu, ainsi	Modéré

	le maintien des boisements alluviaux et une bonne qualité de l'eau constituent un enjeu important.	
	Vallée de l'Oize (07080001) – 251,6 ha ; couvre 5,5 % du territoire communal La vallée de l'Oize marque la limite entre deux zones biogéographiques : subméditerranéenne et continentale. Cette situation particulière contribue à une grande diversité de micro-habitats, et favorise le développement d'une faune et d'une flore adaptées à l'exposition et au couvert végétal. La présence simultanée de libellules comme le Cordulégastre bidenté et la Cordulie à corps fin, ou encore de plantes comme l'Orchis à longues bractées (une orchidée méditerranéenne parvenant ici en limite septentrionale de son aire de répartition géographique) et la Laîche appauvrie (fréquentant les sous-bois frais) traduisent la superposition de ces influences. L'assec, relativement précoce, limite tout développement de la faune aquatique.	Modéré
	Vallée de la Boulogne (07080005) – 758,9 ha ; couvre 6,9 % du territoire communal La rivière Boulogne présente une grande diversité des conditions d'écoulement (gours profonds et calmes, zones plus vives...) d'où une faune aquatique variée, notamment en ce qui concerne poissons et libellules. On observe également des milieux particuliers (suintements...) en bords de rivières, propices à certaines plantes rares. Les informations actuellement disponibles restent très fragmentaires pour la quasi-totalité des espèces animales, compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Le Petit Rhinolophe, chauve-souris remarquable en déclin dans toute l'Europe, est présent en deux endroits. Au lieu-dit Marconnave, une colonie de parturition (mise-bas) de trente individus a notamment été observée.	Modéré
ZNIEFF de type II	Bassins versants de la Volane, de la Dorne et de la Bezorgues (0708) – 10 249 ha ; couvre 94,7 % de la commune Cette ZNIEFF de type II délimite le bassin versant d'un groupe d'affluents de l'Ardèche caractérisé par la grande qualité de ses milieux aquatiques. Elle présente également un intérêt botanique, avec la présence de plantes parfois endémique du Massif Central (cas de l'oeillet du granite). Il convient d'y signaler la présence d'espèces méditerranéennes (Adénocarpe, Orchis à longues bractées, Genette, Pachyure étrusque), ainsi qu'une avifaune caractéristique des landes (Alouette lulu, Fauvette pitchou...). Le zonage de type II, outre l'importance des interactions existant entre les diverses ZNIEFF de type I (cas des cours d'eau par exemple), souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (entre autres pour la faune fluviatile). Ce zonage traduit également la sensibilité d'un haut bassin qui alimente un ensemble de zones humides et de cours d'eau abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches...).	Modéré

Zones humides officielles, cours d'eau classés et documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). **Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies** (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U), pour tenir compte de la présence de zones humides.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L 211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi. L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

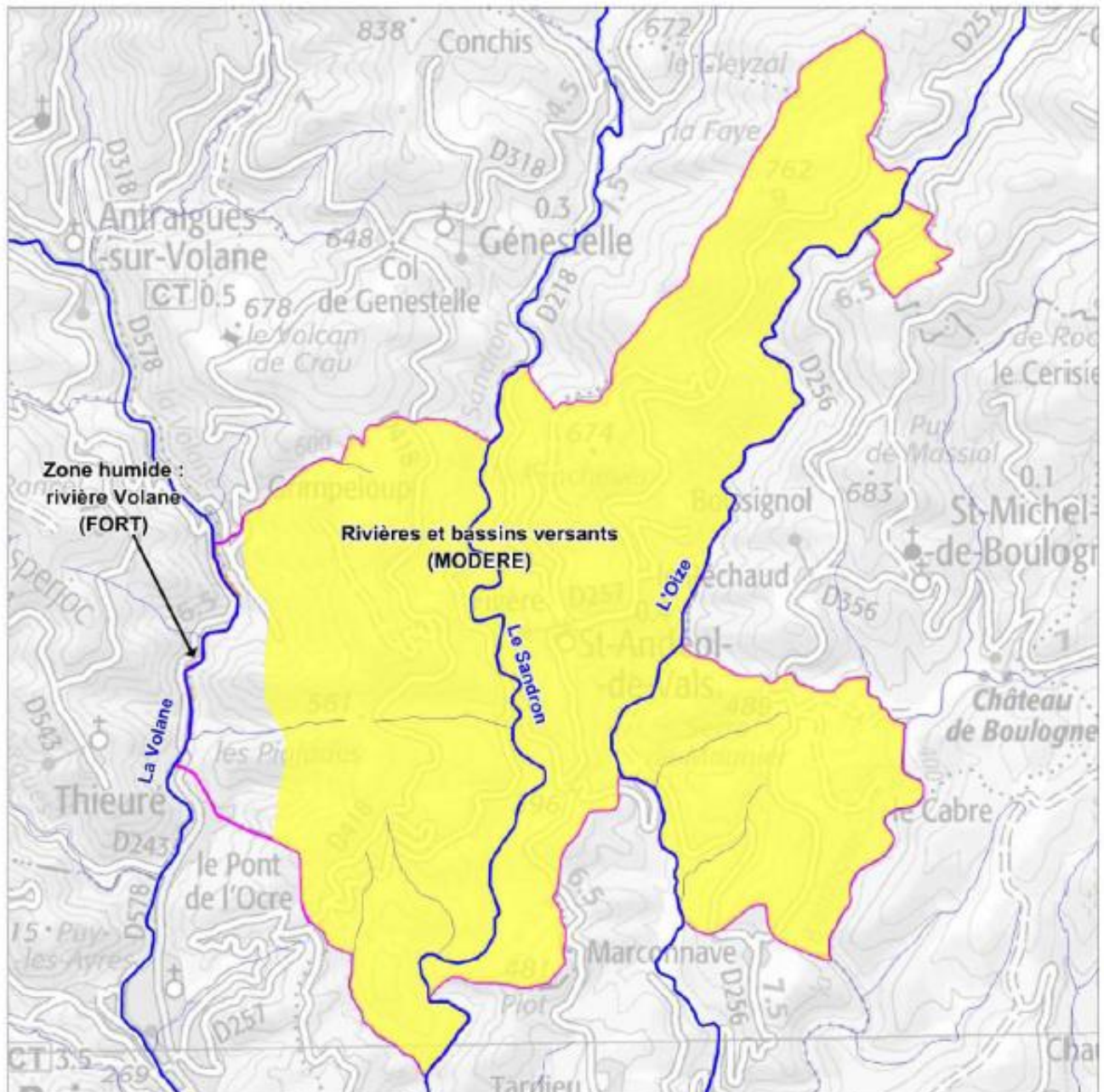
PNR et documents d'urbanisme

Le PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals devra **intégrer les différentes prescriptions et grandes orientations formulées dans la charte du PNR des Monts d'Ardèche** concernant les milieux naturels et agricoles. Ces éléments y sont retranscrits sous des termes tels que « Préserver et gérer la biodiversité, l'affaire de tous » ou « Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire ».

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte l'avis des PNR, l'article L.333-1 du code de l'environnement, sixième alinéa, indique que **les documents de planification sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional**. La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser **les espaces remarquables par niveau d'importance**. Les ZNIEFF de type I et II constituent un niveau Modéré, alors que les zones humides officielles se voient attribués un niveau Fort.

- Surface : 228 083 hectares,
- englobe totalement la commune

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS		
Type de périmètre	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance
Zone humide officielle	La Volane T6 – 6,25 ha Cette zone humide identifie le cours de la rivière Volane présente à l'ouest de la commune, ainsi que les milieux naturels qui composent le cours d'eau et ses ripisylves : bancs de vase, galeries méditerranéennes de grands saules, aulnaies-frênaies médioeuropéennes, etc. Les zones humides ont un rôle important : • En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc. • Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.	Fort
Parc naturel régional	PNR des Monts d'Ardèche (FR8000041) – 228 083 ha, englobe totalement la commune. Le Parc s'étend sur plus de 200 000 hectares, à l'extrême sud-ouest de la région Rhône-Alpes, sur un seul département, l'Ardèche. Six entités naturelles composent le Parc naturel régional : Les Boutières ; Le Plateau de Vernoux ; Le territoire des Sucs ; La Haute-Cévenne ; Le Piémont cévenol ; La Cévenne méridionale. La commune de Saint-Andéol-de-Vals se situe au sein de l'entité de la Haute Cévenne : Sur cette large zone, plus de dix sites volcaniques témoignent d'une activité géologique importante et relativement récente. La Haute Cévenne témoigne du travail considérable des cultivateurs d'antan, qui ont su s'accommoder des fortes pentes en creusant des centaines de terrasses dans les montagnes. On y trouve aussi de jolies châtaigneraies et des rivières sauvages qui forment de magnifiques vallées : la Besorgues, la Volane, le Sandron, la Fontaulière. La Haute Cévenne, bien que sauvage et préservée, est aussi une région animée, de par la proximité d'Aubenas, de Vals-les-Bains ou encore d'Antraigues.	Charte du PNR à intégrer dans le PLU



Légende

 Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Niveau d'importance des espaces remarquables

 Fort (classement en zone N recommandé)
 Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

Réseau hydrographique

 Ruisseaux
 Rivières

Echelle : 1/40 000
 0 m 400 m 800 m

Source : Ecoter
 Date de réalisation : novembre 2015
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
 IGN Scan 100 ; DREAL Rhône-Alpes

3- OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

3.1 Préambule

Source : ECOTERRE, VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, 2015.

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** réactualisée en 2012 (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000^e. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e** (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1 à 6). Elles sont extraites et/ou visualisées à partir des bases de données en ligne Faune Ardèche (<http://www.faune-ardeche.org>), Faune Rhône-Alpes (<http://faunerhonealpes.org>) et du Pôle d'information flore habitats (<http://www.pifh.fr>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

3-2 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable**. Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3-3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

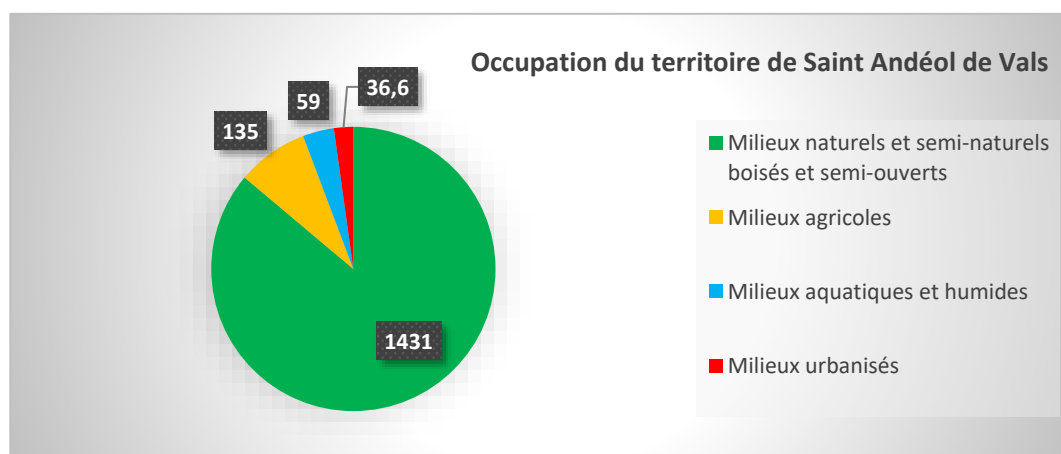
La commune de Saint-Andéol-de-Vals est **essentiellement constituée de milieux naturels boisés** (forêts de feuillus, de conifères et mixtes) et de **milieux ouverts prairiaux** (prairies de pâturage, prairies de fauche). Représentant près de 94 % du territoire communal (86 % de milieux naturels, 8 % de milieux agricoles), **ils confèrent à la commune une très bonne naturalité et perméabilité pour le développement de la flore et les déplacements de la faune.**

Les rivières de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne ainsi que leurs milieux annexes constituent une Trame bleue bien développée à hauteur de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, hébergeant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées et/ou patrimoniales. **Les ruisseaux** qui parcourent la commune, affluents de ces rivières, constituent quant à eux des **lieux de vie et de reproduction pour la faune** inféodée aux milieux aquatiques et humides (amphibiens, reptiles, odonates). Enfin, **l'urbanisation** de la commune est constituée du bourg central de Saint-Andéol-de-Vals, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'**urbanisation diffuse** (habitations ou bâtiments agricoles isolés).

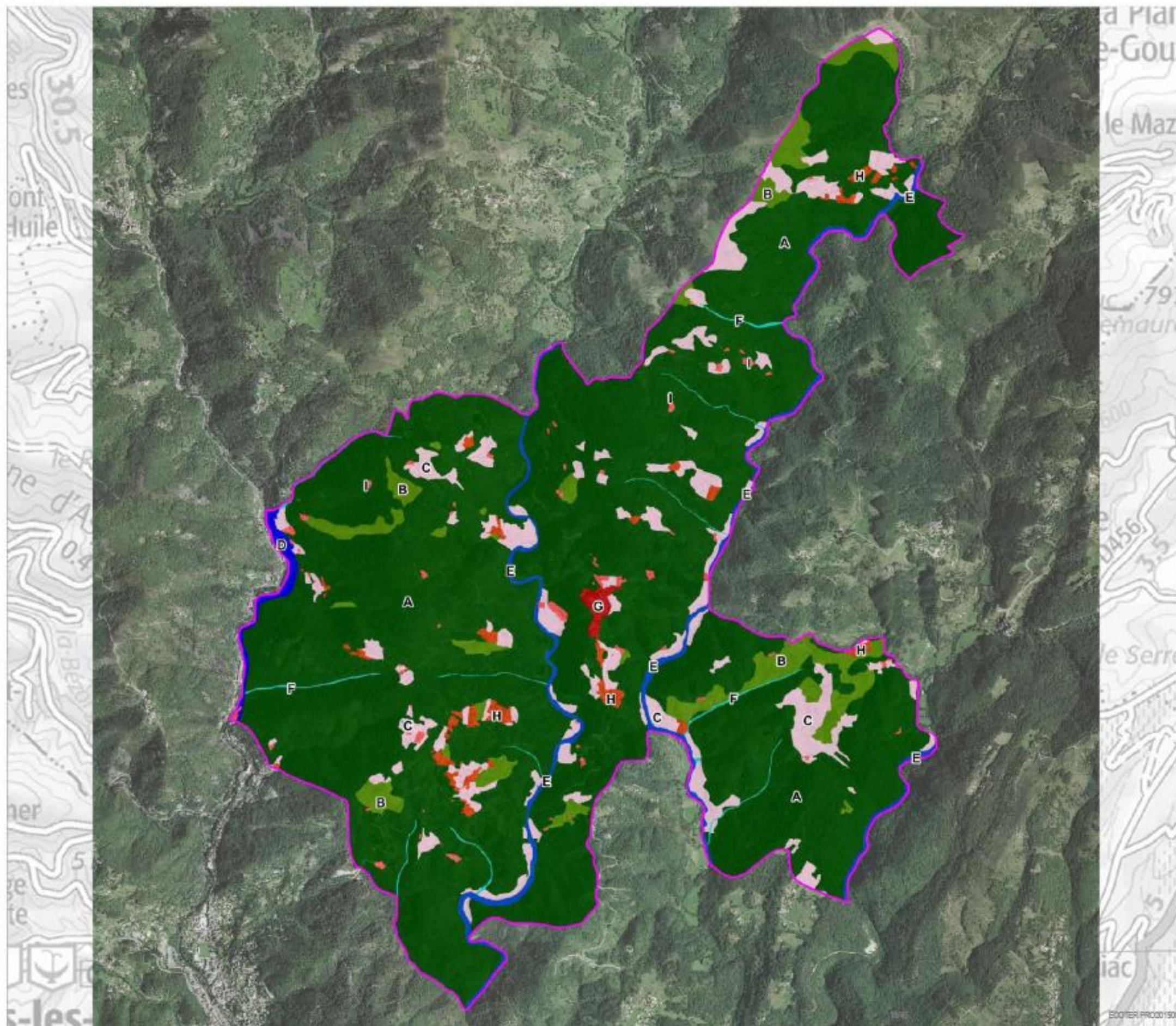
Le tableau suivant liste les **9 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;

ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (1662,7 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts	A	Milieux forestiers	1351,8	81,3 %	1 431,7 ha (86,2 %)
	B	Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels	80,0	4,8 %	
Milieux agricoles	C	Milieux ouverts à vocation agricole	135,4	8,1 %	135,4 ha (8,1 %)
Milieux aquatiques et humides	D	La Volane et ses ripisylves	8,9	0,5 %	59 ha (3,5 %)
	E	Le Sandron, l'Oize, la Boulogne et leurs ripisylves	41,3	2,5 %	
	F	Autres ruisseaux et milieux aquatiques	8,9	0,5 %	
Milieux urbanisés	G	Bourg de Saint-Andéol-de-Vals	5,1	0,3 %	36,6 ha (2,2 %)
	H	Principaux hameaux et quartiers	20,8	1,2 %	
	I	Urbanisation diffuse	10,8	0,6 %	



Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager



Légende

Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Entités écologiques et paysagères de la commune

- A : Milieux forestiers
- B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels
- C : Milieux ouverts à vocation agricole
- D : La Volane et ses ripisylves
- E : Le Sandron, l'Oïze, la Boulogne et leurs ripisylves
- F : Autres ruisseaux et milieux aquatiques
- G : Bourg de Saint-Andéol-de-Vals
- H : Principaux hameaux et quartiers
- I : Urbanisation diffuse

⑩ Les milieux urbanisés. Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
IGN BD Ortho, IGN Scan 100

Milieux naturels et semi-naturels (A et B)

Les espaces naturels occupent une proportion très importante du territoire communal, s'étendant sur près de 1 431 ha, soit **plus de 86% de la commune**. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire, au relief bien marqué : sur les crêtes, les versants et en fond de vallée. Les milieux naturels sont représentés par **trois entités** éco paysagères sur la commune :

- **les milieux forestiers** : alternance de boisements de conifères, de feuillus et mixtes ; présence de châtaigneraies naturelles ou exploitées ;
- **les milieux semi-ouverts** : présents en faible quantité, il s'agit notamment d'anciens secteurs pâturés aujourd'hui à l'abandon (embroussaillage) ;
- **les ripisylves des cours d'eau** : la Volane, le Sandron, l'Oize, la Boulogne et les ruisseaux qui parcourent la commune
- présentent des ripisylves arborées (ces ripisylves seront décrites dans la partie « Milieux aquatiques et humides »). Ces espaces naturels confèrent à la commune une très bonne naturalité, et représentent des **réservoirs de biodiversité locaux pour la faune et la flore**. Les parcelles agricoles, essentiellement composées de prairies de pâturages ponctuées d'éléments de Trame verte, permettent un lien facilité entre les milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire communal et au-delà.

A : Milieux forestiers

Les milieux forestiers présents en très grande proportion sur le territoire communal sont constitués à la fois de conifères (Pin maritime, Pin sylvestre) et de feuillus (Châtaignier, Chêne vert, Chêne pubescent, Frêne élevé). Les châtaigniers sont bien représentés, que ce soit au sein de boisements naturels ou bien en peuplements plus homogènes et exploités pour la production de châtaignes.

De manière générale, les pinèdes ne révèlent pas un très grand intérêt écologique pour la faune et la flore. Elles peuvent parfois héberger des espèces patrimoniales (oiseaux, mammifères, chiroptères), notamment si de vieux arbres à cavités sont présents au sein du boisement. Le sous-bois ouvert permet également des déplacements facilités pour la faune.

Les boisements de feuillus (ainsi que les boisements mixtes) constituent quant à eux des **réservoirs de biodiversité pour les espèces végétales et animales inféodées aux milieux forestiers**. Pour la flore, les milieux boisés et les secteurs d'affleurements rocheux peuvent notamment héberger la Laîche appauvrie (protégée en Rhône-Alpes), la Centaurée pectinée, le Réséda de Jacquin et des violettes. Pour l'avifaune, citons notamment des rapaces patrimoniaux tels que le Circaète Jean-le-Blanc, l'Epervier d'Europe, la Chouette hulotte ou encore les pics, autant d'espèces qui vivent et/ou nichent dans les boisements. Pour les mammifères, les milieux forestiers sont le lieu de vie du Blaireau européen, du Chevreuil européen ou encore de l'Ecureuil roux. Pour les chiroptères, des espèces patrimoniales (et protégées) sont présentes sur la commune ou sur les communes limitrophes de Saint-Andéol-de-Vals : Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Petit murin et Grand murin.

Le relief de la commune, et notamment les vallées des cours d'eau ainsi que les lignes de crêtes, constituent des couloirs de déplacements préférentiels pour la faune (particulièrement la faune volante qui suit le relief).



Les milieux forestiers sont très bien représentés sur la commune (86 % du territoire) et constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore.

B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels

Quelques milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels sont présents sur la commune, aux abords des milieux cultivés. Ils constituent une transition (écotone) entre les milieux forestiers et les milieux ouverts prairiaux. Ces secteurs semi-ouverts sont très souvent riches en biodiversité et jouent un important rôle écologique :

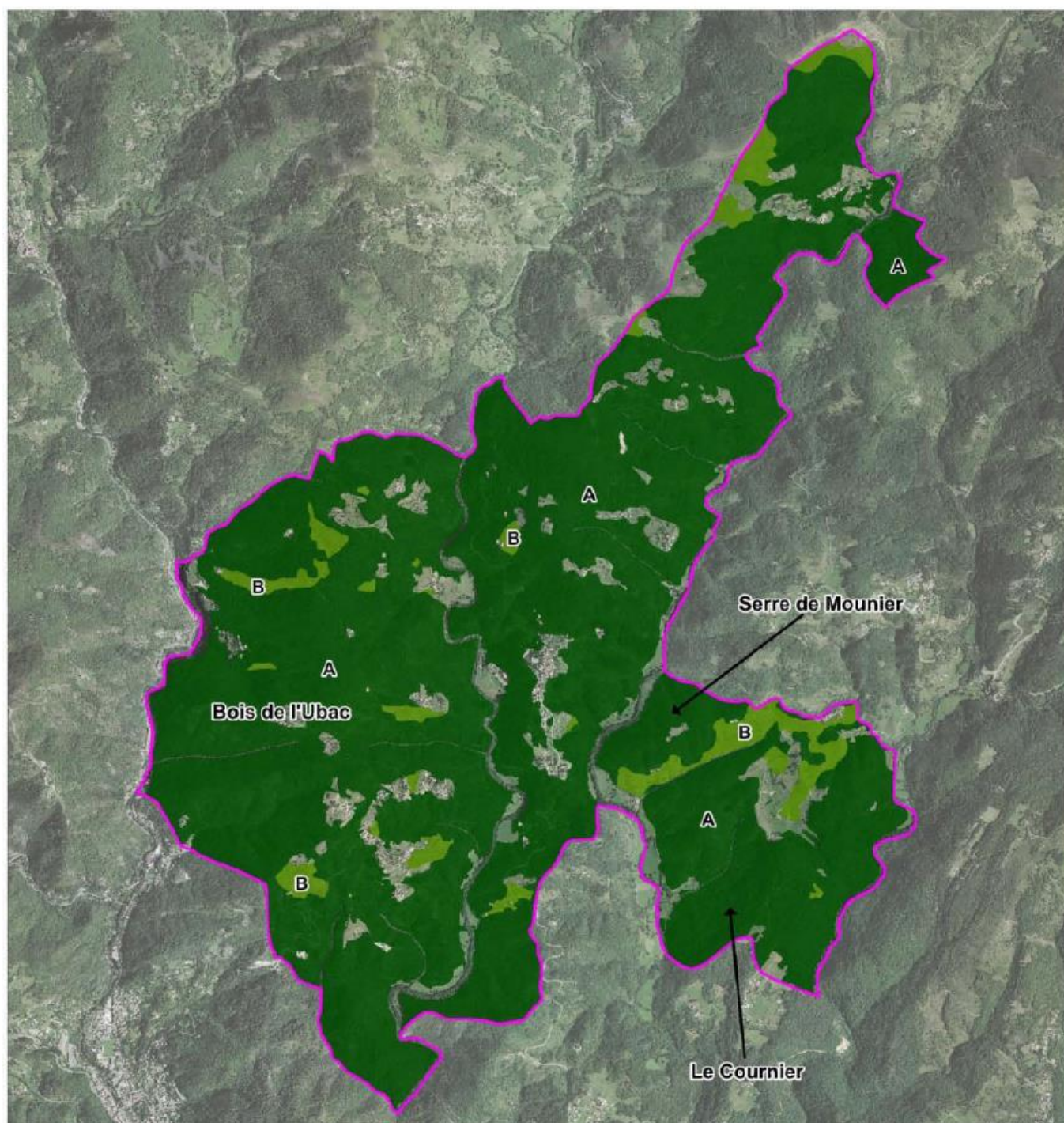
- Lieu de développement d'une strate herbacée et arbustive de type garrigue ouverte (thym, genévrier, aubépine), pouvant accueillir des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées sur les secteurs les plus ouverts, notamment les orchis dont l'Orchis punaise (protégée nationalement), l'Orchis géant, la Bruyère arborescente, etc. ;
- Lieu de vie de nombreux groupes d'espèces animales : oiseaux dont le Pipit rousseline et le Roitelet à triple bandeau, reptiles dont la Couleuvre de Montpellier et le Léopard vert, insectes dont les orthoptères et les rhopalocères (Mélitée des centaurées, Cuivré commun,), etc. ;
- Secteur de chasse pour les rapaces et les chiroptères qui vivent dans les boisements et les vallons des rivières alentours.

Les milieux semi-naturels semi-ouverts ont tendance à disparaître avec l'abandon progressif des pratiques agropastorales.

Ceci conduit à une fermeture des milieux (embroussaillage à moyen terme, puis boisement à long terme) souvent synonyme de perte de biodiversité. Le maintien du pâturage extensif sur ces secteurs est donc à encourager.



Les milieux semi-ouverts constituent une zone de transition entre les boisements et les milieux ouverts prairiaux. Ils offrent un lieu de vie apprécié pour de nombreuses espèces d'oiseaux, reptiles et insectes remarquables, ainsi qu'un secteur de chasse pour la faune volante (chiroptères et rapaces). L'abandon des pratiques agropastorales conduit à la fermeture progressive des milieux (embroussaillage, boisement), synonyme de perte de biodiversité des milieux semi-ouverts à ouverts.



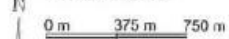
Légende

 Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Entités écologiques et paysagères de la commune
 Milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts

 A : Milieux forestiers

 B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels

Echelle : 1/37 500
 0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
 Date de réalisation : novembre 2015
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
 IGN BD Ortho

Milieux agricoles (C)**C : Milieux ouverts à vocation agricole**

Les milieux agricoles sont présents sur près de 135,4 ha sur la commune, soit 8,1 % du territoire communal. Ils sont représentés par des **milieux ouverts prairiaux (prairies de fauche dans les vallées des cours d'eau, prairies de pâturage sur les pentes), quelques vignobles et des cultures sur terrasses (châtaigniers notamment)**. Quelques parcelles agricoles semblent être aujourd'hui à l'abandon, notamment sur les coteaux. Ceci permet à la flore sauvage de s'y développer, et ainsi à la faune de recoloniser ces espaces devenus « semi-naturels semi-ouverts » décrits précédemment. De manière générale, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment) ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces. Leur rôle en termes de fonctionnalité écologique varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif) et les connexions avec les milieux naturels adjacents. Sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals, les parcelles agricoles sont essentiellement extensives, conférant une certaine naturalité à l'ensemble du territoire communal. La flore précédemment décrite (dont les orchis), typique des milieux ouverts à semi-ouverts, est ainsi susceptible d'être retrouvée au sein des prairies de pâturage ou en bordure des prairies de fauche. L'écoulement de ruisseaux au sein des prairies crée de petites zones humides localisées, qui confèrent aux milieux adjacents des caractéristiques bien spécifiques permettant le développement d'une flore particulière, et l'utilisation des milieux par une faune inféodée aux milieux aquatiques et humides (odonates, reptiles, amphibiens). Ces éléments seront décrits dans la partie « Milieux aquatiques et humides ».

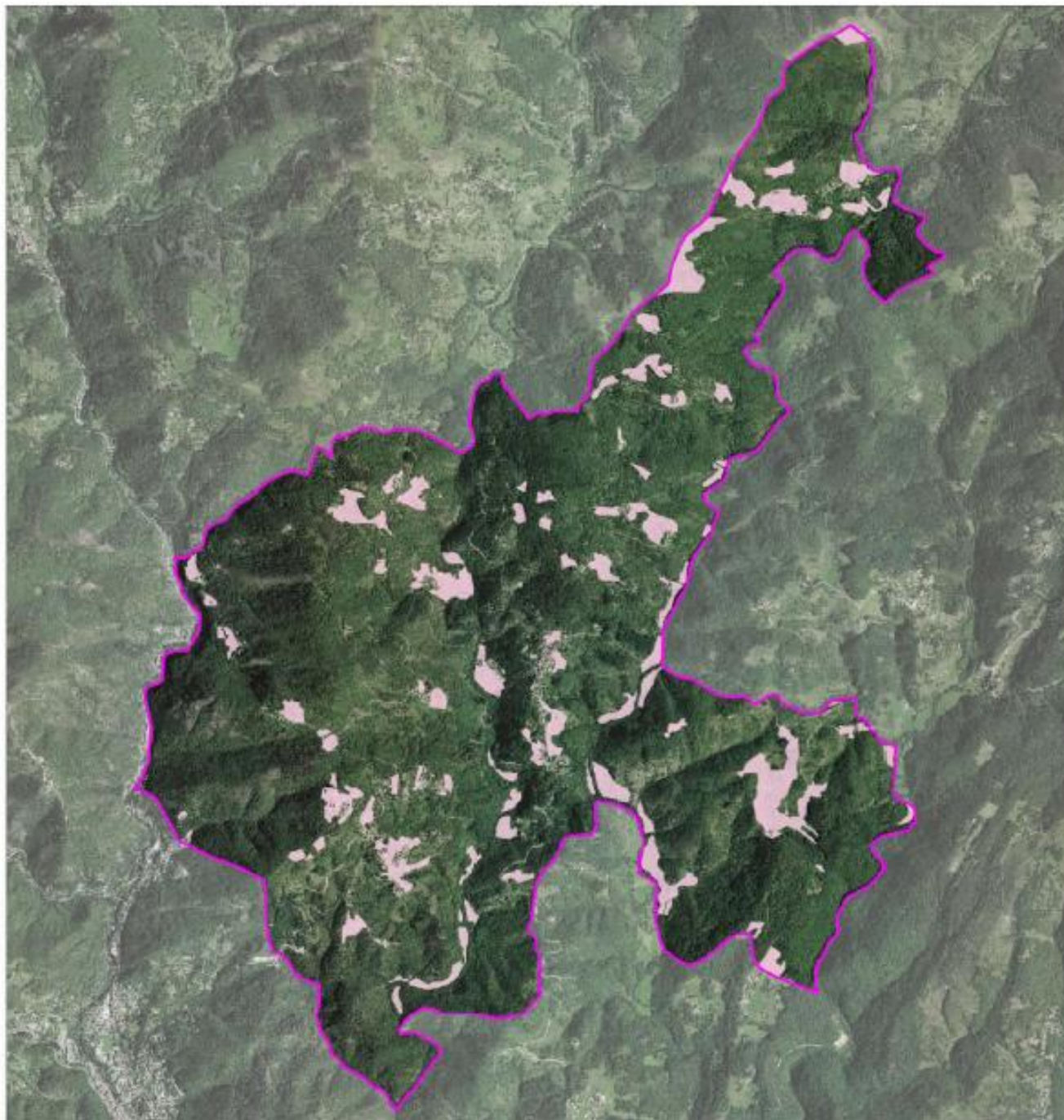
Remarque : l'analyse de photographies aériennes anciennes (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr, données datant de 1964 notamment) révèle un territoire agricole beaucoup plus étendu sur les coteaux il y a plusieurs décennies. Cette importante déprise agricole a conduit à la fermeture des milieux et à la présence d'un territoire à large dominante forestière à l'heure actuelle. Le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts est un enjeu important pour la commune.



Les milieux agricoles sont présents à la fois sur les hauteurs (cultures en terrasses, prairies de pâturage) et au sein des vallées des rivières (prairies de fauche, rares vignobles). Le pastoralisme contribue au maintien des milieux ouverts à semi-ouverts qui tendent à disparaître en France depuis quelques décennies, du fait d'un abandon d'exploitation.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Carte 6 Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux agricoles
Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux agricoles



Légende



Entités écologiques et paysagères de la commune
Milieux agricoles



Echelle : 1/37 500
0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLAUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
IGN BD Ortho

Milieux aquatiques et humides (D, E et F)

Les milieux aquatiques et humides représentent une très faible part du territoire communal (3,5 %), mais jouent néanmoins un rôle important au sein de la commune. Ils sont représentés par :

- **La Volane et ses ripisylves**, qui bordent la commune à l'ouest ;
- **Les rivières du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne et leurs ripisylves**, qui traversent la commune du nord au sud ;
- **Plusieurs ruisseaux qui sillonnent la commune, affluents des rivières.**

L'ensemble des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons et/ou les écrevisses. La Volane et le Sandron sont également identifiés comme réservoirs biologiques pour le SDAGE. Ces deux rivières sont également identifiées en tant que **cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue**, sur lesquels **plusieurs obstacles à l'écoulement sont présents à hauteur de la commune** (données du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), présenté dans le chapitre « Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs »).

D : La Volane et ses ripisylves

La Volane est un affluent direct de l'Ardèche qu'elle rejoint à hauteur de Labégude à environ 6 km en aval. Elle contribue ainsi à la recolonisation des espèces migratrices depuis le Rhône et l'Ardèche : poissons migrateurs dont aloses et lamproies, mais également des mammifères protégés dont la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie qui ont été observés sur la commune. La Volane est identifiée en tant que réservoir biologique par le SDAGE Rhône-Méditerranée. En 2009, les mesures faites sur la Volane indiquaient un bon état écologique mais un mauvais état chimique, dû à des rejets de polluants (source : sierm.eaurmc.fr).

Les **ripisylves** arborées peuvent également héberger des oiseaux patrimoniaux dont les rapaces cités précédemment au sein des milieux forestiers, et constituent un couloir de déplacement et de chasse pour les chiroptères. Les berges de la Volane sont identifiées en tant que zones humides, pouvant ainsi héberger une faune et une flore spécifiques des milieux aquatiques et humides (odonates, amphibiens et reptiles dans les bras morts, etc.).

Signalons toutefois que la continuité aquatique de la rivière Volane est entravée par **plusieurs ouvrages hydrauliques anciens (barrages) qui limitent la libre circulation pour la faune aquatique** dans la direction amont-aval.



La Volane constitue un réservoir biologique de milieux aquatiques et humides. La rivière et ses ripisylves représentent également un couloir de déplacement et/ou de chasse pour la faune volante (oiseaux et chiroptères). Plusieurs obstacles à l'écoulement du cours d'eau sont recensés

E et F : Le Sandron, l'Oize, la Boulogne et leurs ripisylves ; Autres ruisseaux et milieux aquatiques

Ces trois rivières sont des affluents de l'Ardèche (la Boulogne, qui délimite la commune à l'est, est un affluent de l'Oize, autrement appelé Luol). Le Sandron est identifié en tant que réservoir biologique par le SDAGE, pour lequel les mesures en 2009 indiquaient un très bon état écologique et un bon état chimique. Les mesures sur l'Oize indiquaient un bon état écologique et chimique en 2009.

Ces rivières et leurs ruisseaux affluents sillonnent le territoire communal au sein de trois vallons principaux, globalement orientés nord sud. Ces cours d'eau constituent des continuités de milieux aquatiques et humides (pièces d'eau, boisements humides, prés humides, etc.) qui offrent des lieux de vie et de reproduction pour une faune riche : oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes dont les odonates et les rhopalocères, etc. Des espèces floristiques rares et/ou protégées sont également inféodées aux milieux humides (notamment l'Ophioglosse commun, protégé en région Rhône-Alpes). Les ripisylves arborées représentent des couloirs de déplacement et/ou de chasse pour la faune (mammifères, oiseaux et chiroptères notamment).

Ces rivières et ruisseaux hébergent également une faune piscicole, connectée à l'Ardèche. Un parcours de pêche « no kill » est d'ailleurs présent sur une portion de la rivière Sandron à hauteur de la commune. Signalons toutefois que de nombreux obstacles à l'écoulement sont référencés le long du Sandron par le SRCE (barrages, seuils, etc.), **fragilisant la continuité écologique du cours d'eau**.

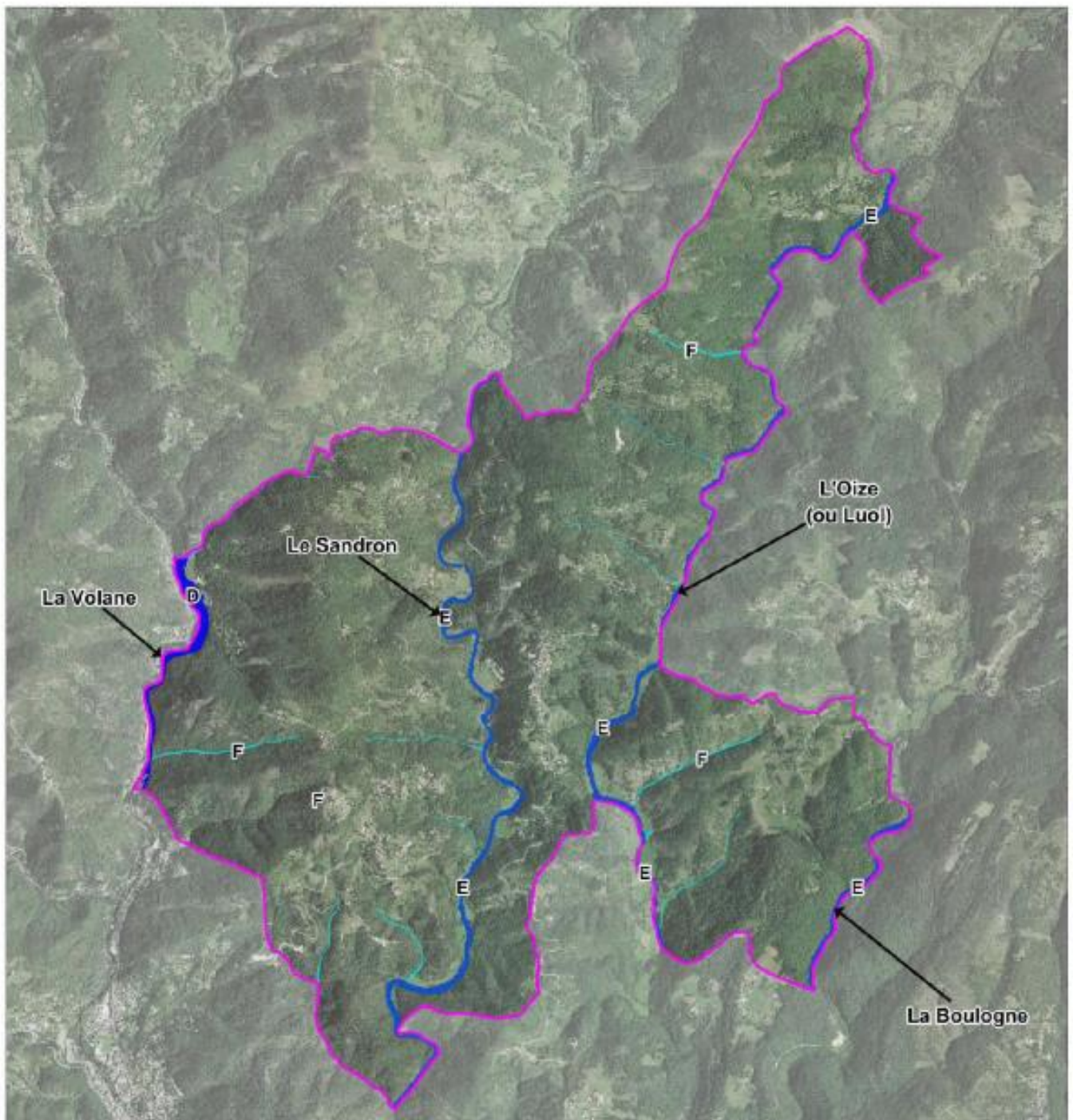
Enfin, de rares plans d'eau et mares présents sur la commune peuvent également constituer un lieu de vie ou de reproduction pour la faune (amphibiens, reptiles,).



Les nombreux cours d'eau qui sillonnent la commune constituent des continuités de milieux aquatiques et humides pouvant héberger une faune et une flore d'intérêt. L'un des enjeux majeurs concernant ces milieux est le maintien voire l'amélioration de leur continuité aquatique dans la direction amont-aval, et d'éviter le rejet de polluants.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Carte 7 Etat initial de l'environnement naturel // Découpage du territoire communal en plusieurs entités : Milieux aquatiques et humides
Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux aquatiques et humides



Légende

Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Entités écologiques et paysagères de la commune Milieux aquatiques et humides

- D : La Volane et ses ripisylves
- E : Le Sandron, l'Oize, la Boulogne et leurs ripisylves
- F : Autres ruisseaux et milieux aquatiques

26/45

Echelle : 1/37 500
0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLAUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
IGN BD Ortho

SCOTER PRO00150036 - Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals (07) - Volet milieux naturels de l'état initial de l'environnement
Commune de Saint-Andéol-de-Vals - 10/12/2015
www.ecoter.fr

Milieus urbanisés (G, H et I)

Les zones urbanisées de la commune de Saint-Andéol-de-Vals représentent une superficie restreinte par rapport au territoire communal (36,6 ha, soit 2,2 %). Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals est situé au centre de la commune. Plusieurs hameaux et quartiers sont présents çà et là sur le territoire communal, également ponctué d'urbanisation diffuse (habitations isolées, bâtiments agricoles).

La faible proportion de milieux urbanisés sur le territoire communal ne constitue pas, à l'heure actuelle, de réelle barrière aux déplacements de la faune. Toutefois, la commune étant située à seulement 8 km de Vals-les-Bains et 12 km d'Aubenas, une attention devra être portée au développement de l'urbanisation (répondant à une certaine pression foncière) afin d'éviter une perte trop importante de milieux naturels et agricoles, et la fragilisation des continuités écologiques locales.

G : Bourg de Saint-Andéol-de-Vals

Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals est localisé au centre du territoire communal, en surplomb. Il s'agit essentiellement d'anciennes bâtisses mais quelques constructions récentes sont également présentes. Au sein du bourg, la présence d'éléments relais de la Trame verte permet, dans une certaine mesure, l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses ainsi que des arbres à cavité peuvent notamment héberger des oiseaux et chauves-souris ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; etc.

Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares colonisent les espaces urbanisés.



Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals contient quelques anciennes bâtisses qui peuvent abriter une faune ordinaire (chauves-souris, oiseaux, reptiles). Les éléments de trame verte constituent quant à eux des zones refuges pour la faune : arbres à cavités, parcelles en friches, murets en pierres végétalisés, etc.

H et I : Principaux hameaux et quartiers, et Urbanisation diffuse

En dehors du bourg central, plusieurs petits hameaux ou quartiers (regroupements d'habitations) sont présents de manière éparse sur le territoire communal (citons notamment le Dèvès, le Bénéfice, Régenge, le Mas, Serrette, le Plot, etc.). Certains de ces quartiers sont constitués d'anciennes bâtisses, mais d'autres sont issus de constructions récentes qui s'installent sur des milieux naturels et agricoles. Ceci crée un mitage du territoire qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de

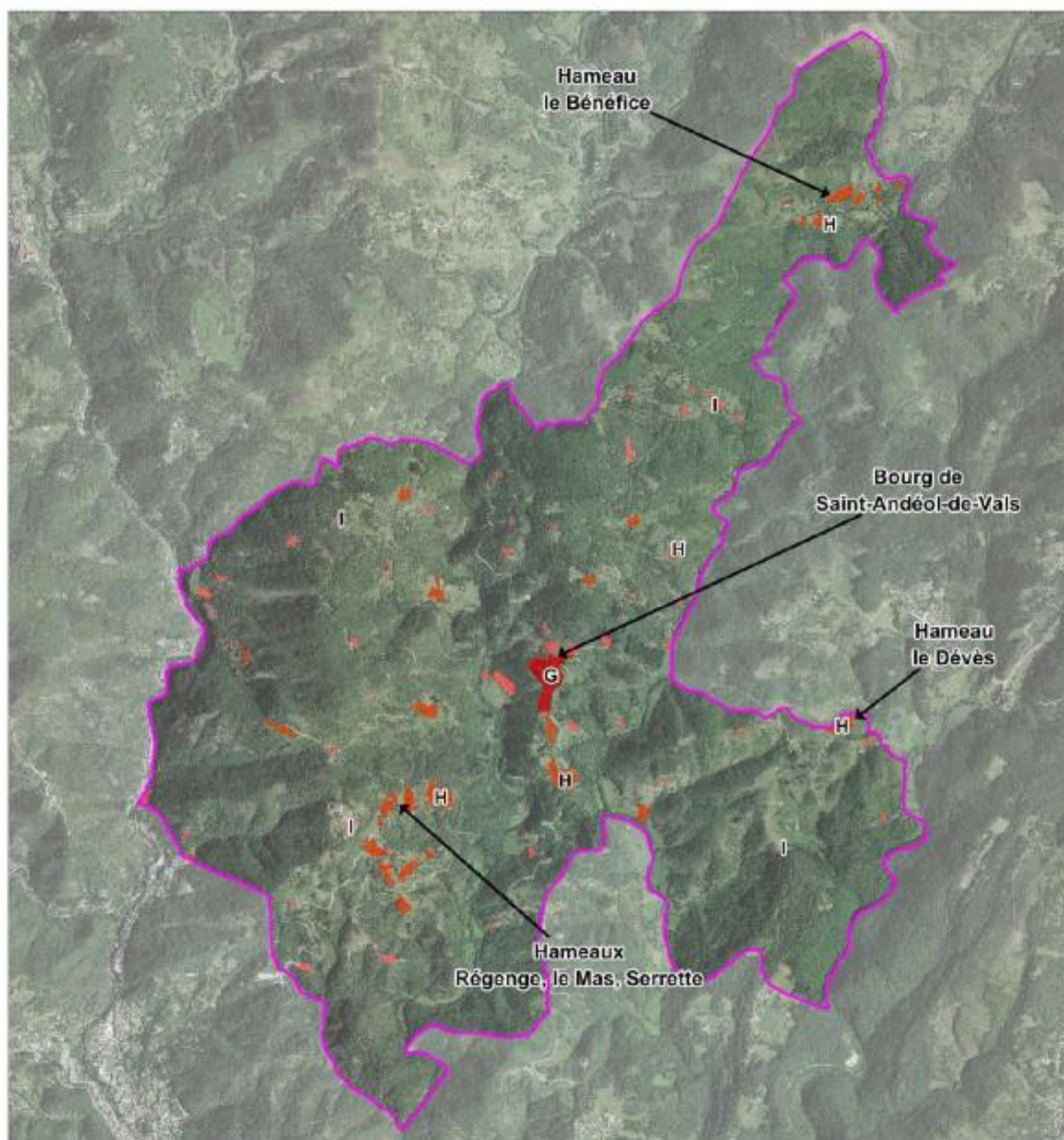
l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui peut – à moyen ou long terme -contraindre fortement les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à éviter notamment le long des routes RD 218 au sud du bourg et RD 578 qui longe la rivière Volane, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves des cours d'eau.

Tout comme pour le bourg de Saint-Andéol-de-Vals, la présence d'éléments relais de la Trame verte au sein des zones urbanisées permet une utilisation de ces milieux par la faune.

De manière ponctuelle, les bâtiments agricoles tels que les entrepôts, les vieilles granges et les bâtiments en ruine présents au sein de la matrice agricole peuvent offrir un abri pour la faune sauvage (chiroptères, rapaces nocturnes, mammifères).



L'urbanisation sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals présente un phénomène de mitage du territoire, qui peut à moyen terme conduire à fragiliser les continuités écologiques locales.



Légende

 Commune de Saint-Andéol-de-Vals

Entités écologiques et paysagères de la commune Milieux urbanisés

-  G : Bourg de Saint-Andéol-de-Vals
-  H : Principaux hameaux et quartiers
-  I : Urbanisation diffuse

ECOTER PRO20150036 - Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals (07) - Volet milieux naturels de l'état initial de l'environnement
 Commune de Saint-Andéol-de-Vals - 19/12/2015
 www.ecoter.fr

Echelle : 1/37 500
 0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
 Date de réalisation : novembre 2015
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Saint-Andéol-de-Vals
 IGN BD Carthage

4- FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage). Exemples : tissu urbain, zones cultivées

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

4-1 Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc. Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :
- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à **maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue »**. Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

4-2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Présentation des documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals :

Le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie régionale de préservation et de remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) ainsi que le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'est substitué aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- être compatibles avec les règles du SRADDET.

Le SRADDET fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale. Le SRADDET s'organise autour de six grands thèmes :

- Aménagement du territoire et de la montagne
- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
- Climat, air, énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Risques naturels

Ce document a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

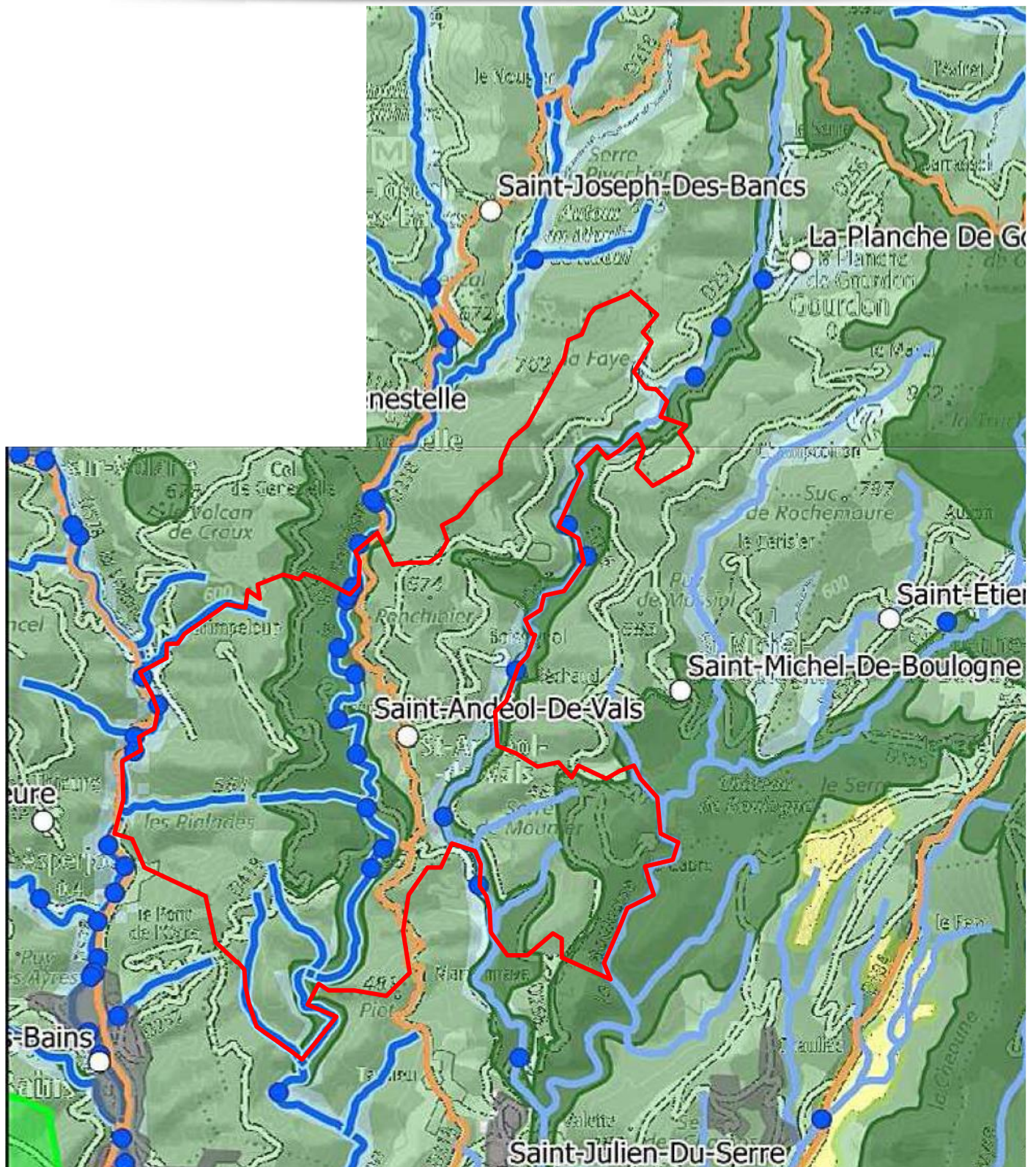
Le SRADDET identifie sur le territoire de Saint-Andéol-de-Vals plusieurs secteurs importants pour la trame verte et bleue régionale :

- **Des réservoirs de biodiversité** correspondant aux périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1.

Les préconisations sont de les préserver de l'artificialisation par un zonage et un règlement adapté (classement en zone naturelle ou agricole). Les secteurs agricoles et les forêts identifiées comme réservoirs de biodiversité doivent faire l'objet de préconisations de gestion compatibles avec le maintien de leur fonctionnalité écologique. A Saint-Andéol-de-Vals ces réservoirs correspondent plus particulièrement aux ZNIEFF de type I.

- **Une trame bleue** s'appuyant :

Cette trame bleue ne porte pas sur l'ensemble du réseau hydrographique mais plus particulièrement sur les cours d'eau que sont la Volane et le Sandron (ainsi que leurs affluents directs : ruisseaux de la Chadeyre, de Montalive, ruisseaux Salé et de la Bouse. Si les autres cours d'eau sont importants, ils ne présentent pas les mêmes enjeux dans la trame bleue.



Trame verte

- Zones humides (inventaires départementaux)
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors surfaciques

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue

- Zones humides (inventaires départementaux)
- Espaces de mobilité

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

- Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension

- Autoroutes
- Nationales
- Départementales

- Voies ferrées

Obstacles

- Obstacles linéaires de la trame verte

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations

- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

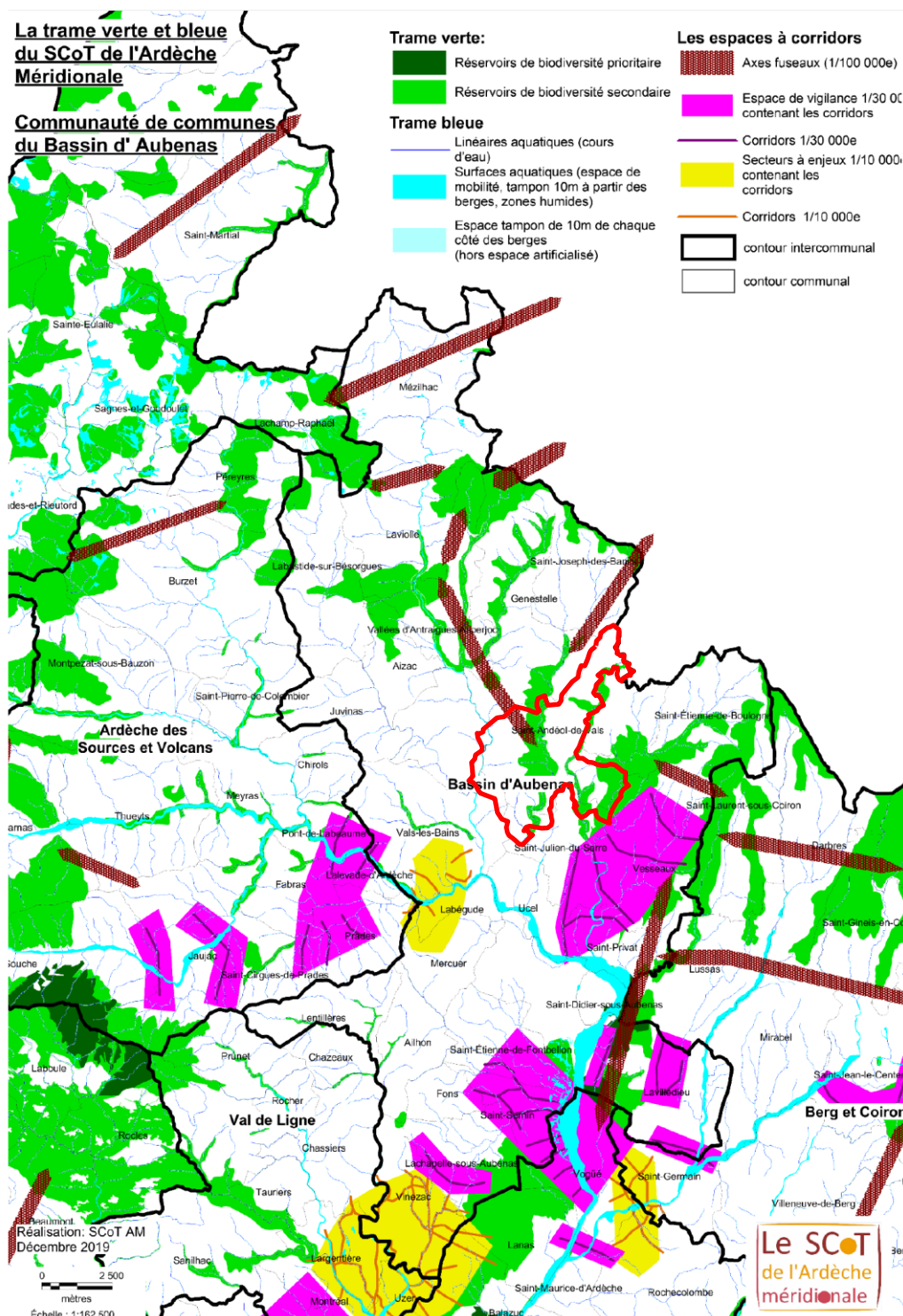
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements) dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCOT Pays Ardèche méridionale incluant la commune de Saint-Andéol-de-Vals est en cours d'élaboration. Il a fait l'objet d'une enquête publique et devrait être approuvé prochainement. Le DOO identifie la trame verte et bleue à l'échelle du Scot.

La commune de Saint Andéol de Vals est plus particulièrement concernée par :

- Des réservoirs de biodiversité secondaires s'appuyant sur les ZNIEFF couvrant le territoire communal,
- Un fuseau fonctionnel permettant de traduire une principe de perméabilité du territoire et de connexion entre réservoirs de biodiversité.



4-3 La trame verte et bleue communale

Le territoire communal, dans sa grande majorité, apparaît fonctionnel. D'une manière générale, on remarque que la trame verte est représentée par différents réservoirs de biodiversité connectés entre eux par de vastes milieux forestiers et des espaces agricoles ne constituant pas d'obstacle aux déplacements de la faune. L'ensemble constitue un territoire globalement fonctionnel et sans rupture.

La trame bleue est également bien représentée sur la commune, notamment par les rivières qui parcourent la commune du nord au sud : la Volane, le Sandron, l'Oize et la Boulogne.

La trame verte

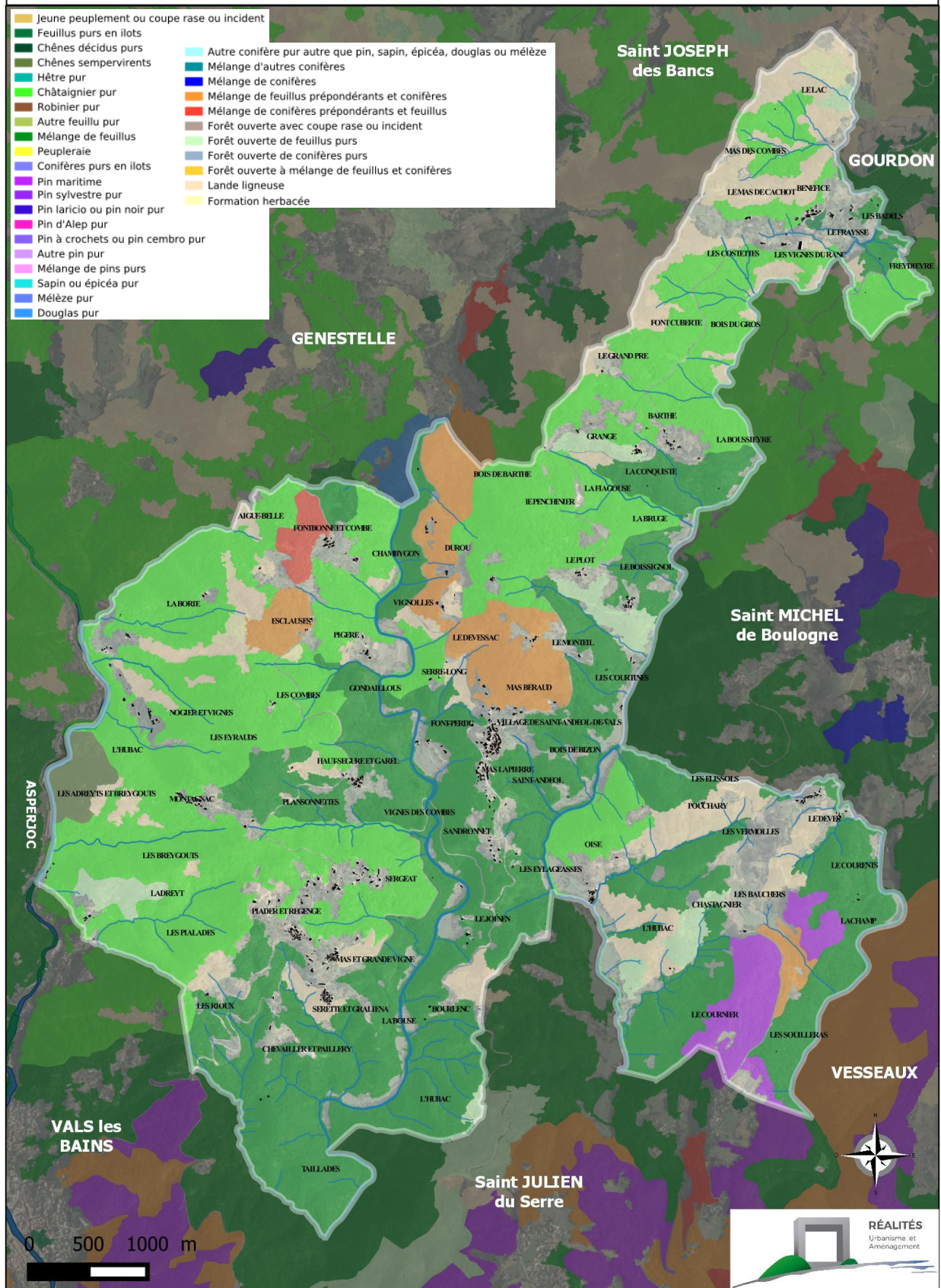
La commune de Saint-Andéol-de-Vals est essentiellement constituée de milieux naturels boisés (forêts de feuillus, de conifères et mixtes) et de milieux ouverts prairiaux (prairies de pâturage, prairies de fauche). Représentant près de 94 % du territoire communal. Ils confèrent à la commune une très bonne naturalité et perméabilité pour le développement de la flore et les déplacements de la faune.

- 81% de milieux forestiers
- 4.8% de milieux semi ouverts naturels et semi naturels
- 8% de milieux ouverts agricoles.

Trois principaux réservoirs de biodiversité apparaissent pour la trame verte (identifiés à l'échelle du SRADDET) : les vallées du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne. Ces trois vallées, identifiées en ZNIEFF de type I, s'étendent du nord au sud sur le territoire communal. Elles offrent des milieux naturels variés, composés de milieux boisés et semi-ouverts (Chêne vert, Aulne glutineux, Frêne commun) alternant avec des prairies de fauche ou de pâturage. Cette mosaïque de milieux est favorable au développement de la flore (Orchis à longues bractées, Laîche appauvrie, etc.) et offre un lieu de vie privilégié pour la faune (dont plusieurs libellules patrimoniales). Les vallées créent également des couloirs de déplacement pour la faune (faune volante notamment).

Les milieux naturels et les espaces agricoles extensifs présents sur le territoire communal offrent des connexions écologiques omniprésentes sur la commune, permettant de relier entre eux ces trois réservoirs de biodiversité. Les forêts de feuillus et les forêts mixtes constituent ainsi un prolongement des cœurs de nature que constituent les vallées du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne. La nécessité de préservation des connexions écologiques est notamment soulignée par la présence d'une ZNIEFF de type II "Bassins versants de la Volane, de la Dorne et de la Bezorgues".

TRAMES VERTES



La trame bleue

Pour la Trame bleue, les rivières et ruisseaux constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les rivières de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne :**

Ces rivières et leurs milieux annexes (ripisylves, bancs de galets, mares, bras morts, etc.) sont de véritables réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides, et constituent également des corridors aquatiques d'importance supra communale. En effet, ces cours d'eau sont des affluents de l'Ardèche qu'ils rejoignent à quelques kilomètres en aval (à hauteur de Labégude, Ucel et St-Privat). Les espèces faunistiques présentes sur l'Ardèche sont ainsi susceptibles de coloniser ces cours d'eau et leurs milieux annexes : Castor d'Eurasie, Loutre d'Europe, poissons migrateurs, etc. La présence d'obstacles (seuils, barrages) sur ces cours d'eau entrave les continuités aquatiques entre l'amont et l'aval.

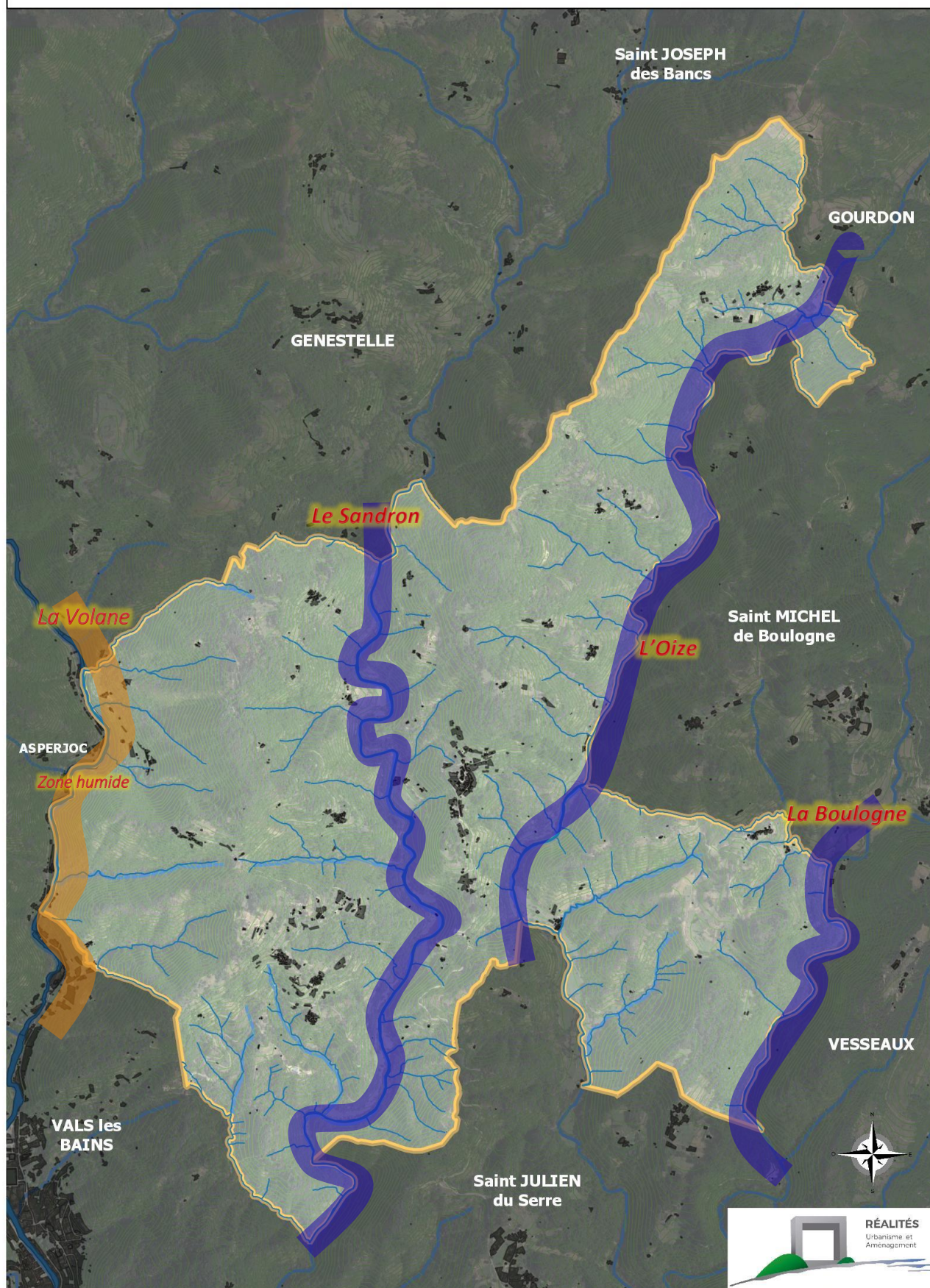
- **Les ruisseaux affluents de ces rivières :**

Plusieurs ruisseaux traversent la commune (dont le ruisseau de la Chadeyre, le ruisseau Salé, le ruisseau de Montalive, etc.). Ces ruisseaux constituent des continuités de milieux aquatiques et humides pouvant héberger une faune piscicole a minima sur leur partie aval. Ils offrent également un lieu de vie et/ou de reproduction pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides : amphibiens, reptiles, odonates, écrevisses, etc. Ces ruisseaux sont identifiés en tant que zones de frayères pour les poissons. Les ripisylves des ruisseaux constituent des corridors écologiques locaux sur la commune, notamment au sein des espaces agricoles.

La trame agricole procure des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment) ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces. Les prairies de pâturage extensif permettent le développement d'une flore pouvant contenir des espèces protégées et/ou patrimoniales (orchis notamment). La trame agricole joue ainsi le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés. **Les milieux ouverts, semi-naturels ou agricoles, sont peu représentés sur la commune**, et leur positionnement à proximité immédiate des zones d'habitations les rend sujets à être le lieu d'extension de l'urbanisation. **Un des enjeux du développement de la commune est la préservation de ces milieux ouverts.**

L'urbanisation de la commune est principalement constituée du bourg central de Saint-Andéol-de-Vals, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'urbanisation diffuse. Le développement de nouvelles habitations en dehors des principaux secteurs urbanisés (bourg et hameaux) empiète sur les milieux naturels et agricoles. Ceci crée un **mitage du territoire** qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui contraint les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est **à éviter notamment le long des routes RD 218 au sud du bourg et RD 578 qui longe la rivière Volane**, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves des cours d'eau.

TRAMES BLEUES



Fragmentation du territoire et obstacles

Plusieurs obstacles sont recensés sur les cours d'eau :

- la continuité aquatique de la Volane est entravée par plusieurs ouvrages hydrauliques anciens (barrages) qui limitent la libre circulation pour la faune aquatique dans la direction amont-aval.
- de nombreux obstacles à l'écoulement sont référencés le long du Sandron par le SRADDET (barrages, seuils, etc.), fragilisant la continuité écologique du cours d'eau.

Le bourg ne constitue pas, à l'heure actuelle, de réelle barrière aux déplacements de la faune.

Au sein du bourg, la présence d'éléments relais de la Trame verte permet, dans une certaine mesure, l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses ainsi que des arbres à cavité peuvent notamment héberger des oiseaux et chauves-souris ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; etc. De manière ponctuelle, les bâtiments agricoles tels que les entrepôts, les vieilles granges et les bâtiments en ruine présents au sein de la matrice agricole peuvent offrir un abri pour la faune sauvage (chiroptères, rapaces nocturnes, mammifères...).

Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares colonisent les espaces urbanisés.

Toutefois, des menaces sont à prendre en compte :

- En dehors du bourg central, plusieurs petits hameaux ou quartiers (regroupements d'habitations) sont présents de manière éparse sur le territoire communal. Certains de ces quartiers sont constitués d'anciennes bâtisses, mais d'autres sont issus de constructions récentes qui s'installent sur des milieux naturels et agricoles. Ceci crée un mitage du territoire qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui peut – à moyen ou long terme - contraindre fortement les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à éviter notamment le long des routes RD 218 au sud du bourg et RD 578 qui longe la rivière Volane, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves des cours d'eau.
- la commune étant située à seulement 8 km de Vals-les-Bains et 12 km d'Aubenas, une attention devra être portée au développement de l'urbanisation (répondant à une certaine pression foncière) afin d'éviter une perte trop importante de milieux naturels et agricoles, et la fragilisation des continuités écologiques locales.

4-4 Synthèse

La commune de Saint-Andéol-de-Vals, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité communale importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supra-communale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- Préservation et restauration des continuités écologiques des rivières (Volane, Sandron, Oize et Boulogne) et leurs affluents (ruisseaux) : continuités de milieux aquatiques et humides des cours d'eau, et continuités boisées des ripisylves ;
- Assurer le bon écoulement des eaux des rivières et principaux ruisseaux (absence de seuils, barrages etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Maintien d'un territoire communal à dominantes forestière et agricole extensive, espaces favorables à la biodiversité et aux connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité alentours ;
- Eviter la perte d'habitats naturels et agricoles par mitage du territoire, pouvant affaiblir les continuités écologiques locales de la trame des milieux ouverts (contrôler et organiser l'urbanisation en priorité autour des principaux hameaux et du village)
- Préservation des continuités écologiques omniprésentes entre les ripisylves des rivières et les milieux forestiers de la commune (éviter le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, notamment le long de la RD 218 et de la RD 578) ;

- Préservation d'éléments de Trame verte au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, murets en pierres sèches, murs végétalisés, etc.), permettant l'utilisation de ces espaces par la faune sauvage et réduisant leur effet d'obstacle aux déplacements de la faune.



L'urbanisation doit être contrôlée pour ne pas trop empiéter sur les milieux naturels et les corridors écologiques : risque de perte d'habitat naturel et agricole ainsi que d'affaiblissement des continuités écologiques, notamment à proximité des cours d'eau (urbanisation linéaire le long des axes routiers à proscrire).



Commune de
Saint-Andeol-de-Vals

Trame verte

- Milieux naturels à dominante forestière
- Milieux naturels et semi-naturels semi-ouverts
- Continuités de milieux naturels et agricoles extensifs : territoire communal fonctionnel et sans rupture, permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité (vallées des rivières)

Trame agricole

- Milieux agricoles constituant une matrice perméable aux déplacements de la faune

Trame bleue

- Rivières et ripisylves (Volane, Sandron, Oize et Boulogne)
- Ruisseaux et ruisylvies : corridors aquatiques locaux, zones de frayères possibles pour les poissons et les écrevisses
- Corridor de milieux aquatiques et humides d'importance supracommunale (affluents de l'Ardèche) : rivières et milieux annexes

Obstacles à la Trame verte et bleue

- Tissu urbain : phénomène de mitage du territoire pouvant conduire à une perte de milieux naturels et agricoles, et une fragilisation des continuités écologiques locales

5- RESSOURCES

5-1 Climat et qualité de l'air

Des éléments sur le climat

Le territoire des Cévennes ardéchoises se caractérise, d'un point de vue géomorphologique, par des systèmes de vallées étroites, à fort dénivelé, dominées par des crêtes orientées Est-Ouest. Il est soumis à une double influence climatique, méditerranéenne et montagnarde, qui joue un rôle déterminant dans l'occupation des sols.

D'un point de vue de la zonalité bioclimatique, on rencontre trois étages de l'aval vers l'amont des vallées :

- l'étage méditerranéen à olivier, chêne vert et pin maritime,
- l'étage collinéen à châtaignier et chêne blanc,
- l'étage montagnard au niveau des crêtes à hêtre, alisier et landes.

Du fait de la double influence climatique, ce territoire présente une grande amplitude de températures et de précipitations avec des étés chauds, où alternent de longues périodes sèches et des épisodes orageux parfois violents et des automnes marqués par des pluies abondantes de type cévenol. La moyenne pluviométrique s'élève ainsi à 1600 mm. En hiver, la neige peut faire son apparition sur les secteurs d'altitude, avec parfois des quantités abondantes.

Changements climatiques dans la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)

Changements climatiques dans la CCBA

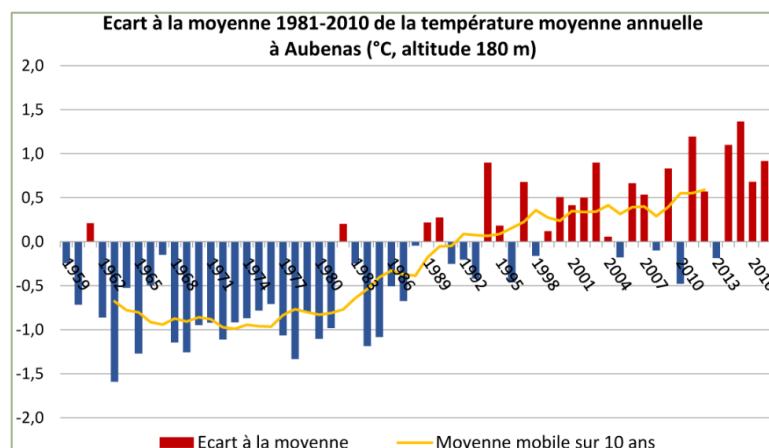
Les changements climatiques résultant de l'échauffement anthropique de l'atmosphère ont/auront des incidences environnementales et spatiales donc économiques pour la commune. Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter de la régulation microclimatique dans ce contexte de réchauffement ; plus généralement, il en est de même de la gestion de l'eau du territoire. C'est donc une réflexion à développer sur l'atténuation de ce phénomène (lutter contre l'échauffement anthropique et réduire les émissions de gaz à effet de serre) comme sur l'adaptation (s'adapter afin de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque partagée à l'échelle du territoire). Plus précisément, s'adapter c'est alors prévoir un changement d'échelle territoriale, car elle implique une réflexion plus large que l'échelon communal, et temporel car l'adaptation doit se faire en planifiant le long terme, ambition qui dépasse le cadre du mandat électoral.

Evolution des températures à Aubenas

En matière d'analyse des changements climatiques, les données disponibles pour Saint-Andéol-de-Vals sont celles analysées pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas par l'Observatoire régional climat air énergie, restituée sous la forme d'un profil territorial (ORCAE 2018).

A l'égard de la température, la station de référence est celle d'Aubenas pour la période 1959-2017.

Les écarts à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Aubenas sont les suivants :



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +1,9°C à Aubenas entre 1959 et 2017. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été : +1,9°C au printemps et +2,3°C en été (ORCAE 2018 et tableau).

Evolution des températures moyennes	
Hiver	+1,7 °C
Printemps	+1,9 °C
Été	+2,3 °C
Automne	+1,8 °C
Année	+1,9 °C

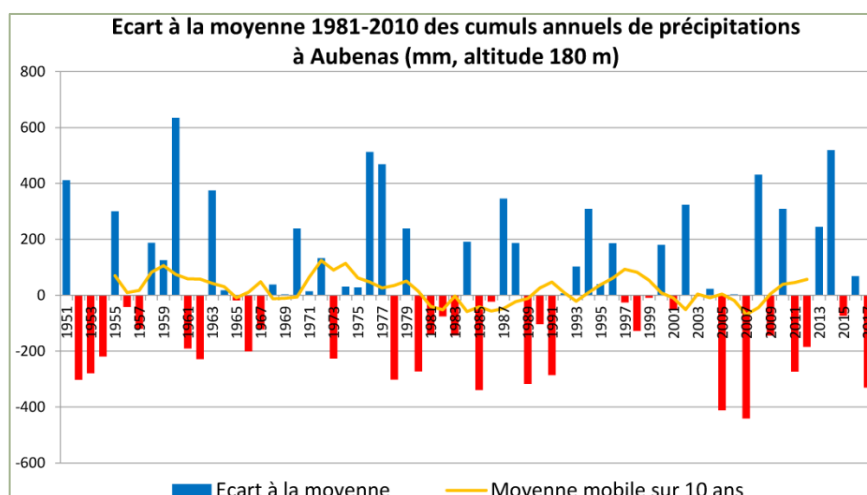
Précipitations à Aubenas

La station de référence est celle d'Aubenas pour la période 1951-2017.

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. A la station d'Aubenas, l'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1988-2017) et la précédente (1958-1987) est de l'ordre de 3,5 % (ORCAE 2018).

L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre (ORCAE 2018).



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

Événements météorologiques extrêmes : jours de canicule (Aubenas)

Avec les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes (canicules, pluies intenses, vents très forts, voire froids intenses...) seront de plus en plus fréquents rendant plus vulnérable les territoires à de nombreux aléas : **incendie, coulée de boue, inondation...**, en augmentant les risques naturels (Chaix, Dodier & Nettiier 2017). Par ailleurs, certains phénomènes rares tels que des gels tardifs dans la saison auront alors des effets plus marqués que par le passé sur la végétation puisque son développement sera plus précoce par les températures plus élevées donc plus fragile au **gel tardif** (Chaix, Dodier & Nettiier 2017).

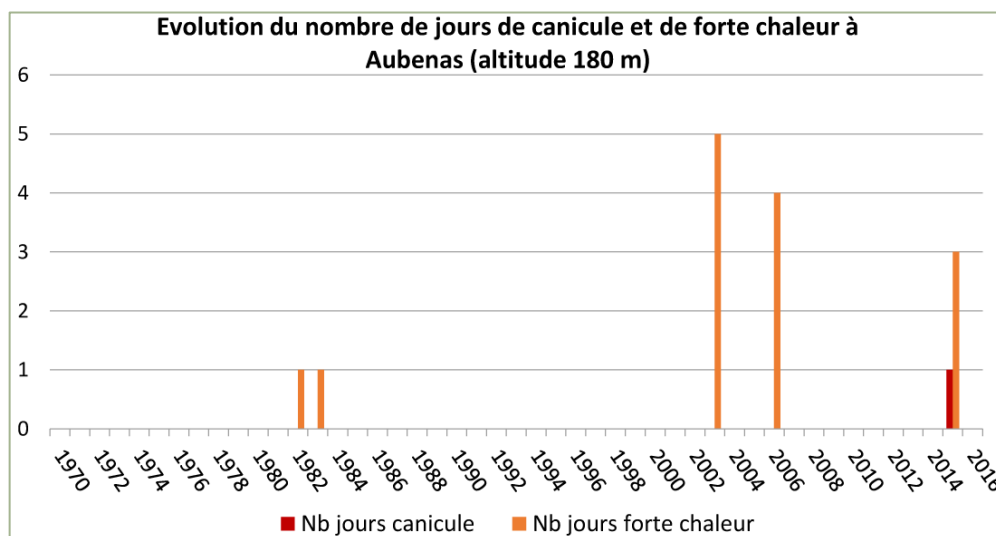
La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (en Ardèche : 20 °C et 35 °C).

Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

L'évolution du nombre de jours de forte chaleur et de canicule relève de la station à Aubenas (1970-2016).

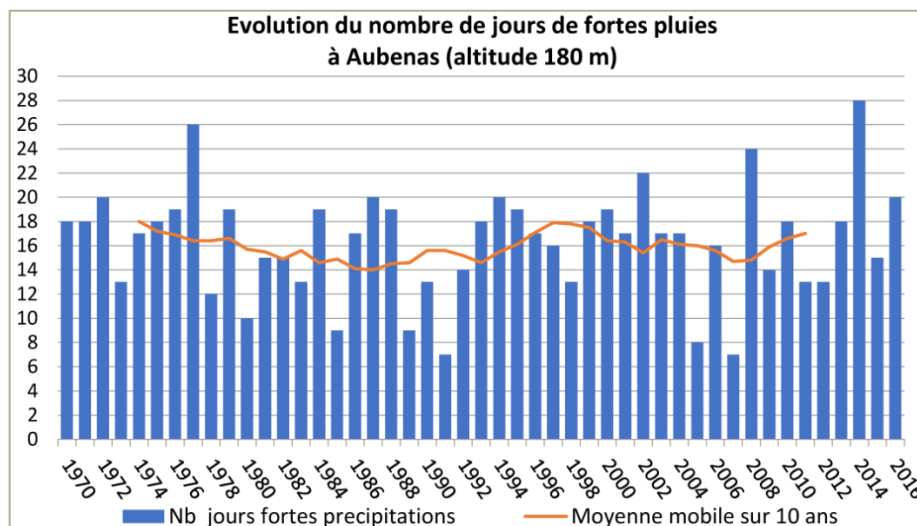
La moyenne des températures maximales a augmenté, de l'ordre de +1,8°C à Aubenas entre 1959 et 2017.

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < 50 ans) pour réaliser un calcul de tendance. Les jours de forte chaleur dans une année ne sont pas forcément consécutifs, d'où l'absence de jour de canicule certaines années à nombre pourtant élevé de jours de forte chaleur



Événements météorologiques extrêmes : fortes pluies (Aubenas)

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. Il n'y a pas une évolution significative du nombre annuel de jours de fortes pluies à Aubenas pendant la période 1970-2016 (ORCAE 2018).



La moyenne mobile est la moyenne des 5 années précédentes et des 5 années suivantes (ORCAE 2018)

La qualité de l'air

Source : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>

L'ouest de l'Ardèche, territoire de basses et moyennes montagnes (où se situe la commune de Saint-Andéol-de-Vals) contraste fortement avec la vallée du Rhône très urbanisée et industrialisée. L'influence méditerranéenne est très marquée en particulier dans le sud du département, avec des températures élevées et un ensoleillement beaucoup plus marqué que sur le reste de la région.

L'ensemble du département est fortement marqué par la présence du vent, parfois favorable à une bonne dispersion des polluants, d'autre fois défavorable et véhiculant des polluants d'autres territoires.

Les principales problématiques du secteur concernent :

- la vallée du Rhône (très urbanisée) est la 3ème zone de la région la plus touchée par les épisodes de pollution. Saint Andéol se situe à l'écart.
- le polluant caractéristique de ce territoire est l'ozone. Les températures estivales élevées dans le sud de la région sont favorables à la formation de ce polluant, en particulier en milieu rural. Les deux départements de la Drôme et de l'Ardèche sont par conséquent très affectés par cette pollution, qui les touche presque en totalité durant l'été.

Une station urbaine régionale a été implantée à Aubenas début 2015. Cette station de mesure, installée pour une période d'un an, a contribué à l'amélioration des cartographies Air de 2015, en particulier en milieu urbain. Cette mesure sur Aubenas a été complétée par 2 autres stations de mesures estivales en milieu périurbain sur Aubenas et Privas. Ces différentes stations de mesures ont permis de mieux appréhender la répartition de l'ozone, polluant prégnant sur le territoire de l'Ardèche en période estivale.

FOCUS SUR L'ANNÉE 2017

A l'instar du territoire régional, la qualité de l'air s'améliore globalement et durablement sur le département de l'Ardèche. Les seuils réglementaires sont respectés pour les particules sur le territoire. Néanmoins, l'exposition aux particules reste encore trop élevée au vu des seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Par ailleurs, la proximité des axes routiers et le centre des grandes agglomérations restent encore exposés à des concentrations trop élevées de dioxyde d'azote. En 2017, 1000 personnes sont soumises à des concentrations supérieures au seuil réglementaire.

L'ozone, polluant très présent sur territoire ne diminue pas. Les niveaux mesurés en 2017 sont plus forts qu'en 2016. C'est le seul polluant qui stagne, voire qui augmente, depuis une dizaine d'année. Les valeurs cibles réglementaires ont d'ailleurs été dépassées en 2017 sur l'ensemble des sites du territoire.

Les émissions de polluants sont en baisse sur ce territoire comme sur le reste de la région.

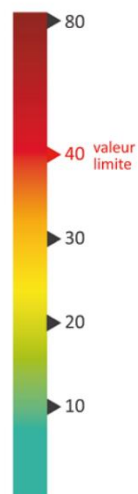
Les baisses observées ne suffisent toutefois pas à atteindre des taux de concentrations dans l'air inférieurs aux seuils réglementaires et sanitaires. Aussi, des efforts sont à poursuivre dans différents secteurs, en particulier sur :

- le transport (les 3/4 des émissions de NOx sont dues au secteur trafic),
- le résidentiel en particulier le chauffage au bois non performant (responsable à lui seul de plus de la moitié des émissions de particules fines PM2.5)
- l'agriculture (environ ¼ des émissions de particules fines PM10)
- l'industrie.

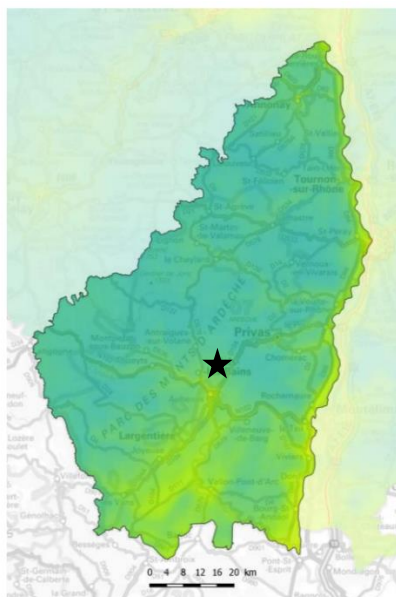
Différents plans d'actions en faveur de la qualité de l'air sont déclinés sur le territoire : Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Plans Climat Air Energie Territoriaux. Ils visent à réduire les émissions polluantes sur ces différents secteurs d'activité.

Dioxyde d'azote (NO₂) – Moyenne annuelle

Moyenne annuelle
de NO₂ en µg.m⁻³



Combine 2017.rfa



Ardèche

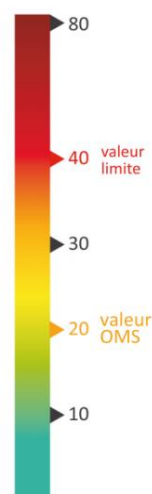
- Ce polluant, très lié aux émissions routières, est problématique uniquement dans les zones proches des grandes voiries.

La diminution régulière des niveaux de NO₂ est plus visible sur le site trafic caractérisé par des concentrations plus fortes mais aussi concerné par le dépassement réglementaire de la valeur limite annuelle. Si cette tendance continue dans les prochaines années, ce dépassement réglementaire pourrait disparaître à plus ou moins court terme.

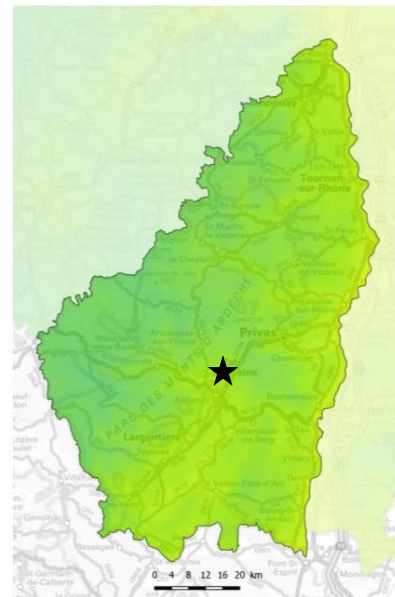
- En Ardèche, on compte moins de 500 de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle et uniquement situées dans les zones proches des grandes voiries.

Particules PM₁₀ – Moyenne annuelle

Moyenne annuelle
de PM₁₀ en µg.m⁻³



Combine 2017.rfa



Ardèche

- Les concentrations en PM₁₀ sont en dessous de la valeur limite annuelle et ne posent pas de problème vis-à-vis de cette valeur réglementaire.

- La vallée du Rhône est globalement plus sensible aux particules, en lien avec des émissions plus importantes sur cette zone.

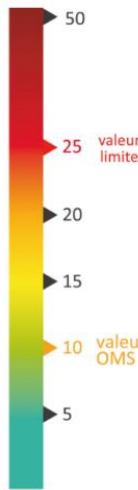
- En revanche, les niveaux de PM₁₀ sont supérieurs au seuil recommandé par l'OMS (20 µg/m³) : on compte 40 000 en Ardèche (soit 12%).

- La situation en 2017 est toutefois meilleure qu'en 2016 lors de laquelle l'exposition de la population était respectivement de 41% et 14%.

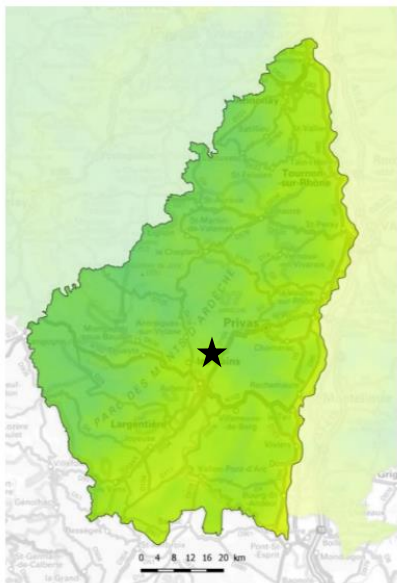
Les niveaux de PM₁₀ sont en baisse régulière : si cette tendance continue, l'exposition des populations à un dépassement de la valeur recommandée par l'OMS va diminuer d'année en année, voire peut disparaître à court terme.

Particules PM_{2.5} – Moyenne annuelle

Moyenne annuelle
de PM_{2.5} en µg.m⁻³



Combine 2017.rfa



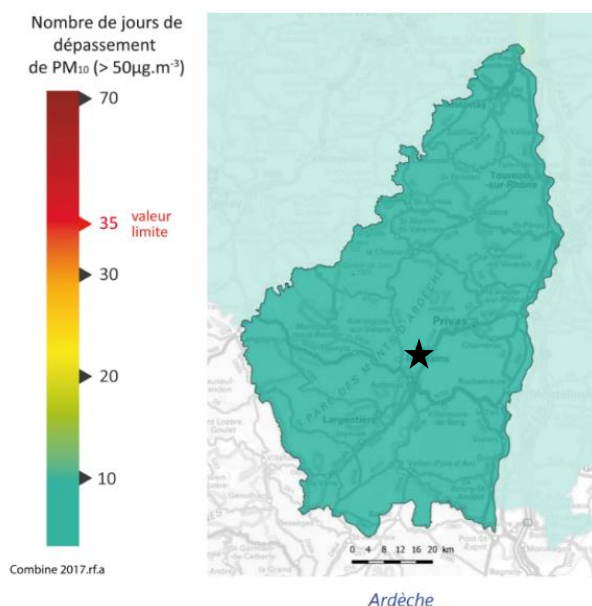
- Comme pour les PM₁₀, les concentrations en PM_{2.5} sont en dessous de la valeur limite annuelle et ne posent pas de problème vis-à-vis de la valeur réglementaire.

- La vallée du Rhône est aussi la zone plus sensible.

- En revanche, les niveaux de PM_{2.5} sont supérieurs au seuil recommandé par l'OMS (10 µg/m³) : on compte 272 000 personnes exposées en Ardèche, soit 85% de la population.

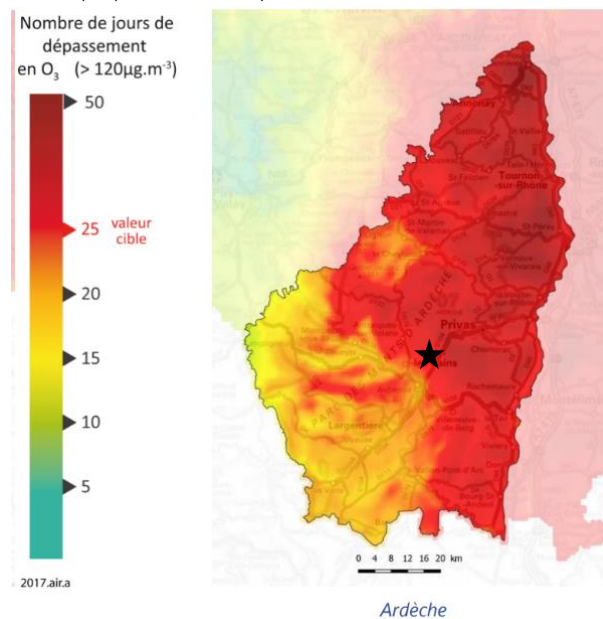
A l'instar des PM₁₀, les moyennes annuelles en PM_{2.5} diminuent aussi régulièrement depuis plusieurs années. Toutefois, le seuil recommandé par l'OMS reste encore dépassé en zone urbaine de fond et trafic : avec le maintien de cette tendance, on peut penser que l'exposition de la population au dépassement de ce seuil va diminuer d'année en année pour disparaître à court terme.

Particules PM10 – Moyennes journalières



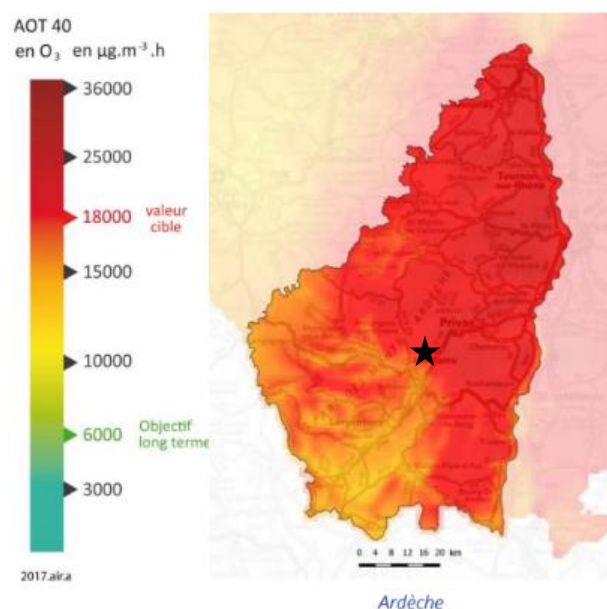
Pour cette valeur limite journalière, aucun dépassement réglementaire n'a été observé, mais, comme pour la valeur moyenne annuelle.

Ozone (O₃) – valeur cible pour la santé



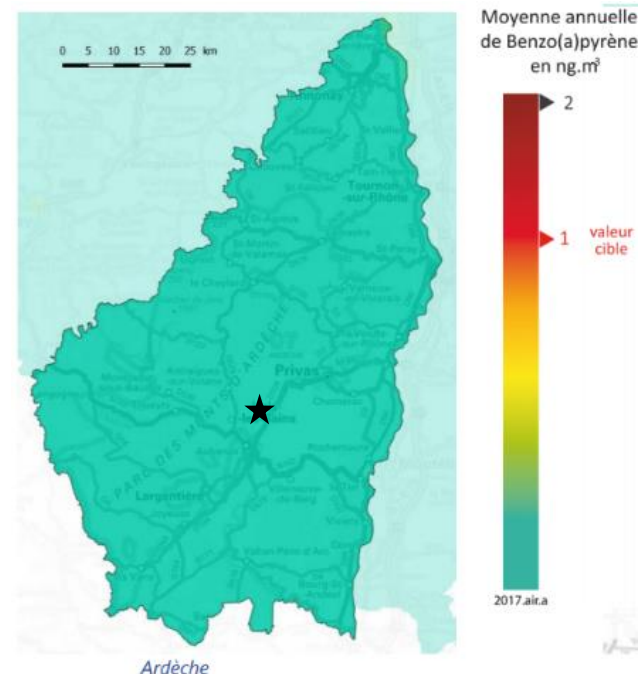
- Les départements d'Ardèche et de Drôme, situés les plus au sud de la région, sont les plus touchés par les fortes concentrations d'ozone : la valeur cible pour la protection de la santé est largement dépassée et l'exposition des populations s'élève à 484 000 personnes en Drôme, soit 97% des habitants, et 226 000 en Ardèche, soit 70%.
- La situation s'est dégradée par rapport à 2016 mais est proche des valeurs relevées en 2015 puisque l'exposition de la population était respectivement de 98% et 79%.

Ozone (O₃) – valeur cible pour la végétation



- Les niveaux d'ozone sont aussi supérieurs à la valeur cible pour la protection de la végétation, avec 3051 km² de territoire ardéchois exposés à ce dépassement réglementaire, soit 55 % de la surface.
- Comme pour la valeur cible pour la santé, les valeurs sont plus fortes qu'en 2016 mais proches de celles relevées en 2015.

Benzo(a)pyrène B(a)P – Moyenne annuelle

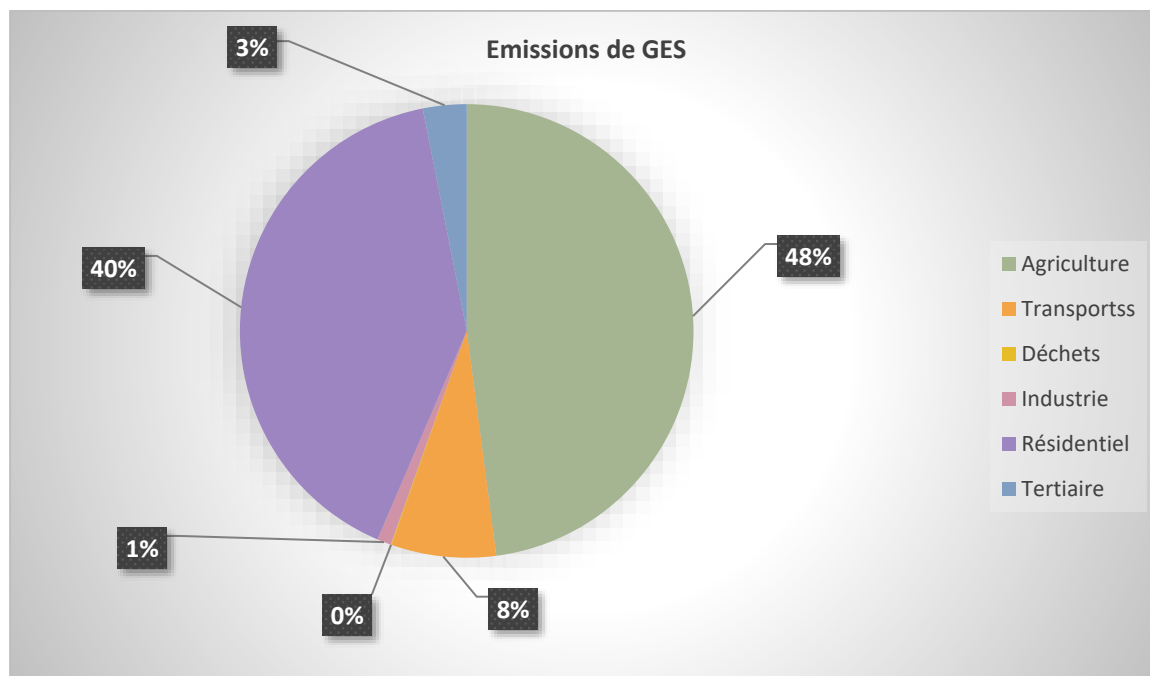


La valeur cible annuelle est respectée, comme en 2016, sur la totalité du territoire.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations énergétiques

Selon les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre), les émissions de gaz à effet de serre de Saint-Andéol-de-Vals s'élevaient à près de 4,6 tonnes équivalent CO₂ en 2017.

L'analyse de la répartition sectorielle des émissions de GES montre le secteur agricole et le secteur résidentiel représente les deux tiers des émissions de GES. Les émissions de GES du secteur des transports et du secteur tertiaire sont anecdotiques.



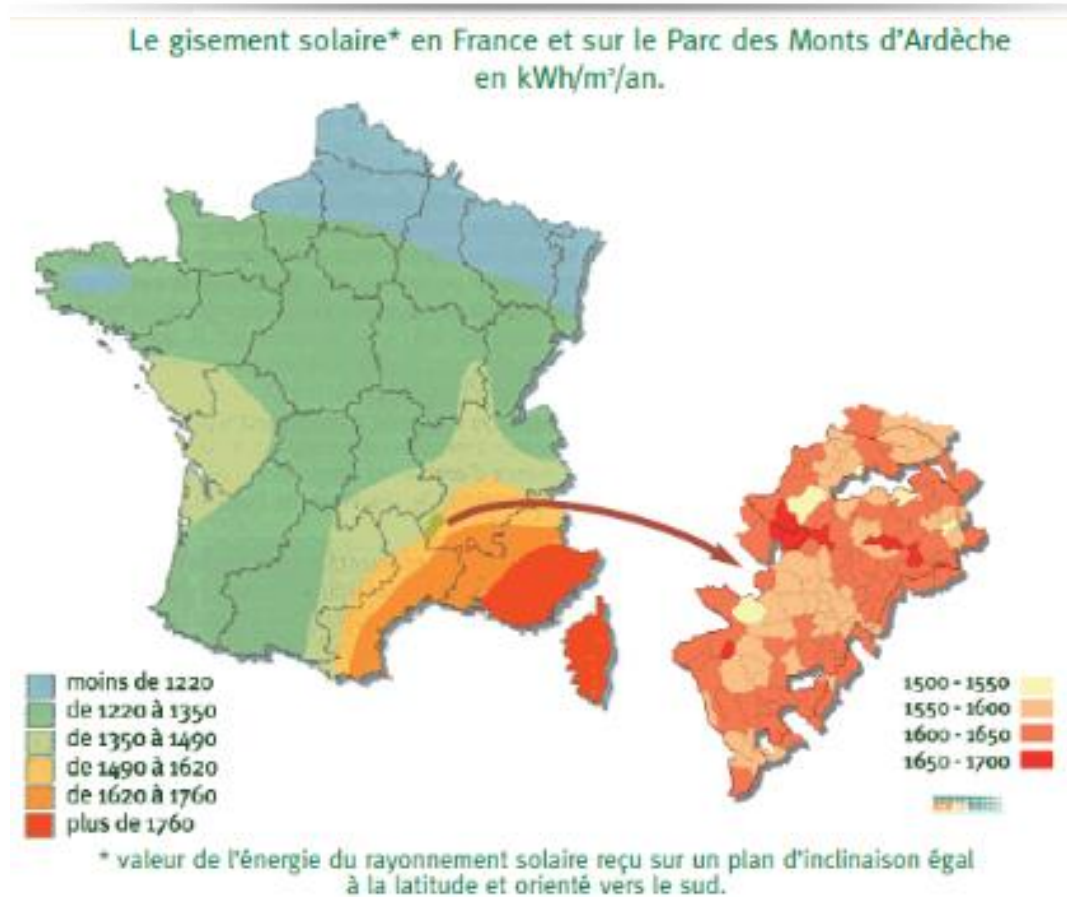
5-2 Production d'énergie et potentiel de production d'énergies renouvelables

A l'échelle du parc naturel régional

Le territoire du Parc des Monts d'Ardèche exploite différentes ressources (bois, vent, eau, etc.). La quantité d'électricité issue de sources renouvelables y est deux fois supérieure à celle consommée. À l'inverse, la production d'énergie thermique renouvelable se révèle plus faible que les besoins du territoire et nécessite d'être soutenue, notamment la filière bois-énergie.

La production en énergie renouvelable sur le Parc couvre environ 55% des besoins en énergie du territoire. 60% de l'énergie renouvelable produite provient de l'hydroélectricité, contre 0,03% seulement pour le photovoltaïque.

À l'échelle de Rhône-Alpes, les Monts d'Ardèche représentent une zone favorable à la production photovoltaïque compte tenu des bonnes conditions d'ensoleillement.



Source : charte du PNR.

Les données sur la commune :

Les émissions de GES sont en légère augmentation.

Le développement et la diversification de la production d'énergie renouvelable restent très faibles.

Le potentiel éolien

Il n'existe aucune installation éolienne sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals (que ce soit du grand éolien ou du petit).

Le schéma global du développement de l'éolien dans le PNR des Monts d'Ardèche inscrit cependant la commune de Saint-Andéol-de-Vals en zone 2.

SCHEMA GLOBAL DU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

La carte de synthèse suivante est le résultat de la superposition des analyses techniques et paysagères. Elle fait apparaître 3 types de zones :

zone 1 : zone de moindre sensibilité sur le plan paysager et techniquement accessibles. Sur ces secteurs, le parc donne un avis a priori favorable, sous réserve du respect des 5 axes de recommandations (voir page 9)

zone 2 : zone de forte sensibilité sur le plan paysager. Sur ces secteurs, le parc donne un avis a priori défavorable, sauf si une étude paysagère préalable menée par un expert indépendant justifie l'implantation d'éoliennes et que les 5 axes de recommandation sont respectés.

zone 3 : zone de sensibilité majeure sur le plan paysager. Sur ces secteurs, le parc donne un avis défavorable.

Site de Sollières concerné dans le cadre d'une étude paysagère en secteur

Saint Andéol
de Vals

Zones blanches : zones a priori accessibles mais où le potentiel éolien est insuffisant

Projets

★ accordés
▲ construits

□ Limites du PNR

□ Limites communales

0 3 6 km



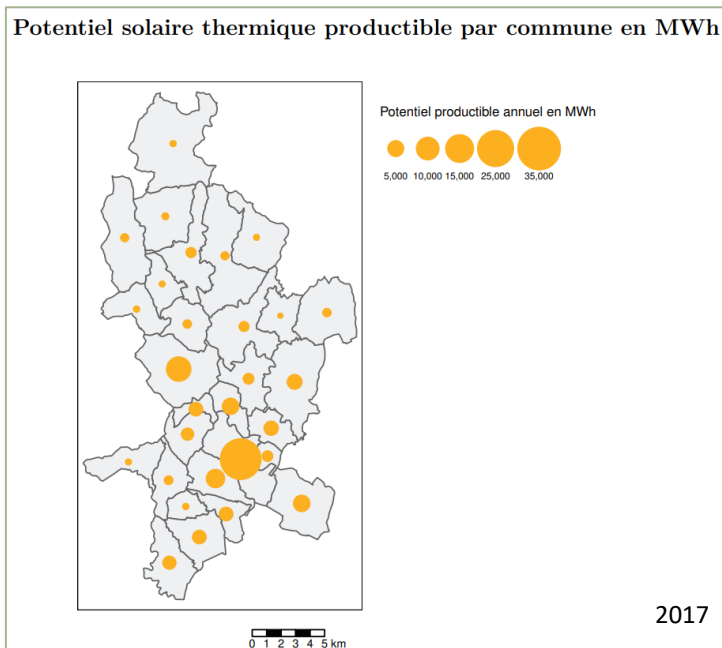
Source : Document cadre départemental

Le potentiel solaire

Sur la commune, le potentiel il s'agit exclusivement d'installations de capteurs solaires thermiques (uniquement des chauffe-eau solaire individuel)

La charte du PNR rappelle que le rendement de l'énergie photovoltaïque est faible (20%).

La production d'énergie solaire photovoltaïque est estimée à 5 MW sur le territoire du PNR en 2007 et les panneaux sont essentiellement installés sur la toiture de bâtiments. Plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol sont à l'étude sur le territoire, bien qu'aucun n'ait encore vu le jour. Ces centrales s'étendent sur plusieurs hectares et le choix d'implantation est motivé par une exposition sud du terrain, ce qui pourrait avoir pour conséquence une concurrence avec les sols cultivables.

Le potentiel hydraulique

Avec ses 3 000 km de rivières, le territoire des Monts d'Ardèche possède un fort potentiel de production d'énergie hydraulique. Les centrales hydrauliques se répartissent en deux catégories sur le territoire : les barrages hydroélectriques et les micro et pico centrales.

Les données OREGES de 2014 signalent la présence d'une usine hydroélectrique représentant une puissance hydraulique de 80 kW sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals.

La charte du PNR rappelle que le rendement actuel d'une centrale hydraulique est d'environ 80%, mais que les sécheresses prévisibles liées aux changements climatiques auront un impact sur le productible de ces centrales, tout comme les événements cévenols dont le nombre devrait croître. Les périodes d'étiage seront plus longues dans les années à venir et les pics de production seront d'autant plus accentués lors de fortes pluviométries. Il est donc difficile de savoir quel avenir est réservé à la production d'énergie renouvelable d'origine hydraulique.

Le potentiel bois, biogaz, biocarburant

Les données OREGES de 2014 ne signalent aucune installation de chaudière bois, aucun équipement de production de biogaz sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals.

Le bois-énergie (bûches, plaquettes forestières, granulés de bois...) est une ressource renouvelable intéressante localement, dans la mesure où elle permet un maintien, un complément voire des créations d'activité et dans la mesure où elle valorise le bois local. Actuellement seul 10 à 20 % du taux de croissance de la forêt est exploité à l'échelle du PNR. Un enjeu serait de favoriser le développement des réseaux de chaleur au bois-énergie dans les hameaux, afin d'aller vers des projets en plaquettes forestières, des projets collectifs et performants.

Géothermie profonde

La géothermie de surface n'est actuellement pas considérée comme une énergie renouvelable dans la mesure où son coefficient de performance ne s'élève pas encore au-dessus de 3.

6- RISQUES ET NUISANCES

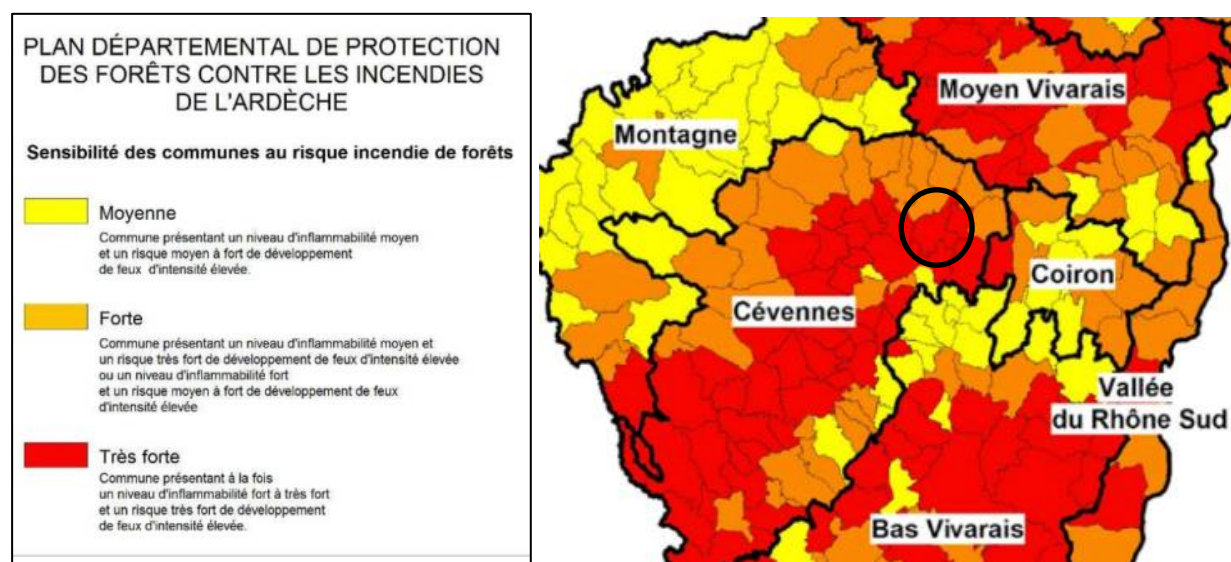
6-1 Les risques naturels

La commune est peu soumise aux risques naturels, néanmoins elle est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle dont 6 inondations/coulées de boue et 1 tempête en 1982.

	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondation et coulée de boue	02/11/1989	03/11/1989	09/03/1990
Inondation et coulée de boue	21/10/2008	22/10/2008	17/04/2009
Inondation et coulée de boue	07/09/2010	08/09/2010	02/12/2010
Inondation et coulée de boue	22/10/2013	23/10/2013	25/11/2013
Inondation et coulée de boue	18/09/2014	20/09/2014	04/11/2014
Inondation et coulée de boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

Plan de Protection des Forêts contre les Incendies de l'Ardèche



Source : PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DE L'ARDECHE

Il a été approuvé le 24 septembre 2015 pour la période 2015-2025.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ce plan définit des actions et des objectifs à poursuivre dans le département de l'Ardèche :

- Actions ayant pour objectif la diminution du nombre d'éclosions
 - Analyse des causes
 - Information et sensibilisation du public
 - Débroussaillage en bordure de pistes, routes, lignes SNCF et EDF
- Actions ayant pour objectif la diminution des superficies brûlées
 - Etudes cantonales
 - Amélioration du dispositif de surveillance
 - Mesures d'aménagement du terrain destinées à améliorer la lutte contre les incendies
- Actions ayant pour objectif la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels
 - Débroussaillage autour des habitations

- Prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme
- Gestion forestière
- Reboisement
- Actions d'accompagnement
 - Formation des élus
 - Cartographie précise des feux
 - Retour d'expérience
 - Mise en œuvre de démarches de qualité auprès des personnels des services chargés de DFCI

La commune de Saint-Andéol-de-Vals possède des massifs boisés sensibles aux incendies de forêt qui doivent être préservés de toute forme d'urbanisation diffuse. Pour diminuer la vulnérabilité aux incendies de forêts des zones d'habitat ou d'installations urbaines, une zone tampon de sécurité doit être mise en œuvre. Elle a pour objectif de réduire la puissance d'un incendie en réduisant de manière conséquente le volume de végétation combustible. Il faut alors assurer un entretien régulier de la zone et faciliter l'accès de cette interface forêt/habitat aux services de lutte contre l'incendie.

Plusieurs réservoirs DFCI se trouvent :

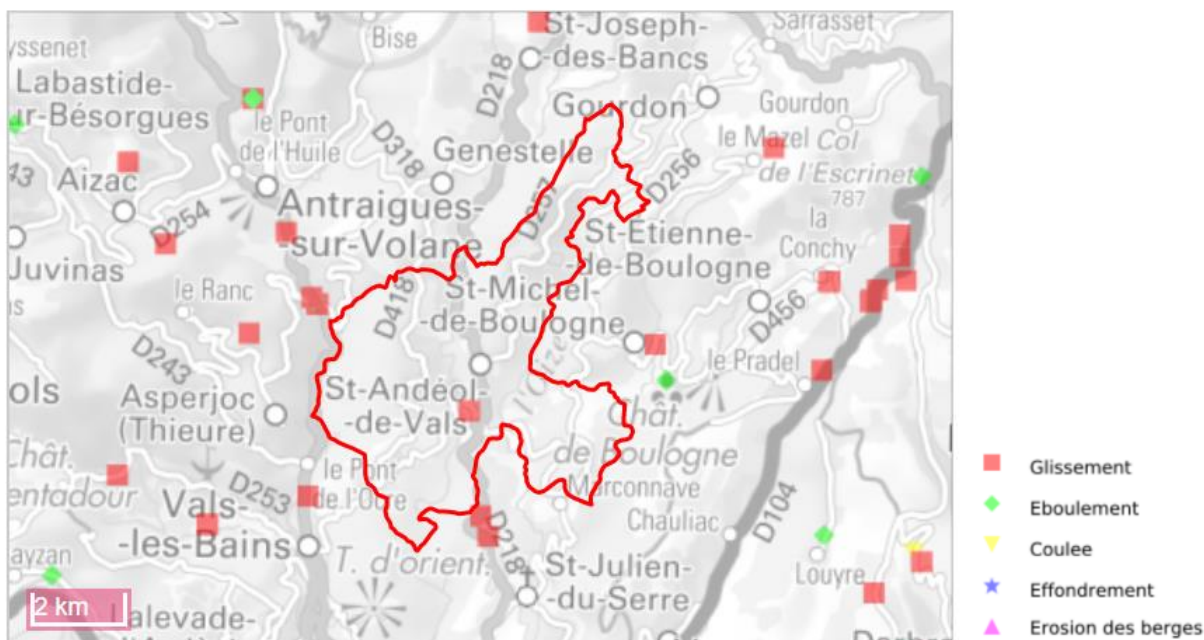
- à proximité du hameau de Montagnac sur la commune
- au col de Vals (en limite communale avec Vals les Bains)
- sur la route de Saint Julien de Serre (à 250 m de la limite communale).

Des poteaux incendies ont été installés dans le bourg au niveau de la montée vers l'église dans le bourg historique, du commerce, du quartier de Mas Béraud au nord du bourg.

Un autre poteau incendie est présent sur le hameau du Plot au nord-est du bourg, sur la D 257.

Mouvement de terrain

La commune est concernée par un glissement ponctuel, en 1977, dû à une pluie, mais sans dommage (ni sur les biens, ni sur les personnes) en rive gauche du Sandron.

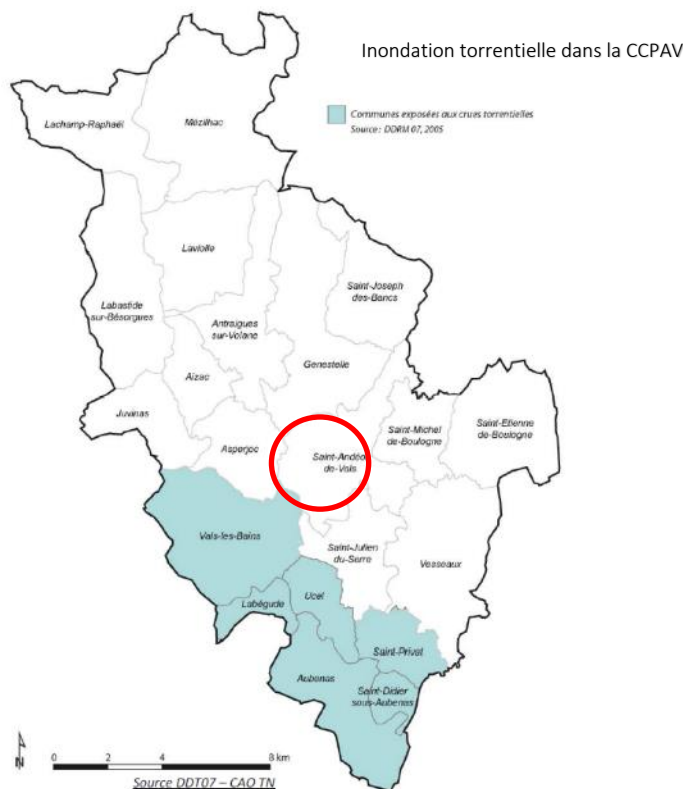


Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_so/ma_commune_face_aux_risques/

Inondation

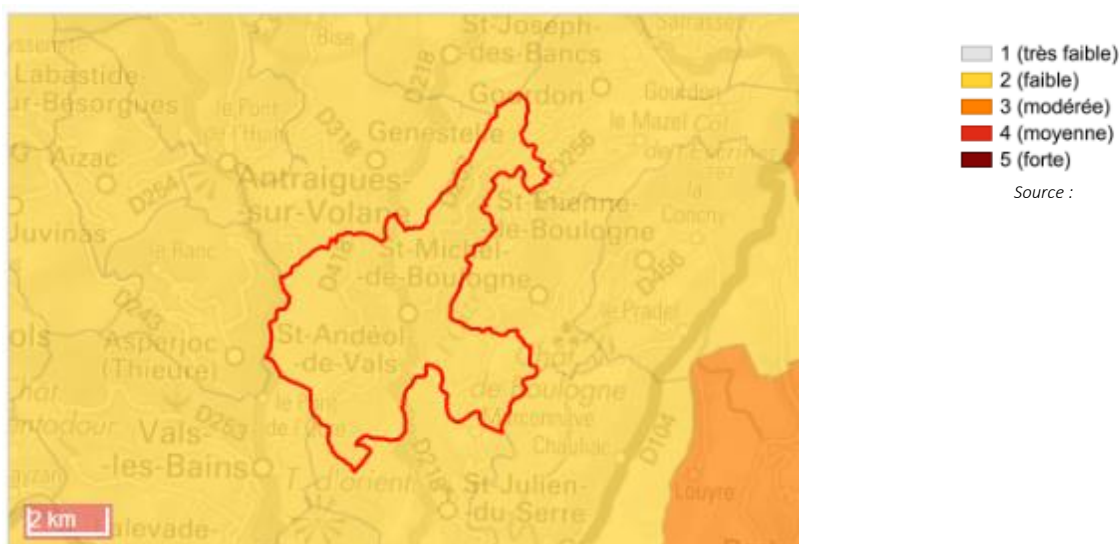
A priori la commune n'est pas concernée par des risques d'inondation, néanmoins, du fait de la présence d'un réseau hydrographique très ramifié, il est nécessaire de respecter le principe de précaution, car les secteurs situés dans les

talwegs et à proximité des ruisseaux sont concernés naturellement par de possibles débordements. Ces espaces sont susceptibles d’être rapidement submergés lors d’évènements pluvieux exceptionnels. Un évènement historique a par ailleurs été identifié sur les communes de ASPERJOC, SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, SAINT-JULIEN-DU-SERRE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE, VESSEAUX, GOURDON, VALS-LES-BAINS, GENESTELLE. Il s’agit d’une crue pluviale en septembre 1900.



Séisme

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. **La commune est classée en zone 2, dite de sismicité faible.** La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L’arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification. En application des articles R563-1 à R563-8 du code de l’environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles de construction parasismiques spécifiques s’y appliquent pour certaines constructions neuves.



http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

Le radon

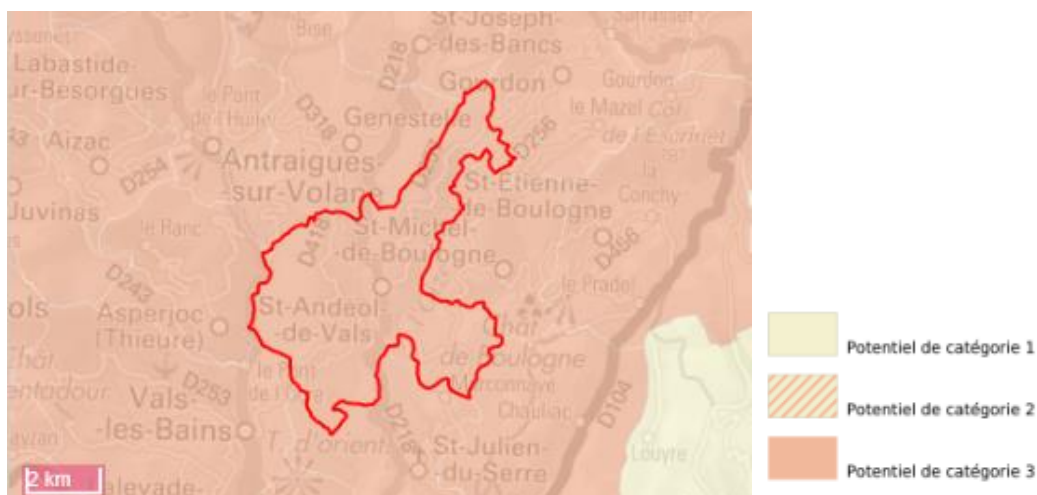
Le radon est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³).

source : <http://www.irs.fr/FR/>

La commune de Saint-Andéol-de-Vals est concernée par un potentiel Radon de catégorie 3.



Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

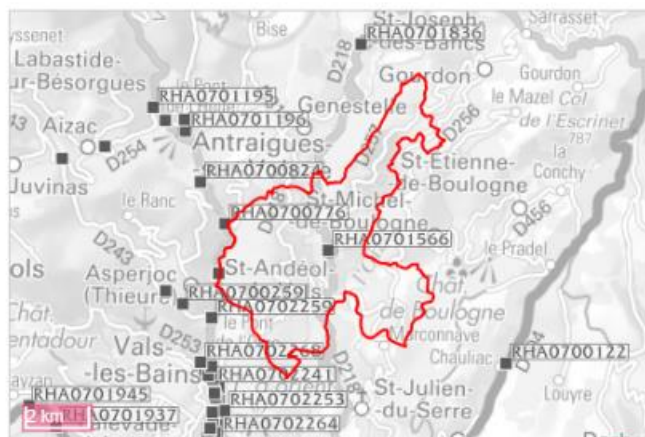
6-2 Les risques technologiques

La pollution du sol

Les bases de données BASOL¹ ne recensent aucun site pollué/potentiellement pollué sur la commune.

Les bases de données BASIAS² recensent 1 ancien site industriel. Il s'agit d'un ancien dépôt municipal d'ordures ménagères situé dans le bourg.

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 1



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le territoire est concerné par la présence d'une activité industrielle au nord. Il s'agit de l'entreprise FD et Associés dont le régime est soumis à autorisation (non seveso). L'activité concerne des travaux de construction spécialisée (carrière).



Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

¹ Base de données du ministère de l'écologie recensant les sites pollués pour lesquels une action des pouvoirs publics est à mener.

² Base de données du BRGM recensant les sites faisant ou ayant fait l'objet d'un usage industriel et donc susceptibles de présenter une pollution des sols.

7- LA CONSOMMATION FONCIERE

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2008 s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2008-2019 (11 années).

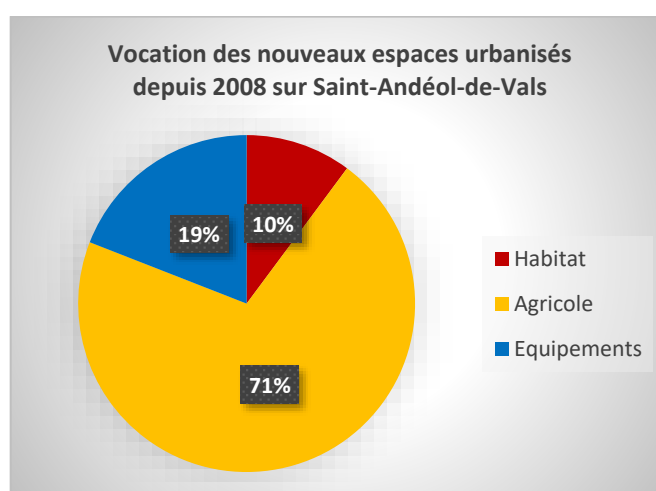
Depuis 2008, les espaces urbanisés ont progressé de 2,37 hectares.

Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été en faveur :

- du tissu à dominante habitat (0,24 ha). 2 constructions ont été réalisées sur cette période. La consommation moyenne de ces constructions est de 1248 m².
- de bâtiments agricoles (1,67 ha),
- d'équipements (0,45 ha).

En outre, durant cette période, 2 changements de destination ont été effectués.

ANNEE	NATURE des permis de construire	Surfaces en m ²
2008	AGRICOLE	3015
2008	EQUIPEMENTS	3039
2009	CHANGEMENT DE DESTINATION	56
2010	HABITAT	1610
2010	EQUIPEMENTS	677
2010	EQUIPEMENTS	832
2011	AGRICOLE	2771
2011	HABITAT	887
2011	CHANGEMENT DE DESTINATION	1722
2014	AGRICOLE	875
2016	AGRICOLE	308
2016	AGRICOLE	7439
2018	AGRICOLE	1029
2019	AGRICOLE	341
2019	AGRICOLE	934

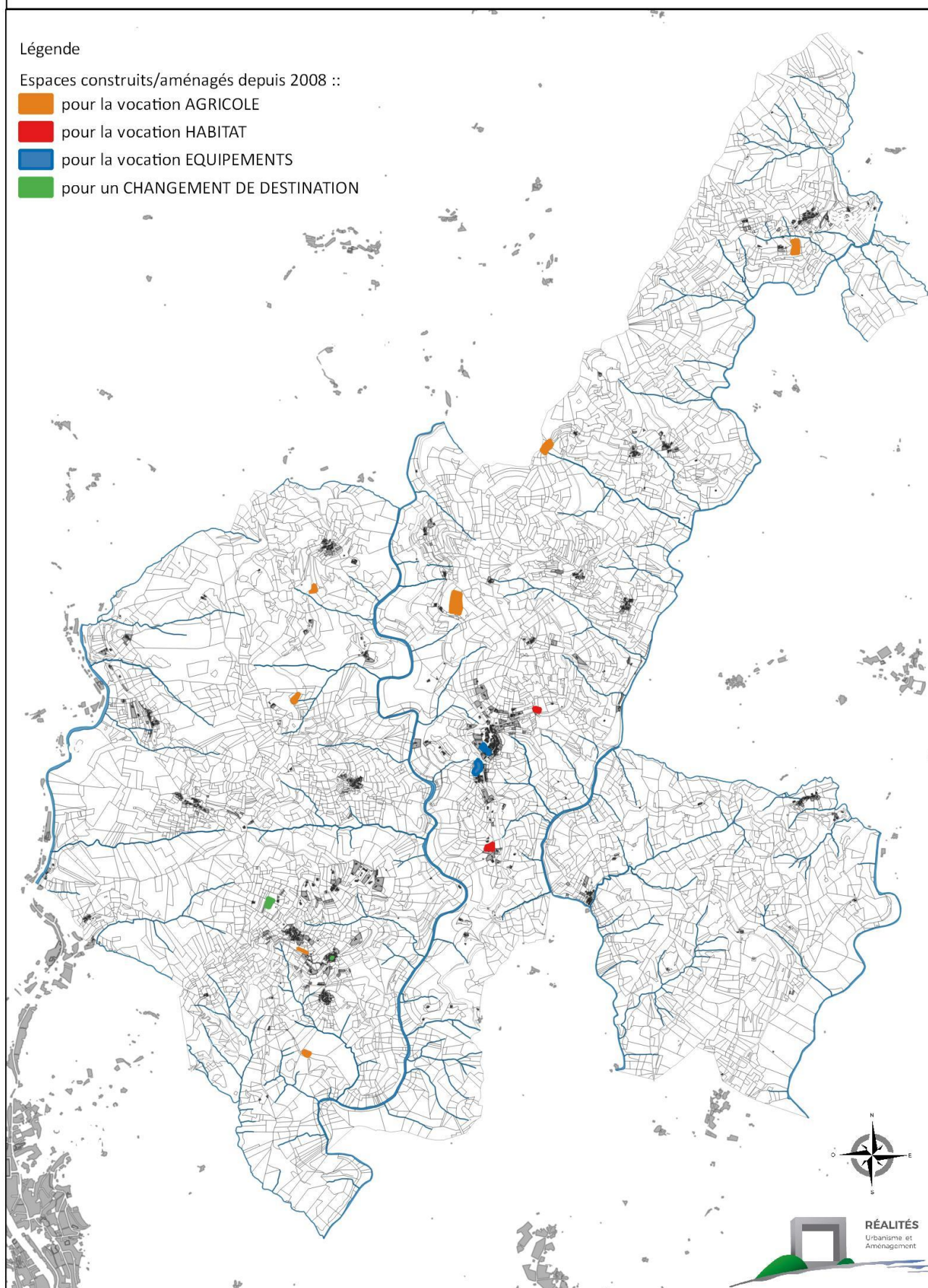


EVOLUTION DES ESPACES CONSTRUITS/AMENAGES

Légende

Espaces construits/aménagés depuis 2008 ::

- pour la vocation AGRICOLE
- pour la vocation HABITAT
- pour la vocation EQUIPEMENTS
- pour un CHANGEMENT DE DESTINATION



8- L'ORGANISATION URBAINE

L'urbanisation de la commune est constituée du bourg central de Saint-Andéol-de-Vals, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'urbanisation diffuse (habitations ou bâtiments agricoles isolés).

L'implantation du bâti « historique » sur le territoire de Saint-Andéol-de-Vals, était toujours soigneusement choisie en tenant compte de plusieurs paramètres :

- La proximité de la ressource en eau
- La proximité des voies de circulation (routes départementales : 218 / 256 / 257 / 418)
- L'économie des bonnes terres
- La bonne situation par rapport aux intempéries
- Parfois besoins défensifs (position dominante au-dessus d'une vallée fréquentée).

Quatre grands types de structures de villages se distinguent. Généralement très regroupés, ils correspondent à une implantation liée à la topographie du terrain, à l'orientation par rapport au soleil, à l'activité principale des habitants assurant la préservation des espaces agricoles :

- les villages de pente,
- les villages de crête ou de croupe,
- les villages de col,
- les villages linéaires.

L'habitat traditionnel de Saint-Andéol-de-Vals est composé d'un centre villageois dense et de nombreux hameaux implantés généralement à mi-pente (MONTAGNAC, LE NOGIER, HAUT SÉGUR, FONT BONNE), conformément aux petites vallées en «V» de la haute Cévenne où les activités se sont organisées sur les versants.

Le centre village est positionné sur un serre dominant les deux vallées de l'Oize et du Sandron. On trouve également au fond de ces vallées des hameaux comme OIZE, qui se sont développés autour des moulins (MASSIOL, SARJAC) en utilisant la force motrice de l'eau pour transformer les châtaignes en farine (urbanisation de fond de vallée).

L'organisation urbaine s'est donc constituée principalement autour du chef-lieu et sous forme de hameaux, de fermes isolées, de maisons contemporaines.

Rappel historique : Rassemblée autour de l'Eglise et de son clocher, l'urbanisation s'est particulièrement étalée, du Nord au Sud, le long de la route principale. Le caractère de cette agglomération, est celui des bourgades de passage, intermédiaire entre la montagne cévenole et la plaine méridionale.

Le développement de la construction récente s'est essentiellement localisé sur trois secteurs :

- Le centre-bourg
- Le Mas Régenge – Sergeat
- Le Nogier.

Le reste du territoire ne s'est que très peu (ou pas) développé. La topographie, le manque de réseaux (voirie et eau potable) et la configuration des hameaux expliquent en partie ce «non-développement».



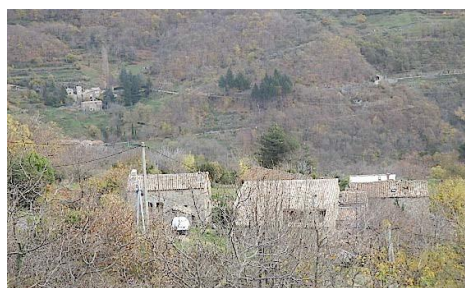
Une urbanisation croissante vers l'aval

La distribution de l'urbanisation de la haute Cévenne témoigne de l'adaptation des activités humaines par rapport à cette progression du milieu naturel.

Dans les secteurs de montagne (au-dessus du Bénéfice par exemple), où les versants sont abrupts, les conditions climatiques plus contraignantes, le réseau viaire limité, l'urbanisation est faible : l'habitat dispersé est caractéristique des zones de montagne et du plateau.



Par contre, les fonds de vallées, ouverts, au climat plus doux et plus proches de Vals et d'Aubenas, ont une plus forte densité de population. Les villes et les villages se sont établis le long des cours d'eau, et un mitage important de maisons individuelles plus récemment construites se constate.



L'habitat médiéval a recherché des positions élevées pour pouvoir dominer la vallée : on trouve plusieurs châteaux et tours en position perchée au-dessus de la vallée (Sarjac, Haut Ségur, Serrette...).

Enfin, les terrasses structurent le paysage : encore bien entretenues autour des villages et hameaux, elles sont de plus en plus envahies par la forêt dans les zones les plus retirées. Le châtaignier est encore dominant sur ces terrasses.



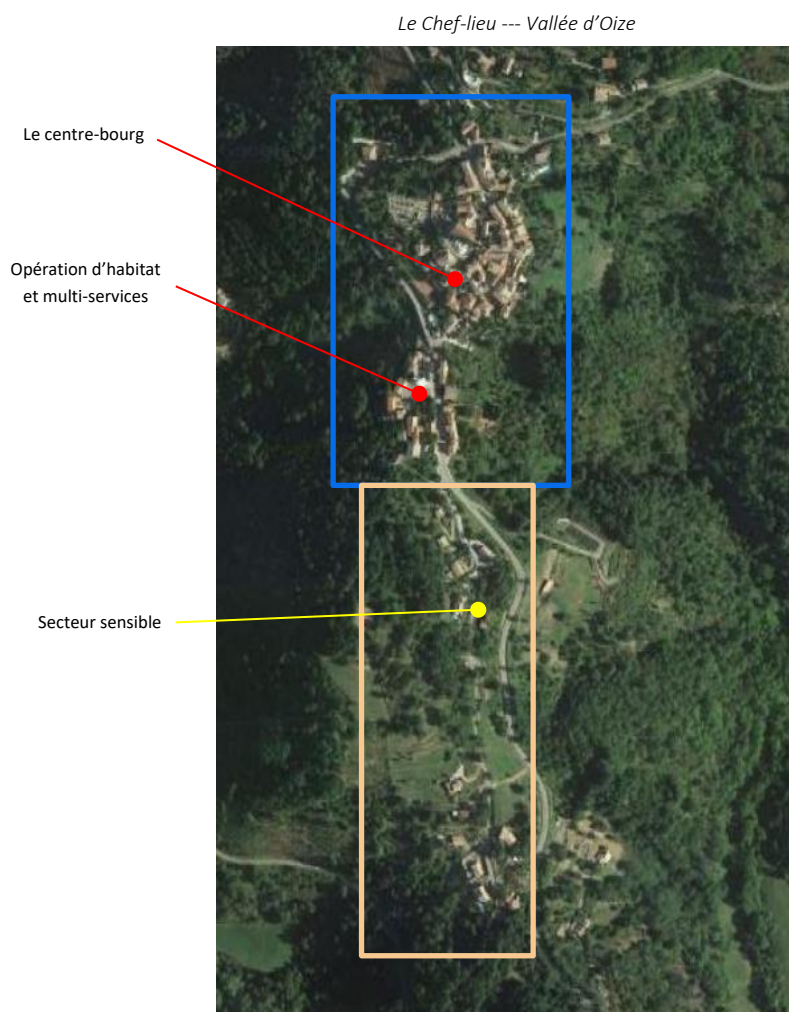
Evolution de l'urbanisation de la commune

Le développement de la construction récente s'est essentiellement localisé sur le centre-bourg, le Mas-Régenge – Sergeat et le Nogier.

Les facteurs d'attractivité ne sont pas les mêmes dans ces trois secteurs :

- La centralité pour le centre-bourg (commerce, services à la population...)
- La proximité de Vals-les-bains pour les deux autres secteurs.

On peut aisément le constater sur les photos aériennes récentes.



LE NOGIER, vallée de la Volane



Le Mas Régenge Sergeat Vallée du Sandron





Le centre-bourg de Saint-Andéol-de-Vals s'est développé sur le serre situé entre la vallée du Sandron et la vallée de l'Oize. Il s'est développé le long des axes de communication, ce qui explique sa morphologie actuelle en «croix à trois branches». La mise en service de la déviation à l'ouest du bourg a permis à la rue principale de retrouver tout son attrait.



Saint-Andéol-de-Vals double son urbanisation au XXème siècle, d'abord dans la continuité des terrasses suivant la tradition constructive, puis, avec les Trentes Glorieuses, en s'étendant vers le Nord, avec des bâtiments s'installant au milieu de parcelles plus grandes, mais le village est préservé des grandes extensions pavillonnaires. Cette période correspond également à l'exode rural et à la crise sanitaire de la châtaigne, qui transforme le paysage avec le développement des forêts de conifères.

Depuis les années 1980, l'entrée de village Sud s'est constituée, sur le Mas la Pierre, avec la construction de logements sociaux, d'un pôle commercial et surtout, d'une voie de contournement du village, ponctuée par une salle des fêtes dans

son virage. Cette construction apparaît comme « déconnectée » du tissu bâti et présente une orientation peu ensoleillée et moins adaptée.



Source : chroniques d'un atelier, ENSA de Nancy, PNR Monts d'Ardèche, 2018.

Le centre-bourg présente une qualité architecturale très intéressante. La place de la Mairie et de l'Eglise lui confèrent un véritable statut de lieu central où les habitants peuvent se retrouver.

Cette notion de centralité a par ailleurs été renforcée par la création du commerce multiservices et par la densification de l'habitat autour du centre-bourg. La construction d'un immeuble collectif (6 logements) à caractère social (Vivarais habitat) en entrée de village témoigne de la volonté communale de « densifier » l'habitat à proximité du centre-bourg.

L'habitat groupé traditionnel de Saint-Andéol-de-Vals se présente en îlots bâtis qui s'organisent en grappes dans un contexte de pente. Ces îlots se situent presque toujours sur ou à proximité d'un axe routier.

Vers le sud, le développement de la construction se traduit actuellement par une urbanisation linéaire qui commence «derrière» le Mas Lapierre, jusqu'au secteur du Sandronnet. Cette urbanisation s'éloigne peu à peu du village.



8-2 Les hameaux

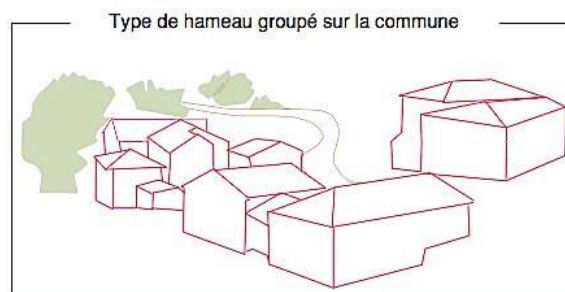
Le territoire des Monts d'Ardèche est caractérisé par une répartition très diffuse de son habitat. Les bourgs, villages, hameaux et fermes isolées composent le paysage. La déprise agricole et le développement urbain de la seconde moitié du vingtième siècle ont contribué à une urbanisation « sauvage » (mitage).

En dehors du bourg central, plusieurs hameaux ou quartiers (regroupements d'habitations) sont présents de manière éparse sur le territoire communal (citons notamment le Dèvès, le Bénéfice, Régenge, le Mas, Serrette, le Plot, etc.).

Les hameaux se sont généralement accrochés à mi-pente conformément aux petites vallées en « V » de la haute Cévenne, où les activités se sont organisées sur les versants.

Cette organisation traditionnelle se retrouve entre la Volane et le Sandron, à mi-versant autour du massif des Champs qui culmine à 666 mètres : Le Nogier – Montagnac - Haut Ségur - Fontbonne... Elle se retrouve également entre les vallées du Sandron et de l'Oize, sous le relief du Penchinier et de Roche Grosse.

Le hameau est un ensemble visible depuis la route et les coteaux. Il s'impose comme une structure bâtie unitaire et fait l'objet d'une opération d'ensemble. L'espace bâti est dense et l'automobile accède sur le site de façon limitée, le stationnement reste généralement en frontière. L'architecture est de volumes simples, mais unitaire et bien proportionnée.



Ces hameaux ne présentent pas toujours un niveau d'équipement satisfaisant (réseaux, accès) et se sont développés dans des secteurs parfois contraignants, notamment au niveau de la pente. L'insertion architecturale des nouvelles constructions semble ainsi difficile à assurer.

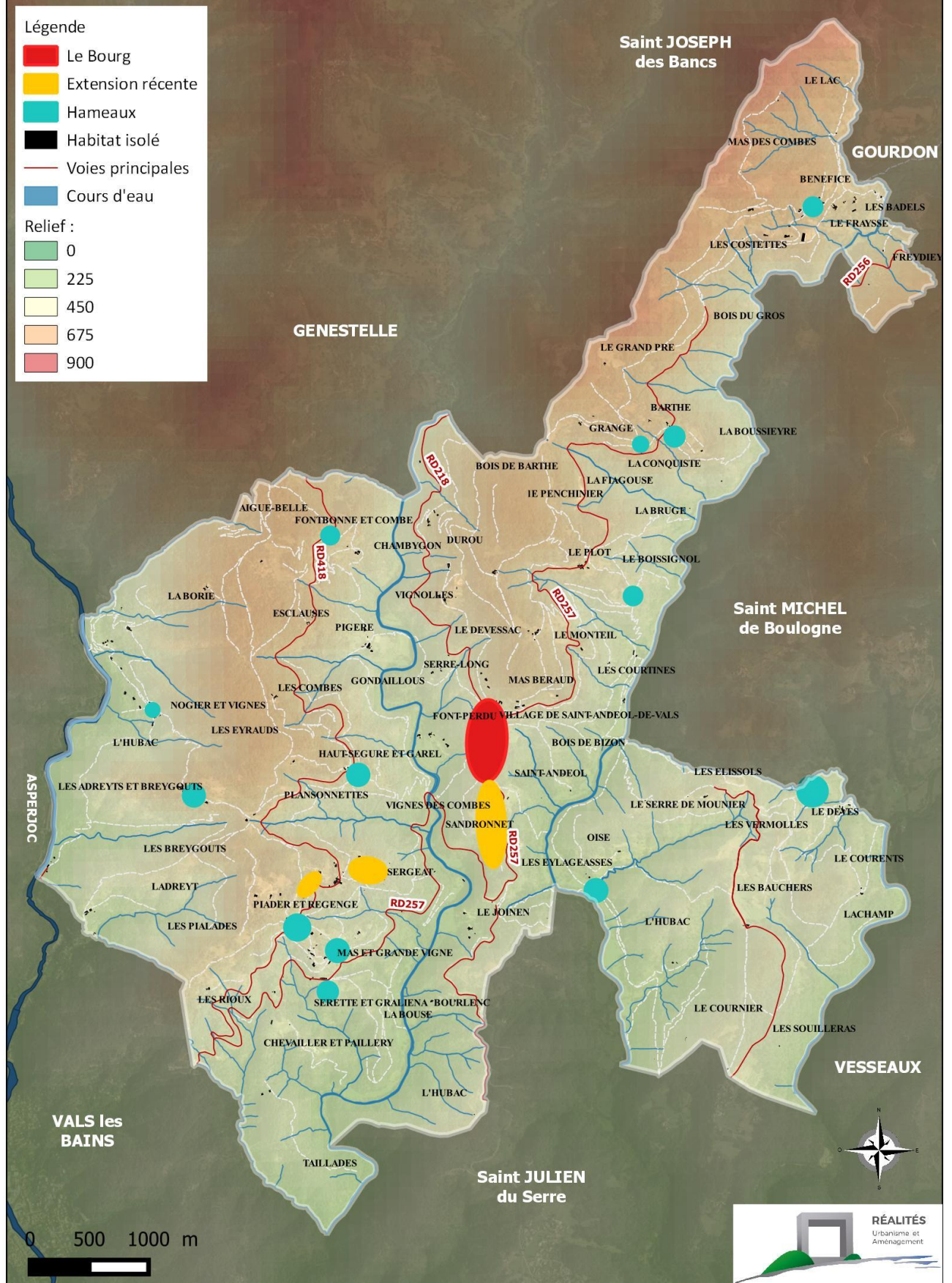
8-3 L'habitat isolé

Outre les hameaux, le territoire communal se caractérise par de nombreux sites bâtis isolés.

L'habitat dispersé traditionnel se caractérise souvent par des fermes ou des anciennes fermes rénovées mais sans activité agricole. Il se présente selon un assemblage de plusieurs volumes simples avec le plus souvent un toit à deux pentes.

Le bâti est toujours bien adapté à la pente. L'implantation toujours bien étudiée pour se protéger des intempéries, en limitant les ouvertures de façades, côté Nord, pour se protéger du vent dominant.

ORGANISATION URBAINE



Il faudra être attentif aux enjeux rencontrés sur le territoire communal. En matière d'urbanisation :

- Au respect des formes urbaines en présence
- A la limitation du mitage
- A la recherche de confortement du village, voire des hameaux
- A l'insertion paysagère de voies

Afin de développer un urbanisme de qualité, il conviendra d'encourager les constructions dans la continuité de l'existant et le respect des formes urbaines spécifiques existantes sur le territoire de Saint-Andéol-de-Vals.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme va permettre à la commune de se doter d'un document d'urbanisme complet en matière d'urbanisation et porteur d'un véritable projet d'aménagement à long terme.

8-4 Le SCOT Ardèche Méridionale

Le SCOT de l'Ardèche méridionale est en cours de réalisation. Le diagnostic déjà réalisé a permis de dégager un certain nombre d'enjeux. Un des objectifs du projet est de promouvoir un urbanisme respectueux de l'image rurale du territoire et économe en foncier.

Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation du SCOT au cours de l'année 2022.

9- LES ENTITES PAYSAGERES

9-1 Situation dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Source : PNR MA, Diagnostic du territoire, 2016.

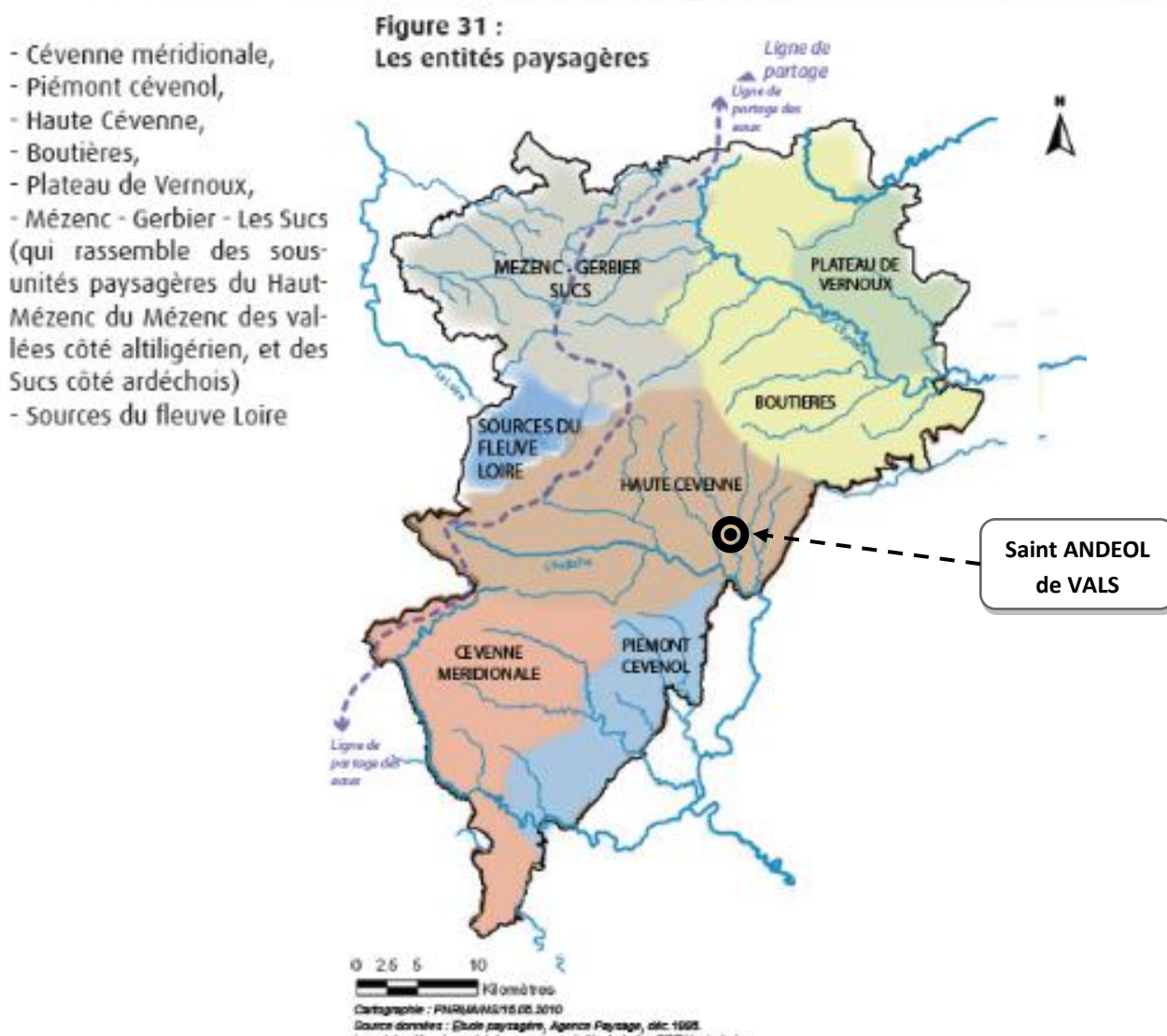
La spécificité des paysages du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche tient historiquement à une culture commune du « vivre la pente », dans laquelle le châtaignier, arbre emblématique du Parc, les cultures en terrasses, la gestion de l'eau, les nombreux hameaux accrochés aux pentes et les tracés sinueux des routes et chemins constituent les éléments les plus remarquables et communs à l'ensemble du territoire.

Les paysages sont caractérisés par une multitude de vallées, souvent étroites et encaissées, qui entrecoupent le territoire et conditionnent sa perception. Le relief cloisonné et la succession de crêtes allongées sont un autre élément structurant et marquant du paysage. Ils offrent des points de vue panoramiques exceptionnels, ainsi que des vues plongeantes sur les vallées. Les routes en balcon et en ligne de crête permettent une découverte du territoire étonnante, où les nombreux cols participent à la scénographie du paysage.

Toutes ses caractéristiques se retrouvent sur le territoire de Saint-Andéol-de-Vals.

Sept entités paysagères se dégagent, caractérisées à la fois par des données physiques (géologie et géomorphologie, altitude, climat, etc.), socio-économiques, historiques et culturelles (agriculture, patrimoine architectural, etc.). Chaque entité présente des structures paysagères propres, définies par « L'Etude paysagère préalable au Plan de Parc » (Comité d'étude pour la création du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, 1998), par l'inventaire départemental des Paysages de Haute-Loire (DIREN, CAUE 2001), et par « l'Analyse des systèmes d'organisation et de fonctionnement des paysages » (CAUE de l'Ardèche, 2002). Le territoire de Saint-Andéol-de-Vals se situe dans l'entité paysagère de la Haute Cévenne.

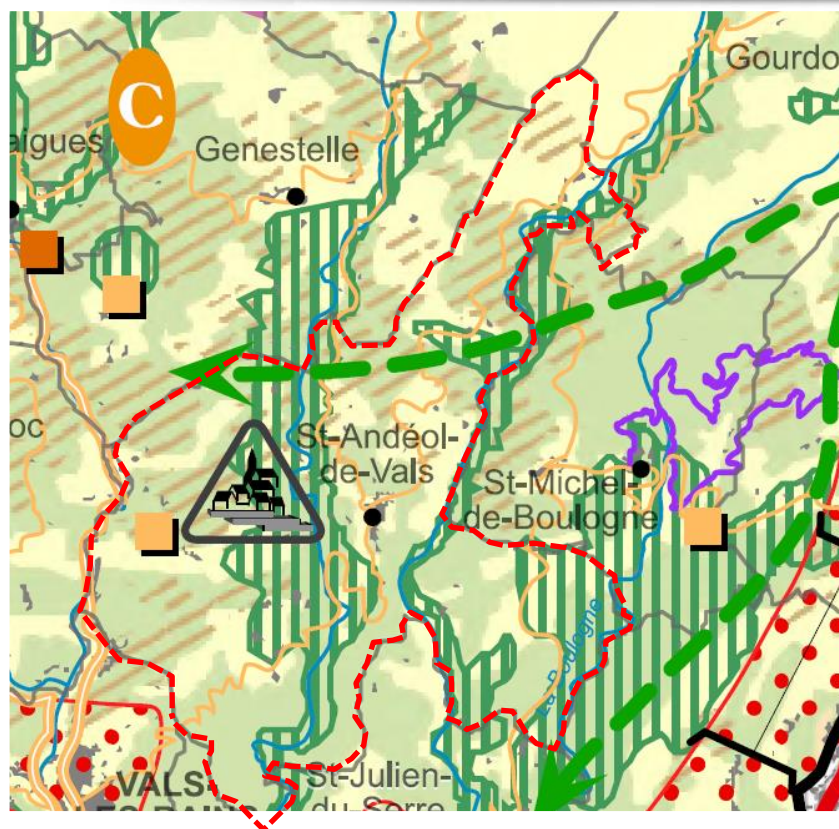
Les vallées de la Haute-Cévenne, parfois simplement appelées les Cévennes ardéchoises, constituent une entité paysagère très étendue, très complexe d'un point de vue du relief mais relativement homogène du point de vue des structures paysagères. Elle englobe l'ensemble du versant du massif central donnant vers le Sud-Est constituant le bassin versant de la rivière Ardèche. C'est une entité composée de vallées encaissées ne communiquant pas entre-elles, formant une multitude de micro-entités. C'est un paysage de pente où l'homme s'est imposé à travers cet élément devenu emblématique du département : la terrasse en pierre sèche (aussi appelé faïsse, bancel, accol ou restanque). C'est aussi le pays du châtaignier, arbre cultivé en vergers aujourd'hui en majorité à l'abandon. Paysage rural patrimonial qui, du fait de la déprise agricole, se boise et tend à offrir une image plus naturelle. Il dispose d'une forte attractivité résidentielle secondaire et touristique, en particulier du fait de la présence de nombreuses rivières baignables en été.



Source : PNR MA, Diagnostic du territoire, 2016.

Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals est identifié comme silhouette villageoise remarquable dans le cadre de la charte du PNR. La valorisation des châtaigneraies représente un enjeu fort, de même que la préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité que sont les ZNIEFF de type I.

Une des orientations consiste à préserver la perméabilité du territoire de manière à conserver des corridors écologiques.



Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

- Trame verte**
- Réservoirs de biodiversité à protéger et gérer (Mesure 1.2).
 - Réserves biologiques... (Mesure 1.2) en cours de création, à créer.
 - Corridors écologiques : préserver et gérer la "nature ordinaire" constitutive des corridors écologiques (Mesure 1.3).
 - "Secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée" à réglementer dans le court terme (Mesure 1.4).

Préserver et valoriser les paysages et patrimoines culturels spécifiques

- Éléments structurant les paysages à préserver.**
À l'échelle plus fine, se reporter aux entités paysagères.
- Paysages de référence devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, Volet paysager de documents de planification...) (Mesure 4.2).
 - Contribuer à une gestion exemplaire des sites protégés et de leurs abords.
 - Sites classés Sites inscrits Site classé du Mézenc
 - Curiosités géologiques et naturelles, et leurs abords, à protéger et valoriser.
 - Sites de terrasses remarquables sur lesquels engager des projets globaux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines (Mesure 3.3).
 - Silhouettes villageoises remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable (Mesures 4.1, 4.2 et 5.3).
 - Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine... (Mesure 3.2) existantes, à créer.
 - Sentiers patrimoniaux emblématiques à restaurer et valoriser (Mesures 3.3 et 7.4).
 - Itinéraires remarquables à préserver de tout risque de dépréciation. "Route des paysages" à aménager et promouvoir (Mesures 4.1 et 4.2).
 - Points de vue remarquables et cols à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs.
- Facteurs de perception à valoriser.**
- Point de vue
 - Col

Développer un urbanisme durable, économe et innovant

- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (Mesures 5.1, 5.2 et 5.3).
- Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.1).

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Châtaigneraies à exploiter prioritairement (fruit et bois) (Mesures 6.1 et 6.2).
- (Encart 3) Productions et filières agricoles locales de qualité à soutenir et promouvoir (Mesure 7.1).
- Pôles majeurs de l'industrie et de l'artisanat sur lesquels accompagner prioritairement les entreprises vers la performance environnementale et la valorisation des savoir-faire emblématiques (Mesures 6.3 et 7.3).
- Mont Mézenc Sites naturels emblématiques du tourisme autour desquels renforcer et qualifier l'offre touristique de découverte du territoire (Mesure 6.4).
- Maisons et Musées du Parc sur lesquels structurer l'offre touristique de découverte des patrimoines et savoir-faire (Mesure 7.4) : partenariats actuels à renforcer partenariats à créer.

Un territoire attractif et solidaire

Informier et sensibiliser pour faire connaître les Monts d'Ardèche et faire comprendre l'action du Parc.

- Maison du Parc à utiliser comme lieu de médiation, de connaissance et de promotion du territoire (Mesure 10.3).
- Réseau des Partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche à consolider et à développer (Mesure 10.2) : partenariats actuels à renforcer partenariats à créer

S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants

- (Encart 4) Structurer le territoire autour de bourgs et villages attractifs, pour dynamiser les pentes et la montagne.
- Projets de voies vertes à accompagner et faire émerger (Mesure 12.3).

Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

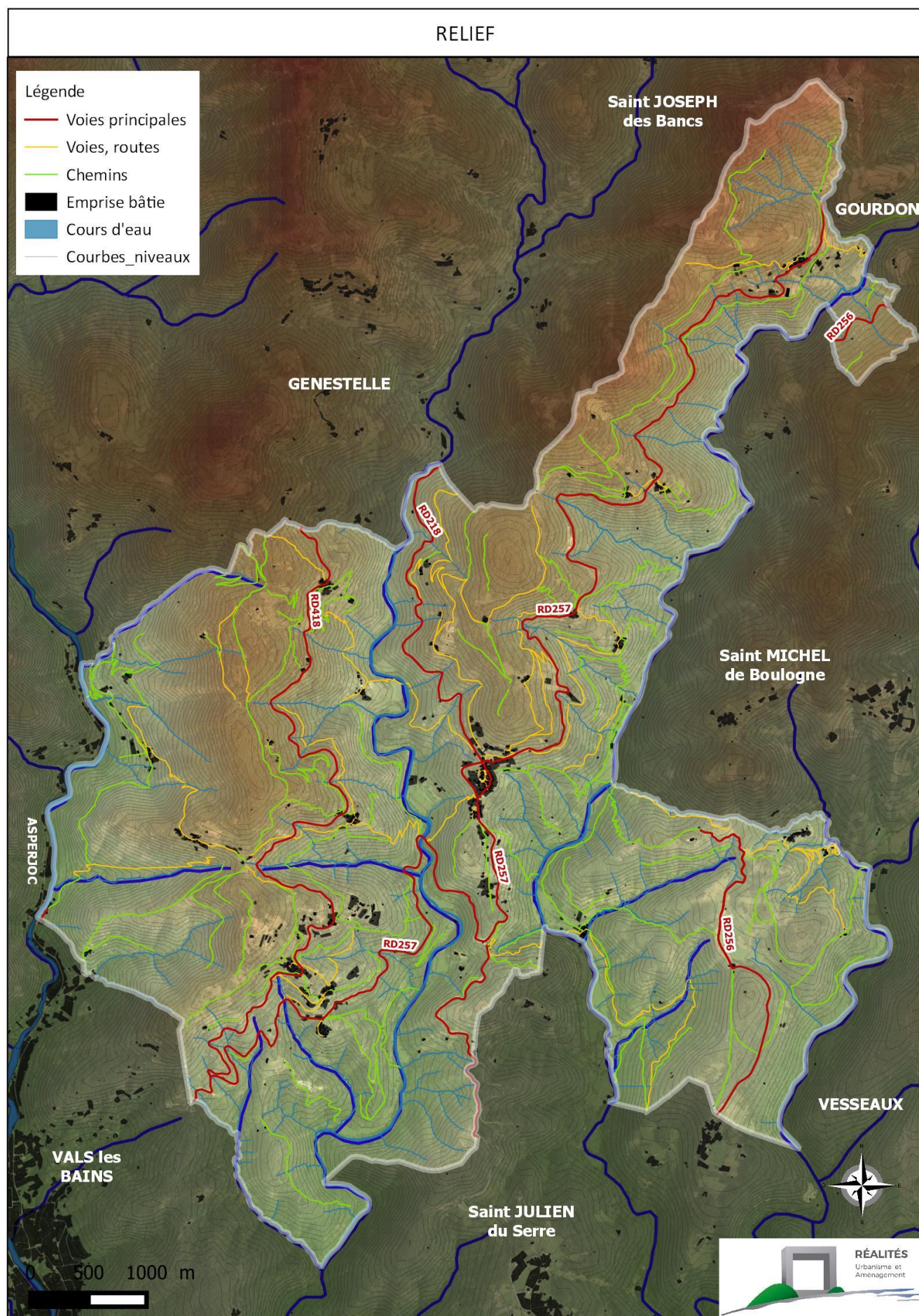
- C Pôles culturels à partir desquels irriguer l'ensemble du territoire, en favorisant une offre culturelle structurée et qualifiée (Mesure 13.2).

9-2 Les paysages de Saint-Andéol-de-Vals



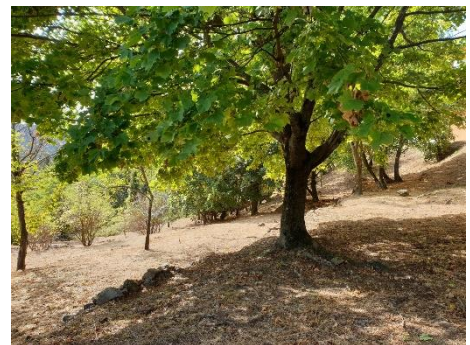
Le relief est marqué par l'érosion, formant ainsi une multitude de vallées au fonctionnement autonome. La topographie complexe a pour incidence d'offrir des panoramas remarquables depuis l'ensemble des plateaux et reliefs. Il existe donc une constante co-visibilité avec les communes voisines comme entre les différents secteurs et lieudits de la commune.

Ces vues lointaines concernent les points hauts mais également certaines portions de routes départementales offrant des vues lointaines.





La pente et la difficulté d'accès sont les caractères dominants, qui conditionnent toujours le développement de ce territoire. Ce paysage était autrefois entièrement cultivé : vignes, oliviers, mûriers pour l'élevage du ver à soie, élevages de moutons ou de chèvres et bien sûr châtaigneraies. Cette économie traditionnelle a modelé un paysage de terrasses caractéristique et exceptionnelle par son ampleur.



Avec la déprise agricole, l'espace entretenu s'est considérablement réduit. La friche puis la forêt ont progressivement gagné tous les versants, ne laissant que des clairières autour des hameaux. Mais les vestiges demeurent. Cette occupation de l'espace est de moins en moins lisible et ce sont donc les caractéristiques du relief qui structurent ce paysage : l'axe des rivières, les deux versants aux orientations différentes, les crêtes, les ensembles bâtis soit installés en fond de vallée soit à mi pente... Cette entité offre un aspect isolé, sauvage. Elle se découvre par petites sessions, offrant une succession de « surprises paysagères ».

Cet isolement l'a protégée des principales atteintes : peu de grands aménagements, peu d'extensions urbaines viennent contraster avec l'architecture de pierre vernaculaire, le climat méditerranéen, les rivières, qui constituent les attraits de ce paysage.



9-3 Evolution des paysages et risques à venir

Source : PNR MA, Diagnostic du territoire, 2016.

Aujourd'hui, les principales évolutions et sensibilités paysagères à dégager sont :

- La fragilisation, voire la disparition de composantes historiques et emblématiques des paysages et de la vie économique et sociale des Monts d'Ardèche : terrasses en pierres sèches, châtaignier, vigne, mûrier,
- Des évolutions dans la qualité des perceptions : sur les versants, la progression de la forêt concourt à la fermeture des paysages en diminuant les points de vue et les percées visuelles. Certaines silhouettes de hameaux ou villages sont de moins en moins visibles.

Les espaces ouverts et cultivés se font de plus en plus rares sur certains secteurs. Les paysages deviennent moins lisibles et se banalisent.

- Un accroissement des risques d'incendies lié à la déprise agricole et aux reboisements. Sur les plans sommitaux, la lande ou la forêt remplacent progressivement les zones de pâturages.
- Une sensibilité accrue des silhouettes villageoises et de leur socle paysager : une seule construction peut compromettre la qualité paysagère de l'ensemble d'un village. Les caractéristiques topographiques (co-visibilité dans les pentes, vues dégagées sur les plateaux) accentuent les conséquences visuelles d'une implantation nouvelle déconnectée de l'enveloppe urbaine initiale.
- Des incompatibilités architecturales : les modèles standardisés de construction se multiplient (villa « néo-provençale »), ignorant le vocabulaire architectural local (volumes, orientations, ouvertures, couleurs, etc.). Il en résulte une banalisation des paysages.

Objectifs de qualité paysagère

Il y a peu à faire contre l'enfrichement et l'évolution des boisements. Une reconquête totale de l'espace n'est pas à l'ordre du jour tant qu'une économie spécifique à ce relief n'est pas de retour. Cependant, la préservation ponctuelle des principaux versants en terrasses constitue un objectif prioritaire pour le maintien des qualités paysagères de l'entité. Pour cela, les efforts d'entretien de l'espace doivent se faire sur des espaces ciblés pour leur qualité patrimoniale, en utilisant les quelques outils existants (AOC Picodon, AOC châtaigne d'Ardèche, AOC viticulture, mais aussi Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental, etc...).

Par ailleurs, la maîtrise des boisements est une nécessité :

- autour des habitations afin de limiter les risques d'incendie

- de façon à préserver des ouvertures visuelles le long des principaux itinéraires et, en particulier, afin de maintenir ouvertes les vues sur les rivières et éléments marquants du paysage.

L'autre aspect concerne la maîtrise des aménagements dans la pente. Les routes comme les constructions nouvelles doivent être implantées en respectant quelques principes fondamentaux : limiter les terrassements (éviter les remblais) et utiliser des murs de soutènement, préférer les implantations qui suivent les courbes de niveau, choisir des matériaux sombres se mêlant à l'environnement, reprendre les volumes simples du bâti traditionnel... Ces éléments, adaptés à chaque secteur, devraient être particulièrement analysés dans les documents d'urbanisme (cf. les cahiers de recommandations architecturales du PNR des Monts d'Ardèche).

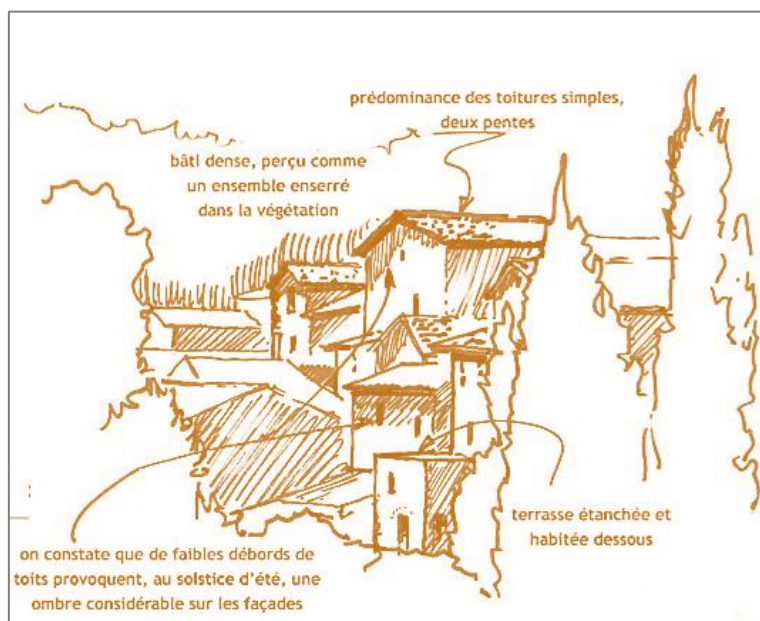
10- L'ARCHITECTURE

L'adaptation du bâti dans la pente :

Aujourd'hui comme hier, l'adaptation à la pente est essentielle pour créer son habitat. Les terrasses sont l'ossature du paysage. Pour construire sur cette ossature et rechercher l'insertion la plus cohérente avec le relief et les terrasses existantes, il faut :

- Limiter les terrassements,
- Respecter les courbes de niveaux,
- Eviter les bouleversements du sol et les terrassements déstabilisants,
- Eviter la mise en œuvre d'encrochements gigantesques.

Un terrain en pente n'est pas un obstacle à la construction. On peut en tirer parti pour bénéficier d'un meilleur ensoleillement et des vues plus lointaines sur l'extérieur.



Les éléments du bâti

Les fondamentaux contribuant à l'harmonie architecturale sont : l'emploi de la pierre, des façades jointoyées rarement enduites, des toitures à deux pentes recouvertes de tuiles canal, des volumes simples, des ouvertures traditionnelles, ...

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. La géologie se lit dans les constructions du territoire.



Carrière FANGIER sur la commune

Les murs :

La géologie de la Haute Cévenne, bien que complexe dans sa structure (présence de failles), est de nature relativement homogène avec un socle cristallin apparent : le granite est prépondérant dans les constructions.

Néanmoins, d'autres roches sont également employées : le basalte (l'activité volcanique récente a percé le socle par endroits et produit des roches sombres caractéristiques) et le grès (présent sur la frange orientale uniquement).

Ces roches ont toujours constitué la matière première de construction.

Son utilisation en pierre de taille est alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage). Les murs sont élevés par lits superposés de pierres brutes mais régulièrement disposées, noyées dans un lit de mortier. Ces pierres non travaillées étaient le plus souvent recouvertes d'un enduit.





Village de Bénéfice, le long de la RD257 (pointe nord-est) de la commune.

Les couvertures et les toitures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les couvertements possèdent généralement deux longs pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (trois ou quatre pans : logis/ferme plus cossu). En règle générale, les pentes de toiture sont comprises entre 30 et 35%. La tuile de terre cuite (canal pour les plus anciennes, mais aussi mécanique), constitue le recouvrement le plus utilisé du territoire.



Les hauteurs

Les fermes anciennes sont généralement composées d'un rez de chaussée, un à deux étages, des combles.

Les constructions urbaines, récentes (extensions) développent un RDC+ combles ou un RDC + 1 étage + combles.



Le bourg de St-Andéol.

11- LE PATRIMOINE

Le patrimoine archéologique

Le patrimoine bâti des Monts d'Ardèche trouve son origine dans trois facteurs principaux :

- Une occupation humaine qui s'est intensifiée au fil des temps, depuis l'époque médiévale jusqu'au XX^{ème} siècle, reflétant la grande diversité géologique du territoire. Fermes, hameaux, villages, et châteaux ponctuent les vallées du Parc, reliés entre eux par de nombreuses voies de communication, chemins, routes, ponts, voies ferrées constituant eux aussi, de fait, un patrimoine bâti remarquable.
- Une vie religieuse tourmentée, inscrite dans la pierre : depuis les prieurés et églises du Moyen-Age jusqu'aux temples et cimetières protestants, la foi des habitants des Monts d'Ardèche est gravée dans les murs.
- Des activités agricoles, artisanales et industrielles liées à la présence de l'eau, de la pente, de la main d'œuvre, et à une grande ingéniosité ont façonné un paysage rural original où se côtoient les terrasses de pierre sèche et les cheminées d'usine.

Il est probable que la localité de Saint-Andéol-de-Vals était déjà occupée par l'homme aux temps préhistoriques (voir l'ouvrage "Vieille paroisse en Vivarais, Saint-Andéol-de-Vals" de Charles Coste). D'autres témoignages de l'occupation humaine remontent aux premiers siècles après J.C. : " le grand apôtre de l'Helvie (ancienne peuplade du Vivarais), fut vers le deuxième siècle, envoyé dans nos régions par Saint-Polycarpe..."

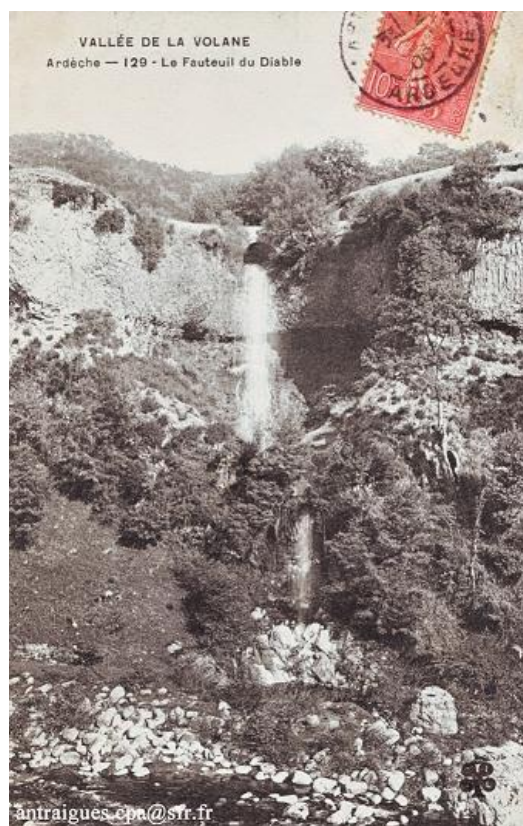
Le bourg actuel a été bâti autour d'un prieuré aux environs du huitième ou neuvième siècle, dans la partie la plus étroite des deux vallées du Sandron et de l'Oise.

Source : <https://www.e-ardeche.fr/tourisme/ANDEOLVALS2.HTM>

Le patrimoine naturel

La commune possède un site inscrit le 20 décembre 1945 : la Coulée du « Fauteuil du Diable », située sur l'extrême Est de la commune, en bordure de la Volane. Ce site se caractérise par d'importantes coulées basaltiques présentes le long de la vallée de la Volane.

Carte postale ancienne : Vallée de la Volane – Ardèche – 129 – Le fauteuil du Diable, MTIL – 1906.



Le patrimoine architectural

La commune ne compte aucun monument inscrit ou classé, mais possède quelques éléments de patrimoine intéressants :

- L'église néo-romane du 17^e siècle, disposant de fresques.
L'église de Saint-Andéol-de-Vals possède en son sein, de nombreuses et très belles peintures classées. Le chœur, classé Monument Historique, appartient à un ancien prieuré datant des églises romanes du 11^e siècle. La grande nef et le clocher sont des constructions plus récentes (1829).
- Le pont de Figeyre sur le Sandron.
Le vieux pont sur le Sandron appelé Pont de Figeyre est aussi le témoignage bâti de l'existence du village à l'époque romaine : la forme caractéristique "en selle de cheval" rappelle les ponts antiques.
- L'Ancienne maladrerie de la Malette.
- Le Manoir restauré en tour cylindrique à Sergeat.



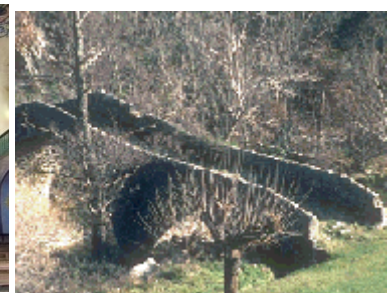
L'église.



Statue de St Andéol



Fresques classées

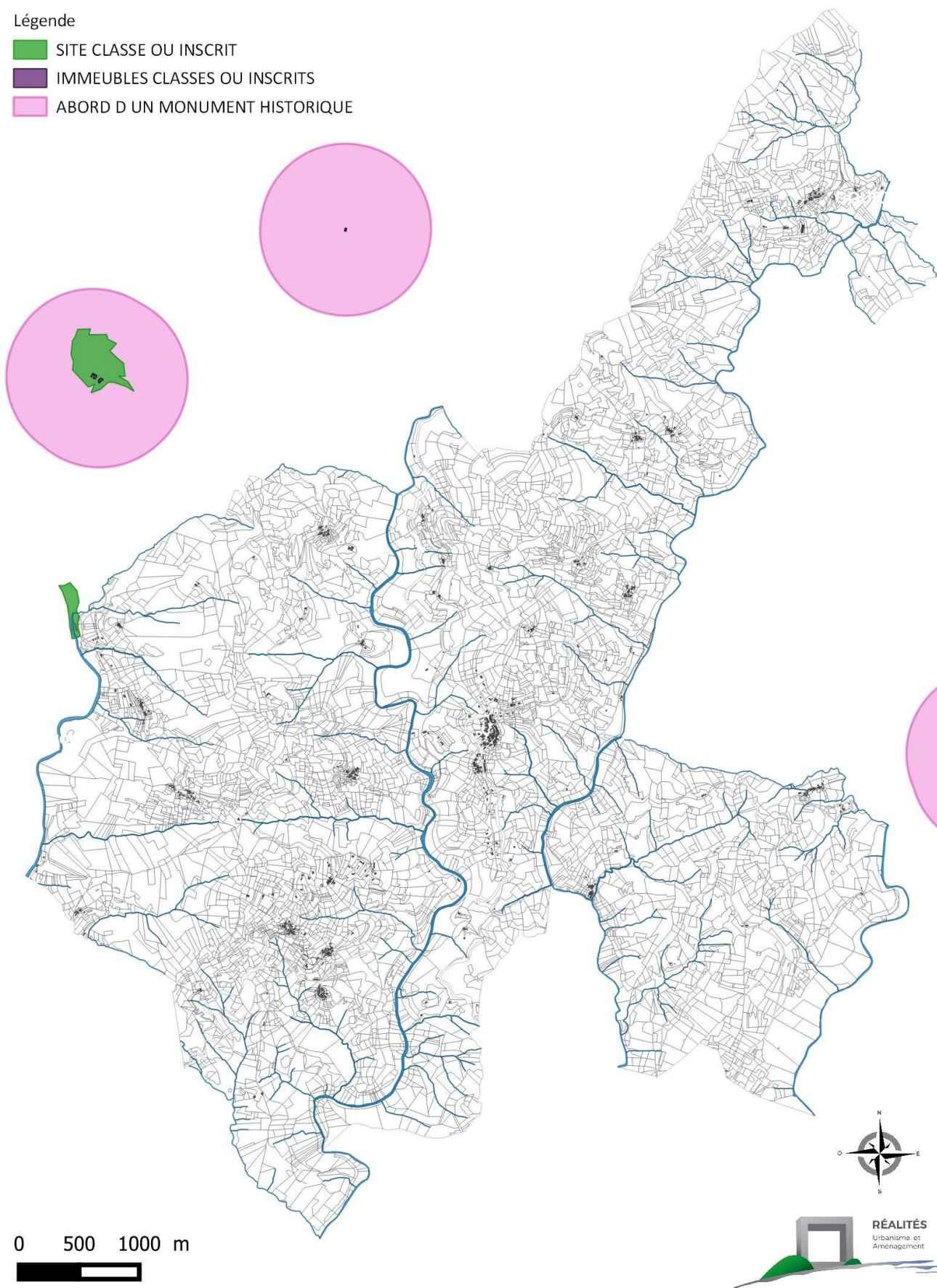


Pont Figeyre

PATRIMOINE

Légende

- SITE CLASSE OU INSCRIT
- IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS
- ABORD D UN MONUMENT HISTORIQUE



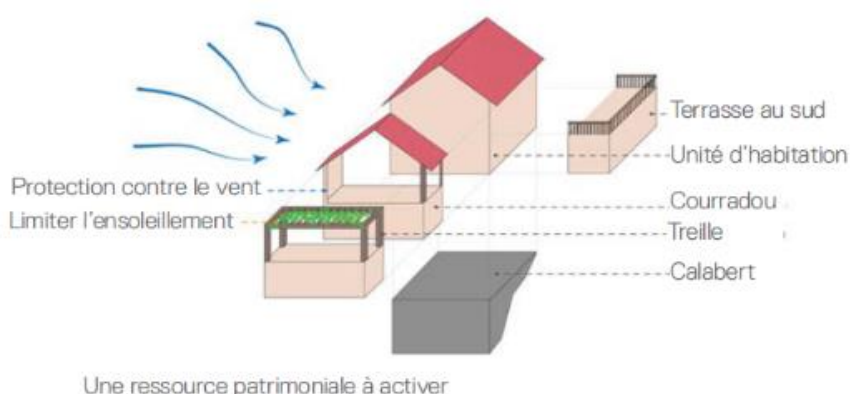
Les constructions traditionnelles

Autre élément témoignant d'une richesse patrimoniale reconnue du territoire, les « villages de caractère » sont une démarche de labellisation portée par le Conseil Général de l'Ardèche, avec une visée de développement touristique basé sur la valorisation des patrimoines bâtis.

Le bâti rural ardéchois traditionnel est très divers dans ses formes et ses couleurs parce qu'il est d'abord conditionné par son usage qui varie d'un secteur à l'autre. Mais surtout il est construit avec les matériaux naturels très différents trouvés sur place.

L'habitat traditionnel est composé d'un volume simple, complété par un ensemble d'espaces choisis en fonction de leurs usages et en cohérence avec le climat, le relief et les ressources locales. Au volume initial inséré dans la topographie du site, sont ajoutés des espaces de transition très intéressants à préserver et pouvant être réinterprétés dans le cadre de nouvelles constructions plus adaptées au contexte et aux changements climatiques.

- les courradous, terrasses abritées et protégées des vents du nord
- les treilles accueillent vigne, châtaigner et mûrier, et limitent l'ensoleillement l'été
- les calaberts permettent un accès au logement. Véritable surélévation de la maison et anticipation de la pente, ce sont principalement des espaces de stockage.



Une ressource patrimoniale à activer

Source : chroniques d'un atelier, ENSA de Nancy, PNR Monts d'Ardèche, 2018.

■ La maison rurale :

Groupée ou isolée, la maison rurale a une forme qui correspond à la nature du terrain et au type d'exploitation agricole. Elle est constituée d'un assemblage de plusieurs volumes simples. Ces volumes peuvent être organisés de manière anarchique au gré des nouveaux besoins liés à l'évolution des pratiques agricoles.



■ La maison de village :

Quelle que soit la structure et la forme des rues, les maisons hautes, étroites et mitoyennes constituent l'image classique des bourgs de la Haute Cévenne. Les maisons de village ont des formes très simples avec des travées de fenêtres et de portes alignées.



Architecture agricole

Les bâtiments agricoles ont toujours marqué les paysages de campagne. L'intégration des hangars n'était, autrefois, pas une préoccupation majeure pour les agriculteurs.

Le PLU devra permettre au travers de son règlement et de son projet d'aménagement de conserver ce qui fait la force et l'attrait de la commune : l'articulation entre le patrimoine naturel, agricole et bâti.

Moulins et moulinaiges

Dans chaque vallée, l'énergie hydraulique a été utilisée pour le fonctionnement des moulins (huile, farine...) et des moulinaiges très nombreux le long des rivières de la Haute Cévenne.

Le moulinaige est généralement constitué d'un bâtiment allongé, en fond de vallée et éclairé par d'étroites fenêtres régulièrement ordonnancées. Il est flanqué d'un canal acheminant l'eau de la rivière fournissant la force motrice.

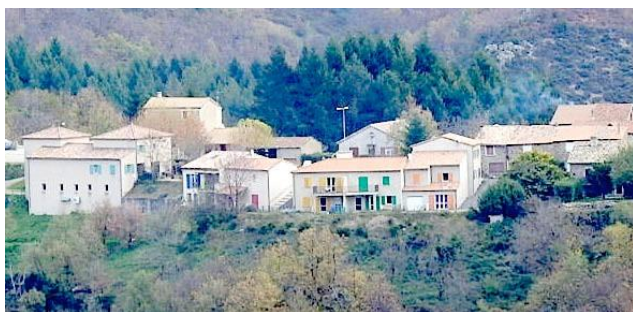
La commune aurait eu jusqu'à quatre moulins

Architecture contemporaine

L'individualité implique un grand respect des notions d'intégration au paysage, plus le bâti est parsemé, plus il devra s'effacer dans le site qu'il occupe.

Sur le territoire communal, peu d'habitat groupé contemporain, il est souvent représenté sous forme de petits collectifs aux volumes simples.

Par contre, on trouve de l'habitat dispersé contemporain. Cet habitat a tendance à s'éparpiller sans tenir compte, de la forme initiale du terrain (terrassements importants, enrochements) et de la co-visibilité dans son environnement.



Le constat

Un grand nombre de maisons contemporaines ont :

- des façades enduites et souvent avec un enduit ocre ou clair
- des tuiles mécaniques sur les toitures. Parfois cette toiture est à quatre pentes ou comporte des décrochés.
- des ouvertures en biais vitrées et des huisseries en PVC
- un simple rez-de-chaussée sans étage.



Il faudra être attentif aux enjeux rencontrés sur le territoire communal.

En matière architecture :

- A ce que la volumétrie et l'orientation du bâti (façade et toitures) soient en cohérence avec l'existant dominant.
- Au rapport des pleins et des vides, des couleurs et des matériaux
- A l'adaptation systématique du bâti à la pente.

Le petit patrimoine

Les terrasses

L'édification des terrasses (dit également Faïsses) a façonné le territoire de la Haute Cévenne en permettant d'utiliser rationnellement la pente. Sous une apparente simplicité de formes, les terrasses témoignent d'une technicité, issue d'une grande expérience du maniement de la pierre et de sa pose à sec.

Les murs de pierres sèches sont bâtis sans liant de mortier, les pierres étant posées en respectant des règles précises assurant une grande stabilité de la construction.

Leur préservation est très importante :

- elles assurent la gestion des eaux de ruissellement et le maintien des sols,
- elles dessinent le paysage et ouvrent des vues lointaines sur les vallées.

Aujourd'hui, leur manque d'entretien contribue au développement de la friche et à la fermeture des paysages.



Les béalières

Les ouvrages liés à l'eau et à sa maîtrise ont profondément modifié le paysage de la Haute Cévenne. Ils posent les jalons de l'histoire de la région dans sa transformation d'un espace exclusivement agricole à un espace agro-industriel.

Si les savoir-faire, les besoins et la technologie ont largement évolué au fil du temps, les principes de maîtrise et d'utilisation de l'eau des rivières sont les mêmes. Trois pierres au travers du courant captent l'eau vers une béalière, un barrage crée une vaste réserve d'eau.

Les béalières ont des usages multiples :

- canaux d'irrigation agrandissant le domaine agricole,
- alimentation des moulinsages,
- fonctionnement des barrages hydroélectriques.



Source : CAUE et PNR, Cahier de recommandations architecturales.

Les calades

La calade traditionnelle est le plus souvent construite à l'aide de galets de la rivière proche. Elle se construit comme un mur qui serait couché au sol. Les galets sont encastrés dans un mélange de terre, de sable et de chaux, à sec. L'humidité du sol qui remonte par capillarité donnera prise à ce mortier.

Cette technique sans utilisation d'eau, sans confection d'un liant compliqué et en prenant les matériaux au plus près, démontre l'ingéniosité des systèmes constructifs anciens. Pour le confort des pieds, les galets sont jointés de la même façon que les murs, à l'aide d'un mélange sable et chaux, sans eau, et soigneusement balayé pour qu'il remplisse parfaitement les interstices de la pierre. L'entretien de ces joints est également très simple et très rapide.



Le four

Un four communal est encore présent dans le centre bourg.

Le four à pain communal a été construit en 2004 à l'initiative des "Amis de Saint Andéol" avec l'appui de la Commune et une subvention du Conseil Général. Situé au cœur du village à proximité d'une placette arborée, il est un lieu de rendez-vous tous les premiers samedi du mois et lors de manifestations ponctuelles organisées par la commune ou les associations locales.



12- LE BILAN LIE AU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	N° des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Milieux forestiers et semi-ouverts	A et B	Ensemble fonctionnel de milieux naturels boisés (boisements de feuillus, de conifères et mixtes) et semi-ouverts qui occupent une très large proportion du territoire communal avec près de 1 431 ha (86 %). Ces milieux naturels constituent des lieux de vie pour les espèces inféodées aux milieux forestiers, et créent un lien écologique entre les réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre de la commune (vallées des rivières). L'extension de l'urbanisation au sein des milieux naturels (mitage du territoire) ainsi que le long des principaux axes de circulation (RD 218 et RD 578, urbanisation linéaire) constitue un risque de fragilisation des continuités écologiques locales.	Perte d'habitats naturels et des lisières par étalement de l'urbanisation ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant les milieux forestiers aux ripisylves des rivières par urbanisation linéaire le long des routes RD 218 et RD 578.	Mise en zone naturelle (zone N) de l'ensemble des habitats naturels présents sur la commune.	Limitier l'extension de l'urbanisation sur les milieux naturels ; Préservation de zones tampons entre les boisements et l'urbanisation : milieux semi-ouverts et parcelles agricoles extensives ; Proscrire l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers, en particulier aux abords des rivières ; Préférer le renforcement du bourg et principaux hameaux plutôt qu'un mitage du territoire. Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune : cours d'eau et vallées de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne (mise en place de panneaux informatifs, articles dans la gazette, organisation de sorties natures, etc.).
Trame agricole	C	La trame agricole occupe près de 135,4 ha, soit environ 8,1 % du territoire communal. Elle est essentiellement représentée par des milieux ouverts prairiaux (prairies de pâturage et prairies de fauche) et des cultures (châtaigneraies). Ces milieux sont principalement utilisés par la faune pour s'alimenter (territoire de chasse pour les rapaces notamment). La présence d'éléments relais de la Trame verte (îlots arbustifs et arborés, haies, ripisylves des ruisseaux) et de parcelles en déprise agricole contribue à la perméabilité de ces milieux pour les déplacements de la faune. Le pâturage permet le maintien de milieux ouverts à semi-ouverts, lieu de vie de nombreux groupes d'espèces (flore, oiseaux, reptiles, insectes).	Intensification des pratiques agropastorales (pression de pâturage trop importante pour permettre le développement de la flore ; disparition des secteurs arbustifs qui sont des refuges pour la petite faune) ; A l'inverse, abandon des pratiques agropastorales sur certains secteurs, synonyme de perte de biodiversité des milieux ouverts à semi-ouverts (embroussaillage puis fermeture des milieux) ; Réduction en taille et en nombre des éléments de Trame verte présents au sein des espaces agricoles ; Perte de milieux agricoles par étalement de l'urbanisation.	Mise en EBC des éléments importants de la Trame verte au sein de la trame agricole. Préserver au maximum de l'urbanisation les rares terres agricoles (cultures et prairies, voire pelouses pâturées).	Encourager les agriculteurs locaux à maintenir une agriculture extensive ; Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ; Aider les agriculteurs à l'entretien du réseau de haies.

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Les rivières de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne et leurs ripisylves	D et E	Réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides, et corridors aquatiques d'importance supracommune (affluents de l'Ardèche). N'occupent qu'une part très faible du territoire communal (59 ha, soit environ 3,5 %), bordant ou traversant la commune du nord au sud. Milieux naturels très riches, à préserver. Des connexions écologiques sont omniprésentes entre les ripisylves de ces rivières et les milieux naturels présents sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals. L'urbanisation ou l'artificialisation à proximité des cours d'eau peut fragiliser leur rôle de réservoir de biodiversité (perte d'habitats naturels, dérangement) et de corridor aquatique (barrages notamment).	Dégradation des berges et des cours d'eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. Extension de l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau (urbanisation linéaire le long de la route D 578, parallèle à la Volane).	Mise en EBC des ripisylves de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne. Rendre obligatoire un recul minimal de 20 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées en bordure des rivières (mise en prairie naturelle ou maintien d'un corridor boisé). Empêcher ou limiter le développement urbain à proximité des rivières.	Renforcer la végétation naturelle le long des berges ; Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ; Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune : cours d'eau et vallées de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne (mise en place de panneaux informatifs, articles dans la gazette, organisation de sorties nature, etc.).
Les ruisseaux et leurs ripisylves	F	Plusieurs ruisseaux, affluents directs de la Volane, du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne, parcourent le territoire communal. Ces ruisseaux constituent des continuités de milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces (poissons, écrevisses, reptiles, amphibiens, odonates, etc.). Les ripisylves de ces ruisseaux jouent un rôle de corridor écologique au sein de la trame agricole.	Dégradation des berges, des cours d'eau et zones humides par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. ; Affaiblissement voire rupture des continuités écologiques locales (ripisylves des ruisseaux) par étalement de l'urbanisation à proximité immédiate des ruisseaux.	Mise en EBC des ripisylves des ruisseaux en dehors des zones naturelles (zones N). Rendre obligatoire un recul minimal de 5 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées, de part et d'autres des ruisseaux.	Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ; Réalisation d'inventaires naturalistes et d'études hydromorphologiques afin évaluer la qualité écologique des principaux ruisseaux (évaluer la potentialité de colonisation par la faune piscicole notamment).
Tissu urbain	G, H et I	L'urbanisation de la commune de Saint-Andéol-de-Vals représente une superficie restreinte par rapport au territoire communal (36,6 ha, soit 2,2 %). Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals est situé au centre de la commune. Plusieurs hameaux et quartiers sont présents çà et là sur le territoire communal. L'urbanisation diffuse est relativement importante (phénomène de mitage du territoire).	Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore. Non prise en compte des enjeux écologiques lors de travaux d'aménagement pouvant induire des perturbations voire des destructions d'espèces. Densification et extension non contrôlée de l'urbanisation risquant : - La destruction ou l'isolement d'espaces naturels et d'éléments relais de la trame verte ; - La fragmentation des espaces naturels et agricoles adjacents ; - La fragilisation des continuités écologiques reliant les milieux naturels, notamment par extension de l'urbanisation le long des principaux axes routiers.	Préférer la restauration ou réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis. Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents. Maintien et mise en protection des espaces verts et alignements d'arbres au sein du tissu urbain. Proscrire un étalement urbain linéaire le long des principaux axes routiers.	Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors de travaux de rénovation, en particulier dans le vieux bâti. Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles. Favoriser la mise en place de passages perméables à la petite faune au niveau du sol dans les murs, grillages et clôtures des habitations (possible règlement sur les nouveaux quartiers). Limiter l'éclairage public au strict nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampe à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol. Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, trottoirs, murets en pierre).

SYNTHESE DES ENJEUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET URBAIN				
Thématique	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Ressources	Si la qualité de l'air s'améliore globalement, le nombre de jours par an présentant de hauts niveaux d'ozone reste encore important.	Un étalement de l'urbanisation et le mitage du territoire peut entraîner une augmentation des déplacements journaliers en véhicule particulier.	Conforter l'urbanisation à proximité des équipements et services de manière à favoriser les déplacements à pied	Favoriser les transports alternatifs à la voiture individuelle en s'inscrivant dans la politique intercommunale sur les déplacements
Nuisances et risques	La commune connaît plusieurs risques naturels. Le plus important sur la commune est le risque incendie de forêt.	Le risque le plus important serait une densification urbaine de secteur n'offrant pas de sécurité incendie adaptée	Ne pas classer en zone constructible les secteurs sur lesquels la sécurité incendie est insuffisante à assurer la sécurité des personnes et des biens	Poursuivre l'amélioration de la sécurité incendie dans les hameaux. Encourager l'activité pastorale de manière à éviter l'enfrichement.
Consommation foncière	L'essentiel de la consommation foncière sur ces dix dernières années concerne l'activité agricole. Les équipements ont également représenté une consommation foncière significative et supérieure à celle de l'habitat	La non-maîtrise des densités bâties peut entraîner	Travailler un PADD fixant des objectifs de modération de la consommation foncière Prioriser le comblements des dents creuses dans les enveloppes urbaines avant de définir des secteurs d'extension. Gérer les implantations des constructions de manière à améliorer la densité bâtie	
Organisation urbaine	Un bourg bénéficiant d'équipements et commerce De nombreux hameaux historiques et quelques secteurs d'urbanisation plus récente		Eviter le mitage Préserver les hameaux historiques en évitant leur étalement Travailler une densification du bourg plutôt qu'un étalement linéaire en ligne de crête.	
Les entités paysagères	Un territoire communal aux reliefs nombreux et élevés offrant des points de vue paysagers intéressants et de nombreuses co-visibilités. Un paysage agricole historique caractérisé par la présence des châtaigneraies et des faïsses.	Un mitage ayant un impact paysager fort	Organiser l'urbanisation de manière à préserver les silhouettes urbaines Travailler un règlement tenant compte de l'intégration paysagère des constructions	
L'architecture/ le patrimoine			Adapter le règlement aux caractéristiques architecturales de la commune : volumétrie, couleurs, adaptation à la pente	

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

1 BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUTS/FAIBLESSES)	ENJEUX
SOCIO - DEMOGRAPHIE	Une croissance fragile • Croissance démographique significative depuis les années 1980 (en lien avec celle de la CCBA) jusqu'à +2.7% dans les années 1999-2006, mais cette reprise semble s'essouffler depuis les années 2010 environ. • Un dynamisme porté par l'arrivée de nouveaux habitants pendant une longue période. Depuis les années 2006, le ralentissement démographique est pondéré par un solde naturel faible, mais légèrement positif.	⇒ Maintenir une croissance démographique. ⇒ S'inscrire dans la stratégie du futur SCOT soutenant l'attractivité des territoires en faveur d'une démographie diversifiée et du maintien de la vie dans les villages.
	Une population vieillissante • Par rapport aux territoires de comparaison, les moins de 15 ans sont plus représentés. • La différence la plus notable avec les territoires de comparaison est le faible pourcentage des populations des 75 ans et plus. • Ces données montrent cependant les prémices d'un certain vieillissement de la population : 25% de la population a 60-74 ans.	⇒ Favoriser des parcours résidentiels plus diversifiés et répondant à de réels besoins sur la commune en assurant un renouvellement de la population. ⇒ Les jeunes en décohabitation ne sont pas une population captive car ils quittent la commune pour des raisons d'études et d'emploi. ⇒ Le vieillissement de la population n'est pas un phénomène significatif sur la commune aujourd'hui. Cependant, il y a un enjeu de renouvellement de la population.
	Une diminution de la taille des ménages • Le nombre de ménages est passé de 239 en 2011 à 241 en 2016. • Tendance à la baisse de la taille des ménages : 2.2 personnes/ménage. • Phénomène dû au vieillissement de la population, baisse du nombre moyen d'enfants, augmentation des couples sans enfant.	⇒ Ces caractéristiques et évolutions peuvent traduire de nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits, adaptés à la diversité de typologie des ménages. ⇒ Le renouvellement urbain implique une offre en nouveaux logements adaptés aux jeunes ménages.

LOGEMENTS	Un parc de logements peu diversifié • 400 logements en 2016. • La production sur foncier neuf ne concerne pratiquement que des logements individuels purs, ce qui limite très fortement la diversification du parc de logements et est plus consommateur d'espace. • 60.4 % de résidences principales, en hausse depuis au moins les années 60. • Une part non négligeable de résidences secondaires (29.5 %) reflétant la vocation touristique. • 40 logements vacants soit 10% du parc. • 98% de logements individuels. • Un potentiel foncier à prévoir en considérant une densité moyenne de 15 logements/ha. Un parc relativement récent • Un parc de moins en moins anciens : 18% des habitations construites avant 1946. 73% des logements ont été réalisés après 1970. Une grande majorité de maisons de grande taille • 43.5 % de logements d'au moins 5 pièces. • De moins en moins de petits logements ou appartements alors que la commune compte 31 % de ménages d'une personne. Une accession à la propriété généralisée • Une part importante de propriétaires (76.2%), cohérente avec la prédominance des logements de type maison. • Un parc locatif limité (51 logements dont 7 logement HLM selon l'Insee) mais intéressant pour une commune périurbaine rurale. • SCOT : recommandation d'au minimum 10% de logements sociaux dans la production de nouveaux logements. Un turn-over assez limité • Les propriétaires occupent leur logement en moyenne 21.9 ans. Une rotation limitée au sein du parc, résultant de la forte proportion de propriétaires. • Une plus grande rotation des logements pourrait se mettre en place dans les années à venir avec le départ de propriétaires âgés et la revente de maisons individuelles. 33.3% de la population a plus de 60 ans. • L'ancienneté moyenne d'emménagement des locataires est de 8.2 années.	⇒ Le parc de logements sur la commune a les caractéristiques d'une commune périurbaine. ⇒ Il y a un intérêt à développer des alternatives à la maison individuelle pouvant permettre de maintenir les personnes âgées, attirer certains jeunes et libérer des logements sous-occupés : logique de parcours résidentiel. ⇒ Permettre une production cohérente avec le caractère de la commune. ⇒ Dimensionner le PLU de la commune pour une production en logements cohérente avec les objectifs de densité du futur SCOT : 15 logements à l'hectare. Favoriser une diversification de l'habitat pour rompre avec le tout habitat individuel. ⇒ Peu d'appartements ou petits logements. Cette spécialisation tend à restreindre l'implantation de certaines tranches de la population comme les jeunes en décohabitation, les jeunes ménages, voire à ne pas permettre le maintien des personnes âgées sur le territoire.
Economie	Une part d'actifs stable • 68% de la population ont un emploi. • 18% des actifs ayant un emploi, habitant et travaillent sur la commune. • 82% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune, principalement en	⇒ La commune n'a pas vocation à développer des espaces à vocation économique. ⇒ Les enjeux résident dans le maintien des activités économiques existantes, notamment de l'activités agricole.

	Ardèche. Aubenas, au sein de la CC, constitue un pôle d'emploi important	
	Des domaines d'activités diversifiés en voie de tertiarisation - La commune de Saint Andéol est habitée par des professions intermédiaires (majoritairement), des agriculteurs, et des employés. - Tous les domaines d'activités sont présents. Le secteur du commerce/transports/services représente 44.4 % des établissements. - Une très légère baisse des flux pendulaires (d'un point) et une résidentialisation du territoire (18% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune en 2016 contre 16% en 2011). Néanmoins, 82% des actifs travaillent cependant à l'extérieur de la commune et 92% d'entre eux se déplacent en véhicule. - Une offre restreinte en commerces et services de proximité.	⇒ Permettre le maintien des activités existantes est un enjeu important pour préserver des emplois sur la commune. ⇒ La commune compte encore un petit tissu d'activités. Il convient de maintenir ce tissu économique, dans un objectif d'équilibre avec la fonction résidentielle.
	Activité agricole - Un nombre d'exploitations divisé par 7 en une trentaine d'années : 5 exploitations ayant leur siège sur la commune en 2016. - L'agriculture reste active sur la commune, mais les exploitations implantées sur Saint-Andéol-de-Vals sont en diminution à l'image de ce qui se constate sur de nombreux territoires. - Orientation technico-économique principale : polycultures et polyélevage. - La majorité des terres dédiées à l'agriculture est constituée de prairies et des espaces de landes (estives), mais depuis 2010, on note une diversification avec un retour aux cultures (fruits, légumes).	⇒ L'agriculture est encore bien présente sur le territoire. ⇒ Economiser les espaces agricoles est un enjeu majeur pour assurer la stabilité des exploitations existantes, la lisibilité de leur activité sur le long terme et l'accueil de nouveaux agriculteurs. ⇒ La pérennisation des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et artisanales qui sous-tendent la vie sur les pentes et le maintien de paysages remarquables (en lien avec les enjeux du PNR). ⇒ L'accueil de nouveaux agriculteurs est un enjeu du SCOT applicable à la commune.
DEPLACEMENTS - MOBILITE	Une activité touristique « nature » - Il n'existe que peu de capacités d'hébergement (quelques gîtes) mais la commune compte 30% de résidences secondaires. - Plusieurs itinéraires de promenades et de randonnée sont sur la commune et ses environs. - Un patrimoine bâti et paysager intéressant permettant d'attirer touristes et promeneurs.	⇒ Le tourisme repose avant tout sur des activités de pleine nature de proximité. ⇒ Il existe encore des possibilités d'augmenter le réseau d'itinéraires de promenade. ⇒ L'enjeu pour la commune réside prioritairement dans la préservation de l'existant et dans sa valorisation.
	Des besoins accrus en déplacement... 82 % des actifs occupés travaillent en dehors de la commune. - Nécessité de mobilités pour l'emploi, les études des enfants et la consommation. - Commune périurbaine, au profil résidentiel, engendre de multiples besoins en déplacements, qui vont croissant. ...Principalement réalisés en automobile - Niveau de motorisation très élevé.	⇒ Le PLU ne pourra que difficilement intervenir sur la part des déplacements pendulaires : il existe un enjeu à maintenir les activités économiques présentes sur le territoire mais elles ne peuvent permettre de répondre à la part des actifs de la commune.

	- La voiture utilisée par 92.7 % des actifs avec emploi. - Une offre alternative peu concurrentielle en transports en commun : - La gare routière la plus proche est celle d'Aubenas. La gare d'importance régionale se trouve à Montélimar. - Des lignes de car existent sur les communes proches (Vesseaux, Antraigues). Une commune bien desservie mais à l'écart des grands axes routiers - Le territoire communal est parcouru par plusieurs routes départementales qui permettent des échanges directs avec les communes voisines. Ces routes ne sont pas structurantes à l'échelle du département mais participent au maillage du territoire communal. - Un réseau communal complétant ce maillage, assurant la desserte des nombreux hameaux et écarts.	⇒ Les enjeux résident dans la limitation des extensions linéaires et dans la mise en place d'un modèle d'urbanisation favorable aux transports collectifs,
Equipements - services	Les équipements et services Une offre en équipements et services restreints.	⇒ La commune se situe à proximité des pôles d'Aubenas et Vals les Bains. ⇒ Néanmoins, des équipements/services complémentaires pourraient trouver leur place sur la commune, et ainsi favoriser l'accueil de populations et améliorer le cadre de vie.
	Les services publics et réseaux <u>Collecte des ordures ménagères :</u> - Compétence de la Communauté de communes et du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) <u>Alimentation en eau potable :</u> - Réseau géré par le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA). - Ressources issues de nombreux captages sur et autour de la commune. - Problématique : insuffisance de la ressource en eau sur certains secteurs. <u>Assainissement collectif :</u> - Gestion par le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA), - Le bourg : Le réseau est de type séparatif, relié à une station d'épuration depuis 2009. - Le Mas Lapierre dispose uniquement de réseaux de collecte des eaux usées. <u>Assainissement non collectif :</u> - Gestion par le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA), - La quasi-totalité des habitations non raccordées ont été contrôlées.	⇒ Présence de nombreux captages identifiés comme des Servitude d'utilité publique. ⇒ Une ressource en eau fragile et convoitée (eau potable, agriculture, énergie, loisirs...), et très sollicitée l'été. ⇒ L'assainissement collectif permet d'envisager un développement du bourg sur des secteurs entièrement desservis et avec un ouvrage d'épuration en capacité d'absorber un développement à l'échéance de PLU.

	<u>Gestion des eaux pluviales :</u> • Compétence communale, il n’y a pas de réseau unitaire, les eaux pluviales étant collectés par un réseau de fossés et de canalisations. • Il n’existe pas de zonage pluvial. <u>Energies :</u> • La commune ne connaît pas de difficultés d’alimentation électrique. <u>Nouvelles technologies de l’information et des communications :</u> • Programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal est en cours.	⇒ La gestion des eaux pluviales est un point à améliorer par le biais du PLU, en privilégiant la gestion à la parcelle et en préservant des surfaces non imperméabilisées pour assurer l’absorption naturelle. ⇒ La fibre est en cours de déploiement sur la commune. Le PLU devra traduire la prise en compte de l’accès aux NTIC.
ORGANISATION URBAINE	Analyse de la densité • Un territoire de faible densité : 8 logements à l’hectare sur la dernière décennie. • Bâti du centre-bourg : alignement, mitoyenneté -> densité forte (50 logements/ha et plus), participant à l’effet de rue et la perception de cœur de village. • Opérations développées depuis les années 1970 : lotissements ou opérations isolées de maisons individuelles, présentant une densité moyenne (10 logements/ha maximum). • Le développement de la construction récente s’est essentiellement localisé sur trois secteurs : le centre-bourg ; Le Mas ; Régenge - Sergeat ; et le Nogier. Les facteurs d’attractivité ne sont pas les mêmes dans ces trois secteurs : La centralité pour le centre-bourg (commerce, services à la population...) ; La proximité de Vals les bains pour les deux autres secteurs.	⇒ Densité moyenne de 15 logts/ha prévue par le futur SCOT. ⇒ Valoriser les potentialités offertes par le bâti existant (remise sur le marché de logements vacants...) même si celles-ci restent raisonnable sur la commune : 40 logements vacants soit 10% du parc. ⇒ Encadrer les disponibilités foncières de taille suffisante pour atteindre les densités visées par le SCOT. ⇒ Travailler des formes de bâti plus denses, en s’inspirant du bâti ancien et des opérations atteignant ces densités.
	Evolution du bourg • Le développement du bourg est contraint par le serre sur lequel il se situe, entre la vallée du Sandron et la vallée de l’Oize. • Les années 80 marquent un tournant dans l’évolution du bourg, notamment par la mise en place de la voie de contournement et l’urbanisation du Mas La Pierre. • Vers le sud, le développement de la construction se traduit actuellement par une urbanisation linéaire qui commence «derrière» le Mas Lapierre, jusqu’au secteur du Sandronnet.	⇒ Enjeux sur le bourg : • Penser l’évolution de l’enveloppe urbaine sur le long terme pour gérer l’interface entre urbanisation et espaces agricoles. Respecter les formes urbaines traditionnelles. • Densifier en mobilisant les rares espaces disponibles. • Rénover le bâti ancien, dans le respect de l’architecture traditionnelle. • Limitation des coûts liés aux réseaux pour la collectivité, associés à l’urbanisation linéaire. • Diversifier des formes urbaines pour les nouvelles constructions.

ORGANISATION URBAINE	- Plusieurs hameaux ou quartiers (regroupements d'habitations) sont présents de manière éparse sur le territoire communal - De nombreux sites bâtis isolés. L'habitat dispersé traditionnel se caractérise souvent par des fermes ou des anciennes fermes rénovées mais sans activité agricole.	⇒ Enjeux sur le hameau : - Prendre en compte ce tissu existant totalement intégré à l'espace naturel et agricole, en encadrant ses possibilités de développement, dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels, de limitation du mitage et de maintien du patrimoine bâti. - Stopper le mitage.
	Formes architecturales - Les fondamentaux qui contribuent à l'harmonie architecturales sont : l'emploi de la pierre, des toitures à deux pentes recouvertes de tuiles canal, des volumes simples, ... - L'adaptation à la pente est essentielle pour créer son habitat.	⇒ Limiter les terrassements, ⇒ Respecter les courbes de niveaux, ⇒ Respecter les fondamentaux de l'architecture traditionnelle.
	Organisation générale du territoire - L'occupation du territoire peut se partager en 4 grandes typologies, par ordre d'importance : - Les espaces naturels (boisements, milieux semi ouverts, naturels) pour 86.2% du territoire, - Les espaces agricoles pour 8.1% du territoire, - Les milieux aquatiques et humides pour 3.5%, - Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries) pour 2.2% du territoire. Dynamique générale 2008-2019 : - les espaces urbanisés ont progressé de 2.3 ha. - espaces aménagés et construits majoritairement sur des espaces à caractère agricole, mais seul 0.24 ha de la consommation ne relève de la vocation habitat.	⇒ Le projet urbain de la commune doit intégrer l'amélioration de la consommation foncière et afficher, dans ce but, des règles permettant des densités bâties plus importantes que par le passé. ⇒ La pérennisation des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et artisanales sous-tendent la vie sur les pentes et le maintien de paysages remarquables (en lien avec les enjeux du PNR).
PATRIMOINE	Le patrimoine naturel - La commune est concernée par plusieurs zonages naturels (plusieurs ZNIEFF, Zone humide de la Volane, PNR des Monts d'Ardèche, site inscrit de la coulée du Fauteuil du Diable). - Le SRCE note l'importance de préserver la trame bleue et de gérer l'interface entre milieux ouverts et milieux fermés	⇒ Le patrimoine de la commune est aussi bien naturel, paysager que bâti. ⇒ La nature différente de ce patrimoine implique un traitement adapté qui peut relever de la préservation de grands espaces naturels, mais également par une protection ponctuelle dans le cas du petit patrimoine.
	Le patrimoine bâti - aucun monument inscrit ou classé, mais possède quelques éléments de patrimoine intéressants (église, pont de Figeyre, l'habitat traditionnel, terrasses agricoles, ...). - Le bourg de Saint Andéol est identifié comme silhouette remarquable par le PNR.	

CAPACITE DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

1- LES BESOINS EN LOGEMENTS

La commune de Saint Andéol de Vals est identifiée comme village dans le futur Scot de l'Ardèche Méridionale. A ce titre son développement démographique doit rester raisonné et maîtrisé.

Dans ce contexte, pour préserver son dynamisme, il est envisagée une légère croissance démographique, permettant d'atteindre les 560 habitants à l'horizon 2029, soit une progression de l'ordre de 36 d'habitants supplémentaires par rapport aux dernières données Insee, correspondant à +0,6% par an.

	Population	Nombre de ménages	Taille des ménages
2018	525	239	2,20
Échéance PLU 2029	561	243	2,16

Le besoin total en logements intègre l'accueil de nouveaux habitants, le desserrement des ménages et le renouvellement urbain. La taille des ménages n'a été que très légèrement diminuée en partant du principe qu'une légère croissance démographique permettrait de compenser en partie la diminution de la taille des ménages constatée ces dernières années en raison du vieillissement de la population et que l'encadrement de la production de logements neufs permettra l'accueil de jeunes ménages.

Le besoin total en logements pour répondre aux objectifs de développement démographique envisagés pour la prochaine décennie s'établit à 21. Cela comprend la construction de logements neufs mais également la remise sur le marché de logements vacants et de résidences secondaires.

Le taux de logements vacants est de 10,1% (40 logements) et celui des résidences secondaires de 29,5% (117 logements) sur la commune. Cependant la mobilisation des résidences secondaires reste un point particulièrement complexe sur beaucoup de communes ardéchoises. Les projections tiennent compte malgré cela d'une petite capacité de remise sur le marché de logements vacants correspondant à environ 5 logements soit 12,5% de l'ensemble du parc de logements vacants.

2- CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

L'enveloppe constructible telle qu'elle est définie dans le PLU de la commune de Saint Andéol de Vals présente quelques disponibilités foncières sous la forme de parcelles aujourd'hui non construites.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, le projet communal affiche la volonté de tendre vers une densité bâtie moyenne de 15 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations. Cet objectif représente une nette amélioration par rapport à la décennie précédente, au cours de laquelle la densité bâtie a été de 8 logements à l'hectare.

Les besoins fonciers pour mener à bien les objectifs du PLU correspondraient à une surface théorique maximale d'environ 1,1 hectare. Les enveloppes constructibles définies au PLU ont été définies en cohérence avec ces besoins, ainsi le zonage du PLU équivaut à 22 logements neufs construits sur 1,08 hectares de foncier non bâti, équivalant à une consommation foncière moyenne pour de la construction neuve de l'ordre de 16 à 17 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité

moyenne qui tient compte du statut de la commune et de la topographie marquée du bourg. La densité attendue est plus marquée en zone 1AU faisant l'objet d'une OAP. Le chiffre de production de logements est très légèrement au-dessus du besoin : 22 logements au lieu des 21 nécessaires au projet de la commune.

Il a été considéré une légère rétention sur les trois parcelles isolées localisées sur des secteurs présentant plus de difficultés d'aménagement. Ainsi il a été comptabilisé deux constructions au lieu de trois. Dans le cas de ces trois parcelles, la densité de 15 logements à l'hectare n'est pas envisageable.

D'autre part, il a été fixé un objectif ambitieux de remise sur le marché de logements vacants correspondant à 5 logements sur les 40 que compte la commune.

De façon globale l'ouest de la route départementale présente des pentes importantes peu adaptées à la construction. Autour de la salle communale, la commune souhaite déboiser et aménager un espace de bivouac destiné aux randonneurs qui traversent la commune.



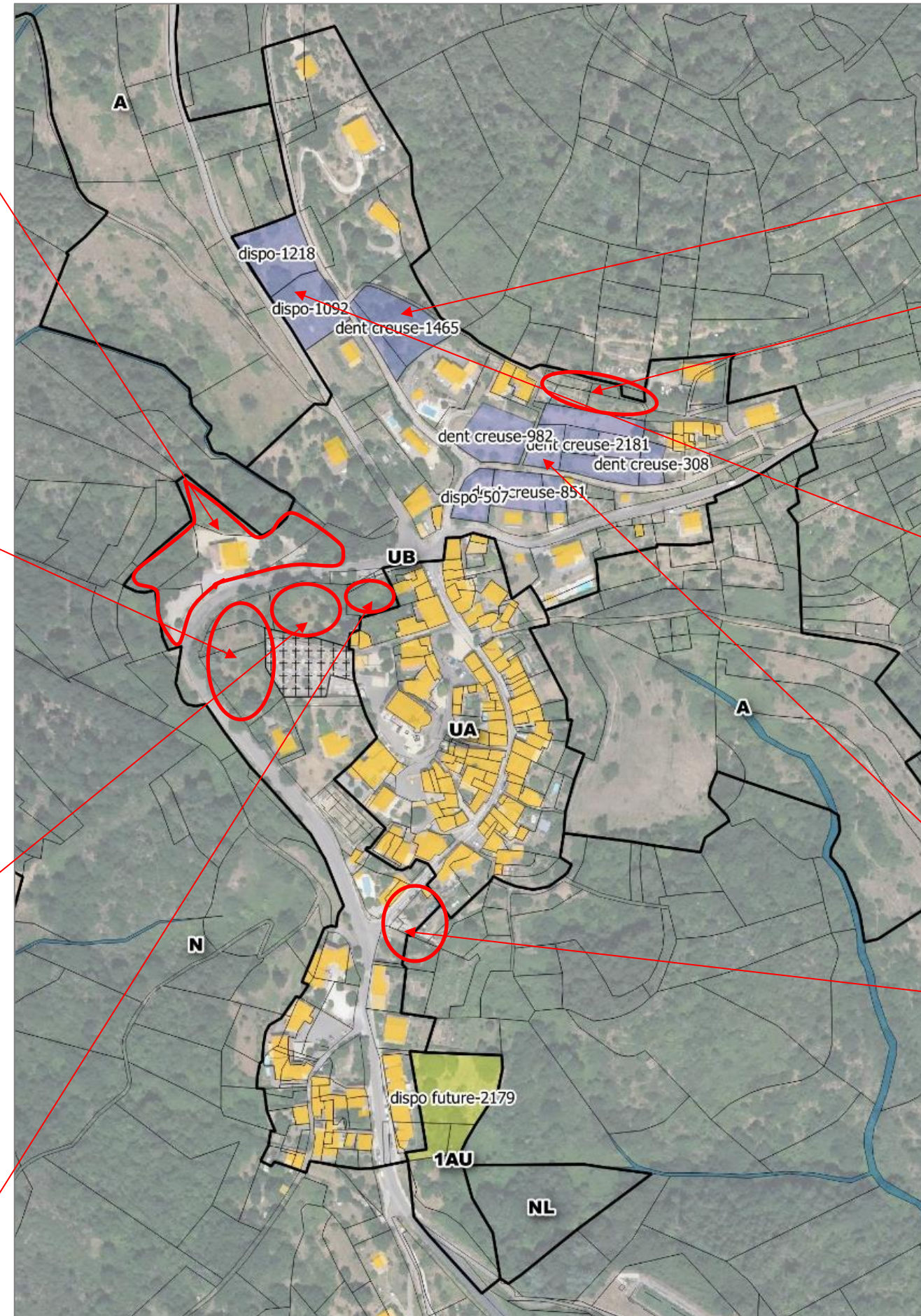
Les parcelles comprises entre le cimetière et la route départementale présentent des difficultés d'accès. Les trois parcelles les plus à l'ouest n'ont aujourd'hui aucun accès véhicule, si ce n'est par d'autres parcelles privées.



Au nord du cimetière, une parcelle est propriété de la commune qui envisage à plus long terme l'extension de ce dernier.



La dernière parcelle au nord-est se retrouve aujourd'hui enclavée en raison d'un unique accès insuffisant pour envisager une circulation de véhicule. La parcelle est le seul espace libre du bâtiment en front de rue.



La parcelle, dont la partie haute est bordé par un chemin public présente un potentiel intéressant.

Les parcelles de jardins et d'agrément en haut du site n'ont aucun accès utilisable. Elles sont utilisées comme jardins d'agrément et potager

Une des deux parcelles fait l'objet d'un projet de construction. Elles sont comprises entre une voie communale et la route départementale. Les terrains présentent une pente significative et l'orientation des terrain implique une implantation des construction en partie haute le long de la voie communale.



L'ensemble de parcelles fait l'objet d'une OAP

Il s'agit d'une parcelle aménagée par la commune en jardin public et d'un petit espace de stationnement. L'objectif est de préserver un point de vue paysager vers l'Est de la commune.

	Disponibilités foncières	Densité (logements/ha)	Nombre potentiel de logements	Potentiel avec rétention	Remise sur le marché de logements vacants	TOTAL LOGEMENTS
Zone UA	0 ha	-	-	-	-	
Zone UB hors OAP	0,38 ha	8	3	2		
Zone UB en OAP	0,48 ha	18	9	9		
Zone 1AU	0,22 ha mobilisable	20	6	6	-	
Changement de destination	0 changement de destination identifié	-	-	-	-	
	Foncier mobilisé	Densité moyenne	Nb logements potentiel sans rétention	Nb logements potentiels après rétention	Remise sur le marché de logements vacants	Total logements
TOTAL	1,08 ha	15,7 << 16,6	18	17	5	23 sans rétention 22 avec rétention

Ainsi les capacités théoriques de densification et de mutation des espaces bâtis permettraient de répondre aux objectifs que la collectivité s'est fixés à l'échéance d'une dizaine d'année en termes de constructions neuves et de remise sur le marché de logements vacants.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le PLU doit être compatible ou bien doit prendre en considération les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document voire qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Ainsi un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

1- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

1-1 Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale

Le SCOT de l'Ardèche Méridionale a été arrêté le 17 février 2020. Il a également fait l'objet d'une enquête publique du 23 août 2021 au 30 septembre 2021. La prochaine étape est l'approbation du SCOT. La compatibilité est analysée sur le document non encore approuvé, ce qui ne tient pas compte d'éventuelles évolutions du document avant son approbation.

Les objectifs prévisionnels sont :

Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle

- Accueillir et répartir la population en consolidant l'armature urbaine
- Adapter la production de logements aux spécificités et aux besoins du territoire
- Consolider l'armature projetée au travers d'objectifs de programmation selon le niveau de polarité
- Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espace et vecteurs de qualité

La commune de Saint Andéol de Vals fait partie des communes du bassin albenassien, pour lequel l'objectif démographique et le maintien de la population. Au sein de ce bassin de vie la commune de Saint Andéol de Vals est considérée comme « village ». A ce titre les objectifs démographiques et de production de logements devront être limités. Le dimensionnement du PLU reste particulièrement raisonnable et maîtrisé en termes de développement démographique (+36 habitants) et de production de logements (21 logements dont la remise sur le marché de logements vacants). De façon générale l'objectif est d'agir sur la vacance des logements or le PLU de la commune prévoit un objectif représentant environ 20% de l'objectif global de logements. Le PLU permet de diversifier l'offre en logements grâce aux OAP et à la production d'habitat groupé pour rompre avec le tout individuel. Un objectif de 3 logements sociaux est également prévu.

L'urbanisation prévue est économe en foncier en permettant une densité bâtie moyenne sur le PLU de 15 à 16 logements à l'hectare, soit deux fois plus que la décennie précédente.

Dynamiser et diversifier l'économie locale

- Sécuriser l'activité agricole
- Affirmer la vocation sylvicole du territoire
- Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire
- Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale
- Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale

L'agriculture fait partie du projet de la commune en ce que l'urbanisation est désormais confortée sur le bourg sans autre densification et consommation de foncier sur le reste du territoire. Seule la gestion du bâti existant sera autorisée. Les

boisements de la commune présentent la particularité d'être constitués de nombreuses châtaigneraies. Celles-ci ont été identifiées en tant que telle afin d'affirmer leur rôle dans la dynamique agricole de la commune.

La commune ne connaît pas une très forte activité touristique mais le projet prévoit des aménagements directement liés à l'activité de randonnée. L'objectif est également que ce tourisme bénéficie à la petite dynamique économique de la commune. Il ne s'agit pas de créer des espaces d'accueil à vocation économique mais bien de créer un contexte favorable au maintien des activités existantes aujourd'hui, qu'elles soient commerciales ou artisanales.

Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous

- Promouvoir un modèle de développement urbain favorable à la mobilité durable
- Accélérer le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Renforcer le caractère structurant des grandes infrastructures
- Consolider le maillage des infrastructures numériques

Les déplacements individuels en voiture particulière restent importants sur le territoire communal. Si la commune peut s'inscrire dans une politique intercommunale de déplacements alternatifs à la voiture, le PLU aura surtout des incidences sur la limitation des déplacements motorisés dans l'enveloppe urbaine. Cela passe par la préservation et la création de liaisons piétonnes notamment au sein des OAP. Les déplacements en direction des équipements et tout particulièrement de l'école, seront facilités et sécurisés en évitant toute traversée de la route départementale.

Concernant les infrastructures numériques le règlement prévoit que les réservations doivent être prévues lors de la construction.

Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

- Mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau
- Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels
- Protéger la Trame verte et bleue (TVB)
- Préparer la transition énergétique
- Pérenniser la qualité des paysages ardéchois
- Minimiser l'exposition des habitants aux risques, pollutions et nuisances

La ressource en eau a été au cœur de la réflexion pour l'élaboration du PLU. Les zones constructibles ont été définies sur des secteurs où la ressource et la capacité du réseau permettent de nouvelles constructions. La commune est concernée par des captages. L'urbanisation future sera intégralement raccordée à l'ouvrage d'épuration du bourg, cela afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel. La commune aide parallèlement les habitants des hameaux à mettre en œuvre des assainissements autonomes groupés afin de faciliter et accélérer la mise aux normes des assainissements sur des secteurs non desservis en collectif.

La traduction de la TVB sur le territoire est grandement favorisée par la très forte limitation de l'urbanisation et la mise en place de trames de protection sur les trois vallées stratégiques que sont l'Oize, la Boulogne et le Sandron.

1-2 La Charte du PNR des Monts d'Ardèche

La commune de Saint Andéol de Vals appartient au PNR de Monts d'Ardèche depuis sa création. Créé en avril 2001, le PNR des Monts d'Ardèche a réactualisé sa Charte en avril 2013. Cette charte II porte sur la période 2013-2029 et s'organise autour des axes suivants :

- VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver
 - o Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous
 - o Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire
 - o Orientation 3 Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels
 - o Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain
 - o Orientation 5 : Développer un urbanisme durable, économe et innovant
- VOCATION 2 : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement
- Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire
- Orientation 8 : Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable
- Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois
- VOCATION 3 : Un territoire attractif et solidaire
 - Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants
 - Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique
 - Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants
 - Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement local

Le PLU de la commune de Saint Andéol de Vals s'inscrit dans le respect de ces orientations, en particulier concernant les orientations de la vocation 1.

L'urbanisation projetée s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, ou en continuité immédiate de celle-ci pour un seul secteur (zone 1AU). Elle est appelée à se densifier par rapport à l'évolution de l'urbanisation observée ces dernières années, grâce à la mise en place d'OAP, favorisant ainsi un développement plus durable et économe.

Les composantes qui façonnent l'espace et le paysage agro-naturel apparaissent préservées, qu'ils s'agissent des espaces agricoles, de la trame verte et bleue, mais également des opérations d'urbanisme pour lesquelles une attention particulière a été accordée quant à l'intégration dans la pente et la préservation du caractère étage de l'habitat qui caractérise la commune.

Par ailleurs, la gestion de l'eau a été au cœur des réflexions du PLU en ce qu'elle représente un enjeu stratégique pour la commune. Le PLU met en œuvre la volonté de ne pas densifier les importants secteurs géographiques présentant aujourd'hui de réelles difficultés d'approvisionnement réguliers et suffisants en eau potable. Cette volonté s'appuie sur la situation actuelle de la commune et a conduit à recentrer l'urbanisation future uniquement sur le bourg de Saint Andéol de Vals.

1-3 Le Programme Local de l'Habitat de la CCBA

Le PLH de la CCBA est en cours de finalisation. Il couvrira la période 2022/2027. Saint Andéol de Vals est identifiée en tant que village principal.

L'évolution démographique prévisionnelle pour les villages principaux est de +0,6% par an. Le PLU de la commune a été dimensionné avec une évolution démographique annuelle de +0,6% à l'échéance 2029 ce qui est compatible avec le PLH.

Les ambitions de sorties de vacance correspondent à une baisse de 1,6% à l'échéance 2027 sur l'ensemble du périmètre. Le PLU intègre 5 sortie de vacance à l'échéance 2029 ce qui représente un objectif important au regard des objectifs du PLH qui prévoit moins d'un logement vacant remis sur le marché par an pour l'ensemble des villages principaux.

La création de logements abordables est également envisagée à l'échelle des villages (principaux et secondaires) avec un objectif de 10% des logements prévus sur la période du PLH. Cela représente 16 logements locatifs sociaux pour l'ensemble des villages (10% des logements prévus). Le PLU prévoit 3 logements sociaux dans la zone 1AU ce qui correspond à 14% des logements prévus au total dans le PLU.

2- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

2-1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune de Saint Andéol de Vals est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2015 et effectif sur la période 2016-2021. Il s'articule autour de 9 grandes orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le nouveau SDAGE couvrira la période 2022-2027. Le document devrait être définitivement adopté en mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021 sont toujours d'actualité le nouveau SDAGE vise la poursuite de leur mise en œuvre sur 2022-2027. Au-delà des précédents objectifs, il y a une volonté de les actualiser. Cette actualisation cible 3 enjeux majeurs identifiés par le Comité de bassin :

- Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- Restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation

Le PLU interagit plus particulièrement avec certaines de ces objectifs :

- **S'adapter aux effets du changement climatique**
- **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

Le changement climatique aura des impacts généraux qui se constateront sur le territoire communal : accroissement des besoins en eau, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, la modification progressive des écosystèmes etc...

Le PLU, en favorisant une urbanisation regroupée sur le bourg, crée un contexte favorable aux modes doux et une mobilité alternative aux déplacements individuels. Cela participe à l'adaptation au changement climatique. La création de nouveaux logements va se faire dans le respect de normes énergétiques grandissantes et également nettement améliorées par rapport au bâti plus ancien.

La mise en place du PLH et d'outils prévus pour améliorer la qualité énergétique des bâtiments existants constitue un contexte favorable d'adaptation aux changements climatiques.

- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.**

Le PLU met en œuvre des outils ayant pour objectif de limiter fortement la dégradation des milieux aquatiques. A ce titre les zones humides, bien que très restreintes sur la commune, ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La mise en place d'une trame de protection liée aux trois vallées occupées par les cours d'eau stratégiques de la commune représente une protection supplémentaire qui participera à la préservation de la qualité des cours d'eau en évitant notamment les constructions, y compris agricoles de la proximité des cours d'eau.

L'urbanisation prévue dans le cadre du PLU sera intégralement raccordée à la station d'épuration du bourg ce qui assurera la qualité des rejets dans le milieu naturel.

- **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- **Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.**

L'alimentation en eau potable est une thématique stratégique sur le territoire communal. Plusieurs captages sont présents sur la commune qui relèvent des servitudes d'utilité publique avec une protection stricte des périmètres associés à la ressource.

Les difficultés de desservir de façon suffisante et constante le territoire communal en eau potable, a conduit à concentrer le projet communal pour la prochaine décennie uniquement sur le bourg. La desserte du bourg est assurée en quantité suffisante contrairement à la partie ouest du territoire. La densification de la partie ouest de la commune ne peut être envisagée tant que des travaux conséquents permettant d'assurer la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

- **Lutter contre les pollutions**

Le règlement du PLU précise les conditions de rejet des eaux usées et des eaux pluviales afin de préserver les milieux récepteurs. L'ouvrage d'épuration offre encore des capacités nominales pour permettre l'accueil de nouvelles populations.

- **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.**
- **Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.**

La commune n'est pas soumise directement au risque inondation. Cependant la préservation des cours d'eau et de leurs abords assurer un fonctionnement naturel des cours d'eau.

Pour les zones constructibles, lorsque le bâti existant le permet, le règlement impose des surfaces non imperméabilisées destinées à préserver des surfaces d'infiltration des eaux pluviales.

2-2 SRADDET Auvergne Rhône Alpes

Les règles prescriptives sont relatives à :

- **Aménagement du territoire et de la montagne**
- **Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports**
- **Climat, air, énergie** : *performances énergétique, énergie renouvelable, diminution des GES...*
- **Protection et restauration de la biodiversité** : *continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...*
- **Prévention et gestion des déchets**
- **Risques naturels**

Le SRADDET identifie sur le territoire de Saint-Andéol-de-Vals plusieurs secteurs importants pour la trame verte et bleue régionale :

- **Des réservoirs de biodiversité** : A Saint-Andéol-de-Vals ces réservoirs correspondent plus particulièrement aux ZNIEFF de type I.
- **Une trame bleue** : Cette trame bleue ne porte pas sur l'ensemble du réseau hydrographique mais plus particulièrement sur les cours d'eau que sont la Volane et le Sandron (ainsi que leurs affluents directs : ruisseaux de la Chadeyre, de Montalive, ruisseaux Salé et de la Bouse. Si les autres cours d'eau sont importants, ils ne présentent pas les mêmes enjeux dans la trame bleue.

Le PLU a mis en œuvre les protections nécessaires à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire communal par l'intermédiaire de trames spécifiques adaptées à la nature des réservoirs de biodiversité identifiés. Cette trame couvre également les principaux cours d'eau que sont le Sandron, la Boulogne et l'Oize. Le cours d'eau la Volane, pour laquelle peu de zones humides sont identifiées et qui ne fait pas l'objet d'un inventaire au titre des ZNIEFF, fait également l'objet d'une trame de protection. Les nouvelles constructions vont également s'inscrire dans les obligations de la réglementation thermique 2020 qui correspond à des bâtiments à énergie positive.

Concernant la thématique Climat, air, énergie le PLU intervient indirectement par une urbanisation recentrée sur le bourg qui permettra de limiter les déplacements au quotidien pour les habitants. L'accès aux équipements public, au commerce, sera possible à pied et de façon sécurisé en ce qui concerne l'école. Les OAP prévoit des liaisons piétonne en direction du centre. Cela participe à la diminution des gaz à effet de serre. La zone 1AU a également été travaillée en laissant une place mineure à la voiture et en prévoyant des espaces mutualisé de stationnement en entrée de site.

Concernant la gestion des déchets, la volonté, sur cette OAP de la zone 1AU est également de prévoir les espaces nécessaires à une gestion organisée et optimisée des déchets en évitant la dispersion des points de collecte.

Une urbanisation recentrée uniquement sur le bourg permet de ne pas exposer les habitants aux nuisances et aux risques qui restent limités sur la commune. Il s'agit du secteur bénéficiant d'une sécurité incendie plus étoffée et d'une desserte routière adaptée au bourg de Saint Andéol de Vals.

JUSTIFICATIONS

1- JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

1.1 Les réflexions sur le projet de territoire

La commune a élaboré un projet d'aménagement et de son développement organisé en trois grandes thématiques :

- Favoriser le développement équilibré et économe de l'urbanisation,
- Assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal,
- Maintenir l'activité économique existante et permettre son développement.

La première thématique « favoriser le développement équilibré et économe de l'urbanisation », traduit la volonté communale de s'inscrire dans une logique de développement raisonné du territoire, cohérent avec les capacités d'accueil du territoire communal et les réflexions intercommunales traduites dans le Programme Local de l'Habitat et dans le futur Scot Ardèche Méridional, qui donne un statut de village à Saint Andéol de Vals.

La thématique « assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal », assure la préservation de ce qui représente des atouts importants pour la commune : ses qualités paysagères, environnementales et agricoles. Au-delà de la préservation d'un cadre de vie particulièrement qualitatif pour les habitants, il s'agit d'une image de la commune dont l'impact touristique peut également avoir des retombées économiques pour le territoire communal.

Enfin, le maintien de l'activité économique existante et son développement sont importants pour la dynamique communale. Conserver une économie locale et des emplois est un accompagnement indispensable. Cette économie repose sur l'agriculture qui occupe une part significative du territoire communal, mais également par la présence d'activités artisanales ou commerciales, certes modestes mais stratégiques pour Saint Andéol de Vals.

9-4 La traduction des orientations du PADD

Le tableau ci-après permet de détailler les objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) :

OBJECTIFS		TRADUCTION REGLEMENTAIRE
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ECONOMIE DE L'URBANISATION		
FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	- Relancer une dynamique démographique de manière modérée - Assurer une réponse aux besoins en logement - Recourir au renouvellement urbain et Favoriser la densification du tissu urbain - Préserver l'espace agricole et naturel en limitant les zones d'extensions urbaines	⇒ La maîtrise du développement communal en termes démographique passe par les capacités d'accueil mises en œuvre dans le PLU. En l'occurrence les capacités d'accueil relèvent du zonage U et 1AU qui permettra d'accueillir de nouvelles constructions. Les zones constructibles restent limitées et concentrées sur le bourg. ⇒ Limiter les possibilités d'accueil de populations implique de mieux cibler la production à venir pour la prochaine décennie. En l'occurrence le projet permettra la production de logements locatifs sociaux par le biais des OAP. Les formes urbaines demandées vont également permettre de rompre avec le tout individuel qui oriente également les caractéristiques des populations venant s'installer sur la commune.

		⇒ L'essentiel des surfaces destinées à la construction neuve se trouvent en dents creuses dans le tissu urbain, au nord du bourg. Les zones constructibles situées en limite extérieures des zones constructibles restent en continuité du bâti existant et sur des surfaces limitées. ⇒ L'espace agro-naturel est d'autant protégé que les zones constructibles ont été strictement limitées au bourg de Saint Andéol de Vals. L'élaboration du PLU a entraîné le déclassement de secteurs constructibles actuellement dans la carte communale et localisés sur la partie ouest du territoire communal.
CONFORTER L'ORGANISATION URBAINE AUTOUR DU CENTRE BOURG POUR RENFORCER SON ATTRACTIVITE	- Densifier le tissu urbain du centre bourg - Adapter les équipements publics aux besoins des habitants	⇒ Les possibilités de densification du tissu urbain concernent plus particulièrement le secteur nord du bourg. Une OAP est mise en place pour organiser la densification de ce secteur particulier du bourg. La zone 1AU est également organisée par une AOP qui permet de garantir une densité adaptée au projet communal ainsi qu'aux documents intercommunaux en cours d'approbation que sont le Scot et le PLH. ⇒ La réflexion menée sur les équipements relève : - dans un premier temps de l'évolution des équipements existants. C'est le cas du cimetière dont l'extension est envisagée en tenant compte de la présence d'une parcelle communale à proximité du cimetière actuel mais dont l'accès doit être travaillé. Le tennis présent dans le bourg fait également l'objet d'une réflexion sur son devenir. L'emplacement particulièrement stratégique peut permettre une adaptation pour répondre aux besoins des plus jeunes dans le bourg avec un espace plus adapté. Enfin la salle communale accueille aujourd'hui une salle hors sacs pour les randonneurs. Il est prévu d'aménager les abords de la salle pour permettre des espaces de bivouacs réservés aux randonneurs. - dans un deuxième temps il est prévu d'aménager des espaces naturels pour répondre aux besoins d'espaces de loisirs extérieurs. Une zone de « jardins familiaux » est créée dans la continuité de la zone 1AU afin de permettre des espaces de jardins dans une logique de développement du logement locatif et à proximité d'une opération de logements sociaux existante en entrée sud du bourg. A plus longue échéance une réflexion est engagée sur une plateforme boisée à l'Est du bourg et accessible par des cheminements piétonniers pour en faire une petites zones de loisirs accessible depuis le bourg par des accès piétonniers. Cette opération n'est pas encore prête et ne se traduit pas par des outils opérationnels aujourd'hui. ⇒ Le PLU permet de développer les cheminements piétonniers. Un emplacement réservé est mis en place pour rejoindre la salle communale et les futurs équipements pour les randonneurs. Sa vocation relève des déplacements de loisirs. Les OAP mises en place dans le bourg intègre les cheminements et liaisons piétonnes afin
	- Sécuriser les déplacements	

		notamment de faciliter les déplacements des piétons en direction du centre et de l'école. Le stationnement et la desserte de la zone 1AU ont été envisagés dans un souci de mutualisation avec l'habitat environnement et la future zone de « jardins familiaux ».
PRESERVER LA CADRE DE VIE COMMUNAL ET L'IDENTITE DU TERRITOIRE	- Maintenir la structure du village - Maintenir la structure des hameaux - Préserver l'architecture traditionnelle du bâti - Permettre une bonne intégration du bâti	⇒ Le zonage du PLU a veillé à privilégier des secteurs pouvant s'intégrer au fonctionnement du bourg, et limitant l'impact paysager des opérations. C'est notamment le cas du secteur nord du bourg . Ce secteur, particulièrement visible et caractéristique du paysage communal, fait l'objet d'une OAP prenant en compte l'organisation topographique en terrasse. De même, l'OAP de la zone à urbaniser permet de conserver l'organisation en terrasse et les éléments historiques ou végétaux qui font l'attrait du site. Le règlement a été adapté de manière à intégrer le bâti sur le site et limiter l'impact paysager. ⇒ Les hameaux sont préservés en ce qu'ils ne seront pas densifiés ou conforter par de nouvelles constructions. Comme en zone agricole et naturelle, seule l'évolution du bâti existant sera possible. ⇒ Une attention particulière a été accordée au règlement de la zone couvrant le bourg historique (zone UA) afin de conserver les implantations et volumétries traditionnelles. Le règlement a été adapté selon la localisation et la zone 1AU, moins perceptible dans le paysage de la commune et du bourg permet d'envisager des opérations un peu plus modernes que sur le reste du bâti du bourg.

Assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal		
PROTEGER LA BIODIVERSITE	- Protéger et mettre en valeur les continuités écologiques - Encourager l'intégration de la nature ordinaire dans l'espace urbain	⇒ Le zonage laisse une place prédominante aux espaces agricoles et naturels. Les zones constructibles restent uniquement centrées sur le bourg et sur des zones qui ne présentent pas d'enjeux agricoles. Cela contribue à la perméabilité du territoire communal en stoppant le mitage. La mise en place d'outils relevant de la protection des secteurs présentant des enjeux en termes de biodiversité assure la protection des vallées du Sandron, de l'Oize et de la Boulogne. Ils couvrent les secteurs identifiés au titre des ZNIEFF de la commune. L'objectif est également de veiller à la préservation de la trame bleue en éloignant toutes les constructions du réseau hydrographique ⇒ Les zones constructible restent de faible dimension ce qui impliquera une densification bâtie. Cependant que cela soit par le règlement et la mise en place de coefficients de pleine terre, ou par les OAP comme sur la zone 1AU qui préserve des arbres sur le site, le PLU traduit une

		volonté de conserver une « perméabilité » au tissu bâti. Cette notion de perméabilité s'applique non seulement à la gestion des eaux pluviales, mais également à la biodiversité.
SAUVEGARDER LE PAYSAGE IDENTITAIRE DE SAINT ANDEOL DE VALS	- Préserver le caractère rural et naturel de la commune	⇒ La définition de l'enveloppe urbaine a tenu compte de la silhouette du bourg en utilisant les OAP pour respecter les implantations traditionnelles, l'intégration d'une urbanisation nouvelle dans un tissu urbain plus ancien ; ⇒ Le règlement de la zone agricole impose une vigilance particulière quant à l'implantation du bâti agricole. La localisation devra tenir compte des courbes de niveau de manière à ne jamais dépasser la ligne de crête du versant sur lequel la construction est implantée ;
PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES	- Assurer une gestion optimale des eaux usées - Préserver la ressource et la qualité des eaux	⇒ L'urbanisation possible dans le cadre du PLU sera obligatoirement raccordée à l'ouvrage d'épuration du bourg. Cela assure une qualité de traitement et de rejet des eaux dans le milieu naturel ; ⇒ La définition même des zones constructibles s'inscrit dans une volonté de ne pas aggraver la problématique d'alimentation en eau potable sur la partie ouest de la commune, aujourd'hui soumise parfois à un déficit en eau potable ; ⇒ Une meilleure prise en compte des eaux pluviales a été travaillé dans le PLU en assurant notamment sur les parcelles des surfaces en mesure d'absorber les eaux pluviales et ainsi limiter dans une certaine mesure le ruissellement fort lors d'épisodes pluvieux. ⇒ Les captages d'eau potable font l'objet de servitudes d'utilités publiques garantissant la protection des périmètres associés à la ressource en eau .
ENCOURAGER LES DEMARCHES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE		⇒ La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale va permettre de mobiliser des outils de financement pour améliorer la qualité énergétique des constructions existantes. Les constructions neuves devront quant à elles respecter les normes thermiques en vigueur
REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS		⇒ La commune est affectée par le risque incendie de forêt. La densification bâtie ne concernera que le bourg de Saint Andéol de Vals. Celui-ci bénéficie d'une sécurité incendie qui permettra de couvrir les nouvelles constructions.

MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EXISTANTE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT		
MAINTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE ET PERENNE, CAPABLE	- préserver les surfaces agricoles, les espaces de pastoralisme et les sièges d'exploitation	⇒ Le foncier agricole revêt plusieurs caractère : d'une part une activité de culture et d'élevage, de l'autre la castanéiculture qui concerne des surfaces boisées importantes. Le zonage du PLU

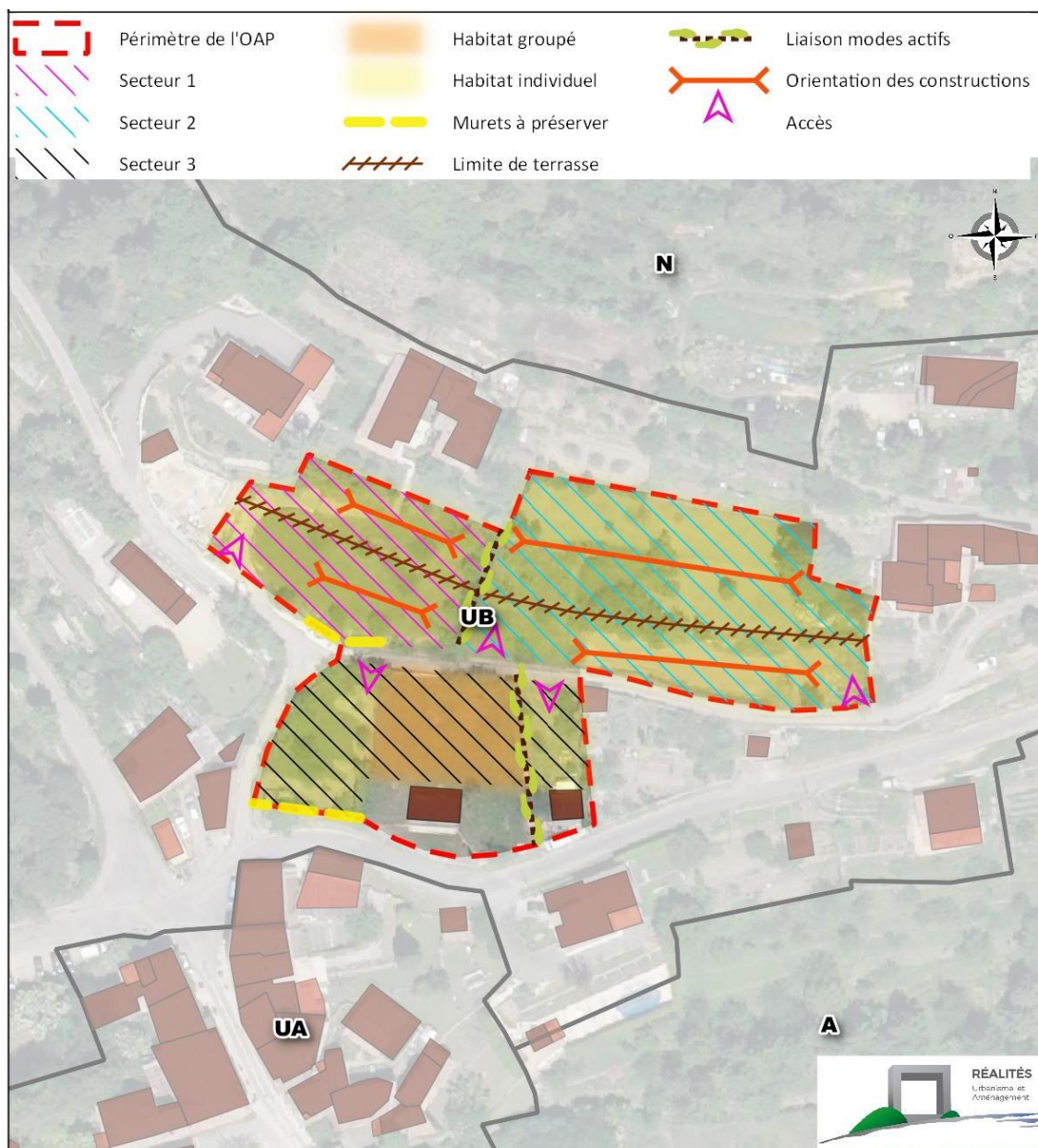
DE DIVERSIFIER LES ACTIVITES AGRICOLLES	- affirmer le caractère agricole des châtaigneraies. - permettre la diversification des activités des exploitations	formalise ces espaces aux vocations complémentaires mais aux caractéristiques différentes. La volonté était également de répondre à la demande des agriculteurs pour pouvoir mettre à l'abri les filets de ramassage dans les châtaigneraies ; ⇒ Les sièges d'exploitation existants sont classés en zone agricole et il a été tenu compte de la possibilité d'implantation de nouvelles exploitations, y compris dans les secteurs faisant l'objet de protections environnementales et envisageables de façon réaliste en termes de construction. C'est le cas des vallées du Sandron et de la Boulogne. La vallée de l'Oize présente beaucoup plus de difficultés en termes de reliefs et d'accès. ⇒ Le règlement de la zone agricole autorise les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles
CONFORTER, DEVELOPPER LA VOCATION TOURISTIQUE	- valoriser le tourisme vert - Développer le tourisme patrimonial et naturel, en s'appuyant sur la diversité des sites naturels, du patrimoine bâti rural vert	⇒ La commune souhaite réaliser un cheminement sous le bourg permettant de relier le bourg à la salle communale. Celle-ci accueille déjà une salle hors sac et un espace de bivouac est prévu dans la continuité du bâti ; ⇒ Les chemins de randonnée traversant la commune sont nombreux et organisés. Par la mise en place d'un emplacement réservé sous le bourg pour un cheminement piéton en direction de la salle communale, le PLU va participer à la valorisation de la découverte du territoire en facilitant les randonnées sur plusieurs jours. ⇒ La préservation d'un petit patrimoine, en particulier au sein des hameaux, valorise le patrimoine historique et patrimonial. L'instauration d'emplacements réservés sur certains fours de hameaux a également pour objectif de préserver une dynamique sociale et un attrait des hameaux qui caractérisent l'histoire de la commune.
MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTRE QU'AGRICOLE	- veiller à la conservation du multi commerce existant au sud du centre village pour maintenir une vie économique de proximité. - soutenir le maintien et le développement des activités artisanales et de services	⇒ le maintien du multi commerce sur le bourg dépend en grande partie de sa viabilité donc de la fréquentation. Une urbanisation recentrée sur le bourg, accompagné d'une diversité de typologie bâtie et de population accueillie favorisera le maintien du commerce en augmentant la population à proximité. ⇒ Une activité présente sur le hameau de Serrette fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées. Il s'agit principalement de permettre l'évolution du bâti existant dans la mesure où le tènement occupé par l'entreprise est de petite dimension et ne permet pas d'envisager un développement sur ce site. La volonté est de ne pas mettre en péril l'activité existante.

2- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

2.1 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD

2 secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation : un secteur classé en zone UB et une zone 1AU, zone à urbaniser opérationnelle.

L'OAP du secteur du Bourg Nord
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
Composition fonctionnelle : - Zone UB : - o Ouverture à l'urbanisation immédiate - o Zone à vocation d'habitat - o Réaliser de l'habitat individuel et groupé et sur la partie basse du secteur respectant globalement une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare, soit environ 9 logements. La densité est adaptée à la topographie du site et à la desserte routière - o Sur la partie Nord de l'OAP, les constructions devront s'adapter à l'implantation des constructions existantes et recréer une urbanisation étagée. Mobilité : - L'ensemble de l'OAP est divisée en 3 secteurs différents de manière à organiser la desserte sans surcharger des voiries qui ne pourraient pas supporter une circulation trop importante de véhicules. - La desserte piétonne et organisée à partir de cheminements partiellement existants et du tracé spontanée des piétons pour rejoindre le centre. Paysage : - Il est demandé des lignes de faitage parallèles aux courbes de niveau de manière à retrouver l'organisation urbaine des parcelles déjà bâties sur les parcelles voisines. - Cette organisation permet une orientation plein sud et une organisation en terrasse, caractéristique du site. L'urbanisation sur la partie nord reste ainsi intégrée au paysage urbain et viendra pas altérer les vues lointaines depuis l'entrée sud du bourg.



Favoriser la densification du tissu urbain

L'OAP permet d'organiser la densification de l'enveloppe urbaine en adaptant les opérations et le nombre de logements produits aux caractéristiques des terrains afin que cette densification n'engendre pas de dysfonctionnements.

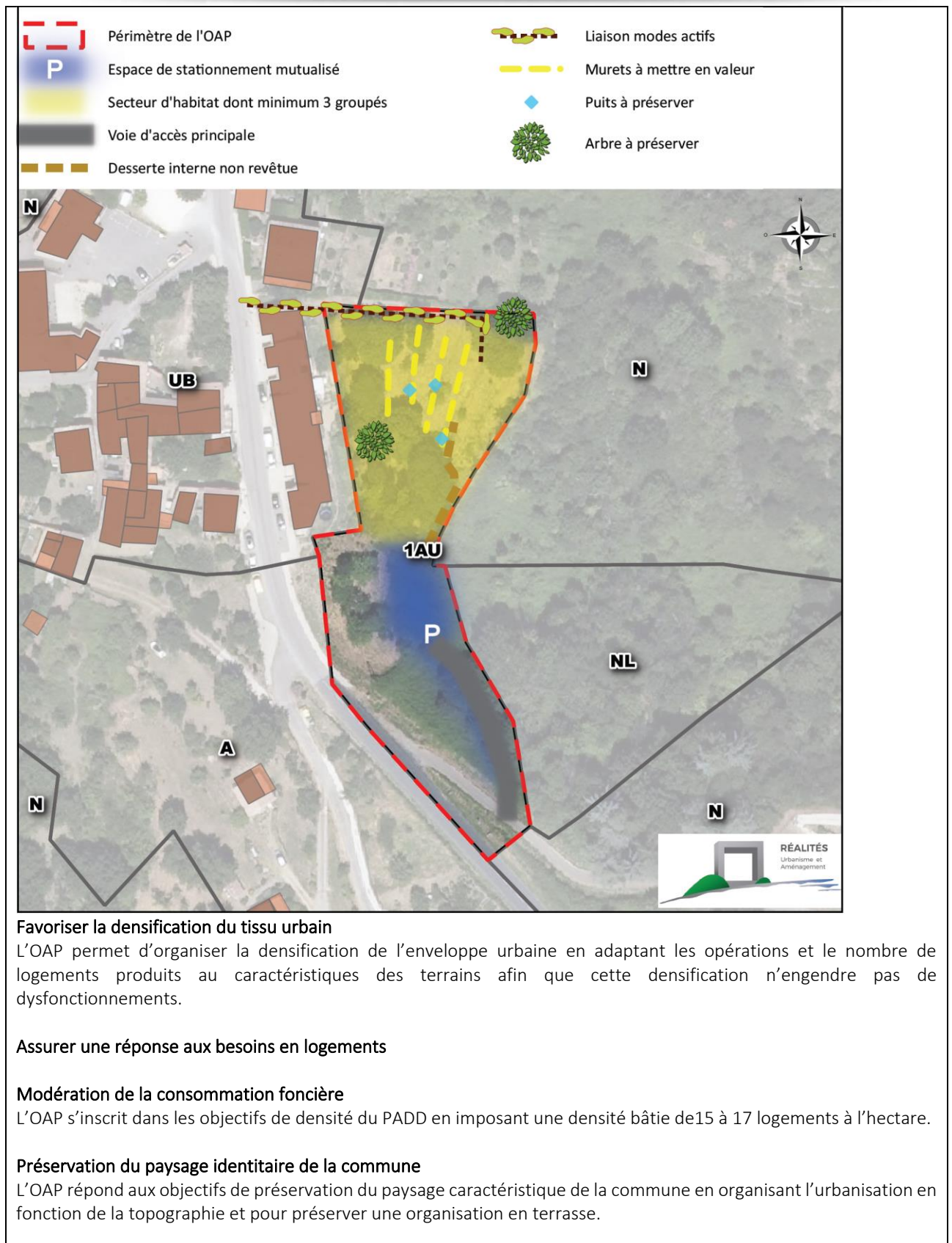
Modération de la consommation foncière

L'OAP est également l'outil adapté pour éviter une densité trop faible et inappropriée au bourg de Saint-Andéol-de-Vals. Elle s'inscrit dans les objectifs de densité du PADD de 15 logements à l'hectare.

Préservation du paysage identitaire de la commune

L'OAP répond aux objectifs de préservation du paysage caractéristique de la commune en organisant l'urbanisation en fonction de la topographie et pour préserver une organisation en terrasse.

L'OAP DE LA ZONE 1AU DES BALCONS DE L'OIZE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
Composition fonctionnelle : - Zone 1AU - Zone à vocation résidentielle - Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation d'un accès par la collectivité pour desservir la zone 1AU - Réalisation d'une opération mixte d'habitat individuel et groupé et offrant 3 logements locatifs sociaux Mobilité : - Aménager un accès public à l'opération au bas de la zone 1AU, qui desservira également la future zone de jardins. Organiser la voirie en fonction des courbes de niveau - Assurer une liaison piétonne au nord du site de manière à rejoindre de façon sécurisé le bourg - Aménager un espace de stationnement mutualisé pour l'opération d'urbanisme mais également la future zone de jardins familiaux Paysage/environnement : - Un espace de stationnement mutualisé sera créé en entrée du secteur d'habitat afin de limiter au maximum la place de la voiture au sein de l'opération, que cela soit en termes de desserte comme de stationnement des véhicules. - L'opération devra obligatoirement s'adapter à la topographie particulière du site en respectant la présence des anciennes terrasses agricoles. Les éléments architecturaux que sont les murs de pierre sèche, les puits encore présents sur site sont à préserver. L'opération devra intégrer et s'organiser en fonction de ces éléments topographique et patrimoniaux. - L'architecture de l'opération devra reprendre un caractère étagé et les constructions ne pas monter trop haut au-dessus du terrain naturel pour une meilleure intégration paysagère et pour conserver des conditions d'habitat qualitatives. - Certains éléments végétaux ont été identifiés au sein de l'opération. Il s'agit de deux arbres remarquables également emblématique du site.



3- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

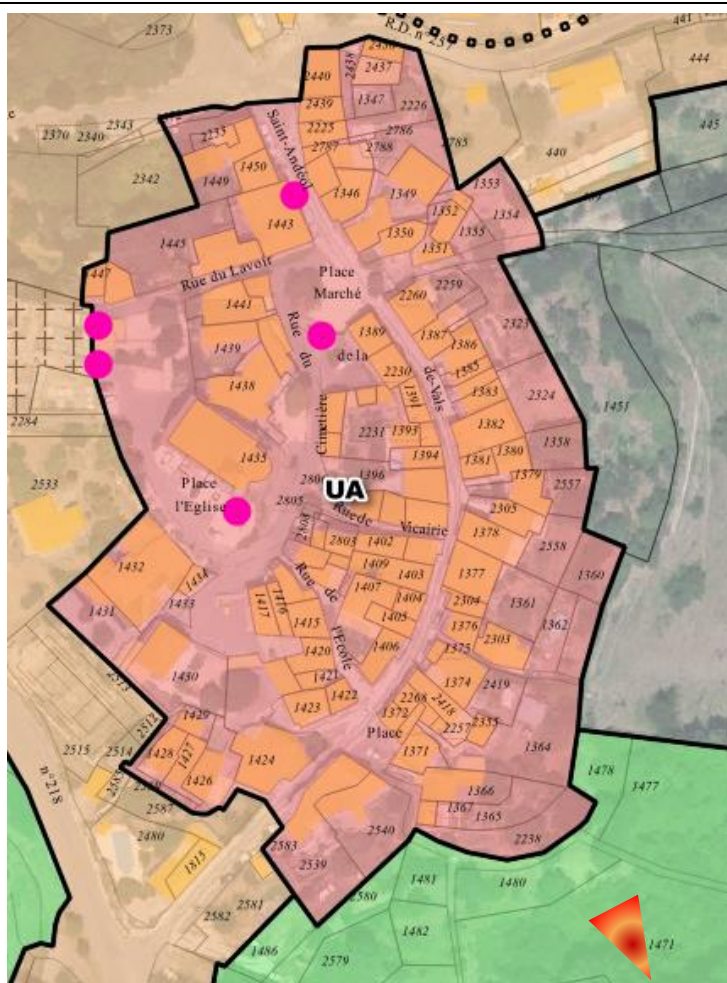
3.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé

ZONE UA

La zone UA correspond au bourg historique de Saint Andéol de Vals. Le bâti et l'organisation urbaine témoignent de l'époque médiévale. Les constructions mitoyennes s'organisent autour d'un réseau viaire étroit dont une partie ne permet pas la circulation automobile moderne.

Le bourg présente des caractéristique urbaines et architecturale spécifiques qui nécessitent un zonage particulier et un règlement adapté.

En termes de fonctions, l'habitat reste aujourd'hui prédominant mais des équipements publics comme l'école, la crèche, la mairie sont venus occuper des espaces encore disponible. Si la fonction commerciale a disparu aujourd'hui, d'anciens rez-de-chaussée commerciaux sont encore perceptibles le long de la rue principale.



LA DELIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UA

La délimitation du zonage sur le bourg s'est appuyée sur le bâti historique dense implanté à l'alignement des voies, ainsi que sur l'urbanisation plus récente implantée en continuité du bâti historique et sur le parcellaire caractéristique du bourg médiéval. Cela comprend notamment les équipement publics que sont l'école et la mairie. Autour de la place de l'église le bâti est également ancien à l'exception de la crèche qui ferme la place. L'absence de bâti sur l'essentiel de la façade ouest de la place de l'église s'explique par le dénivelé important avec les terrain et les quelques constructions à l'ouest du bourg. Une vaste percée visuelle ouvre donc le bourg historique et la zone UA sur le paysage lointain.

Le tissu résidentiel est bien occupé, réhabilité, malgré les problématiques de stationnement qui induisent le stationnement des véhicules sur les espaces publics et/ou en périphérie du bourg historique sur des espaces de stationnement organisés. Il

s'agit principalement de résidences principales en accession à la propriété. Cette très bonne dynamique d'occupation et de réhabilitation du parc de logement participe à la valorisation du bourg.

Les capacités d'accueil de nouvelles constructions, dans le bourg historique, restent extrêmement limitées en raison de l'absence de foncier disponible. Il s'agit davantage de gérer le bâti existant et de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du bourg.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

- Assurer une réponse aux besoins en logement : le bourg offre des formes bâties de type maison de ville, avec ou sans espaces extérieurs représentant une alternative à la maison individuelle sur parcelle que constitue l'extension récente du bourg historique. Le PLU permet de préserver ce patrimoine tout en lui permettant des évolutions pour répondre aux conditions de vie actuelles.
- Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire : la volonté est de maintenir la structure historique du village. La zone UA répond à cet objectif en ce qu'elle permet de mettre en place un règlement adapté au bâti.

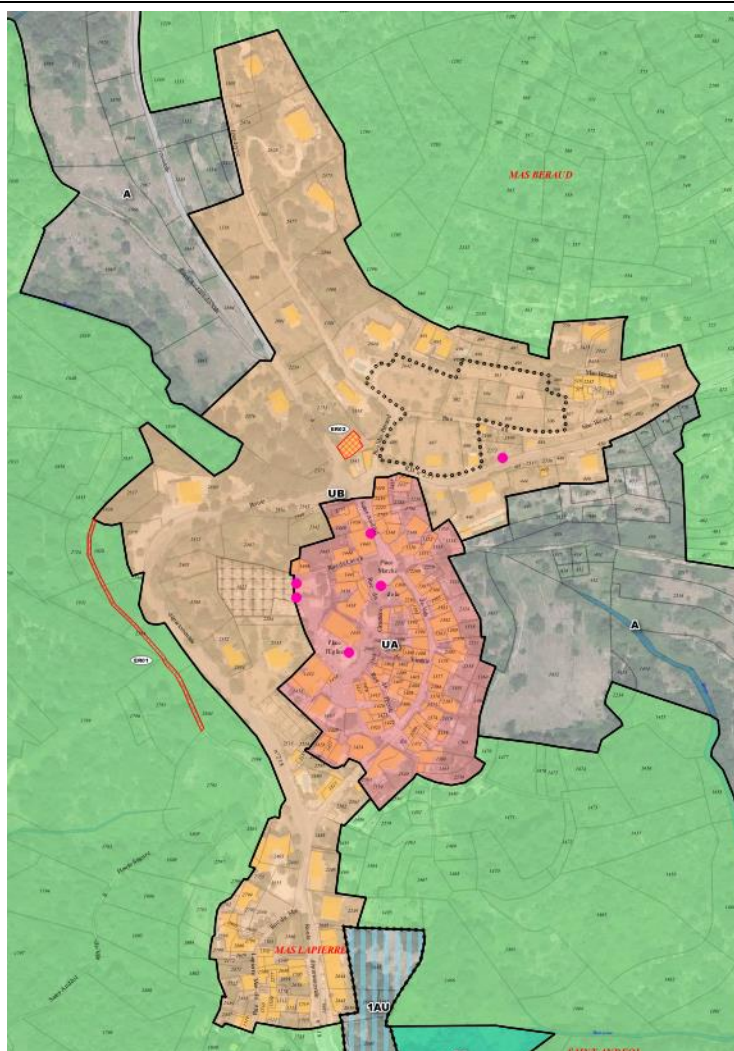
REGLEMENT DE LA ZONE UA	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Interdites : les constructions agricoles, forestières, les entrepôts, les centres de congrès et d'exposition - les dépôts de matériaux Implantations : - Respecter l'alignement existant le long du réseau viaire. - Implantation sur au moins une limite aboutissant aux voies, sinon retrait de H/2 sans être inférieur à 2,50 m - Sur un même tènement : non règlementé Aspect : - Hauteur relative : la hauteur à ne pas dépasser est celle de la construction la plus élevée sur les parcelles voisines. Une différence maximum de 3 m avec les constructions des parcelles voisines - Toiture à pente (30 à 40%) de couleur rouge panaché ou toiture terrasse végétalisée. Ouverture en toiture autorisée - Clôtures : hauteur limitées à 1,20 m constituées d'un grillage Espaces libres et abords des constructions : Non règlementé Stationnement : Non règlementé Réseaux : - Raccordement à l'ensemble des réseaux secs et humides (assainissement collectif)	Même si la probabilité de voir s'installer de nouvelles activités économiques propres à un bourg, reste faible, la volonté est de n'interdire que les constructions qui par leur fonctionnement sont inadaptées à une localisation dans le bourg historique. Certaines activités « artisanales » nécessitant peu d'espace relèvent de la définition « industrie », c'est la raison pour laquelle celle-ci est autorisée. Les règles d'implantation reprennent la trame urbaine historique du bourg. Il s'agit de respecter l'organisation existante en s'affranchissant de règles chiffrées. Le respect de la densité bâtie et l'effet rue vient de la mitoyenneté des constructions, c'est la raison pour laquelle il était important d'imposer l'implantation des constructions principales sur au moins une limite séparative. L'aspect des constructions a pour objectif d'intégrer de nouvelles constructions aux caractéristiques du bâti existant mais surtout de gérer les évolutions du bâti existant. Des possibilités sont offertes notamment pour améliorer l'ensoleillement des pièces dans un tissu très dense, tout en préservant l'architecture traditionnelle. Les clôtures sont absente du bourg historique (mitoyenneté et alignement) elles ne concernent que les jardins à l'arrière de certaines habitations. Les espaces libres sont limités et souvent sans accès autre que la maison d'habitation. Ils peuvent également être de petites dimensions. La problématique du stationnement est particulière dans le bourg historique. La taille du parcellaire ne permet pas d'imposer des espaces de stationnement. Le bourg est raccordé à l'ouvrage d'épuration ce qui permet d'imposer le raccordement à l'assainissement public.

ZONE UB

La zone UB est une zone urbaine en extension du bourg historique. Elle constitue l'extension récente du bourg initial et fonctionne en lien direct et étroit avec le bourg historique. Si l'habitat reste la fonction premier de la zone UB, elle accueille également des fonctions complémentaires avec la présence d'équipements publics de loisirs, un multi commerce.

Le tissu urbain se caractérise par un secteur accueillant des formes urbaines denses au sud du bourg. Un immeuble collectif et de l'habitat en bande y ont été construits. Il est à noter que les logements de ces opérations sont du locatif social. Le reste du tissu urbain est traditionnellement constitué de maison individuelles sur parcelle de terrain de taille parfois importante. L'effet rue du bourg tend à disparaître au profit de route et chemin desservant un habitat peu dense.

Un secteur, soumis à OAP, a été défini au nord du bourg. Il s'agit de plusieurs dents creuses présentant des enjeux de desserte, d'intégration paysagère et de composition urbaine dans la pente.



Cimetière

Zone de jardins
sans accès

Salle communale

Future zone de
bivouac

Tennis actuel

Future liaison
piétonne

LA DELIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UB

La définition de la zone UB correspond au tissu urbain continu organisé autour du bourg historique. Il comprend les extensions au nord du bourg, le secteur ouest du bourg comprenant une zone de jardins en surplomb de la route départementale et sans accès depuis le bourg ou la RD, le secteur sud du Mas Lapierre qui accueille le logement social et le commerce.

La zone de jardins sur l'ouest du bourg a été intégrée à la zone constructible bien qu'il soit aujourd'hui impossible d'aménager des accès depuis la place de l'église propre à une densification bâtie. Les deux seuls accès desservant des habitations ne permettent pas d'envisager une augmentation des constructions. Le dénivelé par rapport à la route départementale est importante et impliquerait des travaux lourds et des problématiques de sécurité routière. Ces jardins font partie intégrante du bourg et devront faire l'objet d'une réflexion globale à plus long terme. A l'échelle du PLU il s'agit de formaliser l'enveloppe qui relève du fonctionnement du bourg.



L'entrée sud du bourg est très perceptible en ce qu'elle offre un bâti assez dense et un paysager urbain continu de part et d'autre de la route départementale. Le bâti marque clairement l'entrée dans le bourg.



Sur la partie nord du bourg, le bâti est beaucoup moins dense, notamment en raison de la topographie. Le bâti plus espacé est organisé selon les courbes de niveau. Le bâti est visuellement rattaché au bourg de Saint Andéol de Vals. Le secteur nord-est représente un site stratégique sur le plan paysager.



En sortie nord du bourg, le bâti peu dense s'est développé en recul par rapport à la route départementale. Cette organisation s'explique par la topographie et la desserte routière locale, parallèle à la route départementale mais à une altitude plus élevée.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

- Assurer une réponse aux besoins en logement : la zone UB du PLU sera celle qui offrira le plus de capacité d'accueil de nouveaux logements. En cela, le zonage va permettre de créer du logement plus diversifié et plus dense, répondant ainsi à l'accueil de nouveaux ménages.
- Favoriser la densification du tissu urbain, préserver le foncier agricole : la zone UB offre des possibilités d'organisation du tissu urbain par l'intermédiaire d'une OAP pour générer des opérations d'urbanisme plus denses et moins consommatrice de foncier. Une densité bâtie améliorée permet de limiter l'impact sur le foncier agricole et naturel.
- Sécuriser les déplacements : les atouts du secteurs résident également dans une proximité avec le centre historique et les équipements publics, en particulier l'école, en dehors de l'axe de la route départementale. Cela favorise les déplacements piétonniers.
- Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire : la zone UB permet de travailler sur une enveloppe existant qui, aujourd'hui, s'intègre au paysage. Le zonage UB va conforter des secteurs ayant un impact paysager mais relativement limité car adossé au relief.
- Maintenir l'activité économique : la densification bâtie et le règlement de la zone UB permette de maintenir les fonctions complémentaires à l'habitat en particulier le commerce de proximité.

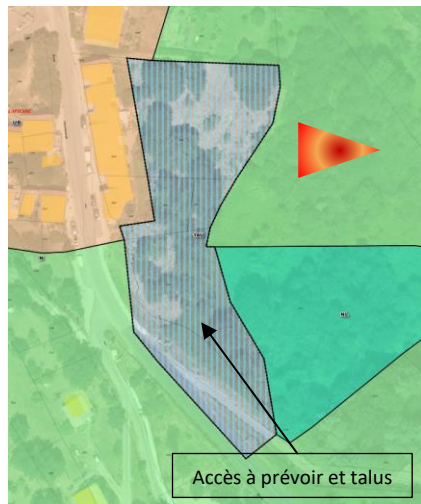
REGLEMENT DE LA ZONE UB

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Interdites : les constructions agricoles, forestières - les dépôts de matériaux Soumises à condition : les entrepôts sont limités à 100 m² d'emprise au sol Implantations : - Respecter un retrait de 3 m minimum par rapport à l'alignement. - retrait de H/2 sans être inférieur à 2,50 m le long des limites séparatives. L'implantation en limite séparative est possible dans le cas de constructions mitoyennes ou pour les petites constructions de 2,50 m ou moins - Sur un même tènement : non règlementé Aspect : - Hauteur : 10 m au faîtage ou à l'acrotère - Toiture à pente (30 à 40%) de couleur rouge panaché ou toiture terrasse végétalisée. Ouverture en toiture autorisée - Clôtures : 1,20 m maximum constituée d'un simple grillage Espaces libres et abords des constructions : un coefficient de pleine terre de 20% est demandé Stationnement : 2 places de stationnement par logement créé Réseaux : - Raccordement à l'ensemble des réseaux secs et humides (assainissement collectif)	La volonté est d'afficher un règlement adapté à une zone multifonctionnelle. A ce titre l'ensemble des fonctions nécessaire à la dynamique du bourg est autorisé. Seule la taille des entrepôts est limitée dans la mesure où ce type de construction ne génère pas une dynamique de bourg mais peut être nécessaire au fonctionnement d'autres activités. Les implantations impliquent un recul par rapport à l'alignement sachant que l'axe de desserte principal est la route départementale. Les dessertes locales sont étroites et une implantation à l'alignement pourrait induire des problèmes de sécurité routière. En limite séparative le recul demandé est proportionnel à la volumétrie de la construction. L'implantation en mitoyenneté avec une autre construction est possible pour permettre des formes urbaines différentes. Il est important de noter que les reculs demandés restent faibles et rompent avec les implantations traditionnelles de maisons individuelles actuelles. La hauteur maximum est adaptée aux constructions les plus importantes de la zone UB, qui accueille du collectif. Le secteur ayant le plus d'impact paysager au nord du bourg fait l'objet d'une OAP qui permettra d'adapter les hauteurs en fonction du site. Les clôtures restent simples afin de limiter l'impact de ces constructions sur l'environnement paysager. Aujourd'hui les ouvrages de clôtures restent très discrets. L'objectif est également de permettre la perméabilité de ces clôtures pour la petite faune. La mise en place d'un coefficient de pleine terre facilitera la gestion des eaux pluviales sur les parcelles en évitant une trop forte imperméabilisation des parcelles, notamment pour les accès. Le tissu urbain permet de demander du stationnement à l'intérieur des parcelles ou des tènements. Le bourg est raccordé à l'ouvrage d'épuration ce qui permet d'imposer le raccordement à l'assainissement public.

ZONE 1AU

La zone 1AU couvre un secteur en entrée sud du bourg, à l'arrière d'une opération de logements locatifs sociaux sous forme d'habitat en bande. Il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune. Le classement en zone 1AU est adapté en ce que l'accès véhicule n'existe pas à ce jour et que la desserte de la zone nécessite des travaux préalables.

La vocation de la zone est résidentielle. L'objectif est une opération d'urbanisme permettant d'offrir de l'habitat diversifié en termes de typologies bâties et de logements. Une partie des logements créés seront des logements sociaux.



LA DELIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE 1AU

La zone correspond à un secteur en terrasse l'entrée sud du bourg jusque sous l'opération de logements sociaux. La superficie de la zone est de 4400 m², cependant la partie sud ne pourra pas accueillir de construction. La création d'un accès véhicule en partie basse et la pente du talus de la route départementale n'est pas une surface mobilisable. Le foncier mobilisable pour une opération d'urbanisme représente une superficie de seulement 2300 m².

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

- Assurer une réponse aux besoins en logement : la zone 1AU va donner lieu à une opération globale d'urbanisme offrant une densité bâtie intéressante et des typologies bâties mixtes (individuel et groupé). Une part de logements sociaux est prévue (2 logements minimum). L'objectif est également d'offrir de l'habitat limitant l'impact sur l'environnement des constructions mais aussi des modes de vie en limitant par exemple la place de la voiture.
- Favoriser la densification du tissu urbain, préserver le foncier agricole : la zone UB offre des possibilités d'organisation du tissu urbain par l'intermédiaire d'une OAP pour générer des opérations d'urbanisme plus denses et moins consommatrice de foncier. Une densité bâtie améliorée permet de limiter l'impact sur le foncier agricole et naturel.
- Sécuriser les déplacements : la localisation de la zone 1AU permet une liaison piétonne en direction du bourg historique et des équipements scolaires en particulier sans traversée de route départementale. L'accès piéton sur la route départementale se situe au niveau du commerce ce qui permettra de sécuriser la traversée en un point.
- Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire : bien que présentant des difficultés en raison de la topographie et de l'accès, la zone 1AU permet de limiter fortement l'impact paysager d'une opération d'urbanisme en s'intégrant à la pente et sans visibilité depuis les entrées de ville. Le site est orienté vers l'est et peu perceptible depuis l'axe routier principal.
- Maintenir l'activité économique : la zone 1AU jouera un rôle important dans le confortement du bourg et de son caractère multifonctionnel en permettant à une nouvelle population une installation proche de l'ensemble des équipements et services.

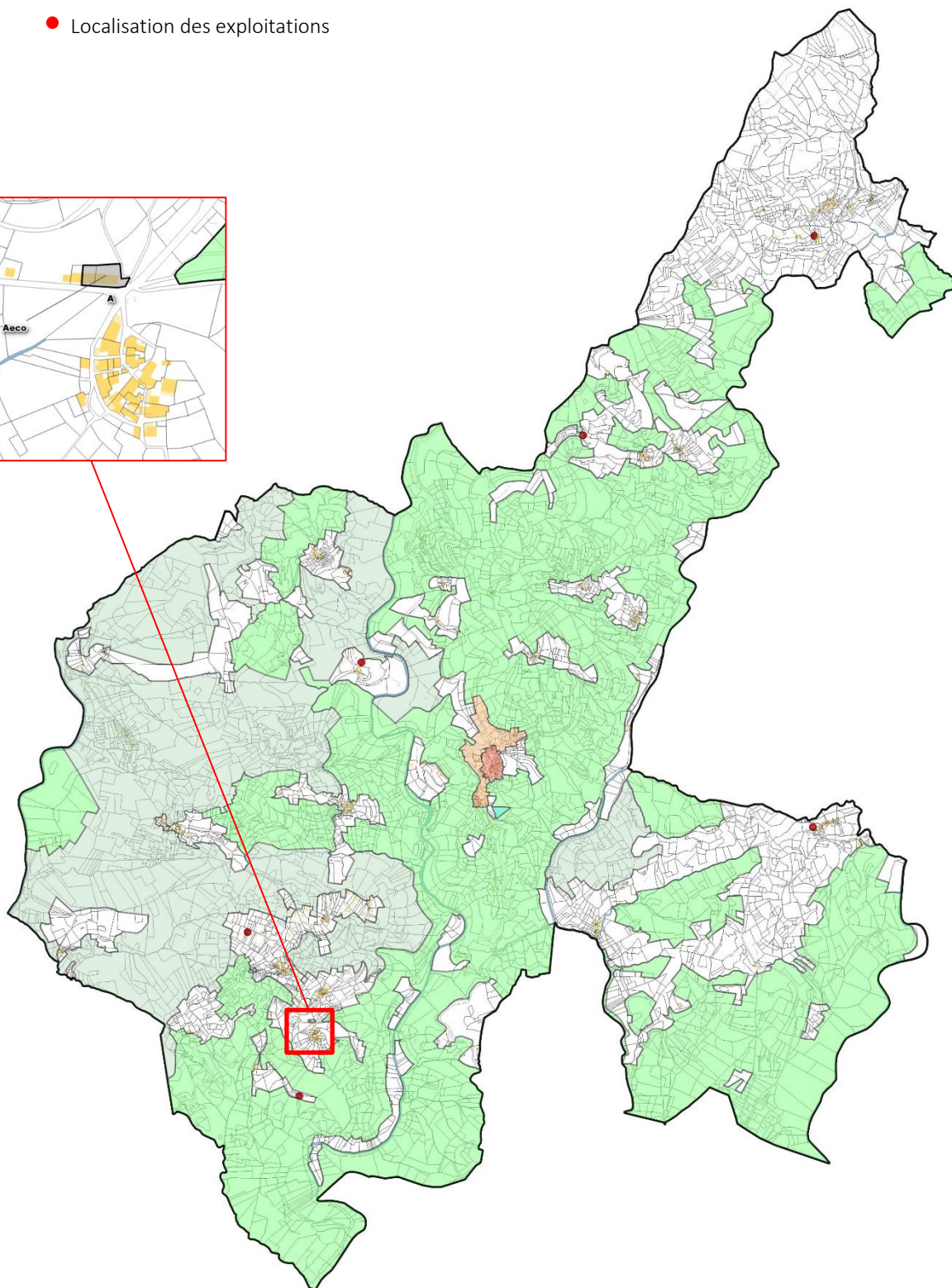


REGLEMENT DE LA ZONE 1AU	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Interdites : toutes les constructions autres que l'habitat sont interdites - les dépôts de matériaux Implantations : - Non règlementé par rapport à l'alignement. - L'implantation en limite séparative est possible pour les petites constructions de 2,50 m ou moins - Sur un même tènement : non règlementé Aspect : - Hauteur : 7 m au faitage ou à l'acrotère - Toiture à pente (30 à 40%) de couleur rouge panaché - Clôtures : 1,20 m maximum constituée d'un simple grillage Espaces libres et abords des constructions : un coefficient de pleine terre de 20% est demandé Stationnement : non règlementé Réseaux : - Raccordement à l'ensemble des réseaux secs et humides (assainissement collectif)	La zone 1AU a vocation à accueillir une opération d'habitat. A c titre les autres destination ne sont pas autorisées. Dans la mesure où la volonté est de travailler une opération globale, le règlement en matière d'implantation des construction est volontairement léger. Les implantations seront vues au sein de l'opération dans le cadre d'un permis d'aménager. La hauteur maximum a été adaptée au site et diminuée par rapport à la zone UB, cela de façon à préserver des vues pour l'ensemble des constructions. La hauteur correspond à des constructions en R+1 et l'OAP précise les conditions d'intégration dans la pente. Les clôtures restent simples pour les mêmes raisons que sur les zones urbaines. La mise en place d'un coefficient de pleine terre facilitera la gestion des eaux pluviales sur les parcelles en évitant une trop forte imperméabilisation des parcelles. L'objectif est de limiter la place de l'automobile sur l'opération. Un espace de stationnement mutualisé sera créé en entrée de site afin de préserver des espaces libres et végétalisés au sein de l'opération. La zone 1AU sera raccordable à l'ouvrage d'épuration ce qui permet d'imposer le raccordement à l'assainissement public.

ZONE A

La zone A est une zone destinée à préserver l'activité agricole en ce qu'elle permet la construction de bâtiments agricoles. La zone agricole accueille également des hameaux et des constructions isolées sans lien avec l'activité agricole. Un secteur occupé par une activité économique fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées au sein de la zone agricole.

● Localisation des exploitations



LA DELIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE A / Aeco

Le zonage agricole traduit la volonté de la collectivité de permettre le maintien et le développement de l'activité économique que représente l'agriculture sur la commune. La zone agricole concerne non seulement le foncier déclaré à la PAC, mais aussi celui non déclaré mais à usage agricole, pouvant représenter un potentiel pour les exploitants. La particularité de la commune est l'importance des surfaces exploitées pour la castanéiculture. Ces surfaces ont été traitées différemment dans le zonage en partant du principe qu'il s'agissait de boisements à vocation agricole. La richesse réside dans le boisement. Le choix a été fait de considérer ces surfaces comme de la zone naturelle à vocation agricole et non comme de la zone agricole classique. La zone agricole « A » a donc vocation à accueillir des installations et constructions destinées au fonctionnement des exploitations existantes ou à l'installation de nouvelles exploitations agricoles. De fait, la zone agricole comprend essentiellement des surfaces dédiées à la pâture, à la culture et à l'élevage.

L'ensemble des hameaux, écarts, et bâti isolé sont classés en zone agricole ou en zone naturelle en fonction de leur environnement. Seules sont autorisées les extensions, annexes et piscines. Cela stoppera le mitage du territoire par une simple gestion du bâti existant sans habitations supplémentaires. La zone ne pourra donc accueillir de nouvelles constructions que dans la mesure où elles sont liées à l'agriculture. Aucun changement de destination n'y a été identifié, la ressource en eau sur la partie ouest du territoire ne permet pas de créer de nouveaux logements en raison d'un déficit quantitatif en période estivale.

Au sein de la zone agricole, une entreprise fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL). Ce zonage particulier correspond aux installations actuelles de l'entreprise. L'objectif est de permettre des aménagement des constructions existantes pour ne pas pénaliser l'activité économique. Les possibilités seront limitées mais le zonage Aeco permettra à minima l'entretien du bâti et de petits aménagements sur place.

La traduction de la trame verte et bleue ainsi que la préservation de la biodiversité sont également intégrées à la zone agricole dans la mesure où l'activité agricole participe au maintien de certains milieux naturels. Il ne s'agit pas d'opposer les deux mais bien d'adapter les possibilités de construction en zone agricole à la nature des enjeux en matière de préservation de l'environnement.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

- Maintenir une activité agricole dynamique et pérenne capable de diversifier les activités agricoles : la zone A formalise les espaces de préservation et de développement de l'activité agricole en dédiant le foncier à l'agriculture. Les constructions sans lien avec l'activité pourront évoluer de façon limitée mais il n'y aura pas de consommation foncière supplémentaire, de mitage du territoire. La zone A permet le maintien et l'évolution des exploitations existantes mais également l'installation de nouvelles exploitations agricoles.
- Maintenir l'activité économique autre qu'agricole: dans le cas présent il s'agit de maintenir une entreprise représentant une dizaine d'emplois sur son site actuel. Les possibilités ne permettront pas un développement conséquent de l'activité mais ne pénaliseront pas cette entreprise importante dans le tissu économique de la commune.

REGLEMENT DE LA ZONE A

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Interdite : toutes les constructions à l'exception des constructions nécessaires à l'activité agricole, y compris les activités de diversification de l'activité agricole Autorisée sous conditions (A) : l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% et de 250 m² de surface de plancher. Les annexes à l'habitation dans la limite de 50m² d'emprise au sol et de 3 m de hauteur au faitage, les piscines de 50 m², implantées à moins de 30 m de l'habitation. Autorisée sous conditions (Aeco) : l'extension des constructions à usage artisanal et industriel dans la limite de 30% de la surface de plancher dans la limite de la hauteur du bâti existant.	La zone agricole n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole. La gestion du bâti existant sans lien avec l'agriculture tient compte des particularités locales notamment en ce qui concerne les annexes. Le bâti souvent regroupé en hameau implique très fréquemment des terrains d'agrément des habitations en discontinuité du bâti. Il est fréquent que le hameau soit ceint d'une voie et que les jardins se trouvent au-delà de la voie. La distance de 30 mètres tient compte de cette particularité. Dans le cas particulier de la zone Aeco, les destinations d'artisanat et d'industrie sont autorisées de manière à

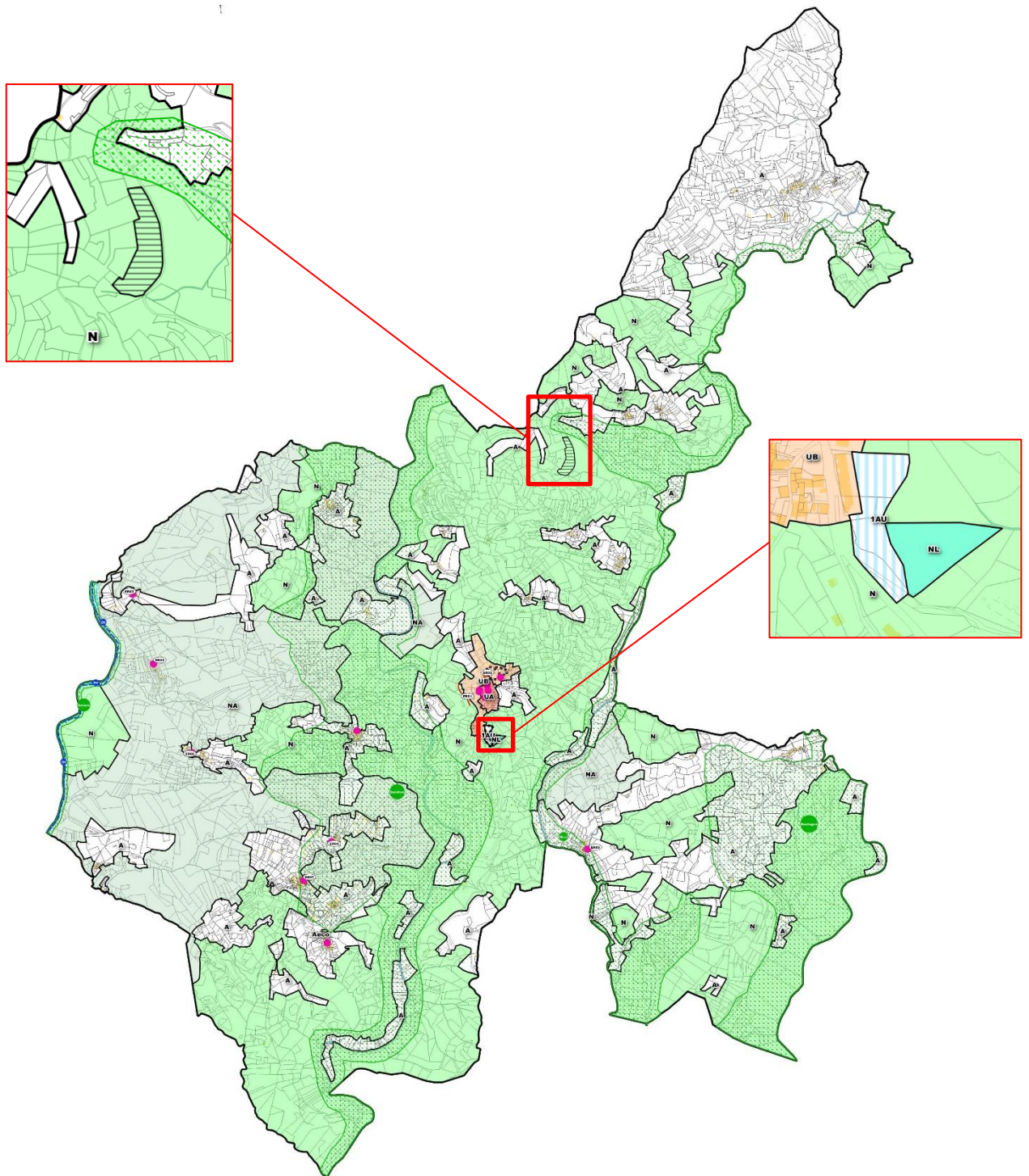
<i>Implantations :</i> - Retrait de 5 m par rapport à l'alignement pour les constructions agricoles, pour les autres constructions, le recul demandé est de 5 m des RD et 3 m des autres voies. - Une recul de 5 m des limites séparatives est demandé sauf pour les petites constructions les petites constructions de 2,50 m ou moins - Sur un même tènement : non règlementé <i>Aspect :</i> - Hauteur : 8 m au faitage ou à l'acrotère pour l'habitat, 3 m pour les annexes et 10 m pour les constructions agricoles - Pour les habitations le règlement est identique à celui des zones urbaines en termes d'aspect des constructions et de clôtures - Pour les constructions agricoles il est demandé des teintes soutenues en accord avec l'environnement paysager et les teintes présentes à proximité. <i>Espaces libres et abords des constructions :</i> un coefficient de pleine terre de 20% est demandé Des prescriptions concernant les trames écologiques sont adaptées selon leur nature : zones humides, vallées du Sandron, de l'Oize ou de la Boulogne. <i>Stationnement :</i> en dehors des voies publiques et de desserte collective <i>Réseaux :</i> - Raccordement à un ouvrage d'assainissement individuel ou groupé autonome aux normes	tenir compte de la nature de l'activité qui dépend également du nombre d'employés. Compte tenu du périmètre du STECAL et du tènement lié à l'entreprise seule une extension limitée de l'existant est envisageable. Le réseau viaire de la commune reste parfois de petite dimension. La nécessité d'un recul s'explique pour des raisons de sécurité routière, de visibilité et de facilité de circulation. De la sorte d'éventuels élargissements ne sont pas neutralisés. L'aspect des constructions à usage d'habitation reprend le règlement des zones urbaines. Pour les constructions agricoles, des teintes naturelles et plutôt foncées sont préconisées. Le coefficient de pleine terre demandé présente un intérêt y compris au sein de la zone agricole. Sa mise en œuvre est généralement plus facile en zone agricole. La traduction de la trame verte et bleue sur le territoire communal tient compte des caractéristiques de chaque espace. A ce titre, il ne s'agit pas d'interdire de façon systématique les constructions agricoles car certains milieux sont entretenus par l'élevage notamment. La volonté est d'adapter les prescriptions à chacune des vallées concernées. Les besoins en stationnement ne seront pas augmentés en zone agricole car elle n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat. La zone agricole n'est, en très grande majorité, pas raccordable au réseau collectif d'assainissement. L'assainissement individuel reste la solution principale en zone agricole, cependant la possibilité de regrouper plusieurs habitations pour créer un assainissement autonome est possible et se pratique sur la commune. Elle représente une solution intéressante à favoriser.
---	---

ZONE N / NA/ NL

La zone N concerne des secteurs qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, historique ou écologique. Elle représente une part importante du territoire communal.

- La zone N correspond aux secteurs préservés de l'urbanisation et n'ayant pas de vocation agricole.
- La zone NA correspond aux secteurs particuliers de châtaigneraies. La volonté est de formaliser l'usage agricole de ces boisements.
- La zone NL correspond au secteur d'aménagement futur de jardins familiaux.

Un secteur au sein de la zone naturelle est identifié comme secteur d'extraction de matériaux. Il s'agit d'une carrière existante.



LA DELIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE N / NA /NL

La zone naturelle formalise le caractère très boisé de la commune de Saint Andéol de Vals. La particularité est qu'une partie de ces boisements correspondent à des châtaigneraies exploitées ou non. La castanéiculture représente un enjeu important car elle participe à la richesse de l'activité agricole locale. Le choix a été fait de créer une zone naturelle particulière (NA) correspondant aux châtaigneraies pures. La volonté est de limiter fortement les possibilités de construction en les limitant à celles nécessaires au fonctionnement des châtaigneraies. En l'occurrence le stockage des filets représente une difficulté pour les agriculteurs qui les laissent au sol ou dans les arbres sur les parcelles de châtaigniers. La formalisation de cette zone NA a pour vocation de permettre les abris pour les filets.

La zone NL correspond à une parcelle destinée à accueillir des jardins familiaux. Sa localisation à proximité du secteur le plus densément bâti de la zone UB et de la zone 1AU va accompagner les opérations de logements groupés qui ne laisse pas forcément d'espaces de jardins pour les logements. Il s'agit de répondre à la demande actuelle d'habitants de pouvoir envisager une petite production maraîchère.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

- Protéger et mettre en valeur les continuités écologiques : la zone naturelle assure une perméabilité du territoire et traduit des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Les boisements importants de la commune constituent des axes de circulation intéressant pour la faune. La préservation de ces espaces de tout mitage garantit la fonctionnalité écologique de la zone naturelle. Les habitations isolées restent peu nombreuses en zone naturelle et les quelques évolutions possibles du bâti existant ne viendront pas altérer ces continuités.
- Maintenir une activité agricole dynamique et pérenne capable de diversifier les activités agricoles : La production de châtaigne est une activité qui accompagne toutes les exploitations agricoles, même s'il ne s'agit pas toujours de l'activité principale. la zone NA correspond au caractère particulier des boisements de châtaigniers. Les seules constructions possibles s'inscriront dans le fonctionnement agricole de ces boisements tout en les préservant.
- Développer le tourisme patrimonial et naturel : les châtaigneraies restent emblématiques du paysage ardéchois en général et de la commune de Saint Andéol de Vals. Favoriser le fonctionnement et l'entretien de ces boisements participe de la valoriser touristique du territoire.

REGLEMENT DE LA ZONE N / NL / Nc

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination en zone N : Interdite : toutes les constructions à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation forestière, Autorisée sous conditions : l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% et de 250 m² de surface de plancher. Les annexes à l'habitation dans la limite de 50m² d'emprise au sol et de 3 m de hauteur au faitage, les piscines de 50 m², implantées à moins de 30 m de l'habitation. Destination en zone NA : Interdite : toutes les constructions Autorisée sous conditions (NA) : les constructions agricoles d'une emprise au sol maximum de 9m² et d'une hauteur de 2,50 m à raison d'une seule construction par îlot agricole. Destination en zone NL : Interdite : toutes les constructions Autorisée sous conditions (NL) : les autres équipements recevant du public dans la limite de 150 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de haut pour l'ensemble de la zone Implantations : - Un recul demandé de 5 m des RD et 3 m des autres voies. - Une recul de 5 m des limites séparatives est demandé sauf pour les petites constructions les petites constructions de 2,50 m ou moins	La zone naturelle n'a pas vocation à accueillir des habitations ou d'autres constructions puisque l'objectif est de préserver les boisements et espaces à enjeux. Le bâti existant reste anecdotique mais il est prévu les mêmes possibilités de gestion du bâti existant. Le cas particulier de la zone NA qui accueille des châtaigneraies explique que les petites constructions agricoles soient autorisées pour faciliter la gestion du matériel nécessaire à la récolte des châtaignes. La zone NL n'a vocation qu'à accueillir les petites constructions nécessaires au fonctionnement de jardins partagés. Pour les mêmes raisons qu'en zone agricole, le recul demandé s'explique par le réseau viaire de la commune de petite dimension.

- Sur un même tènement : non règlementé <i>Aspect :</i> - Hauteur : 8 m au faitage ou à l'acrotère pour l'habitat, 3 m pour les annexes et 10 m pour les constructions agricoles - Pour les habitations le règlement est identique à celui des zones urbaines en termes d'aspect des constructions et de clôtures - Pour les constructions agricoles il est demandé un bardage bois naturel <i>Espaces libres et abords des constructions :</i> un coefficient de pleine terre de 20% est demandé Des prescriptions concernant les trames écologiques sont adaptées selon leur nature : zones humides, vallées du Sandron, de l'Oize ou de la Boulogne. <i>Stationnement :</i> en dehors des voies publiques et de desserte collective <i>Réseaux :</i> - Raccordement à un ouvrage d'assainissement individuel ou groupé autonome, aux normes en vigueur.	L'aspect des constructions à usage d'habitation reprend le règlement des zones urbaines. Pour les constructions agricoles, des teintes naturelles et plutôt foncées sont préconisées. Le règlement de la zone naturelle est similaire à celui de la zone agricole sur l'essentiel des autres règles.
---	--

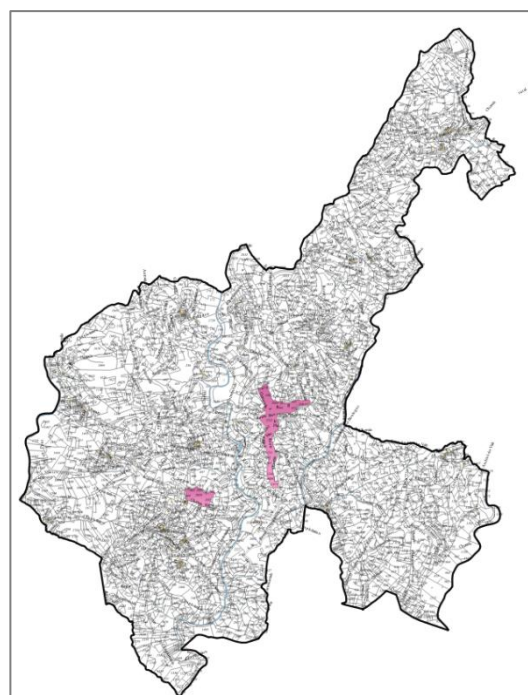
3.2 Bilan des superficies du PLU

	Surface en hectares	Pourcentage du territoire communal
UA	1,92	0,12%
UB	6,97	0,42%
Total zones urbaines	8,89	0,53%
1AU	0,44	0,03%
Total zones à urbaniser	0,44	0,03%
Total des zones U et AU	9,33	0,56%
A	472,60	28,42%
Aeco	0,05	0,00%
Total des zones agricoles	472,66	28,42%
N	824,47	49,57%
NA	356,27	21,42%
NL	0,36	0,02%
Total des zones naturelles	1 181,10	71,02%
Total des zones A et N	1 653,76	99,44%
TOTAL	1 663,09	100,00%

Pour mémoire la carte communale en vigueur à ce jour comportait deux secteurs constructibles correspondant au bourg avec une extension de l'enveloppe urbaine au sud et à l'est, ainsi qu'au hameau de Sergeant.

	Surface en hectares	Pourcentage du territoire communal
Zone C constructible	19,05	1%
Zone NC non constructible	1644,04	99%
TOTAL	1663,09	100%

la mise en place du PLU réduit les surfaces constructibles qui passent de 19,05 hectares à 9,33 hectares, soit une diminution de 51%.



4- LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

4.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

La commune a entrepris d'intervenir sur un certain nombre de hameaux afin de les préserver, de les restaurer mais également de leur rendre leur fonction initial au sein du hameau et d'accompagner la vie sociale de ces lieux.

4.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.* »

Cet outil est utilisé pour plusieurs aspects :

- La protection de la zone humide liée à la Volane,
- Les corridors écologiques des trois vallées de La Boulogne, l'Oize et le Sandron, secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique.

Chaque trame s'accompagne de prescriptions spécifiques adaptées à la nature des espaces et milieux concernés. L'ensemble participe au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques,

L'outil L 151-23 du Code de l'Urbanisme est une traduction concrète de la volonté affichée dans le PADD de protéger la trame bleue de la commune et préserver la trame que constituent les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

A ce titre :

- La vallée de l'Oize est protégée assez fortement en ce qu'elle n'accueille pas d'exploitations agricoles et présentent une topographie complexe peu adaptée à des installations. Il est donc cohérent de limiter fortement les possibilités de construction au sein de la trame ;
- La vallée de la Boulogne accueille également peu de secteurs habités. Peu accessible et à la topographie accidentée, sa richesse est préservée de façon naturelle. La pâture est importante pour le maintien et la préservation des landes. Il est donc demandé que les constructions agricoles soient regroupées et proche du réseau viaire afin de limiter leur impact sur les surfaces aujourd'hui vierge.
- La vallée du Sandron est celle qui accueille les exploitation agricole car plus adaptée en termes de topographie. Il est important de permettre les constructions agricoles en recul par rapport au réseau hydrographique et avec une logique de regroupement des constructions.
- La Volane fait également l'objet d'une trame bien que ne relevant pas des ZNIEFF. Comme dans le cas de la Boulogne, son caractère encaissé et la présence de très peu de bâti isolé, permet d'envisager une protection plus forte.

VALLEE DU SANDRON

La vallée du Sandron se caractérise par des milieux boisés et des prairies de fauche et pâtures. Les espèces remarquables sont le plus souvent liées au cours d'eau 'écrevisses, libellules, ...). L'enjeu principal réside dans la qualité des milieux, intimement dépendante de la qualité de l'eau. A ce titre, l'assainissement va donc jouer un rôle important. Un point très positif est la mise en place progressive d'assainissement autonomes groupés sur certains hameaux. La vallée du Sandron est également celle qui accueille le plus d'activités agricoles. cela nécessitera d'être particulièrement vigilant sur ce qui se passe en bordure des cours d'eau en général et tout particulièrement du Sandron.

Prescriptions :

- Toute nouvelle construction ainsi que l'évolution des constructions existantes devront rester à 10 mètres minimum du cours d'eau le Sandron ainsi que de ses affluents.
- **Les nouvelles constructions agricoles devront être réalisées avec une logique de regroupement des constructions**
- Les constructions et installations nécessaires à l'entretien du réseau viaire public, aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées ou pluviales et au réseau électrique sont autorisés.
- Le défrichement (changement d'occupation du sol) est interdit à l'exception :
 - De la mise en culture ou en pâture des parcelles défrichées,
 - De cheminements pédestres, cyclistes ou équestre,
 - D'accès agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations ,
 - De travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique ,
 - Des travaux nécessaires à la mise en sécurité des constructions existantes au regard du risque incendie de forêt.
- Les interventions permettant d'éliminer les essences envahissantes sont autorisées.

VALLEE DE LA VOLANE

Elle ne fait pas l'objet d'un inventaire au titre des ZNIEFF mais représente un cours d'eau emblématique de la commune. Son caractère encaissé et l'absence d'urbanisation permet d'envisager une protection fort du cours d'eau et des zones humides associées..

Prescriptions identiques à celle de l'Oize

VALLEE DE L'OIZE

Il s'agit d'une zone de transition entre deux zones biogéographiques. Avec une adaptation de la faune et de la flore au couvert végétal (orchidées, libellule, ...). Elle se caractérise par une grande diversité de micro-habitats. Cette zone, très centrée sur le cours d'eau, permet d'envisager une protection forte non seulement des abords du cours d'eau mais également de l'ensemble de la ZNIEFF. Les espaces agricoles sont peu présents.

Prescriptions :

Les nouvelles constructions sont interdites. Seules sont autorisés :

- Les extensions des constructions à usage d'habitation existantes ainsi que leurs annexes, dans les conditions d'emprise et de distance autorisées au sein de la zone agricole et à une distance de 10 mètres minimum du cours d'eau l'Oize ainsi que de ses affluents ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'entretien du réseau viaire public, aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées ou pluviales et au réseau électrique.
- Le défrichement (changement d'occupation du sol) est interdit à l'exception :
 - De cheminements pédestres, cyclistes ou équestre,
 - D'accès agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations ,
 - De travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique ,
 - Des travaux nécessaires à la mise en sécurité des constructions existantes au regard du risque incendie de forêt.
- Les interventions permettant d'éliminer les essences envahissantes sont autorisées.

VALLEE DE LA BOULOGNE :

La trame bleue présente une grande diversité de faune aquatique. Des chauve-souris observées au sud, sur Marconnave. Dans la zone A (agricole) il y a un enjeu de maintien des pâtures.

Prescriptions :

- Toute nouvelle construction ainsi que l'évolution des constructions existantes devront rester à 10 mètres minimum du cours d'eau la Boulogne ainsi que de ses affluents.
- **Les nouvelles constructions agricoles devront être réalisées avec une logique de regroupement des constructions, de proximité des hameaux, et à proximité immédiate du réseau viaire existant.**
- Les constructions et installations nécessaires à l'entretien du réseau viaire public, aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées ou pluviales et au réseau électrique sont autorisés.
- Le défrichement (changement d'occupation du sol) est interdit à l'exception :
 - De la mise en culture ou en pâture des parcelles défrichées,
 - De cheminements pédestres, cyclistes ou équestre,
 - D'accès agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations ,
 - De travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique ,
 - Des travaux nécessaires à la mise en sécurité des constructions existantes au regard du risque incendie de forêt.
- Les interventions permettant d'éliminer les essences envahissantes sont autorisées.

4.3 Emplacements réservés

Les emplacements réservés mis en place dans le PLU sont également des outils de traduction du projet communal. Ils traduisent certaines orientations du PADD telles que :

N°	Intitulé	Objectifs du PADD traduits
1	Création d'un sentier piétonnier	Conforter, développer la vocation touristique/sécuriser les déplacements Le cheminement permettra de rejoindre la salle hors sac et la future zone de bivouac depuis le bourg sans longer la route départementale.
2	Aménagement d'un équipement public	Conforter, développer la vocation touristique La volonté de la collectivité est de travailler à la création d'un point accueil
3	Valorisation d'un four de hameau à la Borie	Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire/sauvegarder le paysage identitaire de la commune La volonté de la collectivité est de pouvoir rendre à ce patrimoine sa vocation initiale de lieu convivial et partagé faisant partie de la dynamique sociale des hameaux.
4	Valorisation d'un four de hameau à Sergeat	
5	Valorisation d'un four de hameau à Oize	
6	Valorisation d'un four de hameau à Montagnac	
7	Valorisation d'un four de hameau à Mas et Grande Vigne	
8	Valorisation d'un four de hameau à Nogier	

4.4 Servitudes d'utilité publique

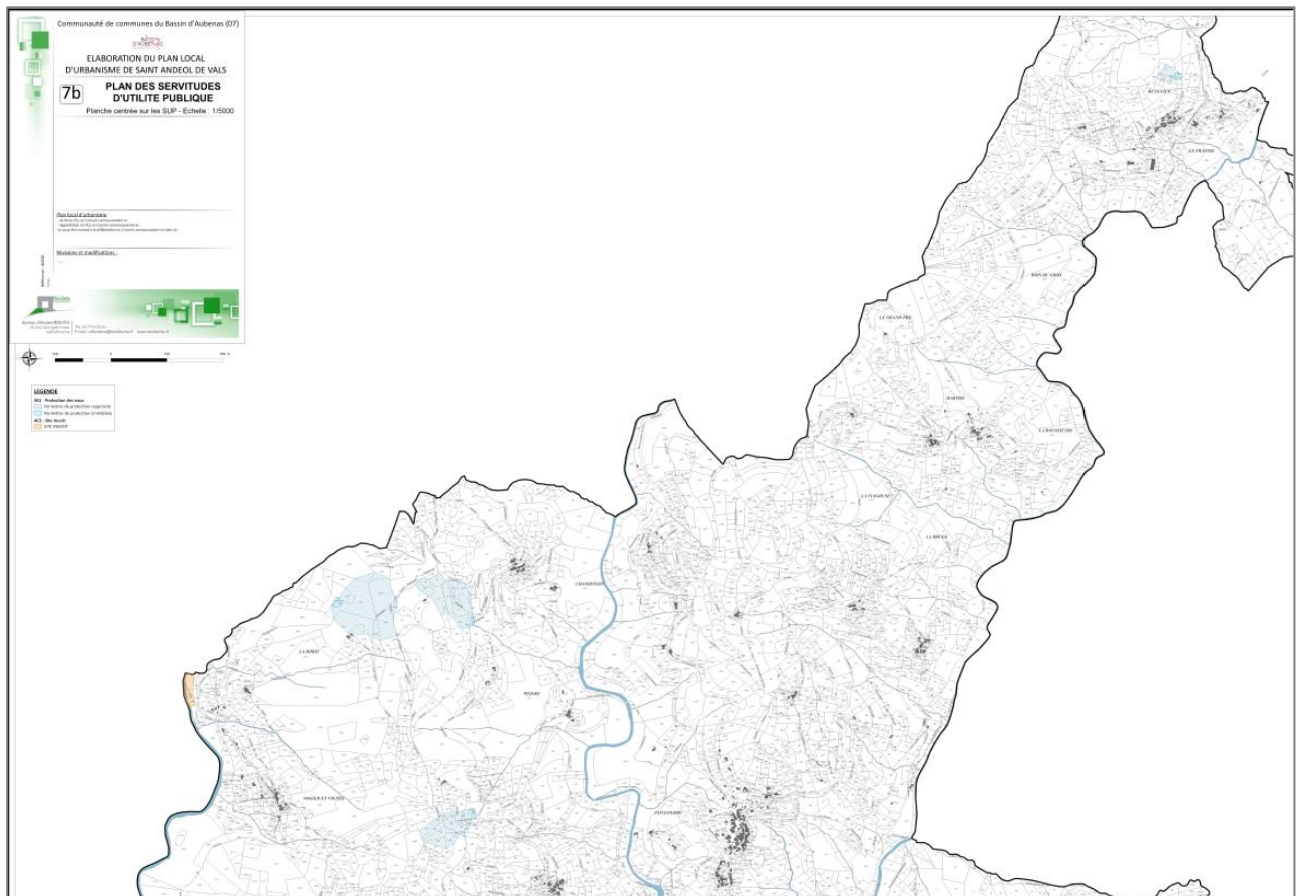
En application des articles L.151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU. Il existe deux servitudes d'utilité publique sur le territoire communal :

La servitude liée à la protection de la ressource en eau AS 1 :

- La commune accueille plusieurs captages d'eau potable. Trois de ces captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (La Borie, Fontbonne et le Bénéfice). Parallèlement, la démarche de déclaration est engagée pour le captage du Haut Ségur.

La servitude liée à la protection des sites naturels et urbains AC 2 :

Il s'agit de la servitude liée au site du Fauteuil du diable, une coulée basaltique localisée sur la Volane.



5- LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La commune est soumise à plusieurs risques naturels :

5.1 Le risque retrait et gonflement des argiles

Un aléa de retrait-gonflement des argiles moyen est présent sur une petite partie au sud-est du territoire communal. Ce secteur se situe en dehors des zones constructibles. Il n'accueille à l'heure actuelle que deux constructions isolées, qui ne pourront faire l'objet que d'extensions limitées. Il n'y a donc pas d'aggravation de l'exposition au risque.

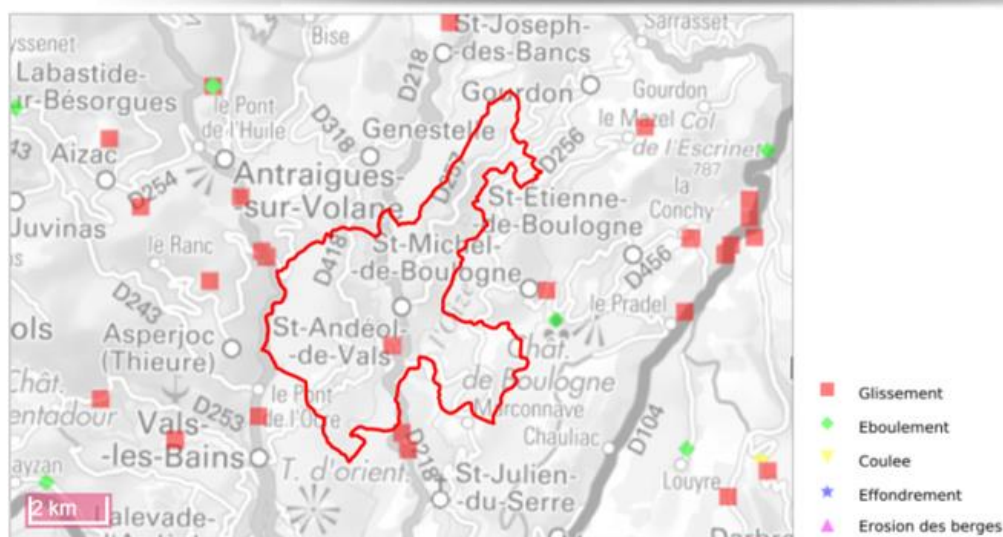


5.2 Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »). Le code de la construction impose des mesures particulières en fonction du niveau de risque. L'aléa faible n'aura pas d'incidence particulière sur les secteurs constructibles.

5.3 Le risque mouvement de terrain

Un site est identifié au titre des glissement de terrain. Il s'agit d'un secteur en rive gauche du Sandron qui n'a donné lieu à aucun dégâts sur les biens ou les personnes lors de l'évènement en 1977. Il n'accueille aucune construction.



Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

5.4 Le risque Radon

La commune est concernée par un risque de niveau 3. Les zones à potentiel radon de niveau 3 sont celles qui imposent une information acquéreur et locataire sur ces risques.

Ce zonage impose un « mesurage de l'activité volumique en radon » tous les dix ans aux ERP suivants :

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat ;
- Les crèches ;
- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement (hôpitaux, Ephad...) ;
- Les établissements thermaux ;
- Les établissements pénitentiaires.

Dans ces ERP, la mesure du radon devra être effectuée et éventuellement déclencher des actions correctrices ou des travaux si l'activité volumique dépasse le seuil de référence. De même, tous les lieux de travail situés en sous-sol ou en rez-de-chaussée doivent faire l'objet d'un dépistage radon, soit par l'employeur lui-même soit par un prestataire agréé.

5.5 Le risque incendie

La commune est soumise au risque incendie de forêt. Pour assurer la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) le service départemental d'incendie et de secours utilise des citernes spécifiques installées à proximité des massifs forestiers. Pour la commune de Saint Andéol de Vals, plusieurs équipements de ce type existent sur la commune ou à périphérie immédiate.

Le ravitaillement des camions intervenant sur un incendie de forêt se fait donc à partir des bornes ou poteaux d'incendie de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ce qui fragilise les réserves d'eau en cas d'incendie dans l'habitat.

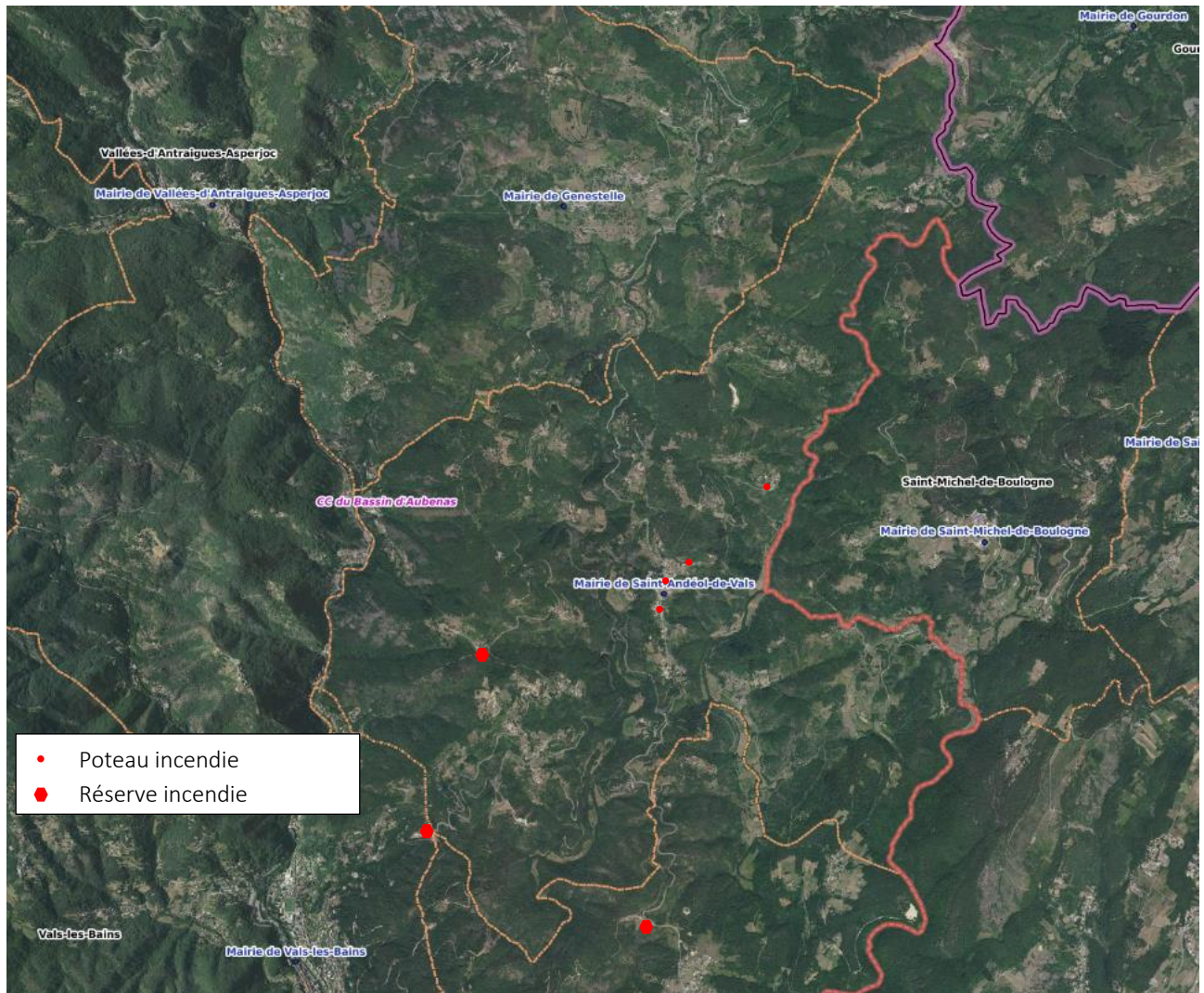
En matière de DECI, la commune possède :

- 41 points d'eau recensés,
- dont 21 conformes et 20 non valides (16 pour débit ou capacité insuffisante, 4 hors service).

Les poteaux incendie n'ont pas vocation à lutter contre les incendies de forêt mais pour assurer la défense de l'habitat en application de l'ancienne circulaire de 1951 remplacée à présent par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21 février 2017.

Une arrêté municipal de 2017 fait état de la défense incendie sur le territoire communal. Les débits et capacité des poteaux y sont mentionnés.

N° PEI	Type (PI, BI, réserve)	Adresse	Coordonnées GPS	Débit / capacité	Statut du PEI (public ou privé)	PEI conventionné (oui ou non)	Organisme en charge du contrôle technique (SEBA ?)
07210001	PI 100/2X65	Commerce	4.40116 44.69029	8	Public	Non	(SEBA ?)
07210002	PI 65	Le Village	4.40175 44.69176	5	Public	Non	(SEBA ?)
07210003	PI 100/2X65	Le Mas Béraud	4.40366 44.69300	5	Public	Non	(SEBA ?)
07210004	PI 100/2X65	Le Plot	4.40896 44.70103	4	Public	Non	(SEBA ?)
HE 66 B3.1	Cuve DFCI	Montagnac	4.23005 E 44.41143 N	15	Public	Non	(SEBA ?)



L'arrêté Préfectoral (n°2013-073-0002) portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche, mentionne les obligations légales de débroussaillage, notamment le régime général des règles applicables en matière de débroussaillage obligatoire. L'obligation de débroussaillage autour des habitations inscrites au sein et aux abords des secteurs à risque, y est spécifiée.

INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1- LES MESURES LIEES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan ».

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2022	...	2028	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UB				
1AU				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Division parcellaire				
Foncier neuf				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

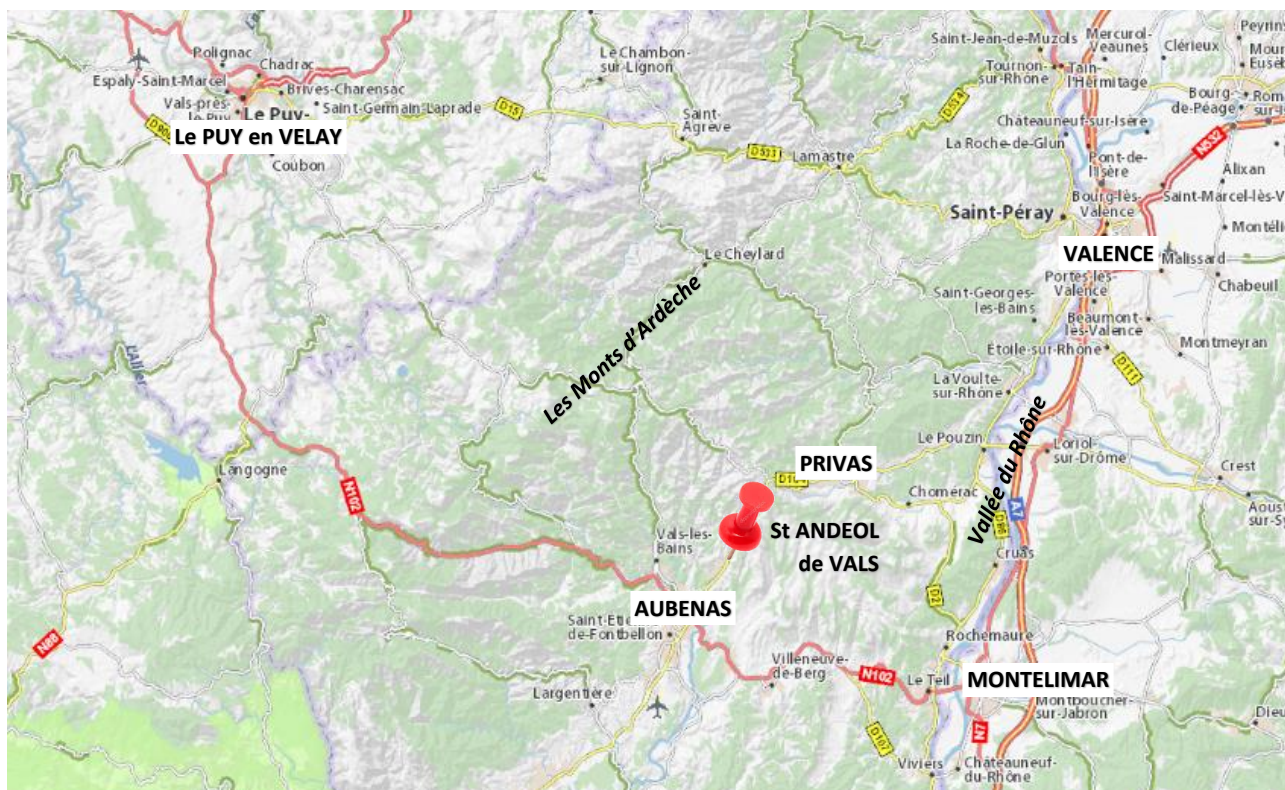
- (1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.
- (2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.
- (3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

Enjeux	Indicateur de suivi	Modalités de suivi
Préservation des surfaces agricoles et naturelles	Evolution de l'artificialisation de l'ensemble du territoire	Evolution de l'occupation du sol à l'aide de bases de données d'occupation du sol et de l'analyse de photos aériennes
Préservation des surfaces agricoles et naturelles	Types de formes urbaines et compacité bâtie des secteurs autorisés à l'urbanisation	Evolution du bâti et des formes urbaines à partir de l'analyse de photos aériennes
Préservation des zones humides	Surfaces de zones humides détruites ou altérées dans l'ensemble du territoire	Analyse par photos aériennes et investigations de terrain
Préservation de la ressource en eau	Evolution des superficies imperméabilisées sur l'ensemble du territoire Consommation annuelle d'eau potable par habitant Bilan des stations d'épuration	Evolution de l'occupation du sol à l'aide de bases de données d'occupation du sol et de l'analyse de photos aériennes Evolution des factures AEP Rapport de visite des stations d'épuration
Préserver les biens et les personnes des risques et nuisances	Evolution des risques	Veille sur l'information sur les risques de la commune (DICRIM, DDRM, Prim.net)
Préservation de la qualité de l'air, diminution des émissions contribuant au changement climatique	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et suivi des émissions de gaz à effet de serre à échelle locale et communale	Evolution de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre à partir des données disponibles sur ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'Observatoire Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
Développement des énergies renouvelables	Suivi de l'évolution de l'utilisation et des installations en énergies renouvelables au niveau de la commune	Evolution de l'utilisation de et des installations en énergies renouvelables à partir des données de l'Observatoire Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL COMPLET

1- UNE COMMUNE DES MONTS D'ARDECHE, AUX PORTES D'AUBENAS

1.1 Situation géographique



La commune de Saint-Andéol-de-Vals est située au centre du département de l'Ardèche à mi-chemin entre Privas et Aubenas. Elle fait partie du canton d'Antraïgues sur Volane. Son territoire s'étale sur 1 602 hectares et s'organise autour de trois serres principaux séparés par quatre cours d'eau.

L'habitat s'est développé sous forme de nombreux hameaux autour du chef-lieu où se concentrent les activités et les services.

Actuellement, la commune connaît un regain d'intérêt, d'une part du fait de sa proximité avec le bassin d'emploi de Vals les Bains (9 km) et d'Aubenas (moins de 15 km), et, d'autre part du fait de son cadre de vie encore bien préservé.

La commune est localisée à

- 60 km de Montélimar
- 70 km de Valence

Les communes limitrophes à Saint-Andéol-de-Vals sont :

- Genestelle et Saint Joseph des Bancs au nord
- Saint Julien du Serre au sud
- Asperjoc et Vals les Bains à l'ouest
- Gourdon, Saint Michel de Boulogne et Vesseaux à l'est.

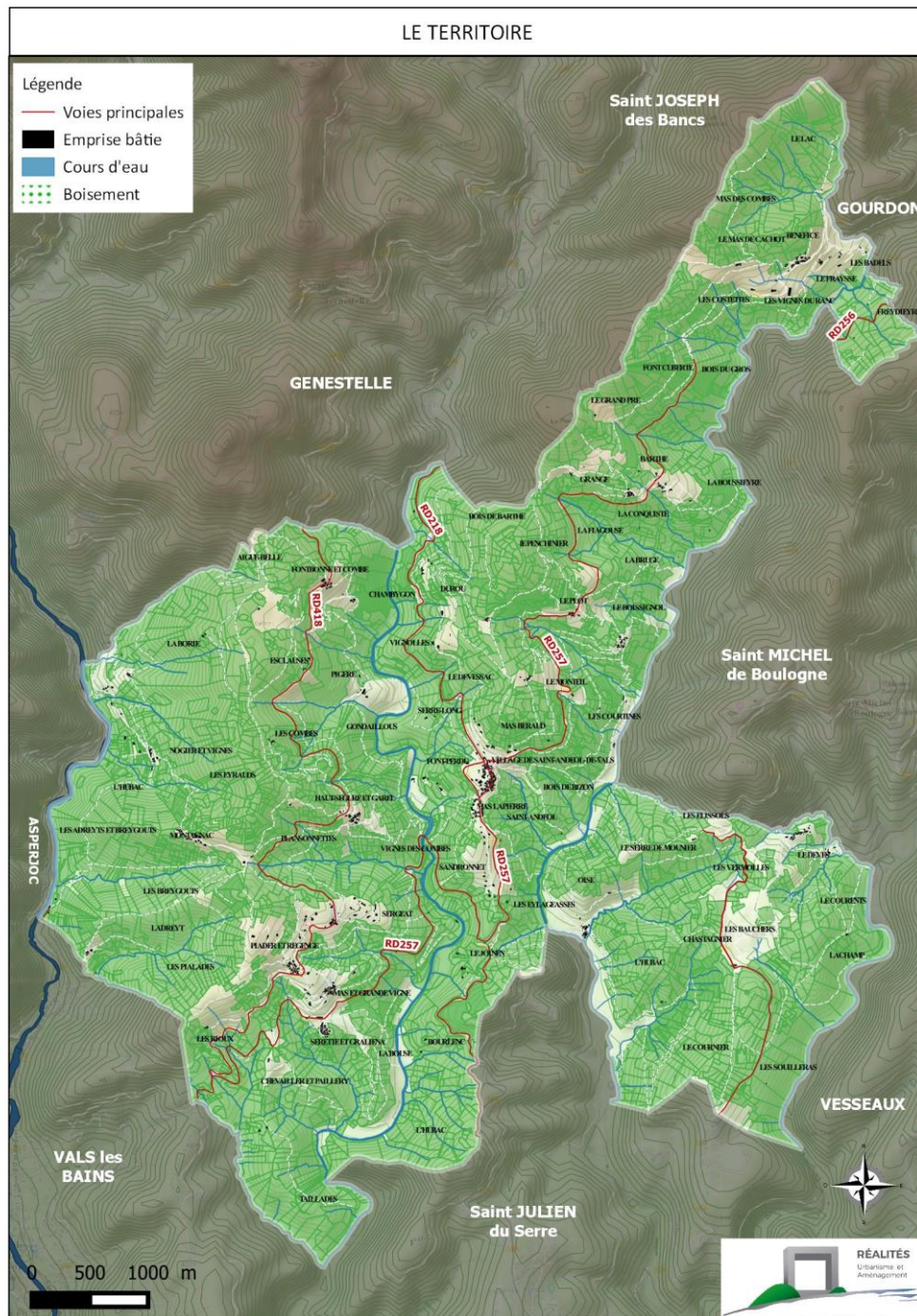
Les infrastructures routières principales se composent des routes départementales 578 et 218, axées nord/sud.

Saint-Andéol-de-Vals présente des paysages alternant harmonieusement gorges alluviales sauvages et rocailleuses, et crêtes boisées en châtaigniers.

L'urbanisation traditionnelle de Saint-Andéol-de-Vals est composée d'un centre villageois dense et de nombreux hameaux implantés généralement à mi-pente (MONTAGNAC, LE NOGIER, HAUT SÉGUR, FONT BONNE).

Le centre village est implanté sur un serre dominant les deux vallées de l'Oize et du Sandron. On trouve également en fond de vallée des hameaux comme OIZE, développés autour des moulins (MASSIOL, SARJAC) en utilisant la force motrice de l'eau pour transformer les châtaignes en farine.

La population est estimée à 531 habitants en 2016 (données Insee publiées en septembre 2019).



1.2 Le contexte réglementaire

PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Art. L101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

LA LOI MONTAGNE

La commune fait partie de la zone de montagne du Massif Central.

La politique de la loi Montagne a pour finalité de :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux ;
- Permettre de délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ou la commune prévoit une extension de l'urbanisation en continuité ;
- Assurer la prise en compte des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, des constructions (déjà) implantées et l'existence de voies et réseaux ;
- Assurer la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.

1.3 Les coopérations intercommunales et documents supra-communaux

Saint-Andéol-de-Vals appartient directement à plusieurs groupements intercommunaux.

- SIVOM AVER
- Syndicat intercommunal de voirie des deux vallées
- Syndicat intercommunal d'électrification d'Antraïgues
- SIDOMSA : Syndicat intercommunal des ordures ménagères du secteur d'Aubenas
- SIDAHC : Syndicat intercommunal de développement et d'aménagement des hautes Cévennes ardéchoises
- SDE 07 : Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche
- SEBA : Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche
- SIVU des info routes de l'Ardèche
- SIROM : Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères
- Parc Naturel Régional des Monts de l'Ardèche (PNR).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)

Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas se compose de 29 communes et compte 39 141 habitants (population municipale référence INSEE 2017 basées sur le recensement de 2014).



La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est le résultat de la fusion des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals moins la commune de Lachamp-Raphaël et de l'ex Communauté de Communes du Vinobre moins la commune de Lanas. La commune de Lavilledieu a également intégré ce territoire.

5 compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aires d'accueil des Gens du Voyage et terrains familiaux
- Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés
- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI)

6 compétences optionnelles

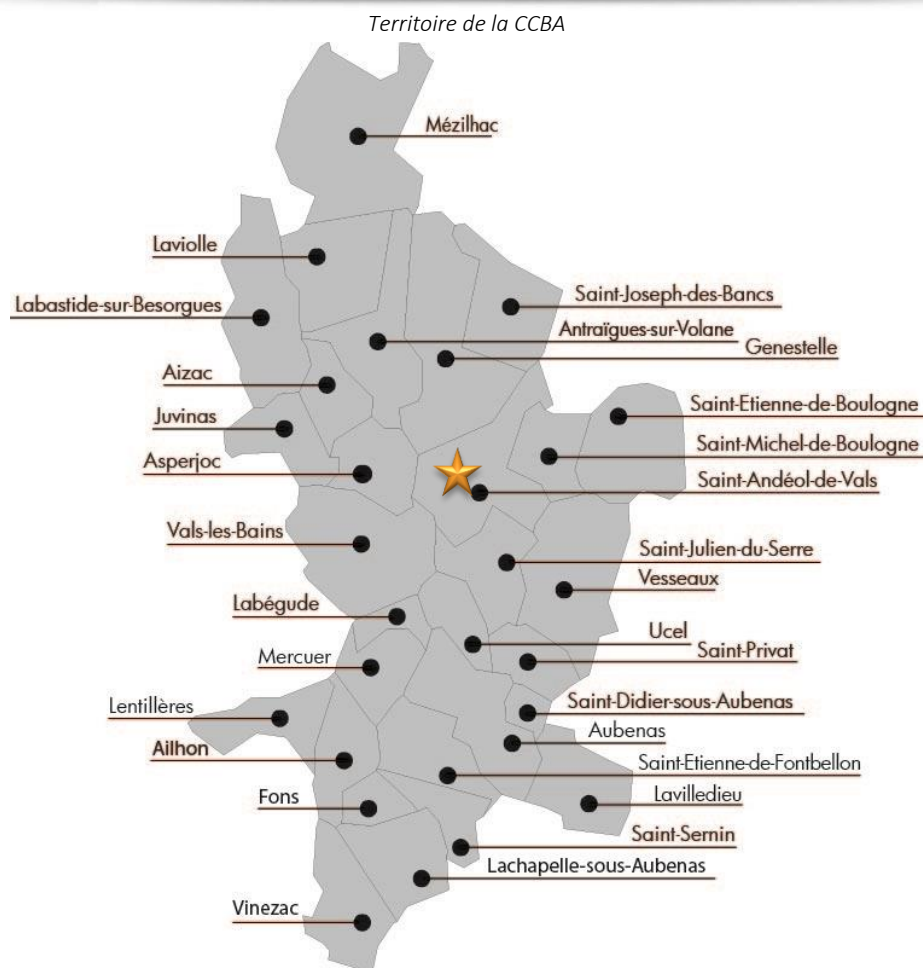
- Environnement et transition écologique
- Politique du logement
- Déplacements et mobilité
- Équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
- Actions sociales couvrant le pôle seniors et l'enfance-jeunesse

5 compétences facultatives

- SPANC
- Pays
- Communications électroniques et TIC
- Aéroport
- Actions d'animation

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas élabore en ce moment un projet de territoire pour les années à venir. Celui-ci est en cours de finalisation et s'articule autour de 7 grandes orientations politiques, fondement d'une stratégie commune basée sur des valeurs transversales telles que la solidarité, la transition, l'exemplarité ou encore l'équilibre territorial.

- Promotion du territoire
- Action publique
- Services et équipements
- Tourisme et loisirs
- Économie
- Environnement et énergie
- Attractivité et développement



La CCBA est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2018. Depuis le 7 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire des 28 communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le SCOT Ardèche Méridionale

Ce territoire est caractérisé par une dynamique démographique positive mais fragile. Les enjeux soulevés par le SCOT en matière de développement démographique sont :

- L'attractivité du territoire pour des populations variées, en particulier les jeunes actifs, concourant à une démographie diversifiée et au maintien de la vie dans les villages.
- Des politiques communales et intercommunales en faveur de l'accueil de nouvelles populations, à même de lisser les déséquilibres territoriaux et de limiter les concurrences intra «SCoT».
- L'équilibre entre populations permanente et occasionnelle.

Le projet du SCOT : une ruralité préservée, vivante et attractive

Le territoire doit se préparer à accueillir 22 500 habitants supplémentaires sur la période « 2016 – 2043 » (27 ans), soit une augmentation de 22%. La population du SCoT sera portée à environ 123 500 habitants à l'horizon 2043.

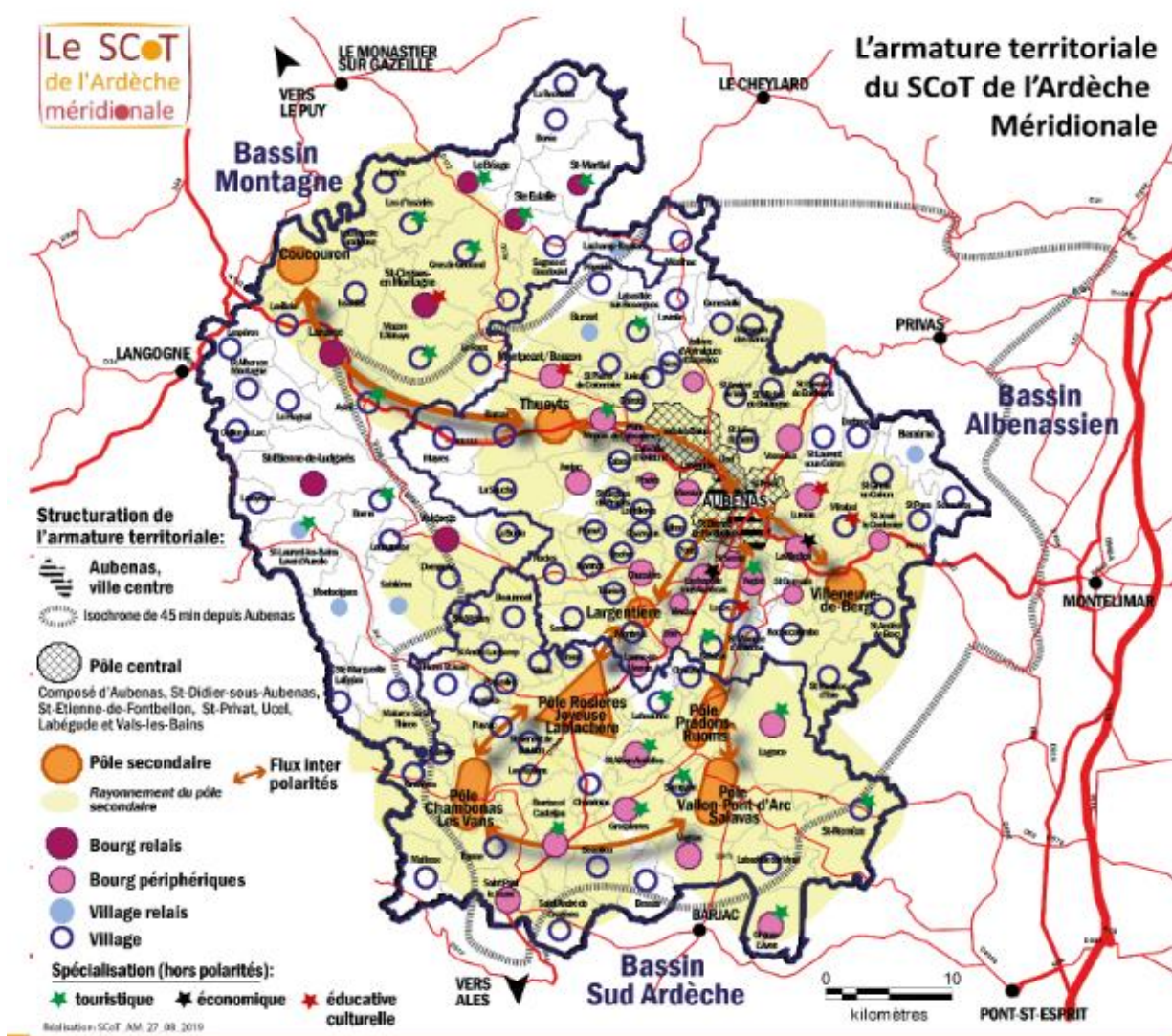
Afin de tenir compte des fonctionnements différenciés du territoire et d'atténuer les déséquilibres intra « SCoT », des objectifs distincts sont assignés aux 3 grands bassins homogènes dont le découpage territorial est précisé dans la carte ci-après.

Concernant le bassin d'Aubenas dans lequel s'inscrit la commune de Saint-Andéol-de-Vals, l'objectif est de maintenir le rythme de croissance démographique du bassin Albenassien, cœur fonctionnel de l'Ardèche méridionale, en combinant les objectifs de renforcement d'Aubenas et de complémentarité accrue entre les polarités. Environ 14 800 habitants

supplémentaires sont prévus sur le bassin Albenassien sur la période « 2016 – 2043 », contribuant à hauteur de 66 % de la population nouvelle accueillie d’ici 2043.

Pour chacun de ces 3 bassins, la répartition de l'accroissement démographique par EPCI ainsi que par classe de l'armature territoriale est précisée dans le DOO, selon le principe hiérarchique de l'armature qui donne la priorité au développement des niveaux supérieurs.

Dans le cadre de l'armature territoriale du SCOT, la commune de Saint-Andéol-de-Vals est classée comme village. L'objectif du SCOT sur ces villages est de préserver la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages. Quel que soit le bassin concerné, les villages, au nombre de 90, fondent le caractère rural de l'Ardèche méridionale. Répondant à l'année aux besoins de proximité des populations vivant à moins de 10 minutes en voiture (20 à 30 minutes à vélo), ils sont le garant du maintien de l'activité socio-économique sur l'ensemble du territoire. Témoins vivants de la relation « nature / culture », les villages contribuent aussi à la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du SCOT. Dans le cadre d'un urbanisme de proximité, ils contribuent à limiter les phénomènes de mitage.



Extrait du PADD du SCOT.

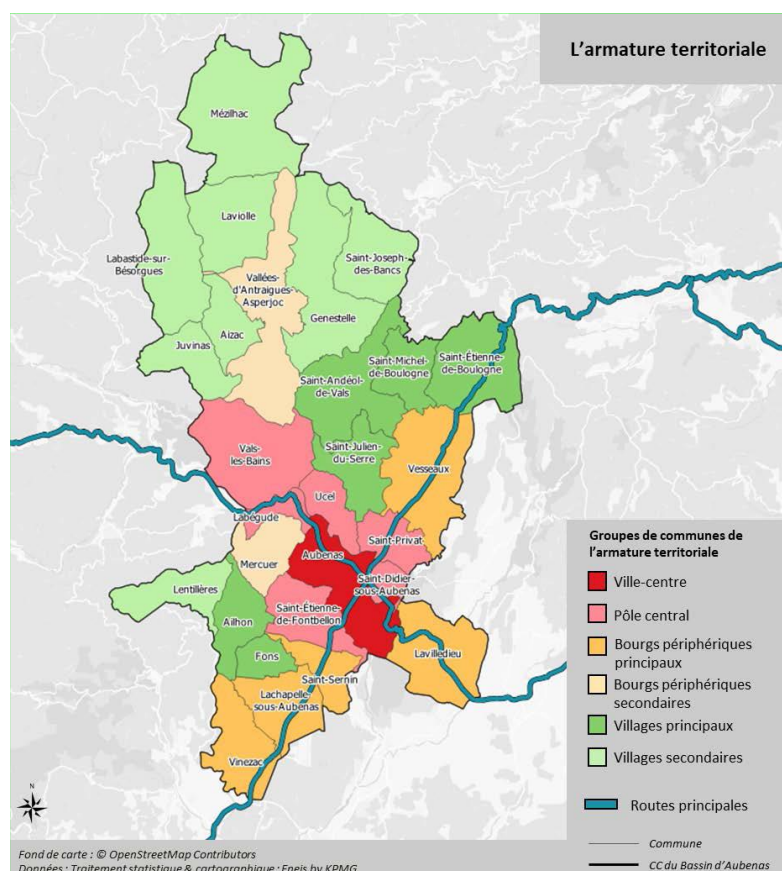
Le Scot de l'Ardèche Méridionale n'a pas encore fait l'objet d'un arrêt. Il s'agit donc d'orientations qui ne permettent pas à ce jour d'affirmer des objectifs chiffrés pour la commune de Saint Andéol de Vals.

Le Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Après plusieurs PLH, dont le dernier s'est achevé en Février 2021, le prochain PLH est en cours de validation. Il couvrira la période 2022/2027. L'ambition que souhaite se donner le territoire pour les prochaines années s'inscrit en continuité des orientations du 1er PLH de la CCBA :

- Le maintien de l'attractivité du territoire, créer les conditions d'accueil adéquates pour tous les publics
- Un rééquilibrage territorial progressif : le maintien du poids démographique de chacune des polarités de l'armature urbaine est un principe fondateur du projet d'accueil résidentiel
- Une dynamique vertueuse en matière de répartition de l'offre de logement. Cela se traduit par des objectifs maîtrisés de production en logement, notamment grâce à une politique ambitieuse en matière de réinvestissement du parc existant (sortie de vacance et renouvellement).

L'armature territoriale organisée en 6 groupes de communes. Saint Andéol de Vals fait partie de la catégorie des villages principaux.



Le nouveau PLH est construit autour de 3 objectifs :

- Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements
- Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants
- Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier

Concrètement cela se traduit par Un objectif de croissance démographique de 0,7% à l'échelle de la CCBA à horizon 2027. Pour la commune de Saint Andéol de Vals cette évolution démographique annuelle est limitée à +0,6%. Il s'agit de maintenir une dynamique démographique positive et d'adapter le parc de logements aux parcours résidentiels notamment des plus fragiles.

Le besoin en logements pour les villages principaux est estimé à 114 sur la période du PLH, soit 19 par an. Sur cet objectif global, 1 logement par devra relever de la sortie de vacance.

Un objectif de 10% de logements locatifs sociaux est attendu pour les deux niveaux de l'armature urbaine retenue relevant des villages. Cela représente un total de 16 logements.

Le Pays de l'Ardèche Méridionale

Le Pays de l'Ardèche Méridionale composé de 176 communes, 136 387 habitants sur une superficie de 3500 km² (soit 58% du département de l'Ardèche) et marqué par des problématiques territoriales au cœur du projet de SIAGE, notamment :

- La déprise agricole et la présence d'un foncier partiellement gelé ou concurrencé par d'autres activités comme le résidentiel, le tourisme, le commercial ;
- la concentration de la fréquentation touristique créatrice de nuisances comme la congestion routière, la dégradation des ressources naturelles, la spéculation foncière... ;
- l'évasion commerciale ;
- l'accroissement des mobilités individuelles ;
- l'insuffisance de l'offre locative permanente ;
- la pression foncière et les conflits d'usages ;
- les contraintes urbanistiques liées aux risques naturels, aux zones naturelles protégées, à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ;
- Le risque de banalisation des paysages.

La Charte de Pays portée juridiquement par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, se concentre sur la problématique foncière autour de trois axes qu'il convient de contextualiser géographiquement à l'échelle de la CCPAV: l'habitat, l'activité économique et l'agriculture.

LE PNR DES MONTS D'ARDECHE

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est géré par un Syndicat mixte qui regroupe les 145 communes signataires, 2 villes-portes (Privas et Aubenas), le Département de l'Ardèche, le Département de la Haute-Loire, la Région Rhône-Alpes et la Région Auvergne.

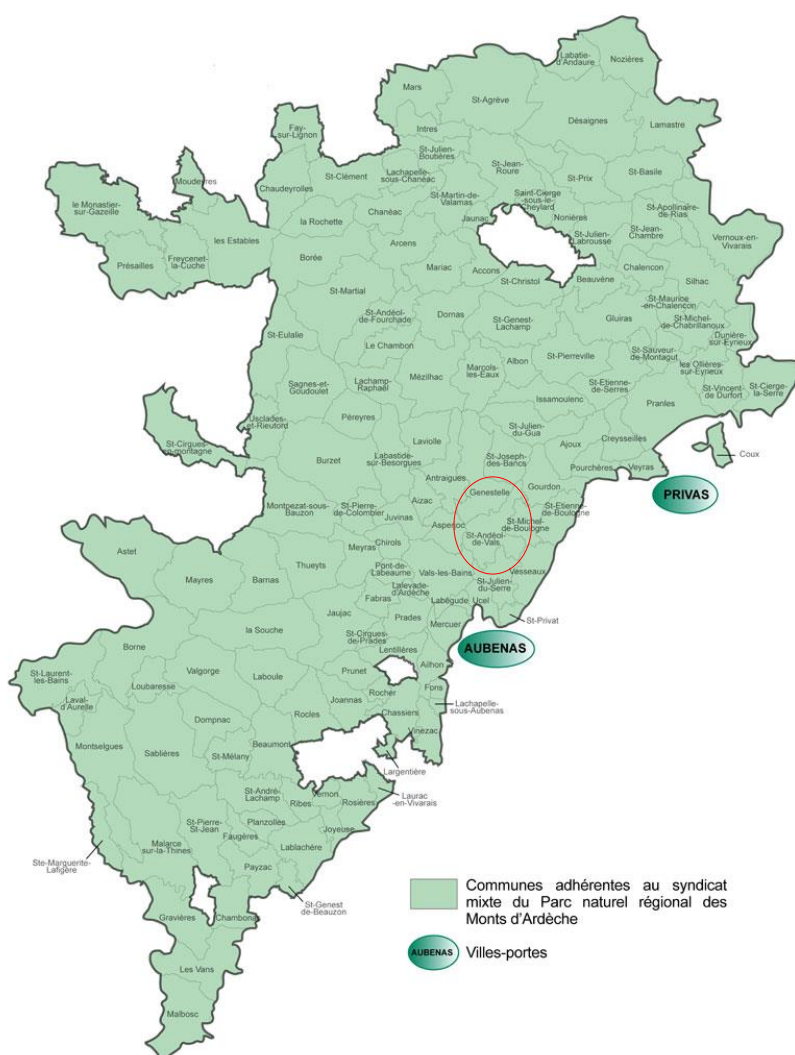
Le Parc des Monts d'Ardèche, c'est :

- 76 649 habitants (2010)
- 228 000 ha
- 145 communes et 2 villes portes (Aubenas et Privas)
- 4 300 km de sentiers de randonnées
- 1 753 m, son point culminant au Mont Mézenc
- 9 sites Natura 2000

Les missions du Parc :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;

Périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2013-2025



- l'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;

- le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; le Parc soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;

- l'accueil, l'éducation et l'information du public. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux problèmes environnementaux ;

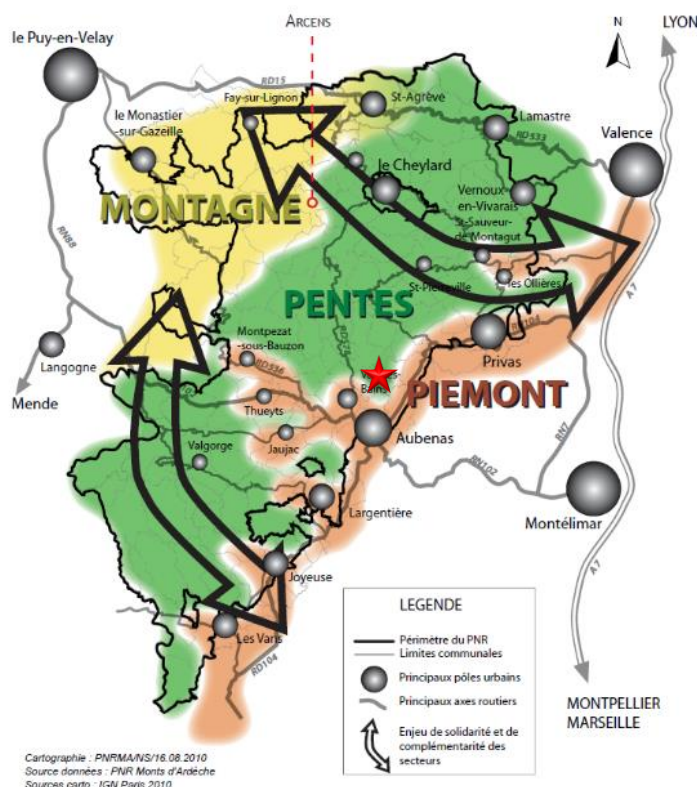
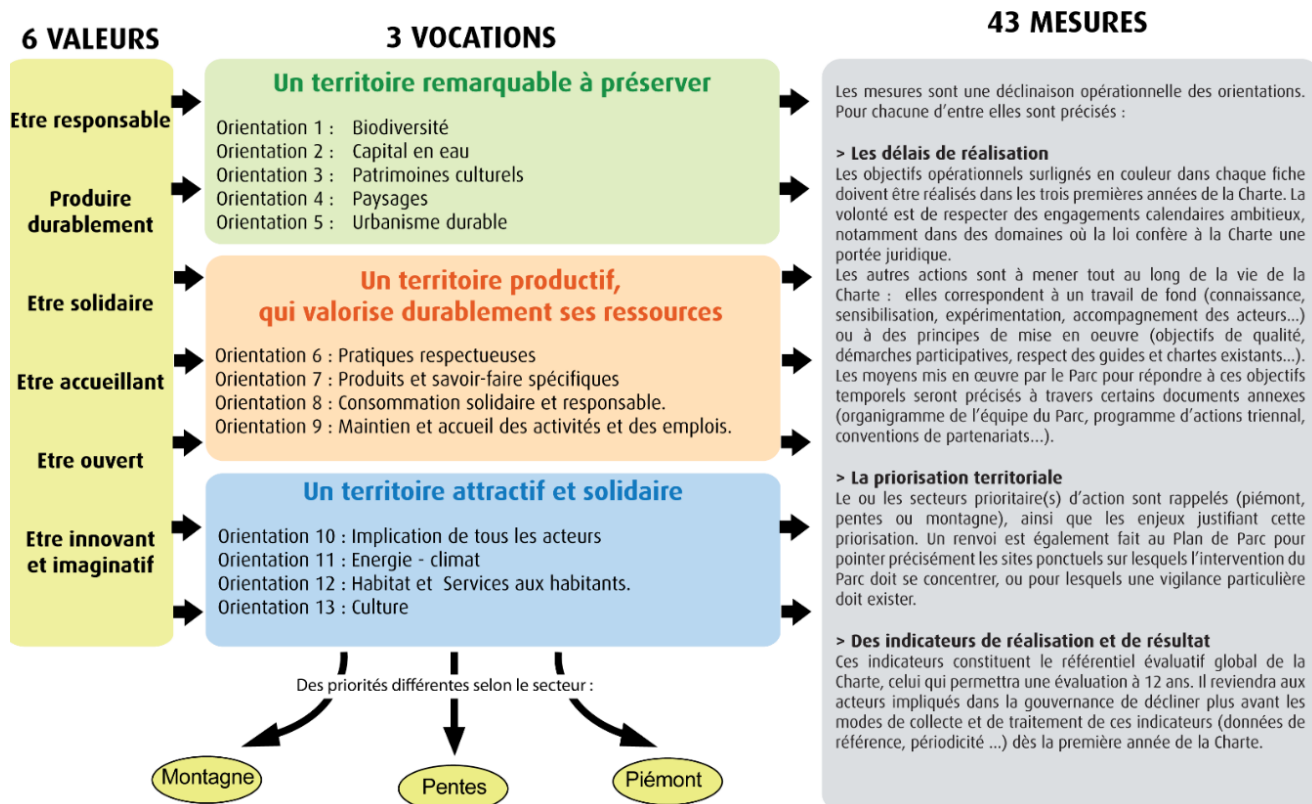
- l'expérimentation. Le Parc contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

La charte se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter ou faire respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres. Elle précise le(s) partenariat(s) à établir. Elle s'inscrit dans la poursuite des documents stratégiques promus ou

signés par les gouvernements français en faveur du développement durable, de la préservation de la biodiversité (Charte nationale de l'environnement, Stratégie nationale pour la biodiversité...) et de la protection des patrimoines culturels.



Le projet de territoire 2013-2025 est construit autour de 6 valeurs, 3 vocations et 43 mesures (encadré).



Extrait de la Carte de la Charte du PNR :

La commune de Saint Andéol se situe dans le secteur des Pentes du PNR.

Les enjeux liés au secteur de pentes :

- La pérennisation des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et artisanales qui sous-tendent la vie sur les pentes et le maintien de paysages remarquables.
- La préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité, particulièrement nombreux sur les pentes, et de la ressource en eau, déterminante pour les différents usages en aval.
- La restauration et la valorisation d'un patrimoine culturel et paysager exceptionnel, qui fonde l'identité des pentes : terrasses, silhouettes villageoises remarquables, patrimoine lié à l'activité agricole (murets de pierre sèche, béalières, clèdes...), patrimoine industriel...

Les priorités stratégiques liées au secteur de pentes :

1 - Renforcer la protection sur les espaces naturels jouant un rôle exceptionnel de «réservoir de biodiversité» (protection réglementaire, démarches partenariales de gestion, maîtrise des usages et fréquentations, etc.).

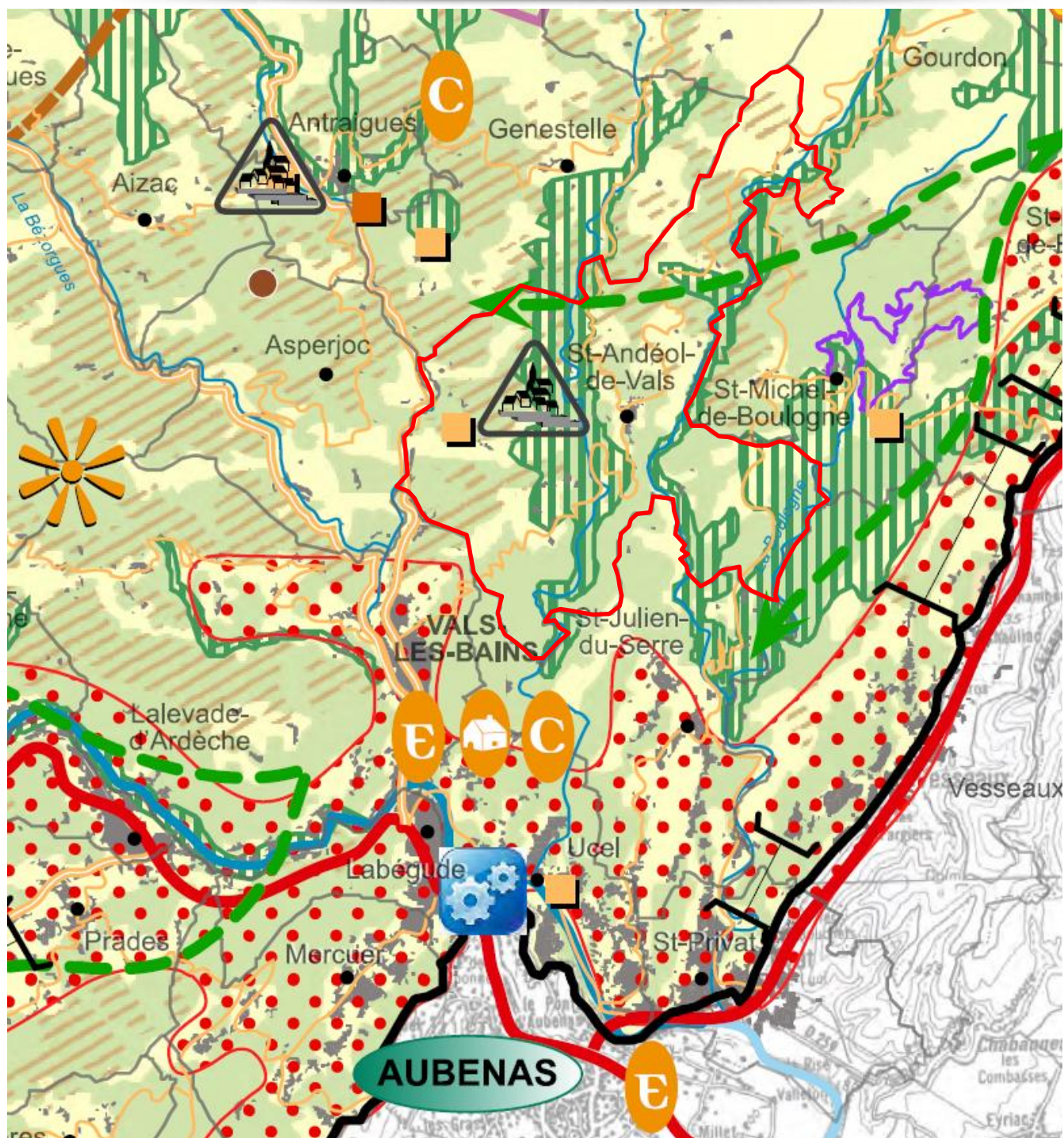
2 - Valoriser les produits et productions spécifiques des pentes et accompagner les professionnels (de l'agriculture, de la sylviculture, du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie) vers des pratiques écologiquement compatibles, participant à l'image de marque du territoire.

3 - Développer des actions innovantes pour un habitat de qualité (respectueux des caractères patrimoniaux, architecturaux et paysagers des pentes), au sein et en continuité des bourgs existants dont la centralité doit être renforcée.

4 - Développer un travail spécifique, avec les collectivités nouvellement intégrées, de connaissance mutuelle et de coopération.

Occupation du sol	Un territoire remarquable à préserver	Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources	Un territoire attractif et solidaire
Espaces agricoles	Préserver les espaces agricoles face à la pression urbaine, notamment sur le secteur de pléomont, en affirmant leur vocation à long terme dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.2).	Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources (Mesure 6.1). Favoriser le maintien et l'accueil des agriculteurs. Favoriser l'accès au foncier agricole (Mesure 9.1)	S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables (Mesure 11.2). Adapter le territoire au changement climatique (Mesure 11.3).
Espaces forestiers	Protéger et gérer les espaces forestiers participant aux réservoirs de biodiversité. Mettre en place des plans de sauvegarde et de restauration des vieilles forêts (Mesure 1.2). Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.1).	Soutenir une gestion durable de la forêt (Mesure 6.2). Exploiter plus et mieux la ressource en bois. Transformer localement le bois (Mesure 7.2).	Accroître et diversifier l'offre de logements permanents (Mesure 12.1). Innover dans les services aux habitants (Mesure 12.2). Repenser la mobilité des personnes (Mesure 12.3).
Espaces bâtis	Reconquérir et requalifier les espaces bâtis existants et centralités villageoises. Conditionner toutes extensions urbaines à une étude d'insertion environnementale, paysagère et patrimoniale (Mesure 5.3).	Réhabiliter, créer et gérer les zones d'activités en intégrant des ambitions «d'excellence environnementale et sociale». Expérimenter des «Zones Franches Environnementales» (Mesure 6.3)	Optimiser les centrales micro-hydrauliques existantes (Mesure 11.2). Adapter le territoire au changement climatique (Mesure 11.3).
Trame bleue	Economiser la ressource en eau (Mesure 2.1). Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau (Mesure 2.2).	Accompagner les exploitations agricoles et forestières dans une gestion durable de la ressource en eau (Mesures 6.1 et 6.2). Développer et promouvoir la «performance» environnementale des entreprises (Mesure 6.3).	





LE SCHEMA INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE (SIAGE) – PAYS D'AUBENAS VALS

Par délibération en date du 12 décembre 2012, la communauté de communes du Pays d'Aubenas – Vals a décidé d'engager la réalisation d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE).

En cohérence avec la charte et le Plan de Parc Naturel des Monts d'Ardèche, le SIAGE est un outil de planification territoriale, non opposable, qui fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une gestion économe de l'espace. Ce schéma vise à mettre en évidence les différentes logiques de gestion du territoire afin de faire émerger un projet de territoire commun garant d'un développement équilibré et maîtrisé.

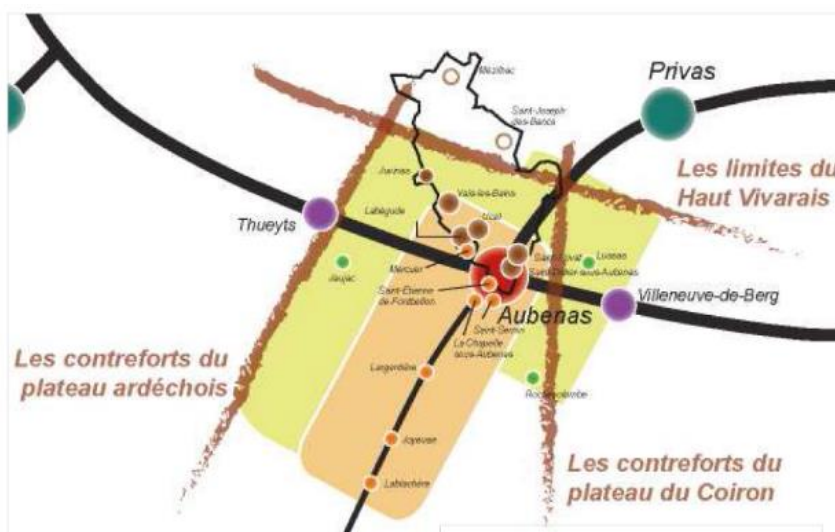
Le SIAGE, une démarche préparant l'élaboration d'outils opérationnels de planification territoriale : SCoT, PLUi, PLU...

Si à la différence des PLU ou des SCoT le SIAGE n'est pas un document d'urbanisme opposable aux tiers, il n'empêche que sa réalisation est lourde de sens :

- par l'implication qu'elle demandera. Un SIAGE est partagé ou n'est pas.
- par l'engagement moral qu'il implique.

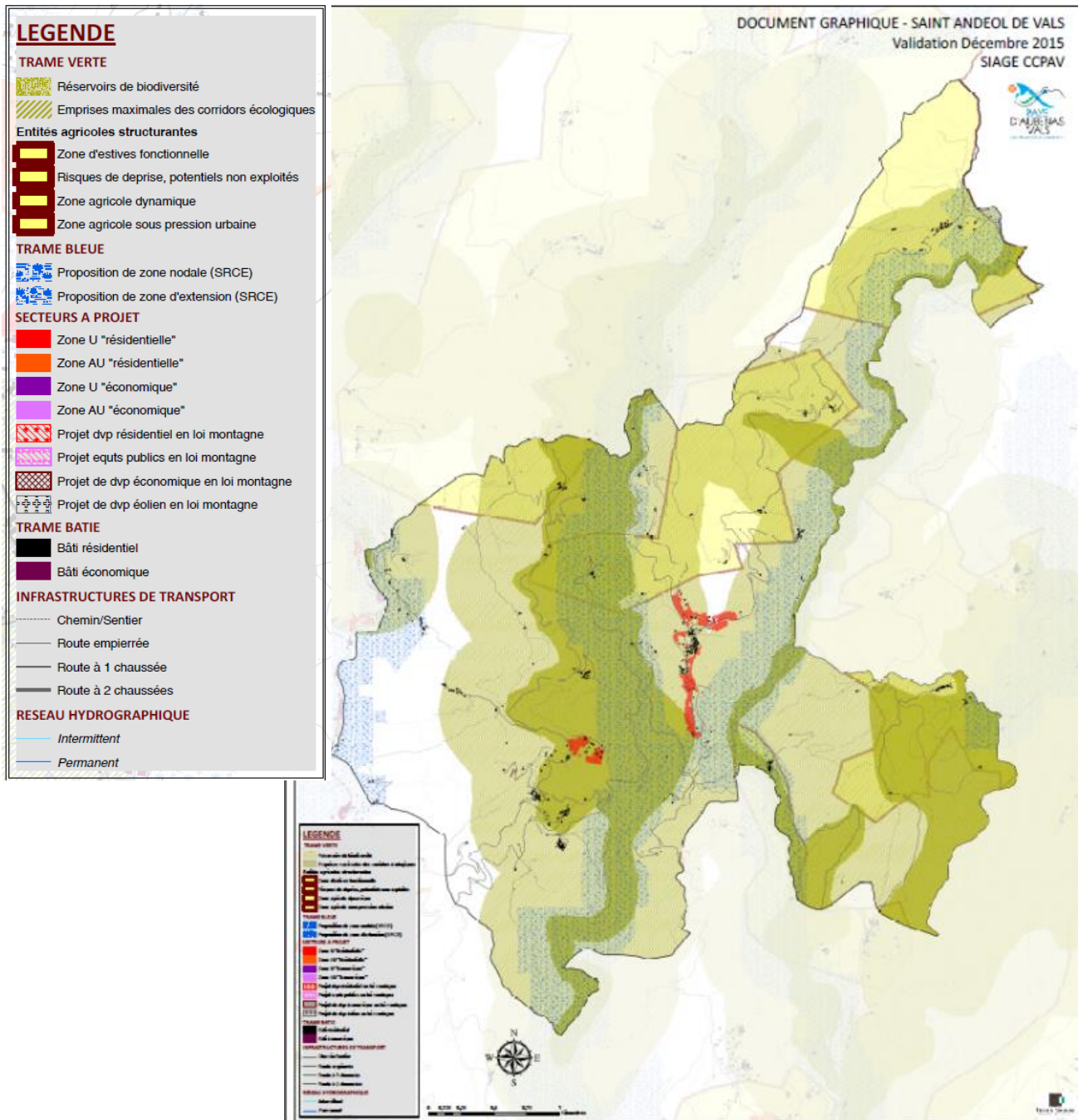
Les objectifs et recommandations du SIAGE sont les suivantes :

- Les espaces agricoles et naturels, des cadres pour agir
 - I. 1 Par la préservation d'une trame verte et bleue (TVB)
 - I. 2 Par la préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture
 - I. 3 Par le maintien de l'identité et de la qualité des paysages
- Une organisation urbaine et villageoise, solidaire et équilibrée
 - II.1 Une production de logements donnant corps à une capacité d'accueil « durable »
 - II.2 Des logiques d'aménagement respectueuses des espaces ruraux
- Assurer le développement des pôles d'emplois et pérenniser les dynamiques économiques de la CCPAV
 - III.1 Par une consolidation du tissu économique de proximité
 - III.2 Par le développement des zones d'activités autour des pôles d'emplois majeurs
 - III.3 Par une stratégie commerciale cohérente à l'échelle de la CCPAV
- Coordonner la mobilité des populations avec l'organisation du territoire, et anticiper le développement des communications numérique sur le territoire
 - IV.1 La « ville des courtes distances »
 - IV.2 Les liaisons en transports collectifs
 - IV.3 L'usage rationnel de l'automobile



Source : schéma intercommunal d'aménagement et de gestion de l'espace – pays d'Aubenas vals

Saint-Andéol-de-Vals dans le SIAGE



Aujourd'hui le Scot de l'Ardèche Méridionale est bien avancé. L'enquête publique s'est achevée le 30 Septembre 2021 et la prochaine étape consiste à approuver le document.

LE SCOT DE L'ARDECHE MERIDIONALE

La communauté de commune du bassin d'Aubenas fait partie du périmètre du SCoT de l'Ardèche Méridionale dont l'élaboration a été prescrite en Novembre 2014. Il fédère 152 communes réparties sur 8 Communautés de Communes. Il totalise près de 100 000 habitants sur une superficie de 2 630 km². Le SCoT de l'Ardèche Méridionale est porté par le Pays de l'Ardèche Méridionale via une compétence optionnelle à laquelle adhèrent les communautés de communes comprises dans son périmètre. Le document a fait l'objet d'une enquête publique et est en phase d'approbation.

Le projet de territoire s'appuie sur plusieurs ambitions :

- Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle
- Dynamiser et diversifier l'économie locale
- Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous
- Préserver un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est organisé selon les thématiques suivantes :

Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle

- I.1. Accueillir et répartir la population en consolidant l'armature urbaine
- I.2. Adapter la production de logements aux spécificités et aux besoins du territoire
- I.3. Consolider l'armature projetée au travers d'objectifs de programmation selon le niveau de polarité
- I.4. Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espaces et vecteurs de qualité

Dynamiser et diversifier l'économie locale

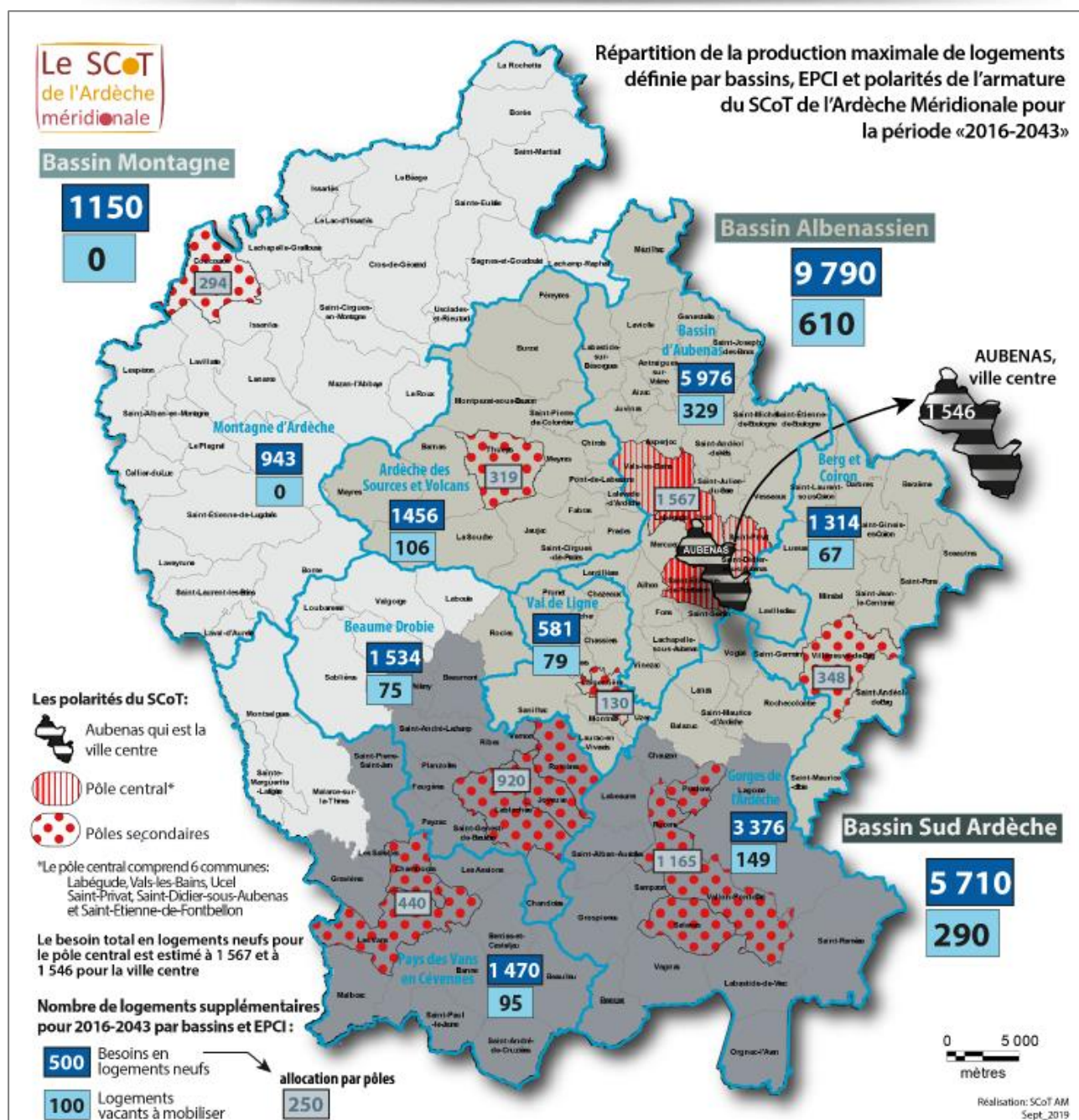
- II.1. Sécuriser l'activité agricole
- II.2. Affirmer la vocation sylvicole du territoire
- II.3. Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire
- II.4. Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale
- II.5. Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale

Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous

- III.1. Promouvoir un modèle de développement urbain favorable à la mobilité durable
- III.2. Accélérer le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle
- III.3. Renforcer le caractère structurant des grandes infrastructures
- III.4. Consolider le maillage des infrastructures numériques

Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

- IV.1. Mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau
- IV.2. Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels
- IV.3. Protéger la Trame verte et bleue (TVB)
- IV.4. Préparer la transition énergétique
- IV.5. Pérenniser la qualité des paysages ardéchois
- IV.6. Minimiser l'exposition des habitants aux risques, pollutions et nuisances



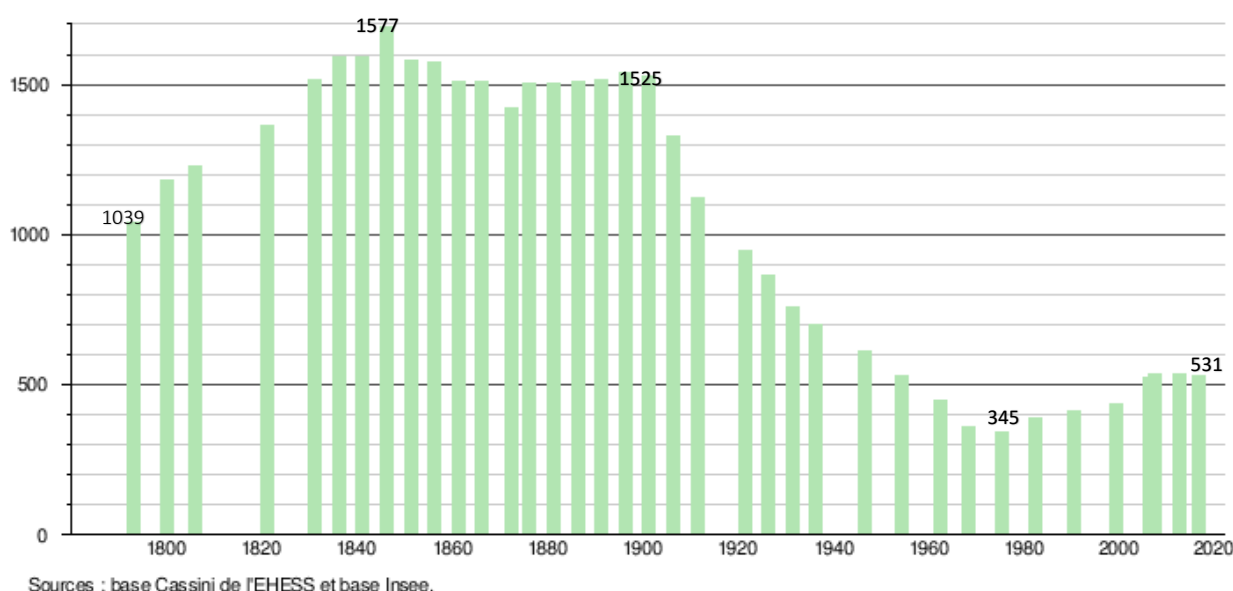
Dans l'armature urbaine du Scot, Saint Andéol de Vals est identifié comme village du bassin albenassien. Son développement devra rester maîtrisé. Un objectif de densité de 15 à 17 logements à l'hectare est attendu pour les villages.

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

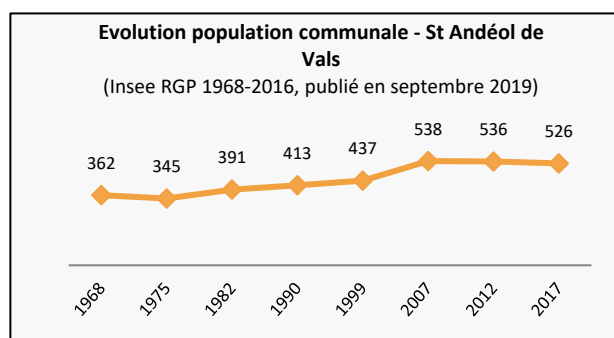
2.1 Une croissance fragile

L'analyse du territoire communal implique de resituer Saint-Andéol-de-Vals dans un contexte géographique et fonctionnel pertinent. Les thématiques socio-démographiques appréhendées à l'échelle communale, ont été mises en parallèle avec d'autres territoires de référence que sont le périmètre de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la ville d'Aubenas, et le département.

Au 19^e siècle, Saint-Andéol-de-Vals atteint plus de 1500 habitants du fait d'une économie dynamique (notamment agricole). Depuis les années 1900, la commune a vu sa population baisser jusque dans les années 1975 avec 345 habitants. Depuis les années 1980, des efforts continus soulignent une reprise démographique. **La population est estimée à 531 habitants en 2017** (données Insee publiées en septembre 2019), signalant un ralentissement de la reprise. Ce ralentissement peut s'expliquer en partie du fait de la problématique de ressource en eau potable : en effet, certains hameaux proches de Vals sont très attractifs, mais aucun permis de construire n'est délivré sur ces secteurs du fait de problèmes AEP.



Depuis les années 1980, la reprise démographique de la commune apparaît plus forte que celle du département, et reflète l'évolution de la CCBA. La croissance communale apparaît cependant plus irrégulière : quelques sursauts (+1.8% dans la période 1975-82, et +2.7% pour la période 1999-2006) entrecoupés de cycles plus pondérés.



	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
St Andéol de Vals	-0,7 %	+1,8 %	+0,7 %	+0,6 %	+2,6 %	-0,1 %	-0,3 %
CC Bassin Aubenas	+1,3 %	+0,4 %	+0,5 %	+0,4 %	+1,3 %	+0,6 %	+1 %
Ardèche	+0,4 %	-0,1 %	+0,1 %	-0,3 %	+0,2 %	+0,2 %	+0,3 %

Source : INSEE, RGP de 1968 à 2017

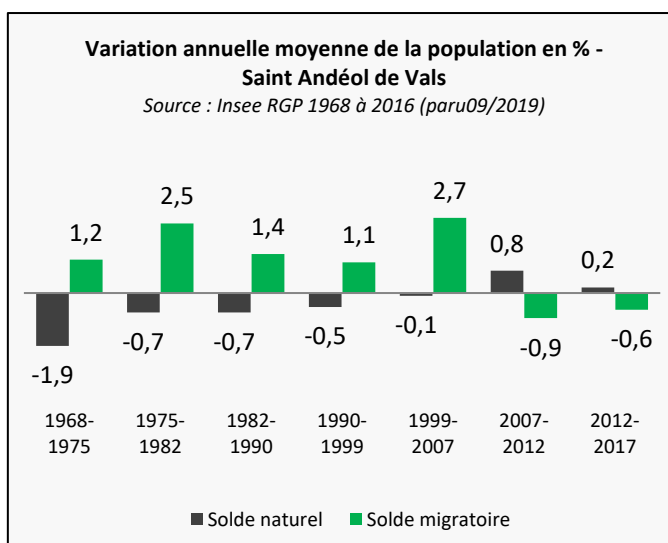
2.2 Un rééquilibrage progressif entre l'arrivée de nouveaux habitants et la croissance naturelle de la population

Depuis la reprise démographique des années 1980, la croissance communale était portée en grande partie par un solde migratoire positif. Si l'arrivée de nouveaux habitants a permis de maintenir un solde naturel positif sur la commune, la dernière période intercensitaire marque un tournant dans la dynamique communale.

Depuis les années 2007, le solde migratoire n'est plus le moteur principal de la croissance. Le solde naturel est certes faible mais positif. Cela traduit l'impact, de l'arrivée de nouveaux ménages au cours des décennies précédentes.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de départ.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et de décès.



2.3 Une population vieillissante

La tendance depuis 1982 était au rajeunissement de la population, mais on constate sur la dernière période intercensitaire une tendance au vieillissement.

Sur la période 2012-2017, l'évolution de la population par classe d'âge montre une légère baisse des 15-29 ans, des 30-44 ans et des plus de 75 ans.

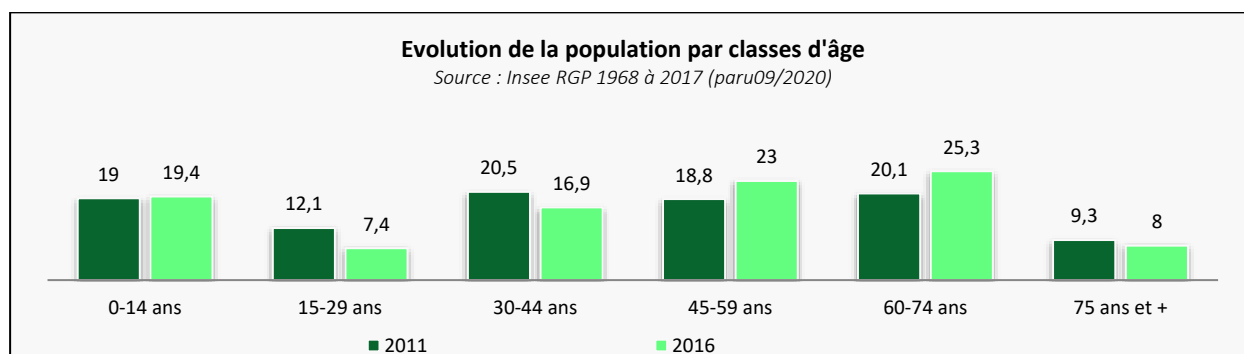
D'ailleurs, la comparaison avec le département et l'intercommunalité montrent que le territoire communal compte une population jeune, dans des proportions plus importantes que sur les territoires de comparaison.

Source : INSEE, RGP 2016, paru 09/2020

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2017		
	St Andéol de Vals	CCBA	Ardèche
0-14 ans	19,4 %	16,3 %	17,1%
15-29 ans	7,4 %	14 %	13,9%
30-44 ans	16,9 %	16,6 %	17,3%
45-59 ans	23 %	20,7%	21,1%
60-74 ans	25,3 %	19,6%	19,2%
75 ans et +	8 %	12,8 %	11,5%

De plus, la proportion de 75 ans et plus est bien plus faible que sur les territoires de comparaison. Cela peut s'expliquer par le choix des personnes les plus âgées de rejoindre des centres urbains plus équipés à la fois en commerces et services mais également en équipements médicaux.

Ces données montrent cependant les prémices d'un certain vieillissement de la population : 25% de la population a 60-74 ans.



2.4 Evolution de la structure des ménages

La commune compte 241 ménages en 2017. A l'instar de la tendance observée en France métropolitaine, le nombre moyen de personnes qui compose les ménages résidant à Saint-Andéol-de-Vals est en diminution. La taille moyenne des ménages est de 2.2 personnes par résidence principale en 2017. Elle est comparable aux territoires de référence (2.1 pour la CCBA ; 1.9 pour Aubenas ; 2.2 pour le département).

Les ménages sur Saint-Andéol-de-Vals INSEE, RGP de 1968 à 2017	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012	2017
Nombre de ménages	140	145	170	171	181	235	239	241
Nombre de personnes / ménage	2.6	2.4	2.3	2.4	2.4	2.2	2.3	2.2
<i>Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent</i>								

Source : INSEE,
RGP 2016, paru
09/2020

Taille des ménages en 2017		
St Andéol de Vals	CCBA	Ardèche
2,2	2,1	2,2

Le phénomène de desserrement des ménages continue et traduit une évolution des structures familiales.

- Augmentation des familles monoparentales et des couples avec enfants.
- Augmentation des couples sans enfants.

2017	Saint-Andéol-de-Vals en % et (nombre)
Ménage d'une personne	31 % (72)
Autres ménages sans famille	3 % (8)
Ménages avec famille :	
- Couple sans enfant	27 % (64)
- Couple avec enfant(s)	31 % (72)
- Famille monoparentale	8 % (20)

	Composition des ménages en 2017 en % et (nombre)			
	Saint Andéol de Vals	CC BA	Aubenas	Ardèche
Ménage d'une personne	31 % (76)	38.3 %	49 %	34.5%
Autres ménages sans famille	4% (10)	2%	1.9 %	1.8%
Ménages avec famille :				
- Couple sans enfant	31 % (76)	28.5 %	22.2 %	30.3%
- Couple avec enfant(s)	23 % (56)	21.9%	15.7%	25.1%
- Famille monoparentale	11 % (25)	9.3 %	11.2 %	8.3 %

Source : INSEE, 2017, paru 09/2020

2.5 Une part d'actifs stable

En 2017, la commune compte 237 actifs dont 203 ayant un emploi, soit 68 % de la population. Cette part d'actifs est en progression par rapport à 2012 : la part des actifs se maintient alors que la population baisse quelque peu.

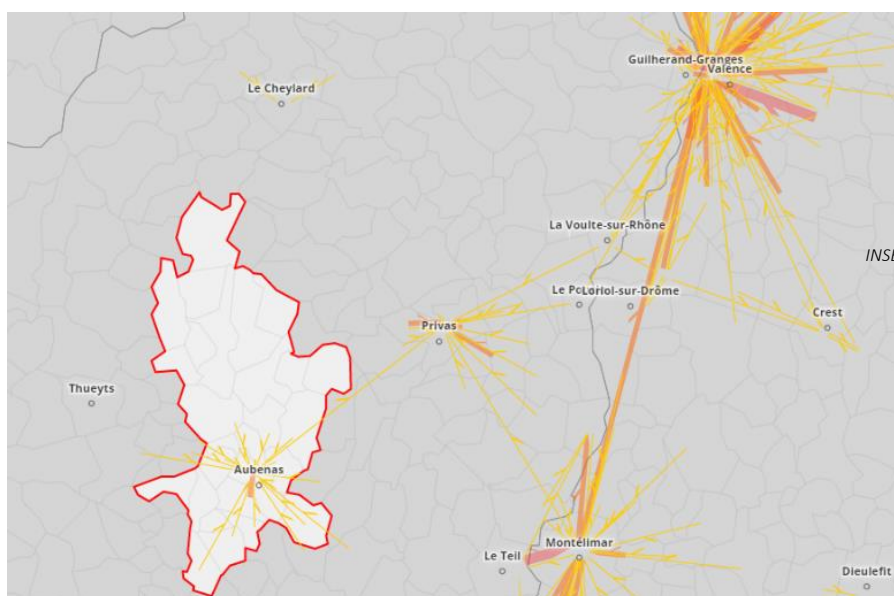
La part de chômeurs a également baissé sur la même période. Elle apparait cependant plus élevée que la moyenne des territoires de comparaison.

INSEE, RGP 2020	2012	2017
Actifs ayant un emploi	197 (59,8%)	203 (68,1%)
Chômeurs	40 (7,4%)	34 (11,5%)
TOTAL ACTIFS	237	237
TOTAL POPULATION (15/64 ans)	330	298
Taux d'activité*	72 %	79,7 %
* : rapport entre le nombre d'actifs et la population		

Des actifs travaillant principalement en Ardèche

En 2017, 18% des actifs ayant un emploi, habitant sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals, travaillent sur la commune (correspondant à 37 personnes). L'emploi sur la commune a progressé depuis 2012 à la faveur de 5 personnes supplémentaires.

Néanmoins 82% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Les données Insee ne renseignent pas sur les lieux d'emplois à l'échelle de la commune, mais les indicateurs à une échelle plus large affichent l'attractivité des zones d'emplois d'Aubenas. Aubenas, au sein de la CC, constitue un pôle d'emploi important en termes de situation (proximité).



Flux domicile-travail à l'échelle de la CCBA. Source : statistiques de l'Insee.

2.6 Des catégories socio-professionnelles aux évolutions contrastées

Toutes les catégories socio professionnelles ne sont pas représentées. La commune de Saint-Andéol-de-Vals est habitée par des professions intermédiaires (majoritairement), des agriculteurs, et des employés. La catégorie des artisans, commerçants... n'existe plus sur la commune depuis 2012.

CSP sur St Andéol de Vals
INSEE, RGP 2011-2016

	% des CSP en 2012	% des CSP en 2017	Effectifs 2017
Agriculteurs exploitants	21.7 %	33 %	10
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	21.7 %	0 %	0
Ouvriers	0 %	0 %	0
Employés	24.2 %	16.3 %	5
Professions intermédiaires	10,8 %	50.2 %	15
Cadres et professions intellectuelles supérieures	21.7 %	0 %	0

2.7 Un niveau de revenus inférieur à celui du département

En 2017, la commune compte 231 ménages fiscaux (soit 496 personnes).

Le revenu fiscal de référence moyen en 2017 est de 19 407 € sur la commune tandis qu'il est de 19 305 € à l'échelle de la CCBA. Ces valeurs mettent en exergue un niveau de revenus globalement comparable à celui du département et de la CCBA et supérieur à Aubenas.

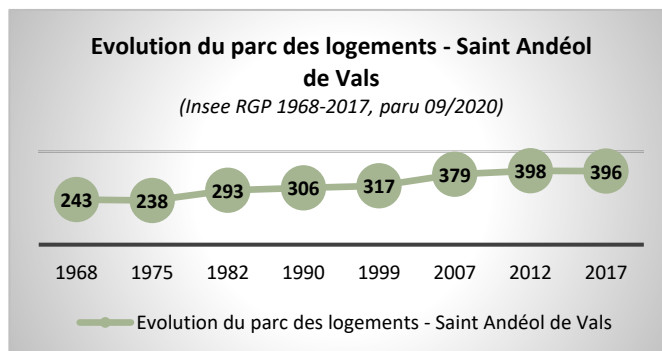
	CC du Bassin d'Aubenas	Ardèche	Aubenas	Saint Andéol de Vals
Nombre de ménages fiscaux imposés en 2016	17 691	140 993	5 625	231
Part des ménages fiscaux imposés en 2016 en %	43,5	45,5	40	
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016 en %	19 305	19 878	17 731	19 407
Taux de pauvreté en 2016 en %	16,1	14,4	23	
<i>Avertissement : pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.</i>				
<i>Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2019</i>				

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3.1 Une croissance constante des logements qui ralentie

La commune de Saint-Andéol-de-Vals compte 396 logements en 2017.

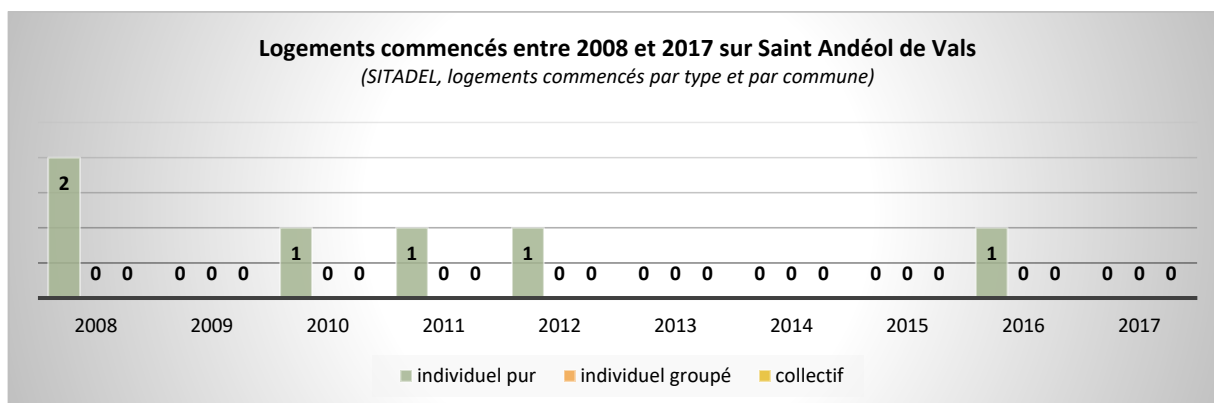
En pratiquement cinquante ans, environ 150 logements ont été construits. Cela représente une moyenne de 3 logements par an. Néanmoins, cette fourchette est à modérer compte tenu de l'évolution plus faible des logements ces dernières années.



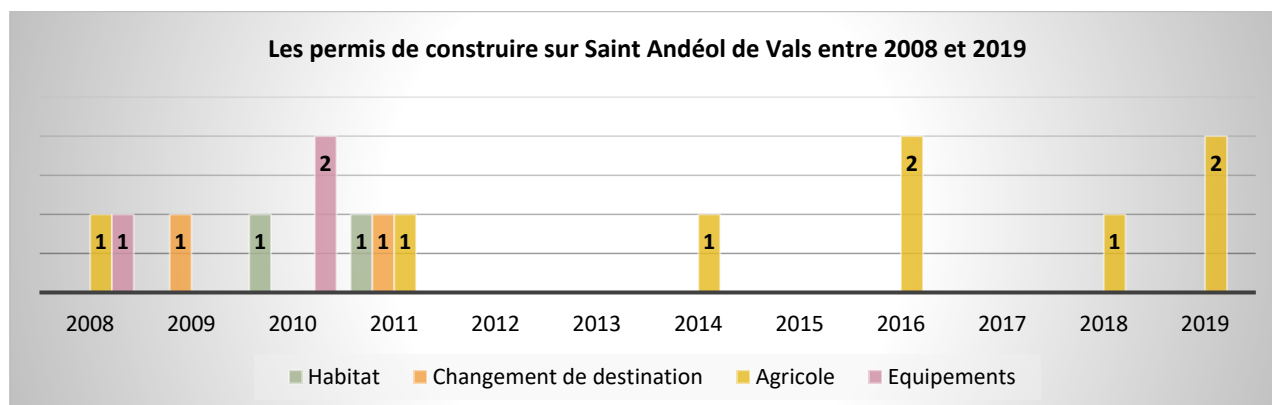
3.2 Une production peu diversifiée

La base de données Sitaldel2 recense les logements commencés. Sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals, elle montre une production de 6 logements sur la période 2008-2017, soit un rythme de 0.66 logements par an.

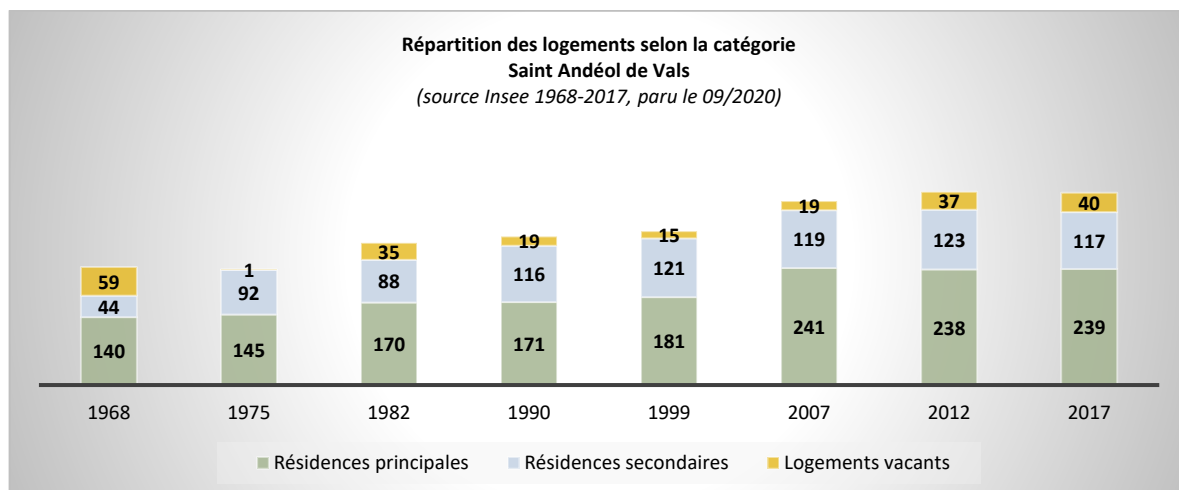
Depuis 2008, la production neuve concerne uniquement des logements individuels purs. La production de logements groupés ou collectifs est inexistante sur cette période. La diversification du parc apparaît par conséquent limitée.



Selon les données communales (registre des permis de construire), le nombre de logement créé entre 2008 et 2019 est de 4 : 2 constructions individuelles neuves et 2 changements de destination.



3.3 Une progression marquée par les résidences principales



Les résidences principales constituent la majorité des logements (60,4% du parc en 2017). Depuis 1968, leur nombre a progressé de manière continue, et opère une stabilité depuis les années 2000. Ce phénomène est à mettre en lien avec le ralentissement de la croissance démographique et avec les problématiques de ressources en eau potable que connaît la commune.

Les résidences secondaires (29.5% du parc) constituent une part très importante du parc, reflétant la vocation touristique du territoire. Elles sont plus représentées sur la commune que sur l'intercommunalité (13%) et le département (18.2%).

Source : INSEE 2017 paru 09/2020

	St Andéol de Vals	CCBA	Aubenas	Ardèche
Résidences principales	60.4 %	77.4%	81.5%	72,4 %
Résidences secondaires	29.5 %	13%	4.2%	18,2 %
Logements vacants	10.1 %	9.6%	14.3%	9,6 %

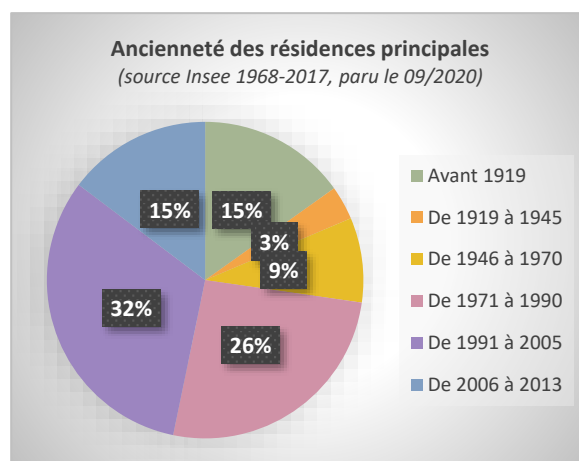
Le nombre de résidences secondaires sur la commune, n'a cessé de croître jusque dans les années 2000. Depuis, elles semblent se stabiliser.

La part des logements vacants (10.1% en 2016) apparaît modérée sur la commune, mais reste supérieure aux territoires de référence. Après un effort très notable de résorption des logements vacants en 1975, leur nombre a augmenté pour se stabiliser aujourd'hui à une quarantaine de logements.

3.4 Un parc de logements relativement récent

18% des habitations ont été construites avant 1946 contre 29,4% sur le périmètre de la Communauté.

L'importance de la construction neuve influe directement sur l'ancienneté des résidences principales. Le découpage en périodes d'achèvement montre l'importance des réalisations après 1970. Elles représentent 73% du parc de résidences principales en 2016.



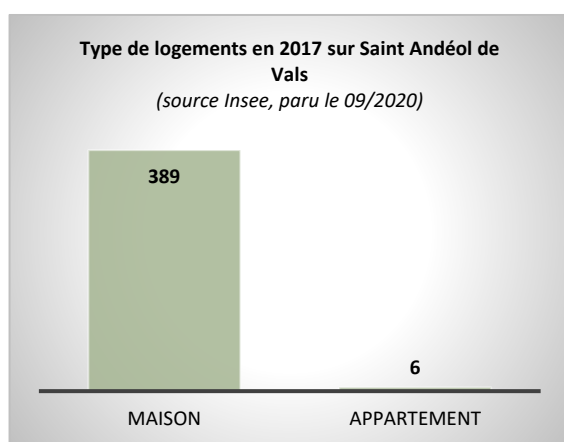
3.5 Une part importante de logements individuels de grandes tailles

Selon le dernier recensement INSEE, l'essentiel des logements est constitué de logements individuels (98.2%), lesquels sont en augmentation (95.9% en 2012).

Cette proportion est largement supérieure aux territoires de références : la CCBA compte 68% de logements individuels et le département en compte 74%.

En cohérence avec le caractère rural de Saint-Andéol-de-Vals et de l'importance des logements individuels,

- Il existe peu de petits logements et la situation se dégrade.
Les appartements (6 seulement) et les petits logements de 1 à 3 pièces sont très limités. Cette spécialisation tend à restreindre l'implantation de certaines tranches de la population comme les jeunes en décohabitation, les jeunes ménages, voire à ne pas permettre le maintien des personnes âgées sur le territoire. Pourtant la commune compte 31% de ménages d'une personne.
- La très forte représentativité des logements individuels se traduit par des logements de grande taille. Les logements de 5 pièces ou plus constituent 43.5% des résidences principales et sont en augmentation.

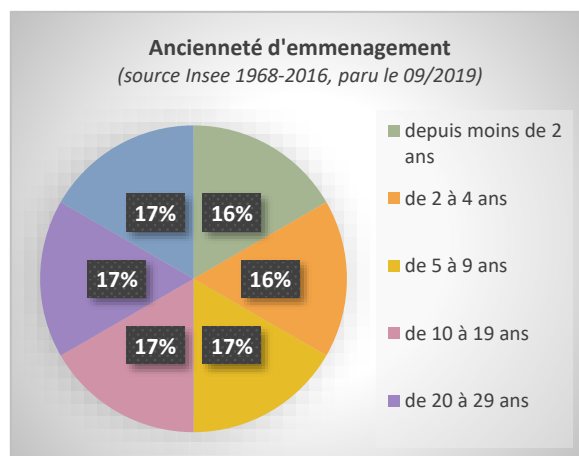
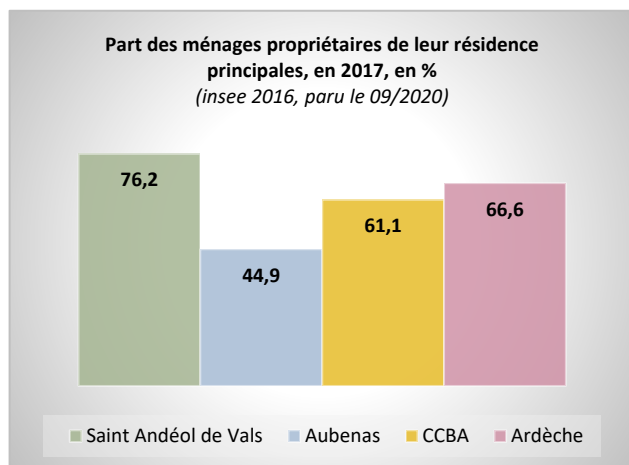


Insee 2020	Résidences principales selon le nombre de pièces			
	2017	%	2012	%
Ensemble	239	100	238	100
1 pièce	1	0,4	3	1,3
2 pièces	8	3,3	14	5,9
3 pièces	48	20,1	47	19,7
4 pièces	78	32,6	75	31,5
5 pièces ou +	104	43,5	99	41,6

3.6 Une accession à la propriété généralisée

Les résidences principales sur la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 76.2%. Cette part importante est cohérente avec la composition du parc de logements, dominé par les logements individuels. Le modèle de la maison individuelle se destine majoritairement à l'accession à la propriété et peu à la location. Les propriétaires occupent leur logement en moyenne 21.9 ans.

La proportion de propriétaires est plus importante sur la commune que sur les territoires de références. Ces valeurs élevées laissent deviner une rotation limitée au sein du parc. Cependant cette rotation pourrait se mettre en place dans les années à venir avec le départ de propriétaires âgés et la revente de maisons individuelles.



Si la part des locataires reste largement inférieure à celle constatée à l'échelle intercommunale (36%) ou départementale (30%), elle est cependant élevée pour une commune rurale (21.3%). L'ancienneté moyenne d'emménagement des locataires est de 8.2 années.

L'Insee comptabilise sur la commune 7 logements HLM loué vide, représentant 2.9% des résidences principales. Ces types de logement sont en baisse (11 logements en 2012).

La commune compte quelques logements locatifs à l'année :

- Un logement au-dessus de la mairie,
- Les anciennes écoles dans les hameaux, désaffectées, ont été réhabilitées en logements locatifs.

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Panorama économique de la CCBA

2200 entreprises, 15 500 emplois, des entreprises internationales de renom ainsi qu'un tissu très dense de PME/TPE positionnent le Bassin d'Aubenas comme le pôle économique de l'Ardèche méridionale.

Le tourisme, le thermalisme, l'agroalimentaire de terroir, les services sont autant de domaines en développement et seront prochainement rejoints par d'autres avec les apports du numérique via la fibre optique.

4.2 Une offre d'emplois en hausse

Sur la période 2012-2017, le nombre d'emplois dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone ont augmenté.

Ces évolutions font que l'indicateur de concentration d'emploi a évolué à la hausse en passant de 19.1 à 22.9.

Ces évolutions induisent une très légère baisse des flux pendulaires (d'un point) et une résidentialisation du territoire (18% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune en 2017 contre 16% en 2012). Néanmoins,

82% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et 92% d'entre eux se déplacent en véhicule.

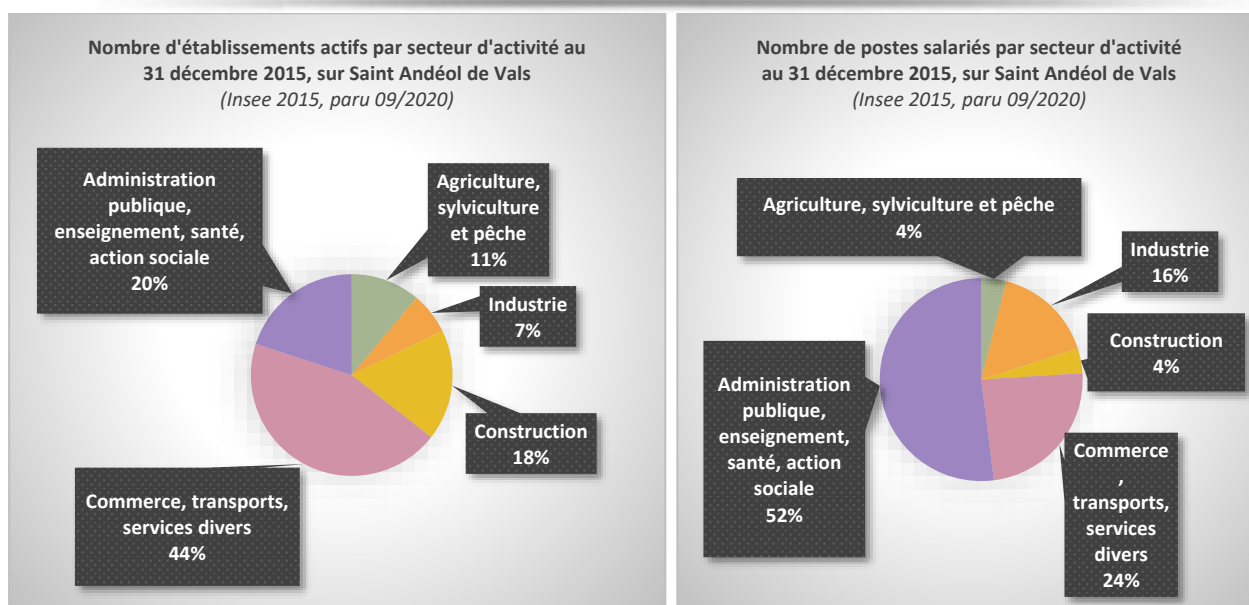
Emploi et activité sur Saint-Andéol-de-Vals

Source : INSEE RGP 2017, paru le 09/2020

	2017	2012
Nombre d'emplois dans la zone	47	38
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	205	199
Indicateur de concentration d'emploi	22.9	19.1

Fin 2015, l'INSEE recense 45 établissements actifs offrant 25 postes salariés. Les établissements les plus nombreux sont ceux du secteur :

- du commerce, des transports et services divers (20 unités) soit 44.4% de l'ensemble des établissements
- de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (9 unités) soit 20% des établissements
- de la construction avec 8 établissements (17.8%).
- de l'agriculture, la sylviculture et la pêche avec 5 unités soit 11.1% de l'ensemble des établissements.
- de l'industrie avec 3 établissements, soit 6.7% des établissements.

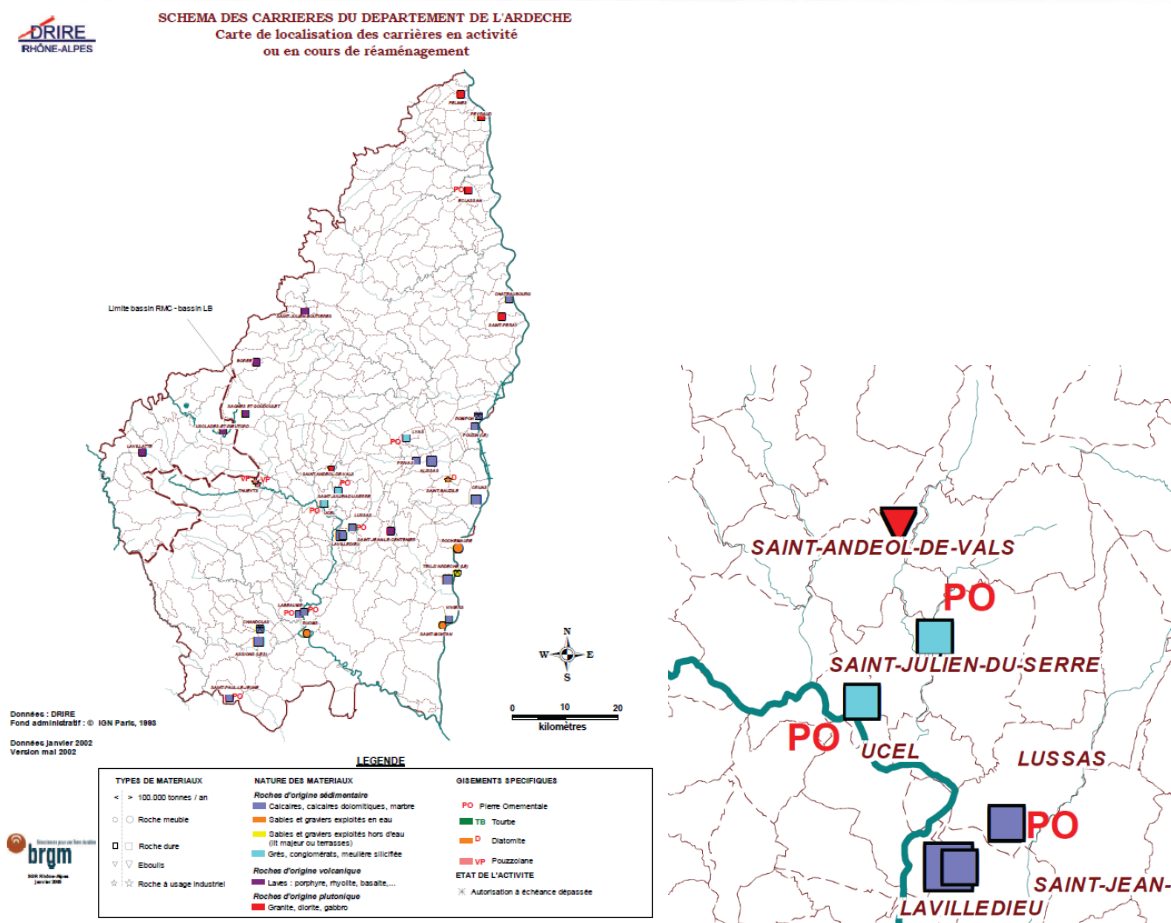


4.3 Des activités économiques peu nombreuses

Commerces, services, entreprises et artisans de la commune	
Commerces, artisanat -Multiservice « Relais des Mousquetaires », faisant également bar. -Artisanat d'Amérique Centrale à Fontbonne -M.Canova, artiste sculpteur.	Sociétés de service Pierre Bois Chaux - - Maçonnerie pierre, isolation écologique, ossature bois ... JP Dépannage - - Réparation, révision, vente Artisan ébéniste - menuisier ENERGIE TOP - Chauffagiste BOIS DE PAILLE - Charpente-Couverture-Zinguerie-Maisons en Paille -Société de nettoyage 2 A PROPRETE
1 carrière Société FD et Associés	Sociétés agro-alimentaire EFELNAT - Négociant de fruits et légumes bio en gros. La ferme du col - Produits à base de châtaignes AOC
3Dodf Entreprise de fabrication de prothèses	

La carrière

Le schéma départemental des carrières du département de l'Ardèche (2005) identifie la carrière de Saint-Andéol-de-Vals. Il s'agit d'une carrière d'éboulis de roches d'origine plutonique (granite, diorite, gabbro) dont la fin de concession est arrivée en avril 2009. Le gisement n'étant pas totalement exploité, une demande de renouvellement de l'autorisation avec une extension pour une durée de 30 ans, a été opérée en 2012.



Le SCOT Ardèche Méridionale

En cohérence avec les prévisions de croissance démographique et la volonté d'attirer des jeunes ménages, le territoire ambitionne la création de 8 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2043.

- Renforcer significativement les activités productives : Pour ne pas dépendre du seul moteur résidentiel, la consolidation de sa base productive passe par une triple ambition : développer l'activité agricole, structurer la filière « bois » et renforcer le secteur industriel.

4.4 L'activité agricole

Contexte intercommunal

Un foncier agricole consommé principalement par l'artificialisation, mais également fragilisé par une crise économique qui perdure :

- Au Nord de la CCBA, la déprise agricole est critique. Il est nécessaire de favoriser l'agriculture pour le maintien et l'entretien des paysages.
- Sur le reste de la CCBA, des zones sont fortement soumises à la réduction du potentiel agricole. L'enjeu est d'y réaffirmer objectivement la place de l'agriculture comme activité économique et sociale à long terme.

L'agriculture à Saint Andéol

La topographie difficile de la commune a limité le développement de l'agriculture. Cette activité, autrefois très présente, se développant en remontant les versants, est actuellement en net déclin.

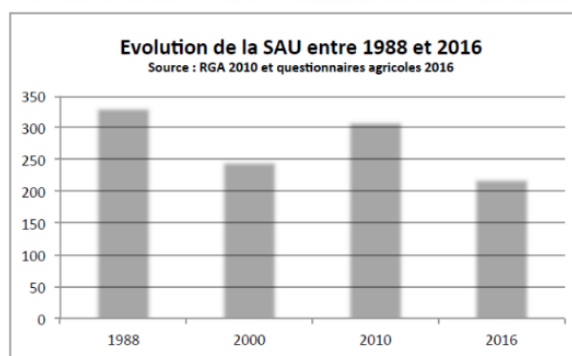
La commune, à l'instar de la région de la Haute Cévenne est marquée par une faible emprise spatiale de l'agriculture.

Les espaces agricoles sont présents sur près de 135,4 ha sur la commune, soit 8,1 % du territoire communal. Ils sont représentés par des milieux ouverts prairiaux (prairies de fauche dans les vallées des cours d'eau, prairies de pâturage sur les pentes), quelques cultures sur terrasses (châtaigniers notamment).

Sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals, les parcelles agricoles sont essentiellement extensives, conférant une certaine naturalité à l'ensemble du territoire communal.

Quelques parcelles agricoles semblent être aujourd'hui à l'abandon, notamment sur les coteaux. Cette déprise peut s'avérer préjudiciable car elle entraîne une mutation des paysages agricoles qui progressivement sont remplacés par des étendues de landes.

Les paysages agricoles sont avant tout des espaces productifs (sécurité alimentaire). Ils constituent aussi un élément attractif pour les touristes et un environnement quotidien pour les habitants.



Source : CR reunion oct2016, HorizonUrbain



Les surfaces agricoles

Saint-Andéol-de-Vals est une commune rurale qui a su conserver son caractère agricole.

L'analyse de photographies aériennes anciennes (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr, données datant de 1964 notamment) révèle un territoire agricole beaucoup plus étendu sur les coteaux il y a plusieurs décennies.

Cette importante déprise agricole a conduit à la fermeture des milieux et à la présence d'un territoire à large dominante forestière à l'heure actuelle.

Selon le recensement général agricole (RGA) de 2010, la surface agricole utilisée (SAU) par les exploitants ayant leur siège sur la commune représente 311 hectares en 2010 (soit 18.6% du territoire communal).

Selon l'état des lieux 2016, les milieux agricoles sont présents sur près de 174,29 ha sur la commune, soit 10,5 % du territoire communal.

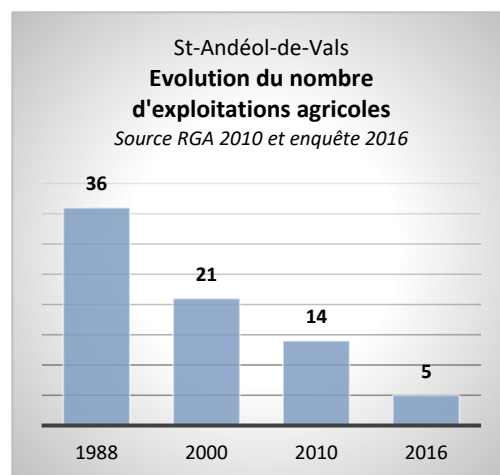
Le retour des questionnaires (de 2016) fait apparaître une SAU des exploitations agricoles dont le siège est sur St Andéol de 220,79 hectares dont 45,5 hectares de SAU en dehors du territoire communal soit une baisse d'environ 29%.

Nombre d'exploitations

Une réunion de travail réalisée en 2016 avait permis d'identifier les exploitations présentes sur la commune.

- 3 élevages ovins et 2 élevages de bovins viande.
- 2 éleveurs d'ovins viande, 1 producteur de châtaigne, 1 arboriculteur (avec une activité production de miel-ruches), 1 en direction de la polyculture avec la production de légumes, fruits et d'œufs.

Les exploitations sont en constante diminution depuis 1988, mais la SAU a baissé dans une moindre proportion. Ce phénomène traduit une certaine concentration des espaces agricoles (moins d'exploitation mais de tailles plus importantes).



	Exploitations									
Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
Commune	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
07210 - Saint-Andéol-de-Vals	14	21	s		s	5	7	8	3	8

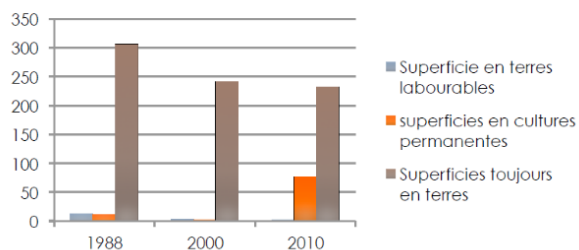
Activités agricoles

L'orientation technico-économique de la commune est constituée par la polyculture et le poly élevage.

Concernant les activités pastorales, le territoire dispose de terrains escarpés et parfois difficiles d'accès. Les élevages ovins et caprins sont adaptés à ce paysage que l'on retrouve sur les secteurs de châtaigneraies. Dans le cadre de l'enquête agricole complémentaire en 2016, il apparaît que 3 agriculteurs sur 5 se soient tournés vers la diversification des cultures (châtaigne, fruits, légumes, etc.).

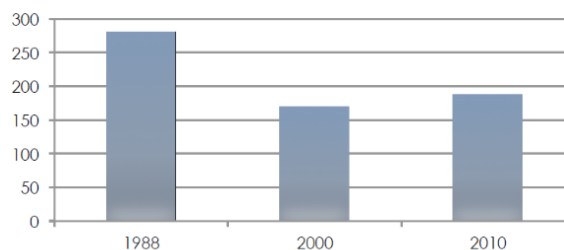
Types de cultures sur le territoire communal

Source : RGA 2010



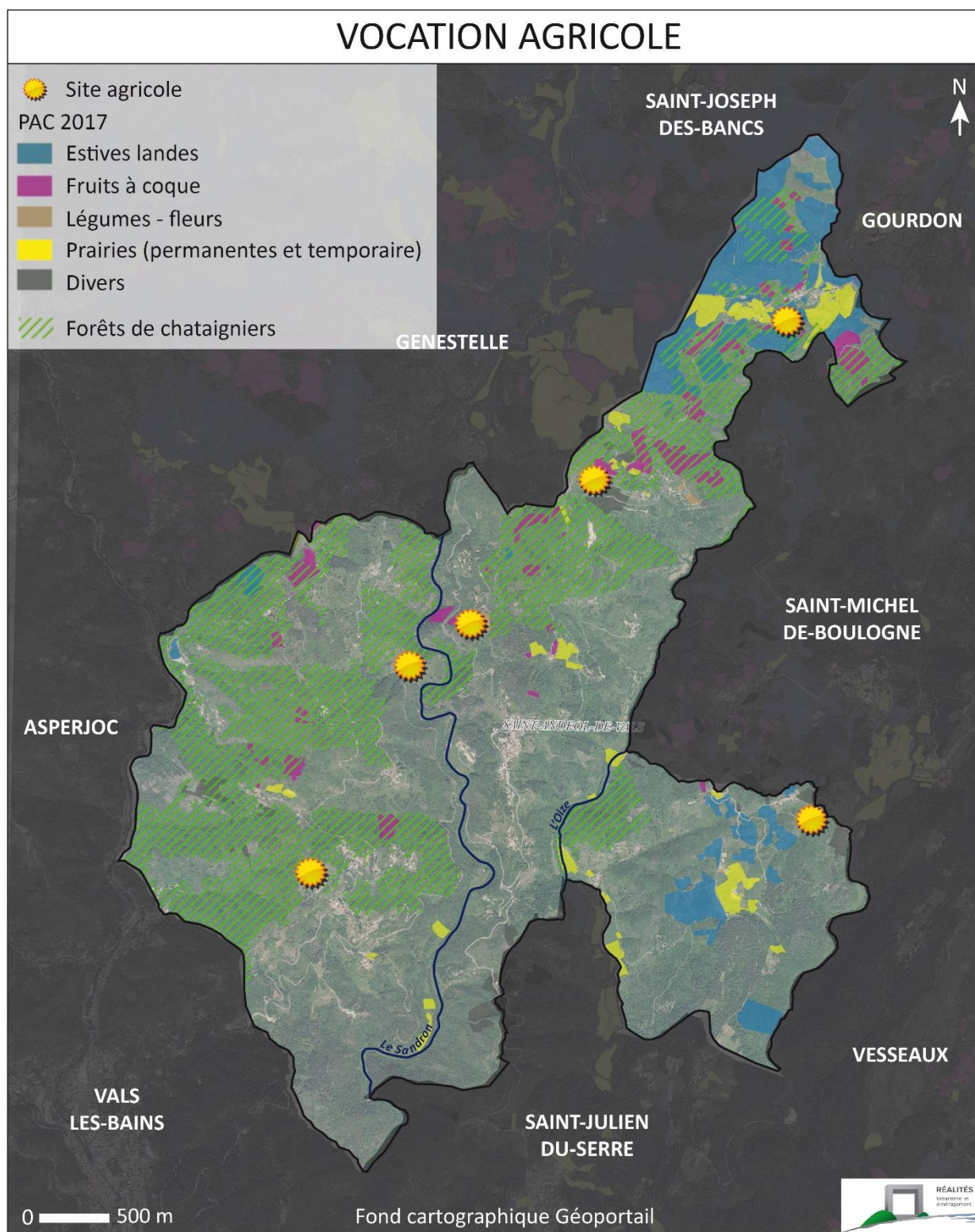
Unité de bétails sur le territoire communal entre 1988 et 2010

Source : RGA 2010



Source : CR reunion oct2016, HorizonUrbain

Exploitations en ayant				Hectares
Cultures		2000	2010	2010
Céréales	Blé tendre, Orge et escourgeon, Maïs-grain et maïs-semence, Oléagineux, Colza, Tournesol, Betterave	/	/	/
Fourrages et superficies toujours en herbe		17	10	232
Pommes de terre et tubercules		3	3	1
Légumes frais, fraises, melons		4	3	s
Plantes, fleurs ornementales		/	/	/
Vignes		3	s	s
Vergers 9 espèces		s	s	s
Jachères		/	s	s
Source : RGA 2000 et 2010		s : secret statistique / : non renseigné.		
Exploitations en ayant				Nb. têtes
Cheptel		2000	2010	2010
Bovins		s	s	S
Vaches		s	s	S
Chèvres		5	s	s
Brebis		11	6	705
Poulets de chair et coqs		4	s	s
Porcs		s	s	s
Source : RGA 2000 et 2010		s : secret statistique		



La commune de Saint-Andéol-de-Vals est concernée par :

- 2 Indication Géographique Protégée (IGP) concernant le poulet d'Ardèche, le vin,
- 2 Appellation d'Origine Protégée (AOP) concernant le fin gras du Mézenc, le Picodon (fromage).

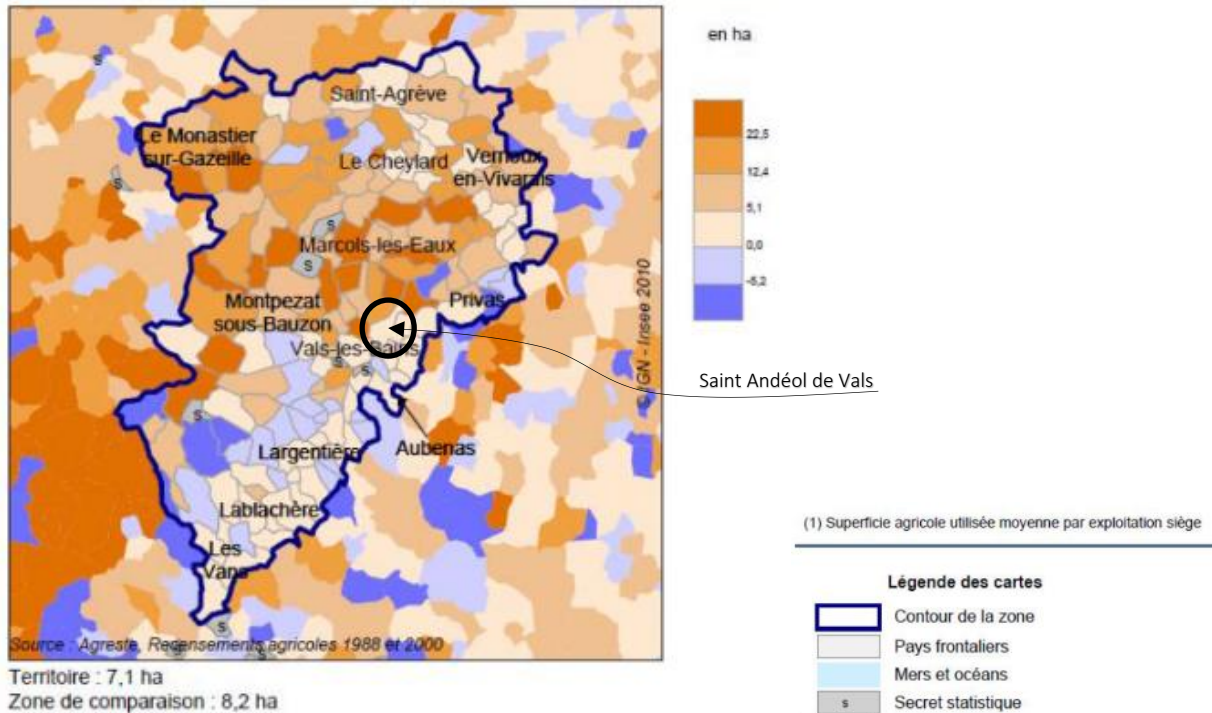
Projets en cours/ à venir et enjeux

- Les besoins en foncier : Lors de l'enquête, 3 exploitants ont fait part de leur recherche de foncier agricole : recherche de prairies, de châtaigneraie et de terres labourables.
- 3 agriculteurs en recherche de terres agricoles (nouvelles installations).
On constate une tendance au dynamisme de l'agriculture sur le territoire communal et intercommunal mais il n'y a aucune assurance de pouvoir répondre à toutes les demandes d'installation par faute d'information et en raison d'une certaine réticence des « anciens » à transmettre leurs terres.
- Actuellement, il y a un coup d'essor sur les méthodes traditionnelles de cultures (circuits courts) par les jeunes agriculteurs. Il y a une valorisation de nouveau savoir-faire, en partie liée à l'origine de ces jeunes agriculteurs qui sont pour les deux tiers des « néo paysans ». Selon l'enquête agricole complémentaire réalisée en 2016, 64% des exploitations ont recours aux circuits courts.
- Des projets de diversification des activités :
Dans le cadre de l'enquête complémentaire de 2016, 2 exploitations ont exprimé des projets de développement annexes à l'exploitation :
 - En direction de l'apiculture (miellerie)
 - En direction de l'agrotourisme (chambres d'hôtes).
- Des projets de développement des exploitations existantes :
Dans le cadre de l'enquête complémentaire de 2016, 1 exploitation souhaite réaliser d'une nouvelle bergerie (type tunnel) et d'un bâtiment de stockage de la paille. La même exploitation a des projets de rénovation du bâti pour aménager des chambres d'hôtes.
- Le devenir des exploitations existantes
Sur les 5 exploitants actuels, 1 seul a plus de 55 ans et donc concerné par la reprise de son activité, laquelle est assurée par un membre de la famille.

Les menaces qui pèsent sur la vocation agricole

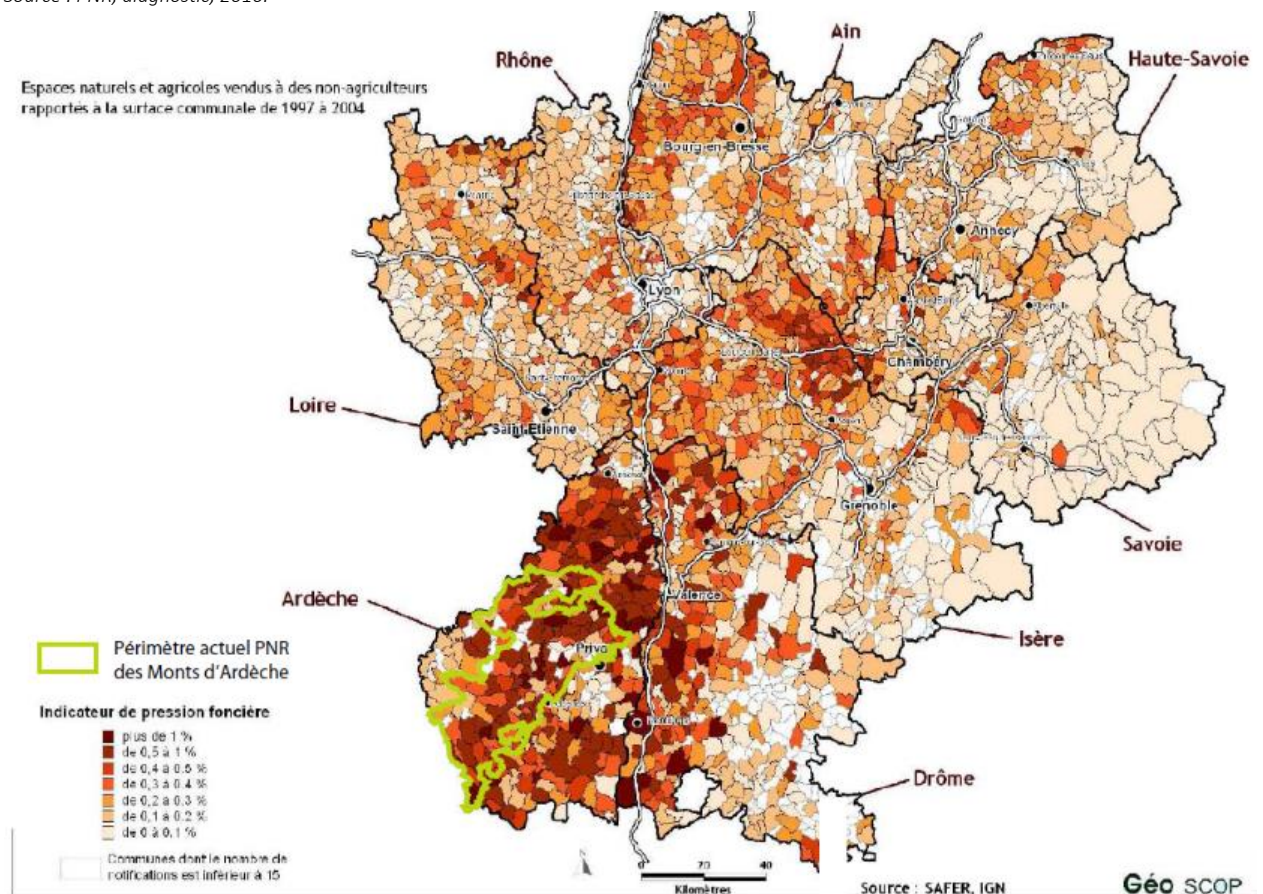
La commune de Saint-Andéol-de-Vals apparaît plus concernée par la problématique de déprise agricole que de consommation des terres agricoles. Entre 1988 et 2000, la SAU a évolué mais de manière bien inférieure à d'autres territoires ; et, sur les 10 dernières années, le nombre de nouvelles constructions a été très limité (2 habitations individuelles entre 2008 et 2019 selon le registre des permis de la commune).

Evolution de la superficie agricole utilisée moyenne (1) entre 1988 et 2000



Source : PNR, diagnostic, 2016.

Espaces naturels et agricoles vendus à des non-agriculteurs rapportés à la surface communale de 1997 à 2004



Source : PNR, diagnostic, 2016.

Le SCOT Ardèche méridionale

Le territoire du SCOT se caractérise par une activité agricole identitaire mais en déclin.

- 2 grandes causes à cette perte de surface : l'urbanisation et la déprise agricole (friche agricole puis reconquête forestière = fermeture des paysages)
- Une palette de terroirs diversifiée et de nombreuses productions sous signe de qualité ou d'origine (AOP, IGP, Label Rouge, AB, ...)
- 40% des agriculteurs en AB
- Des circuits courts bien ancrés localement.

Les enjeux du SCOT en matière de vocation agricole sont :

- L'installation de nouveaux agriculteurs
- La cohabitation « agriculture -bâti existant »
- La localisation des outils collectifs de transformation
- La maîtrise des terres agricoles à potentiel soumises à la pression urbaine et à la rétention foncière
- Le logement de fonction à proximité du lieu de travail.

Le projet du SCOT vise à sécuriser et renforcer l'activité agricole :

- Reconnaître les potentiels agricoles des cinq filières dominantes : la castanéiculture, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage (bovin, ovin, caprin) et le maraichage.
- Favoriser une agriculture durable
- Protéger les espaces agricoles stratégiques
- Engager la reconquête agricole sur certaines terres abandonnées

Dans ce cadre, la commune de Saint-Andéol-de-Vals est identifiée comme un espace agricole majeur pour une filière au minimum.

Extrait du PADD du SCOT.

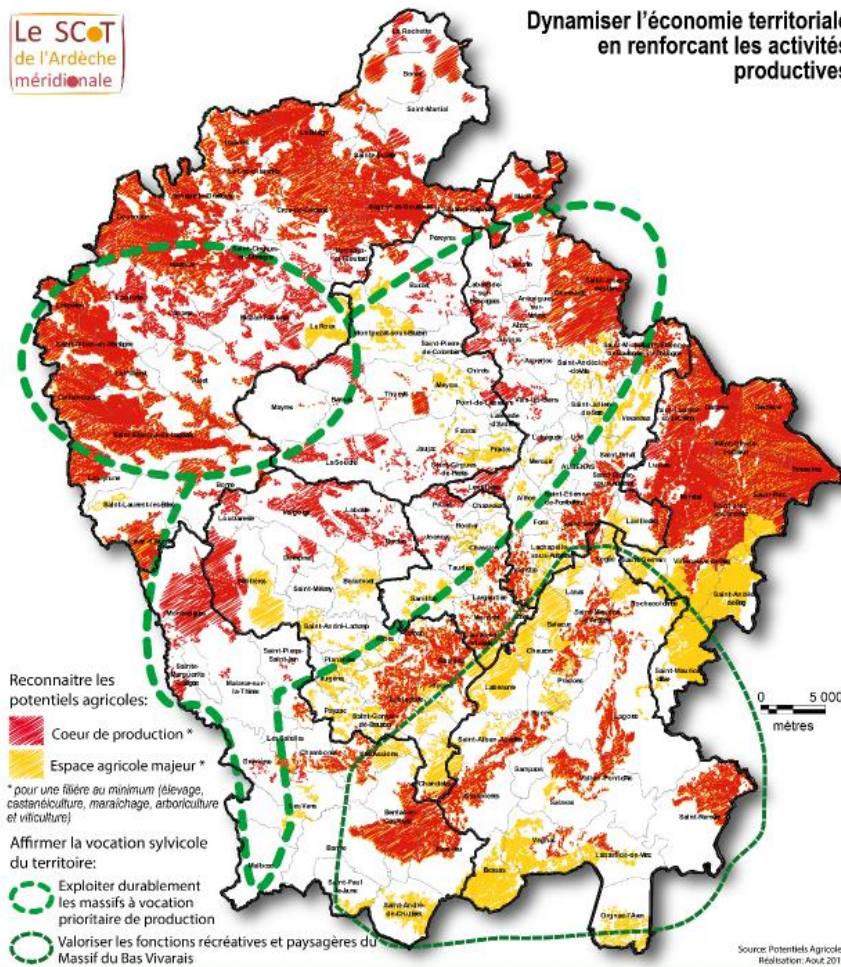
4.5 L'économie forestière

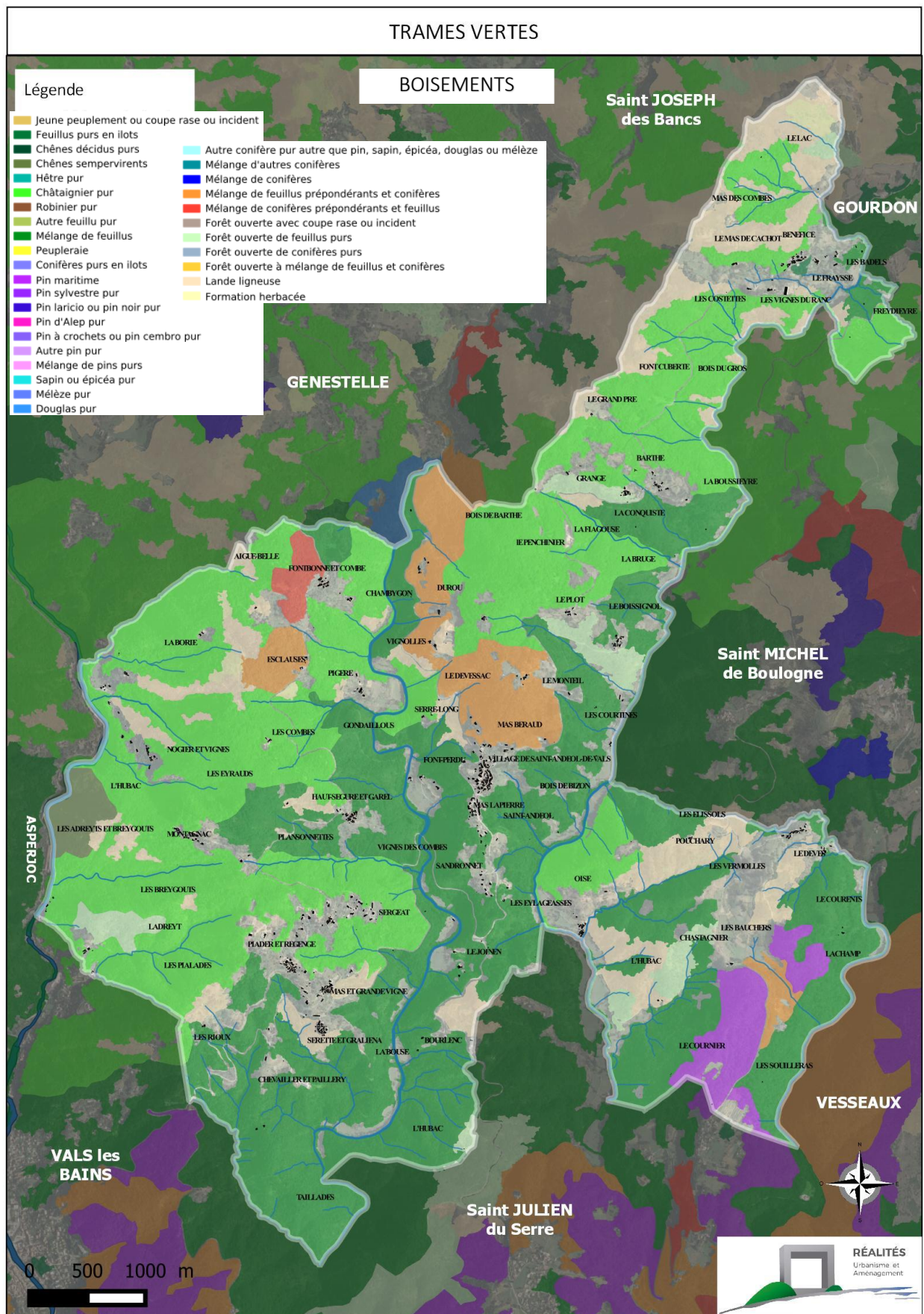
Le territoire communal de Saint-Andéol-de-Vals est fortement boisé. La couverture forestière se compose de plusieurs types des peuplements : majoritairement des châtaigniers et feuillus, mais également des stations de pins maritime, quelques forêts ouvertes de feuillus purs, et des peuplements mêlant feuillus et conifères. Les landes constituent également une part non négligeable du couvert forestier. Elles résultent de l'abandon de certaines terres agricoles.





Dynamiser l'économie territoriale
en renforçant les activités
productives





La charte du PNR des Monts d'Ardèche rappelle les points suivants :

La forêt n'est pas rattachée à l'image traditionnelle de l'Ardèche. Localement, elle renvoie souvent une image négative, révélant l'abandon des terres et de la culture castanéicole, ainsi que la destruction des terrasses et des routes ardéchoises. Et, d'un point de vue touristique, elle renvoie à la notion d'espaces préservés, mais n'apparaît pas forcément comme un élément majeur ou très lisible.

Les potentiels forestiers du territoire des Monts d'Ardèche lui permettent de contribuer à :

- l'approvisionnement de la filière bois (matériau et énergie), source de développement économique et source d'emplois non délocalisables ;
- la conservation de la biodiversité forestière « remarquable » (stock de gros bois feuillus des châtaigneraies, forêts anciennes ...) ;
- la trame verte nationale et la conservation de la biodiversité forestière « ordinaire » ;
- au stockage du carbone, avec un stockage annuel moyen supérieur à 300 kt/an (parmi les 10 premiers départements de métropole) ;
- au stockage de bois morts nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Le projet du SCOT Ardèche méridionale vise à affirmer la vocation sylvicole du territoire.

Marqueur économique, paysager et environnemental du territoire, la forêt est une ressource conquérante mais sous-valorisée. Dans ce cadre, la commune de Saint-Andéol-de-Vals fait partie d'un ensemble où les massifs à vocation prioritaire sont à exploiter durablement.

4.6 Une activité touristique « nature »

L'activité touristique du territoire communal s'appuie essentiellement sur les atouts naturels et paysagers (cascade du Fauteuil-du-Diable, berges des rivières, panoramas depuis les crêtes sur les horizons montagneux, gorges sauvages, lieu de baignade au Pont de la Figeyre, pêche dans les rivières du Sandron, de l'Oise, de la Boulogne et de la Volane, ...) et sur son patrimoine bâti (architecture rurale ancienne et ses calades, vieux ponts romains, ...).

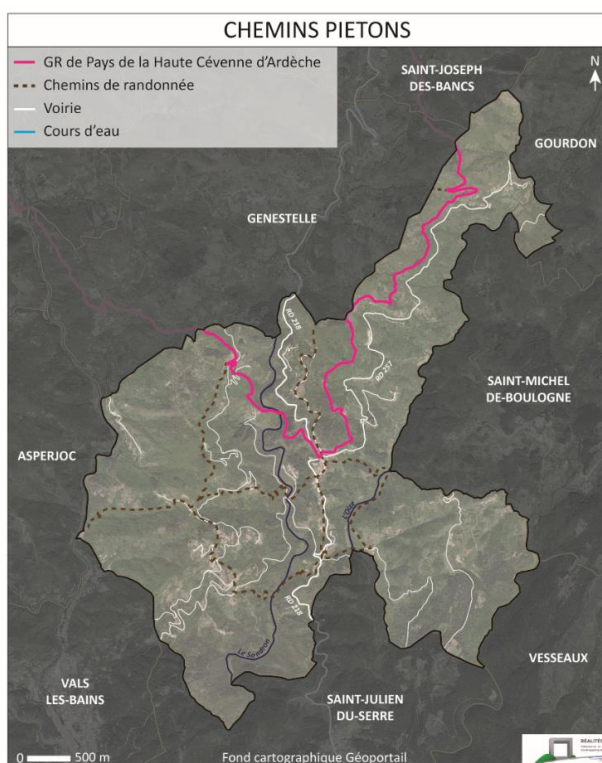
La commune offre un réseau très dense de chemins de randonnées. Ces promenades permettent de découvrir d'anciens lavoirs, des fontaines voutées, des paysages en terrasse, des châtaigneraies, des gorges alluviales sauvages et rocailleuses, des coulées basaltiques, sans oublier la faune et la flore encore bien protégées dans le Parc Régional des Monts de l'Ardèche.

Trois parcours sont répertoriés sur les topoguides Ardéchois :

- le circuit de Grimpeloup : (8,5km pour 2h30) offre une vue magnifique sur le village de Saint-Andéol avec un plan d'eau naturel en aval du pont d'Hautségur.
- le circuit des deux vallées traverse les vallées de l'Oise et du Sandron (6 et 14 km de 2h00 à 2h30)
- le circuit du pont de Sandre



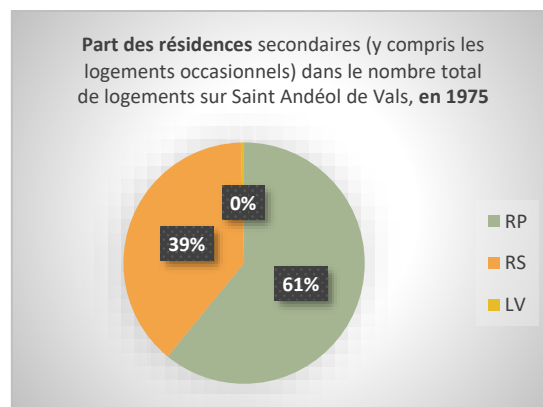
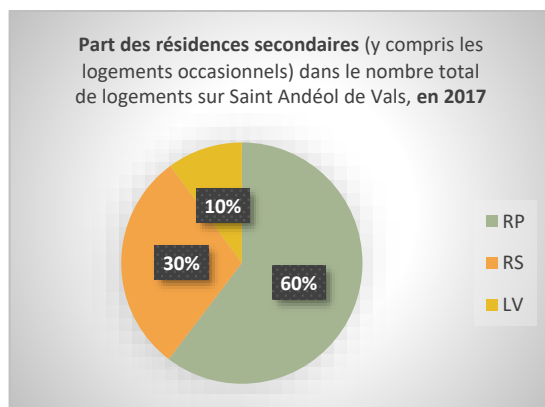
Le territoire communal bénéficie également des offres touristiques des communes voisines : proximité d'Aubenas, Vals les Bains (tourisme thermal), randonnée, diverses pratiques de plein air (parapente, canyonisme, escalade, kayak, activité neige, trails, tourisme halieutique, etc...).



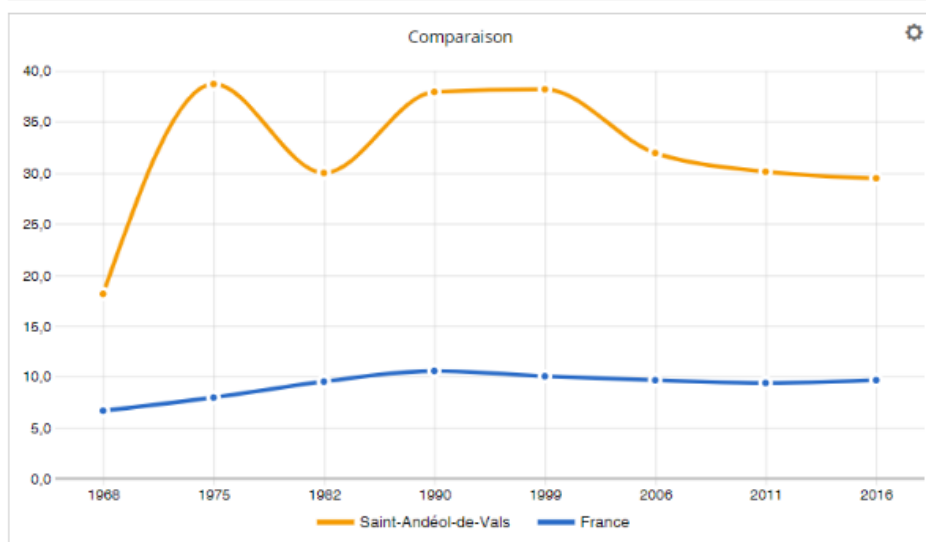
Les gîtes :	Personnes	chambres	Les gîtes :	Personnes	chambres
La Grangette	4	2	Au Fil de l'Eau	5	2
Serre Long	6	3	Le Mas des Comtes	2	1
La Prade	4	2	Le bourg, 2 chalets bois	9	

Les hébergements

Les données Insee 2020 indiquent l'absence sur la commune d'équipements touristiques de type hôtels, campings, résidences de tourisme, village vacances ou auberge de jeunesse. Cependant, le nombre de locations sur la commune de St Andéol de Vals est très important avec notamment des gîtes et des résidences secondaires qui donnent en périodes de vacances une dynamique nouvelle au village. Toutes les régions françaises sont représentées ainsi que les pays européens : allemands, belges, néerlandais et des liens forts subsistent d'années en années.



Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) dans le nombre total de logements sur Saint Andéol de Vals, de 1968 à 2017



Source : <https://statistiques-locales.insee.fr/>

Le tourisme est un axe de développement essentiel pour l'économie locale et contribue très fortement au développement des activités marchandes sur le territoire. De plus, l'équipement du territoire en services et infrastructures pour répondre aux besoins générés par l'activité touristique, bénéficie également aux habitants.

La vocation touristique dans le territoire du SCOT Ardèche Méridionale est principalement portée par les activités de nature. Les enjeux du SCOT en matière d'économie touristique sont :

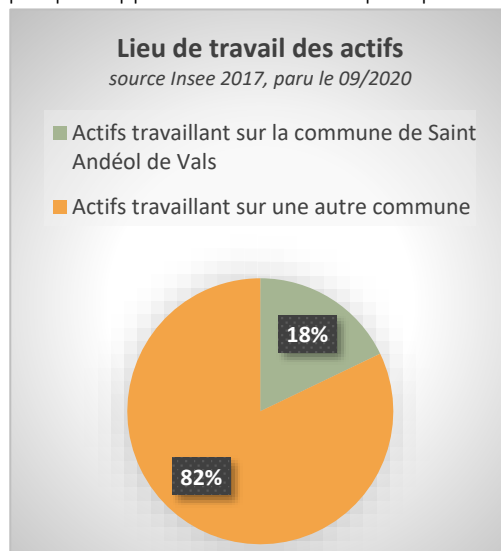
- Le devenir du modèle touristique du Sud Ardèche
- Le positionnement touristique des autres secteurs (pentes, montagne, Aubenas, ...)
- La concurrence foncière / immobilière entre habitat permanent et logements touristiques.

5- LES DEPLACEMENTS

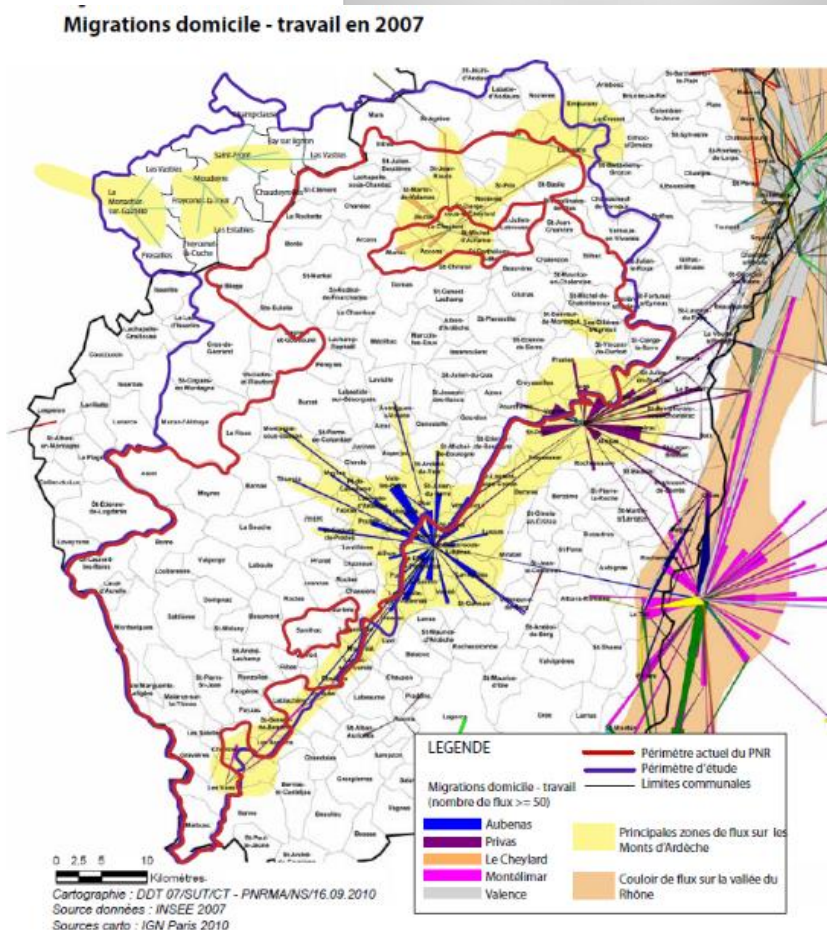
5.1 Des actifs très mobiles

Saint-Andéol-de-Vals compte un nombre important d'actifs ayant un emploi par rapport au nombre d'emplois présents sur la commune. Cette situation incite à un nombre de déplacements importants pour se rendre au travail. En effet, 82% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune. Les bassins d'emplois d'Aubenas et de Vals les Bains sont les plus proches.

Flux domicile-travail à l'échelle de la CCBA. Source : statistiques de l'Insee.



Flux domicile-travail à l'échelle du PNR. Source : PNR, diagnostic, 2016.



5.2 L'automobile, mode de transport privilégié sur un territoire rural

Sur la période 2012-2017, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages.

- 97.1% des ménages disposent au moins d'une voiture.
- La part des ménages disposant de 2 voitures ou plus sont en augmentation (52.7% en 2016 contre 48.7% en 2012).

Le niveau très important d'équipement automobile des ménages qui résident sur la commune incite à l'usage de l'automobile au quotidien. Ceci d'autant plus en raison du caractère rural de la commune, des distances aux pôles urbains, de l'éclatement de l'urbanisation et de la faiblesse de l'offre de transports en commun. Les trajets domicile-travail se font donc essentiellement en voiture (92.7%). Le recours aux modes de transport alternatif est plus sporadique.

<i>Insee 2020</i>	2017	%	2012	%
Ensemble	239	100	238	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	182	76,2	167	70,2
Au moins une voiture	232	97,1	223	93,7
1 voiture	106	44,4	107	45
2 voitures ou plus	126	52,7	116	48,7

<i>Insee 2020</i>	%
Pas de transport	2,9
Marche à pied	2,4
Vélo (y compris électrique)	0,5
Deux-roues motorisé	0,5
Voiture, camion, fourgonnette	92,7
Transports en commun	1

5.3 Une commune à l'écart des principaux axes de communication mais proche d'Aubenas

Autrefois, les voies de communication suivaient les lignes de crête. C'était souvent le chemin le plus court entre deux villages. Aujourd'hui se sont les fonds de vallée qui sont les plus occupés.

La route nationale 102, le long de la vallée de l'Ardèche, traverse la Haute Cévenne de part en part. C'est la colonne vertébrale qui reçoit toutes les routes distribuant les multiples vallées affluentes de l'Ardèche.

Les routes secondaires sont étroites et sinueuses. Elles empruntent les fonds de vallée avant de passer en corniche pour relier les hameaux et villages perchés dans la pente.

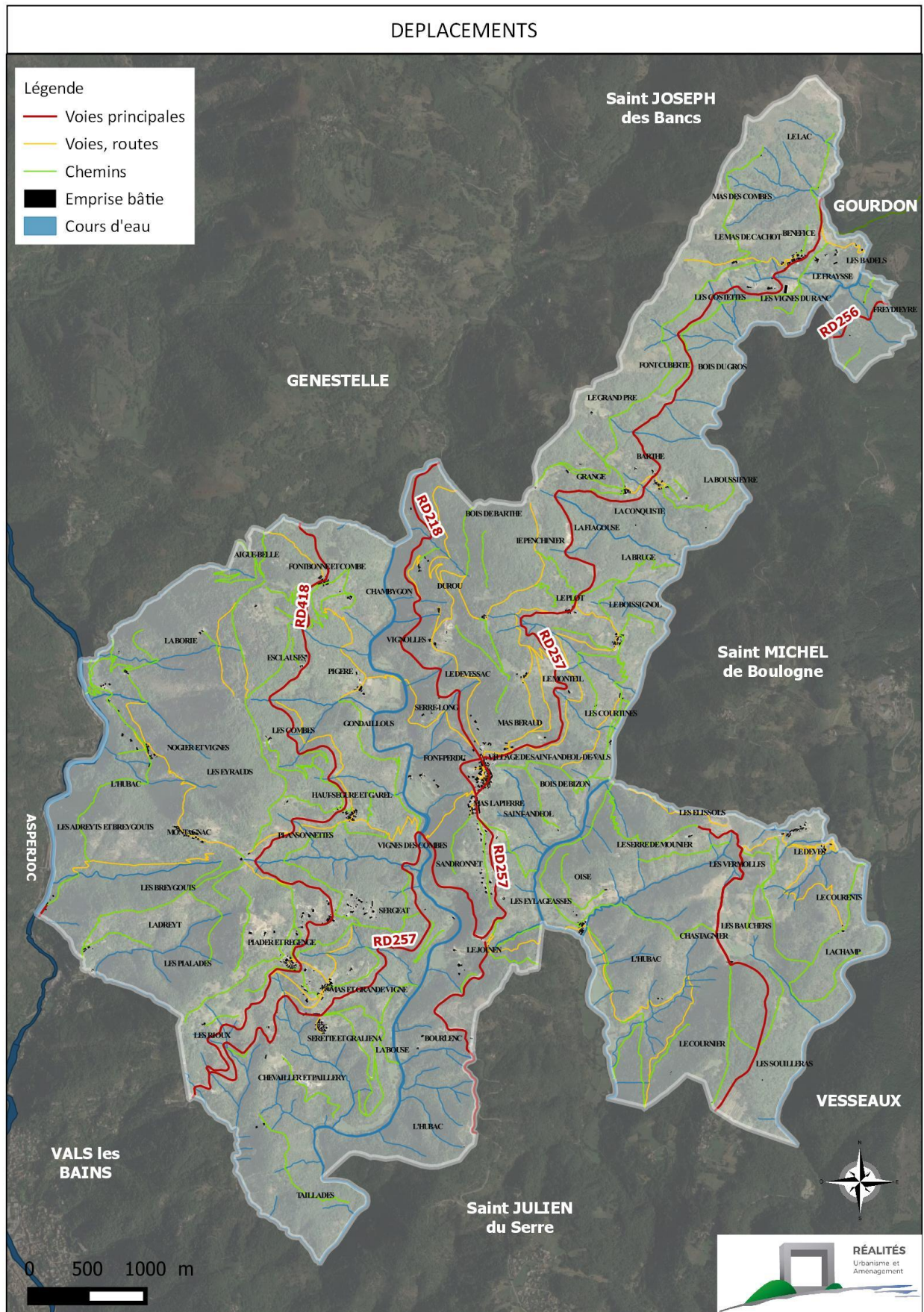
Le territoire de la CCBA (ex-CCPAV) se situe en marge d'un réseau urbain multipolarisé, bien que proche de la vallée du Rhône et des pôles urbains majeurs (Lyon, Valence, Montélimar, ...).

Le territoire communal est parcouru par plusieurs routes départementales qui permettent des échanges directs avec les communes voisines. Ces routes ne sont pas structurantes à l'échelle du département mais participent au maillage du territoire communal.

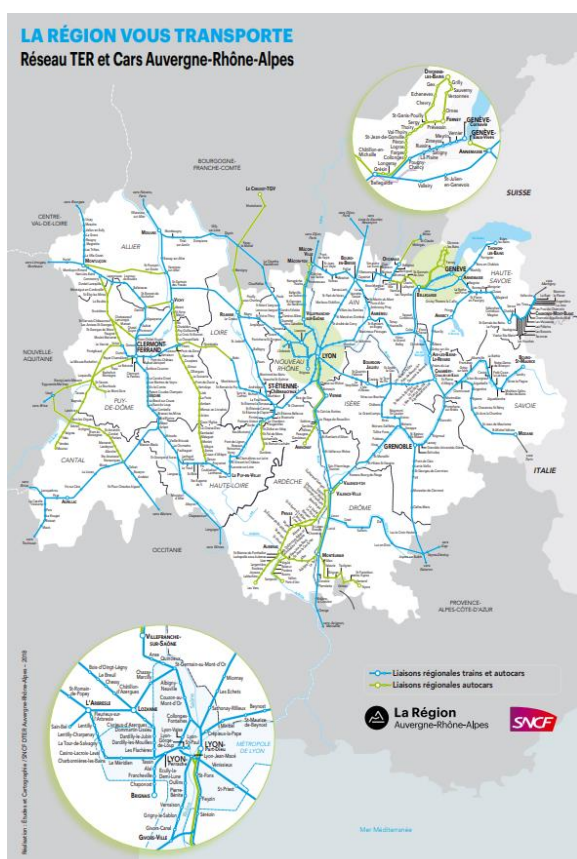
Sur la commune de Saint –Andéol-de-Vals, la voirie principale est composée de 4 départementales :

- La RD218 relie Saint Andéol à la RN 102 par l'intermédiaire de Saint Julien du Serre,
- La RD257 relie Saint Andéol à Vals les Bains et à la montagne ardéchoise (Col de la Fayolle),
- La RD418 permet la desserte des hameaux de la vallée du Sandron,
- La RD256 traverse la pointe sud-est du territoire et ne dessert que le hameau du Devès.

Tous les hameaux sont desservis, mais les trajets pour se rendre d'une vallée à l'autre sont parfois longs.



5.4 Une offre alternative peu concurrentielle



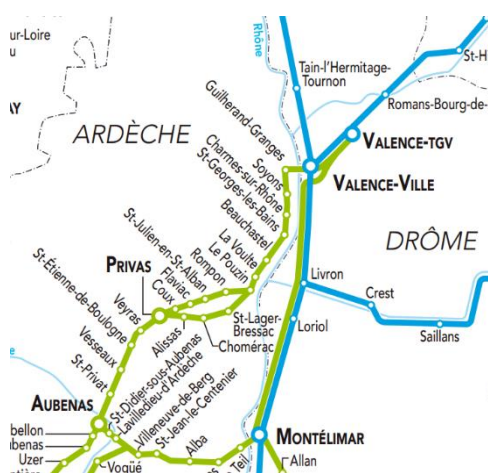
Transport ferroviaire

La commune n'est traversée par aucun tracé ferroviaire. Seuls des cars TER existent.

La gare routière la plus proche est celle d'Aubenas, desservie par les lignes Tout'enbus (n°1, 2 et 3) et les cars TER.

Le TER dessert les communes d'Aubenas, Saint-Privat, Vesseyes et St-Etienne-de-Boulogne.

La gare d'importance régionale se trouve à Montélimar.



Source : https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/auvergne_rhone_alpes/carte_reseau_auvergne-rhone-alpes-2018_tcm72-106101_tcm72-105152.pdf

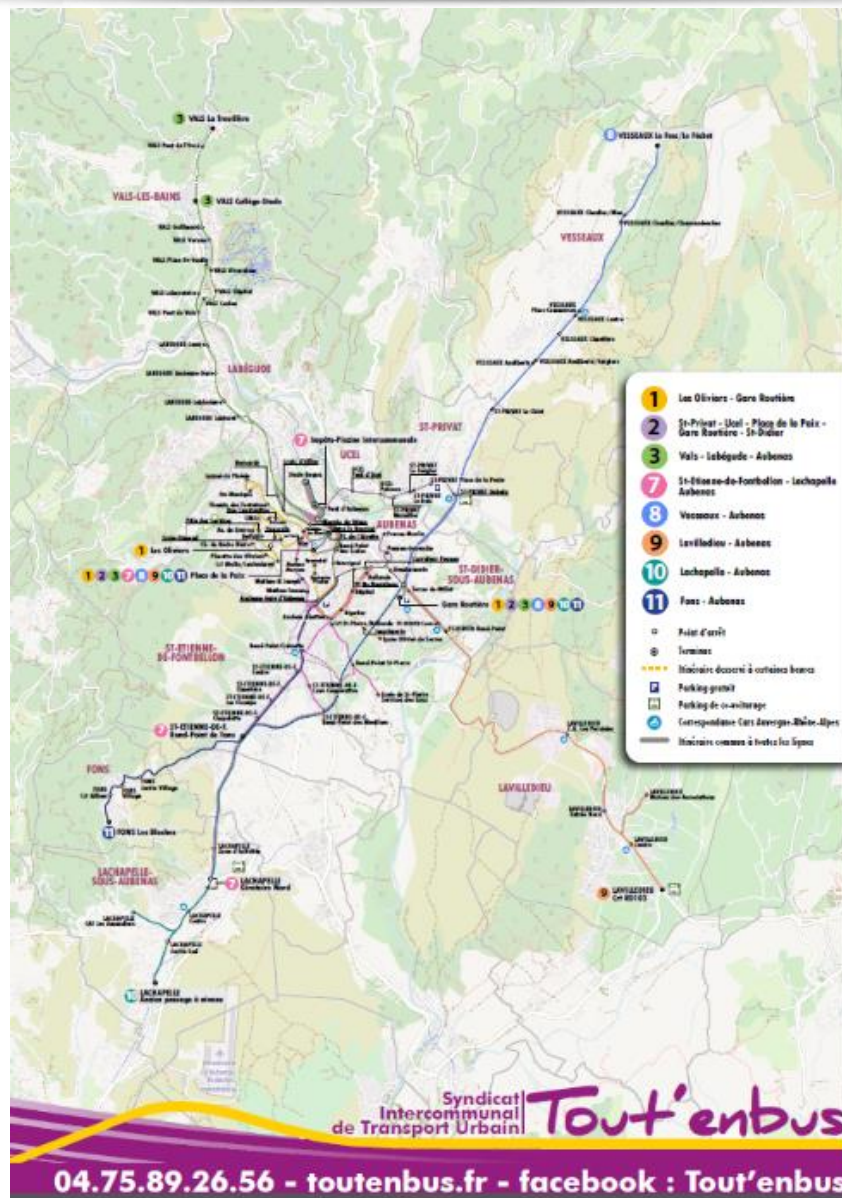
Transport urbain et scolaire de la CCBA

Créé depuis le 4 juin 2007, le service de transport urbain « Tout'enbus » assure le transport Urbain et le transport Scolaire sur les communes d'Aubenas, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint Privat, Ucel, et Vals-les-Bains.

Plus de 3 000 scolaires transportés chaque jour, en partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche.

Le Syndicat de Transport urbain Tout'enbus propose des vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée à un tarif très intéressant. Ce service s'adresse aux particuliers, entreprises, associations, collectivités sur les communes d'Aubenas, Fons, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains et Vesseyes.

La ligne 8 Vesseyes/Aubenas est la plus proche de la commune de Saint-Andéol-de-Vals.



Transport par car

La commune de Saint-Andéol-de-Vals n'est desservie par aucune ligne de transport en commun, gérée par la région AURA depuis le 1^{er} Janvier 2018 (le Sept).

- La ligne la plus proche est celle d'Antraigues (n°102).
- Ligne 73 Région : De Valence TGV vers l'Ardèche : La ligne 73 fait partie des cars de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un réseau de liaisons interurbaines et trans-départementales pour faciliter les déplacements en vallée du Rhône. Cette ligne de cars propose de se déplacer entre la Drôme et l'Ardèche, de la gare TGV de Valence à Rovaltain puis le centre-ville de Valence dans la Drôme jusqu'à Aubenas en passant par la préfecture de l'Ardèche, Privas. L'arrêt sur la commune de Vesseaux est le plus proche de Saint-Andéol-de-Vals.



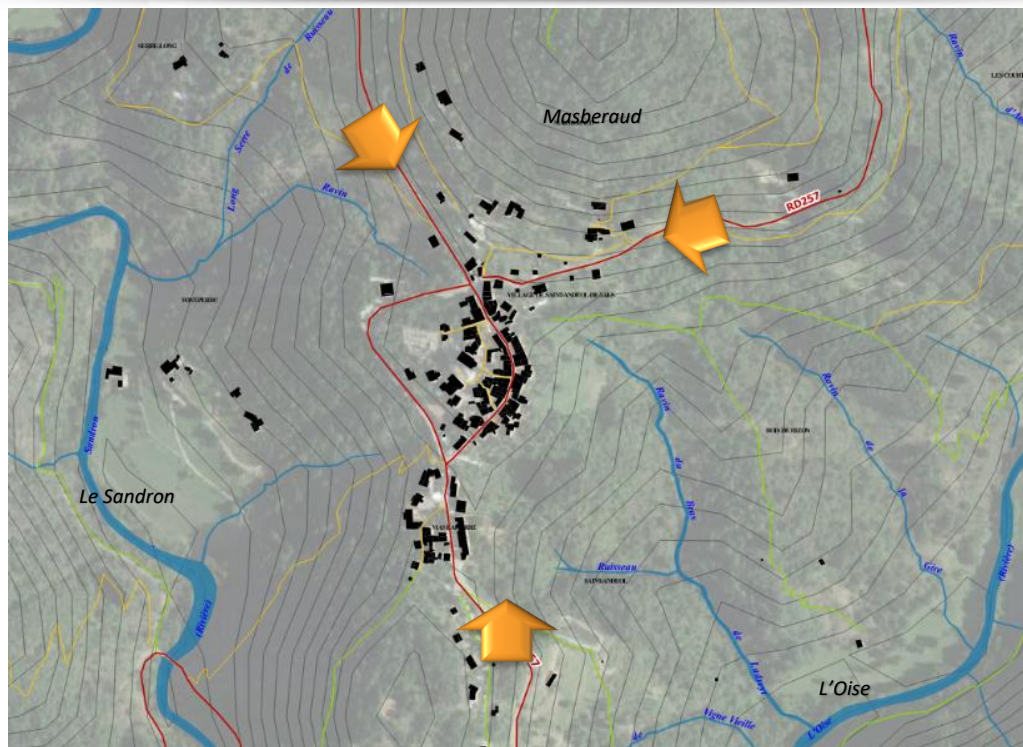
Covoiturage

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas en tant que telle, n'organise pas de service de covoiturage. La région Auvergne-Rhône-Alpes organise un service de covoiturage : MOV'ICI.

5.5 Les déplacements internes

Les entrées de bourg

Le bourg de Saint-Andéol-de-Vals est traversé par les RD 218 et RD 257 et compte 3 entrées de bourg. Les voies principales qui encadrent et traversent le bourg, mettent en valeur le site et sa situation. Elles soulignent cet effet de crête sur laquelle s'est construit le bourg, donnant ainsi une silhouette urbaine particulière.



- Au Nord : l'entrée sur le bourg est assez discrète. Seul le clocher de l'église est visible. Le reste du bourg ancien n'est pas visible immédiatement du fait de la présence d'une trame verte intéressante. Les indicateurs d'entrée dans le bourg sont représentés par des constructions récentes.



- Au Nord-Est : un paysage ouvert mettant en valeur la topographie du site (village en balcon suspendu au-dessus d'un ravin conduisant à la vallée de l'Oise).



- Au Sud : Un paysage ouvert sur la silhouette traditionnelle du Bourg et les reliefs boisés de Masberaud, et le vallon s'ouvrant en aval du bourg. Il s'agit de la plus belle des entrées du bourg, identifiée notamment dans le cadre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, comme « Silhouettes villageoises remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable ».



Le maillage communal

Le réseau de voies communales permet de desservir plus finement le territoire communal, en complément des routes départementales. Ces voies assurent la desserte du bourg, des hameaux et bâtis isolés, disséminés sur le territoire.

Modes doux

En matière de déplacements doux, des cheminements piétons existent dans le bourg historique qui n'est pas adaptés à la circulation des véhicules. Les courtes distances au sein du bourg font que les déplacements piétonniers sont privilégiés. Cependant le dénivelé peut représenter une difficulté pour que les itinéraires utilisés par les piétons soient facilement accessibles à toute population.

5.6 Le stationnement

le stationnement représente une difficulté dans le bourg et certains hameaux car le tissu urbain et le réseau viaire n'est pas en capacité d'accueillir la circulation automobile et du stationnement. Le bâti ancien n'a souvent pas de capacité de stationnement en raison de la densité bâtie et de l'organisation sur de petites parcelles entièrement couvertes par la construction.

Sur le bourg des espaces de stationnement périphérique permettent de pallier ces difficultés. Les espaces de stationnement sont généralement ouverts sans délimitation de places de stationnement.

Le SCOT Ardèche méridionale

Les enjeux en matière de mobilité sont :

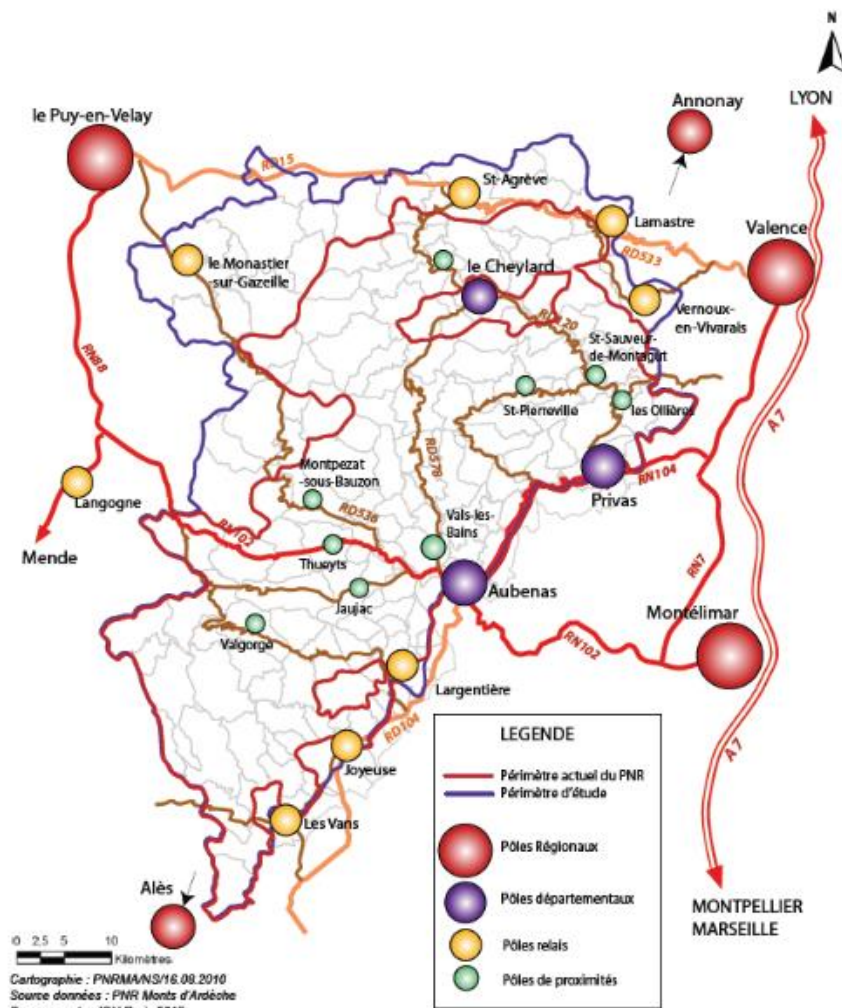
- La fonctionnalité des axes de transit structurants
- Le stationnement dans les villages
- La place du covoiturage dans les déplacements quotidiens
- Le réseau des voies douces
- La qualité de la connexion avec les grandes infrastructures hors SCOT (autoroutes, gares TGV, ports fluviaux, aéroports)
- Le devenir de l'aérodrome d'Aubenas -Ardèche méridionale
- L'articulation entre l'offre de transport collectif et le développement de l'urbanisation (résidentielle et économique)



6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune de Saint-Andéol-de-Vals dispose de peu d'équipements et services, mais présente l'avantage d'être proche des pôles d'activités d'Aubenas et Vals les Bains offrant les équipements et services nécessaires.

Distribution des principaux pôles d'activités et de services sur le territoire



Diagnostic de territoire du Parc des Monts d'Ardèche |

Source : PNR, Diagnostic territorial, 2016.

6.1 Les équipements publics

Les établissements scolaires

- Une école maternelle
A la rentrée 2012- 2013 : 46 enfants ont fait leur rentrée à l'école de Saint Andéol, ils sont répartis en deux classes de la maternelle au cours moyen.
- Une école primaire.
- Une crèche Les Calinours pour les enfants de 0 à 6 ans.
- Une cantine.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

- Terrains omnisports comprenant tennis, volley, handball.
- Une bibliothèque



Crèche

- Un four à pain

Le four à pain communal a été construit en 2004 à l’initiative des “Amis de Saint Andéol” avec l’appui de la Commune. Situé au cœur du village à proximité d’une placette arborée, il est un lieu de rendez-vous et d’animation pour les habitants.



- Théâtre de la BERTOILE : Dans le plus pur esprit des théâtres antiques à ciel ouvert, il se situe au flanc d’une colline creusé dans la roche. Spectacle estival nocturne.
- 2 compagnies artistiques : Compagnie Amplitude et Tribalt spectacles.

Les services à la population

- Une mairie
- Une église
- Une salle polyvalente
- Le Multi commerce du Sandron
- 2 infirmières à domicile
- 1 sage-femme
- ADMR aide à domicile en milieu rural

6.2 Le tissu associatif

Plusieurs associations existent sur le territoire, participant au dynamisme de la vie communale :

ASA Les équipes de l’Association Santé Autonomie (A.S.A) sont spécialisés dans l’aide et les soins à domicile et la prévention santé.

L’association intervient en Ardèche et en Haute Loire, pour des services d’aide à domicile, Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Par la polyvalence de ses services, l’ASA est un guichet unique en Ardèche et Haute Loire.

A.C.C.A

A.D.M.R

Altitude 500

Amicale Laïque

Au bénéfice du jeu

Las Lauzetas

Les Amis de St Andéol

Les Amis du Châtaigner

S.A.V.A

6.3 Les services

L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par 13 sources captées, protégées par des périmètres de protection (voir les servitudes d'utilité publique). Le débit de ces 13 sources n'est pas toujours suffisant et des problèmes apparaissent en période de sécheresse.

La gestion du réseau communal d'eau potable est confiée au Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA).

L'alimentation en eau potable du SEBA est assurée par 27 points d'eau (59 ouvrages) répartis sur 18 stations de production. Les installations présentes sur la commune de Saint –Andéol sont les suivantes :

Les captages de Saint Andéol

	Type de captage	Date arrêté préfectoral de DUP	Filière de traitement	Lieux alimentés	Projections 2013-2030 (selon *)
Captage de la Borie (ou le Nogier) Nombre de captage : 1	captage gravitaire par galerie	08/07/1970	Traitement par désinfection manuelle à la Javel - Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de désinfection et de neutralisation)	La Borie, Le Mas, Le Cloutas, Nogier à partir du réservoir de la Borie. Soit 23 abonnés en 2013.	Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé sur ces hameaux. A l'horizon 2030, le nombre d'abonné sera donc stable, estimé à 23, soit des besoins moyens journaliers en période de pointe estivale qui resteront à 6.6 m3/jour. Les besoins annuels seront de 1408 m3.
Captage du Haut Ségur Nombre de captage : 1	captage gravitaire par drain	Pas d'arrêté. Hors service actuellement			Actuellement non utilisée mais destinée à renforcer à court terme le réseau de Fontbonne, Montagnac et le Mas.
Captage de Fontbonne Nombre de captage : 1	captage gravitaire par galerie	08/07/1970	Traitement par désinfection manuelle à la Javel - Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de désinfection et de neutralisation)	Fontbonne, Chambygon, Esclauses, Pra Neuf, Figère. Haut Ségur via le réservoir de Haut Ségur. Montagnac, Sarjac, Regenge via le réservoir de Montagnac. Mas et Serette via le réservoir du Mas. Soit 126 abonnés en 2013.	Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé sur ces hameaux. A l'horizon 2030, le nombre d'abonné sera donc stable, estimé à 126, soit des besoins moyens journaliers en période de pointe estivale qui resteront à 47.5 m3/jour. Les besoins annuels seront de 12 396 m3.
Captage de Bénéfice Nombre de captage : 1	captage gravitaire par drain jusqu'au réservoir du Bénéfice (volume : 17m3)	Arrêté en cours	Traitement par désinfection manuelle à la Javel - Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de neutralisation)	Hameaux du Bénéfice, des Badels, et de la Fraysse. Soit 22 abonnés en 2013.	Possible insuffisance du captage en période estivale. Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé sur ces hameaux. A l'horizon 2030, le nombre d'abonné sera donc stable, estimé à 22, soit des besoins moyens journaliers en période de pointe estivale qui resteront à 5.4 m3/jour. Les besoins annuels seront de 1222 m3.
Captage des Granges sur la	captage gravitaire par galerie	Pas d'arrêté	Traitement par désinfection manuelle à la Javel - Des travaux		

commune de Genestelle			d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de neutralisation)		
Nombre de captage : 2					

Source : SEBA, Procédure de protection et d'autorisation des captages du Territoire Bassin de Vals – Captage de Bénéfice Dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages et d'autorisation de production d'eau destinée à la consommation humaine – Pièce n°2 – Notice explicative – Version 1 Novembre 2014/Mise à jour Mars 2018.

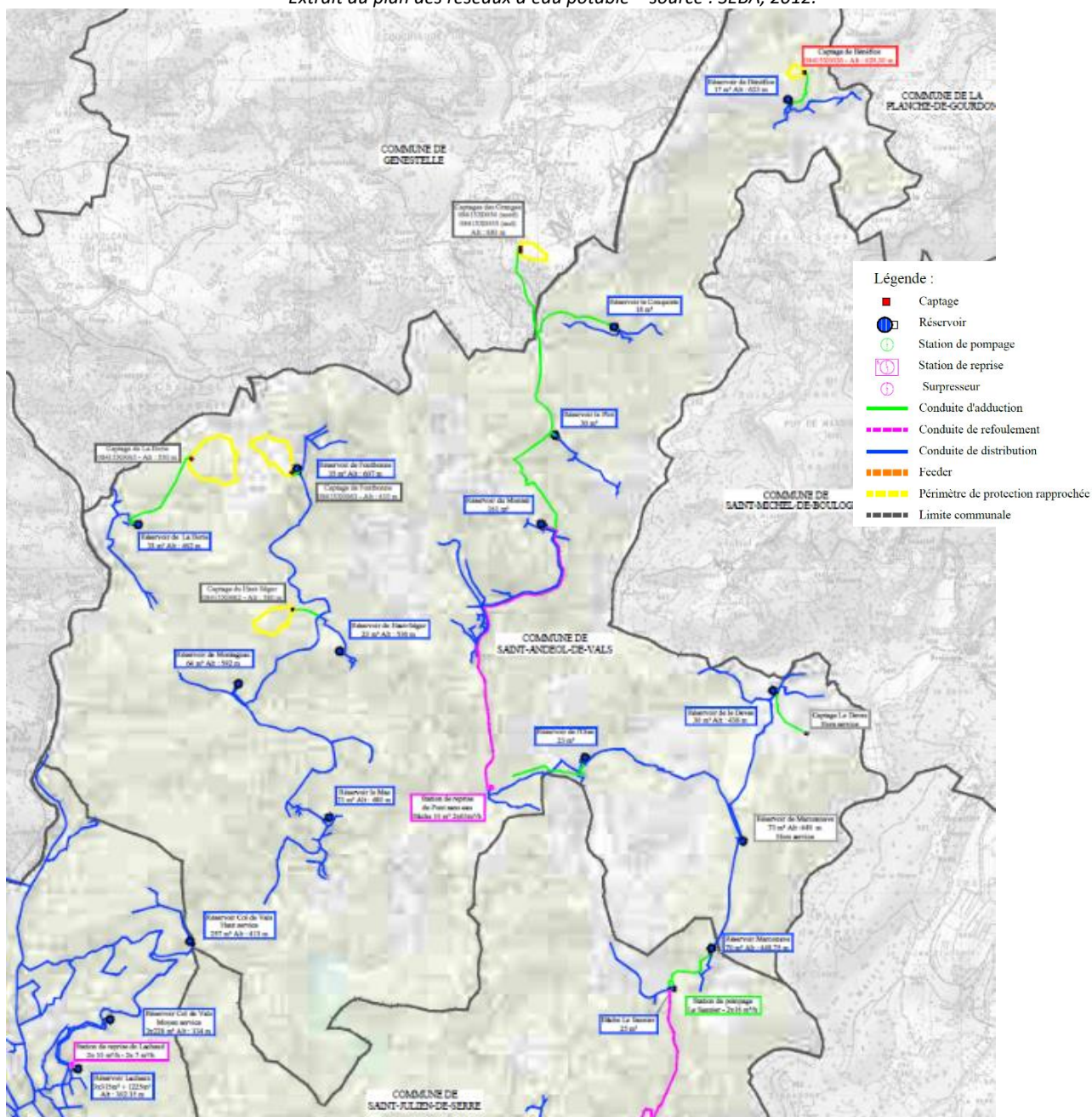
(*) Avis hydrogéologiques sur les captages de Saint Andréol, SEBA, 2013.

Il existe également le captage Le Devès sur la commune (partie est) mais ce dernier est hors service.

Les équipements :

- 13 réservoirs (dont 1 hors commune)

Extrait du plan des réseaux d'eau potable – source : SEBA, 2012.



La commune rencontre une forte problématique en termes de ressources en eau. Aujourd’hui les permis de construire sont bloqués sur certains hameaux de la rive droite du Sandron notamment, en raison de l’insuffisance de la ressource en eau potable.

Les nouvelles constructions sont à proscrire sur les secteurs alimentés par le captage de Fontbonne. Cela concerne plus particulièrement les secteurs de Fontbonne, Chambygon, Esclauses, Pra Neuf, Figère, Haut Ségur, Montagnac, Sarjac, Regenge, Mas et Serette.

Un schéma directeur d’alimentation en eau potable (SDAEP) est en cours de réalisation sur 11 communes.

L’assainissement

Le caractère très montagneux de la commune implique des contraintes en terme d’urbanisation et d’assainissement (pentes importantes, éclatement des groupements bâtis, ...).

La gestion de l’eau et de l’assainissement a été cédée depuis plusieurs années au Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA). Sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals, deux grands types d’installation existent (individuel et collectif).

- **Assainissement collectif**

Seuls 2 secteurs possèdent un réseau de collecte des eaux usées :

- Le bourg : Le réseau est de type séparatif.
- Le Mas Lapierre dispose uniquement de réseaux de collecte des eaux usées.

La création de la station d’épuration signe l’aboutissement du grand chantier d’assainissement et met fin au déversement sauvage des eaux usées collectées du chef-lieu.

Dans un souci d’économie et de préservation des espaces naturels, le site choisi est à proximité du village. Il s’agit d’une station d’épuration à filtres plantés de roseaux. Le raccordement des eaux usées a eu lieu le 10 juillet 2009.

D’une capacité de 250 EH, la charge maximale entrante est de 120 EH. Cela laisse des capacités d’accueil suffisantes pour le projet communal, puisque la charge entrante peut être doublée, soit environ 130 EH supplémentaire. Or cette capacité résiduelle est bien au-delà du projet de développement envisagé.



Il n’existe pas de schéma directeur d’assainissement ni de diagnostic des réseaux.

- **Assainissement des eaux pluviales**

Le bourg est doté d’un réseau d’assainissement séparatif mais l’essentiel de la gestion pluviale sur le territoire communal se fait par fossés.

- **Assainissement non collectif**

Source : rapport d’activités du SPANC, Bassin d’Aubenas, juillet 2018.

Afin de permettre une mutualisation des moyens humains et financiers, il a été décidé de transférer le Service Public d’Assainissement non Collectif (SPANC) au niveau intercommunal. Depuis le 1er janvier 2014, la CCBA assure par

conséquent le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de plusieurs communes de son territoire. Toutes les communes n'ont cependant pas le même mode de fonctionnement.

Les communes d'Ucel, Saint-Privat, Vals-les-Bains, Saint-Andéol-de-Vals et Labégude qui ont confié leur compétence « assainissement » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), continuent de bénéficier des services de ce syndicat. Depuis la création du SPANC jusqu' à 2018,

- 254 logements estimés en assainissement non collectif
- 250 ont été contrôlés
- 34 sont jugées non conformes, nécessitant des travaux sous 4 ans, soit 14% des installations
- 16 logements semblent ne pas disposer d'installation, soit 6% des logements en ANC.

La gestion des déchets

La Communauté de Communes assure la gestion des déchets non recyclables sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la commune de Mézilhac. Pour cette commune, la gestion des déchets est assurée par le SICTOMSED.

La Communauté de Communes met les conteneurs collectifs à disposition sur le domaine public pour les déchets ménagers, et assure leur entretien et le lavage, une fois par an.

Le ramassage est assuré par les agents de la Communauté de Communes pour 21 communes de son territoire et sous traite à un prestataire privé pour les 6 communes restantes (Lavilledieu, la Vallée d'Antraigues-Asperjoc, Aizac, Laviolle, Juvinas et Labastide). Les déchets ménagers sont apportés au quai de transfert du SIDOMSA qui a en charge le traitement de ces derniers.



Le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas porte les missions suivantes :

- L'enlèvement de vos déchets ménagers recyclables et non recyclables
- L'enlèvement d'encombrants sur rendez-vous
- La mise à disposition de bacs jaunes individuels
- La mise à disposition de conteneurs collectifs pour les ordures ménagères et les emballages recyclables
- Le lavage et l'entretien des conteneurs collectifs
- La distribution de poubles pour réduire vos déchets
- La gestion des déchets des professionnels avec la redevance spéciale

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA)

- La collecte du verre et du papier
- La gestion des déchetteries en accès gratuit pour tous les habitants de la CCBA
- La vente de composteur

Déchèteries

La déchèterie la plus proche est celle Labégude. Elle est gérée par Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas.

6.4 L'aménagement numérique

Sources :

<https://www.monreseaumobile.fr/>

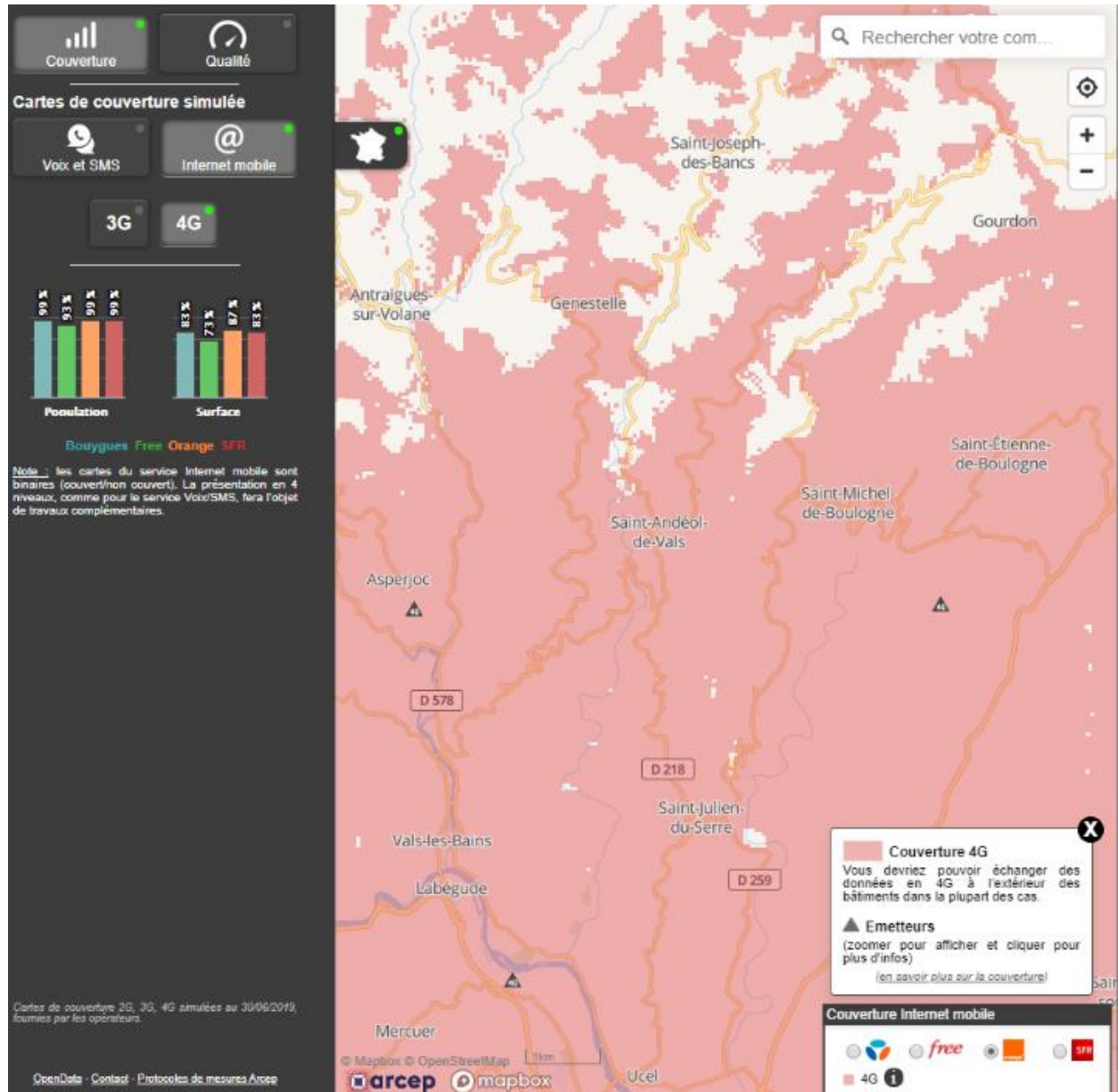
<https://www.zoneadsl.com/couverture/ardeche/saint-andeol-de-vals-07600.html>

Ardèche Drôme Numérique (ADN) est en charge de l'aménagement numérique en haut et très haut débit de l'Ardèche et de la Drôme.

Pour l'heure, sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals,

- 99.1% des logements sont éligibles à la DSL.
- 76.6% des logements sont éligibles au THD lequel reste cependant limité à 3-8 MBIT.
- 23.4% des logements saint-andéolais ont encore des difficultés d'accès à internet, avec un débit inférieur à 3 MBIT.
- Pas d'éligibilité à la fibre ou au câble.

Concernant la téléphonie/internet mobile, la grande majorité de la commune est desservie par une couverture 4G.



Source : <https://www.monreseau mobile.fr/>